

Comité du programme et budget

Vingt-troisième session
Genève, 13 – 17 juillet 2015

RAPPORT

adopté par le Comité du programme et budget

TABLE DES MATIÈRES

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

POINT 1 : OUVERTURE DE LA SESSION	3
POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	7
POINT 3 : RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME POUR 2014.....	20
POINT 4 : SITUATION FINANCIÈRE À LA FIN DE 2014 : RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES	35
POINT 5 : PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017.....	38
POINT 6 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) FIGURANT DANS LE RAPPORT INTITULÉ "EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)"	142
POINT 7 : PROPOSITION DE RÉFORME ET D'AMÉLIORATION DES RAPPORTS SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME ET DES ÉTATS FINANCIERS	148
POINT 8 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS	149
I) POLITIQUE RÉVISÉE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS (DEVANT ENTRER EN VIGUEUR LE 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2015)	166
II) PROPOSITION DE RÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES À APPORTER À LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS.....	166
POINT 9 : PROPOSITION DE POLITIQUE DE L'OMPI RELATIVE AUX RÉSERVES (ACTIFS NETS)	168
POINT 10 : GOUVERNANCE DE L'OMPI.....	172
POINT 11 : PROPOSITION DE DÉFINITION DES "DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT" DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET	188
POINT 12 : CLÔTURE DE LA SESSION	197

ANNEXE LISTE DES PARTICIPANTS

1. La vingt-troisième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI s'est tenue au siège de l'Organisation du 13 au 17 juillet 2015.

2. Le comité est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Turquie et Viet Nam (53).

3. Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse (*ex officio*), Turquie et Viet Nam (39). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Albanie, Arabie saoudite, Australie, Barbade, Honduras, Irlande, Israël, Libéria, Luxembourg, Monaco, Myanmar, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République de Moldova, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Yémen et Zimbabwe (23). La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent document.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

4. Le président du PBC a ouvert la session et invité le Directeur général à formuler ses remarques liminaires.

5. Le Directeur général a salué les délégations et s'est dit ravi de voir l'Ambassadeur Duque présider de nouveau. Il a remercié l'Ambassadeur Duque pour son attention, son dévouement et le travail extraordinaire qu'il avait accompli en tant que président en assumant le projet de programme et budget. Le Directeur général a, dès le début, fait part de ses observations sur les différents points à l'ordre du jour. Il a relevé que le premier point qui serait examiné par les États membres concernerait l'exécution du programme et les questions financières. Il a indiqué que les trois quarts de l'exercice biennal actuel s'étaient écoulés, avant de souligner les progrès significatifs accomplis en vue de la réalisation des résultats que les États membres avaient définis pour le Secrétariat et pour l'Organisation pour cet exercice biennal. Le Directeur général a fait remarquer que la situation financière était très saine. Il a indiqué que l'Organisation avait terminé 2014, la première année de l'exercice biennal sur une note extrêmement positive avec un excédent de 37 millions de francs suisses. Cela amenait les réserves ou les actifs nets de l'Organisation au niveau de 246 millions de francs suisses, ce qui offrait une très bonne base pour planifier le prochain exercice biennal. Le Directeur général a souligné que ces résultats participaient au record de gestion financière saine qui durait depuis ces six dernières années malgré un environnement économique très incertain qui ne permettait pas d'avoir une visibilité à très long terme en matière de planification. Il a ajouté qu'au cours de cette période, la productivité de l'Organisation avait augmenté de manière importante. L'OMPI avait fonctionné sur cette période avec les mêmes effectifs malgré une forte augmentation de la charge de travail. Il a aussi relevé que, simultanément, les frais relatifs aux systèmes mondiaux de l'Organisation étaient restés constants. Le Directeur général a résumé qu'une base positive pour la planification du programme et budget du prochain exercice biennal avait été créée dans le contexte d'une situation incertaine et relativement fragile au niveau de l'économie mondiale. Le Directeur général a ensuite porté son attention vers le programme et budget 2016-2017, indiquant qu'il ferait des observations dans trois catégories. Premièrement, il évoquera la situation financière globale pour 2016 et 2017. Deuxièmement, il évoquera certains points du

programme ayant constamment fait l'objet d'approches divergentes parmi les États membres. Troisièmement, il abordera brièvement certaines questions liées à la gestion financière qui se poseront lors que le PBC prendra une décision ou fera une recommandation aux assemblées. Se penchant sur le premier groupe de questions, à savoir la situation financière globale pour 2016 et 2017, le Directeur général a déclaré que s'agissant des recettes de l'Organisation, une augmentation de 6% était prévue au cours de l'exercice biennal, pour atteindre les 756 millions de francs suisses. Il a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une demande de fonds auprès des États membres, avant d'ajouter que les contributions des États membres baisseraient légèrement et ne constitueraient qu'approximativement 5% des recettes globales de l'Organisation. Le Directeur général a déclaré que la projection de recettes était plutôt une estimation de ce que le Secrétariat, sur la base des prévisions de l'économiste en chef, envisageait comme recettes pour les systèmes mondiaux au cours des deux prochaines années. Il s'agissait d'une estimation basée sur l'exécution passée et sur une analyse des facteurs externes affectant les systèmes économiques mondiaux. Le Directeur général a ensuite examiné les dépenses et a relevé à cet égard que le Secrétariat proposait une augmentation des dépenses de l'ordre de 4,9%, ce qui s'élevait à 707 millions de francs suisses. Il a souligné que ce montant était inférieur aux recettes projetées. Les dépenses incluaient environ 456 millions de francs suisses en frais de personnel, ce qui représentait une augmentation de 2,1%. Le Directeur général a de nouveau souligné que ce montant était bien inférieur à l'augmentation projetée pour les recettes et qu'il représentait la moitié de l'augmentation proposée pour les dépenses globales. Le niveau de dépenses proposé comprenait également une augmentation de 10% des dépenses autres que les dépenses de personnel, ces dépenses s'élevant ainsi à 250 millions de francs suisses. Pour résumer, le Directeur général a souligné qu'il y aurait une augmentation supérieure des dépenses autres que les dépenses de personnel par rapport aux dépenses de personnel et que les dépenses de personnel seraient bien inférieures à l'augmentation des recettes projetée. Le Directeur général a indiqué que, suite aux ajustements qui s'avéreraient nécessaires et qui étaient prévus pour l'IPSAS, le Secrétariat proposait qu'il y ait un excédent à la fin de l'exercice biennal d'approximativement 20 millions de francs suisses. Il a souligné qu'il était extrêmement important que l'Organisation continue à budgéter un petit excédent d'exploitation pour plusieurs motifs. Tout d'abord, c'était forcément dû à l'environnement incertain dans lequel l'Organisation continuait à opérer. Le Directeur général a également souligné que, puisque l'Organisation dépendait des services rendus au secteur des entreprises, elle devait rester vigilante à cet égard et surveiller très étroitement son environnement d'exploitation. Ensuite, le Directeur général a indiqué les postes de dépense importants qui se profilaient à l'horizon de l'Organisation. L'Organisation devrait avoir bien conscience du montant des dépenses auxquelles elle allait sans doute devoir faire face dans le domaine des technologies de l'information. Le Directeur général a souligné que tous les services fournis par l'OMPI dépendaient des systèmes informatiques. Cela voulait dire qu'une très grande partie de l'intégralité des recettes de l'Organisation provenait des services délivrés sur les plates-formes informatiques. À cet effet, le Directeur général a souligné qu'il était extrêmement important que l'OMPI maintienne le niveau d'investissement approprié concernant ces plates-formes informatiques, qui s'étaient révélées très fructueuses et avaient permis d'effectuer des gains de productivité et de contenir les dépenses de personnel. Il a toutefois ajouté que d'autres points de l'environnement informatique étaient également importants. Il a évoqué la nécessité de connaître l'environnement de sécurité informatique ainsi que la vulnérabilité des systèmes informatiques, et cela exigerait d'augmenter les investissements dans les années à venir. Le Directeur général a déclaré que ces investissements étaient prévus dans le projet de programme et budget. Il a également fait remarquer que des considérations similaires s'appliquaient dans le cas de la gestion de la continuité des opérations. Si les systèmes de l'Organisation s'arrêtaient, il n'y aurait aucune recette. À ce titre, il a souligné que la continuité des opérations était liée à la sécurité, tout en étant bien distincte, car des interruptions pouvaient se produire pour des raisons ne relevant pas de la sécurité informatique. Le Directeur général a formulé des observations d'ordre général sur certains de ces domaines qui étaient du ressort des États membres. Il a fait observer qu'un certain nombre de questions

restaient litigieuses au sein de l'Organisation au sujet desquelles les États membres n'étaient pas parvenus à trouver un consensus. Le Directeur général a déclaré que le PBC n'était sans doute pas le forum où les États membres allaient pouvoir résoudre ces questions en suspens source de différends et de désaccords. Cela étant, il a indiqué que les États membres fourniraient, comme le PBC, des orientations à l'Organisation concernant certaines de ces questions essentielles. Il a toutefois ajouté qu'il n'était pas convaincu que le PBC serait en mesure de résoudre les questions que les comités permanents ne parvenaient pas à résoudre, malgré tous leurs experts dans des domaines divers et variés. Le Directeur général était d'avis qu'il était question pour le PBC de trouver un équilibre entre donner des orientations et laisser les délibérations des experts progresser sur des domaines bien particuliers. Cela étant, le Directeur général a donné les grandes lignes de ce qu'étaient ces questions. Tout d'abord, il a évoqué les questions d'ordre normatif de l'Organisation concernant les processus qui étaient en cours. En particulier, il a cité le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et indiqué que, comme les délégations n'étaient pas sans le savoir, un processus était en cours sous la direction, entre autres, du président du PBC. Le Directeur général a dit espérer que ce processus mènerait à une solution pour aller de l'avant au cours du prochain exercice biennal. Le Directeur général a ensuite évoqué les questions qui avaient été examinées très récemment par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), à savoir la radiodiffusion et les exceptions et limitations. Le Directeur général a déclaré qu'une fois encore, un comité permanent s'était occupé de ces questions et qu'il fallait trouver un équilibre entre le comité permanent et le Comité du programme et budget. Ensuite, le Directeur général a évoqué le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et indiqué que certaines délégations avaient soulevé auprès du Secrétariat lors des discussions préliminaires la question des indemnités qui devraient être versées pour le nombre de conférences diplomatiques prévu pour le prochain exercice biennal. Le Directeur général a déclaré que le nombre proposé représentait simplement la meilleure estimation du comportement des États membres par rapport à ses questions. Concernant les demandes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), par exemple, le Directeur général a mis en exergue la méthode scientifique qui sous-tendait les estimations des demandes en étudiant les années précédentes, les facteurs externes affectant l'économie mondiale et la technologie ainsi que la tendance générale à une implication accrue des industries fondées sur les savoirs et la technologie. Il a continué en indiquant que si les États membres voulaient des indemnités pour trois ou quatre conférences diplomatiques, cela serait bien entendu pris en compte dans le programme et budget. Le Directeur général a souligné que le Secrétariat n'avait aucun ordre du jour à cet égard, mais qu'il s'efforçait de donner la meilleure estimation possible quant aux résultats qui devaient être prévus dans le budget. Il a répété que la décision du nombre de conférences diplomatiques ou de la vérification de l'estimation du Secrétariat revenait entièrement aux États membres. Le Directeur général a ensuite évoqué la révision de l'Arrangement de Lisbonne qui avait eu lieu à la conférence diplomatique qui s'était tenue précédemment en 2015. Il a déclaré que l'on savait, d'après les questions qui avaient été soulevées, que les États membres avaient des approches différentes concernant la question du financement du fonctionnement de l'Union de Lisbonne. Le Directeur général a souligné de nouveau que ce n'était pas quelque chose que le Secrétariat pourrait résoudre. Il a indiqué que le Secrétariat tentait de prévoir un programme raisonnable à cet effet pour les deux prochaines années et qu'il s'efforçait de traiter les questions qu'il savait polémiques quant à la viabilité financière de l'Union de Lisbonne. Il a souligné que le Secrétariat comptait sur les États membres pour fournir des solutions pour cette question très difficile. Le Directeur général a ensuite fait référence à la question des bureaux extérieurs, indiquant que les États membres ne parvenaient pas à la résoudre. Le Directeur général a déclaré que le Secrétariat avait présenté à ce propos une position neutre dans le projet de budget, compte tenu du fait que les États membres n'avaient pas encore trouvé d'accord sur la manière dont ils souhaitaient procéder et progresser sur ce point particulier. La neutralité du budget reflétait ce que le Secrétariat avait proposé dans le dernier programme et budget et cela semblait être la manière la plus neutre dont le Secrétariat pouvait traiter la question. Le

Directeur général a fait remarquer que d'énormes progrès avaient été accomplis concernant les bureaux extérieurs de l'Organisation et il a ajouté que ces progrès seraient communiqués aux États membres à la fois avant et au cours des sessions à venir de l'Assemblée générale. Il a déclaré que les bureaux extérieurs avaient obtenu des résultats extrêmement positifs au niveau du travail qui avait été accompli, en particulier l'année dernière. Le Directeur général a ensuite indiqué que, dans ce domaine général, il y avait la question du bureau de New York et de la proposition que le Secrétariat avait faite concernant ce bureau. Le Directeur général a souligné que le bureau de New York n'était ni un bureau bilatéral ni un bureau national. C'était un bureau de liaison des Nations Unies et tels étaient sa fonction et son objet. Le Directeur général a expliqué que les préoccupations soulevées par les États membres concernant les dépenses générales des bureaux extérieurs étaient l'une des raisons pour lesquelles il avait été proposé de fermer ce bureau avant la fin de l'exercice biennal. La seconde motivation concernait les relations entre l'OMPI et le reste de la famille des Nations Unies et ce que l'OMPI fait à cet égard. Le Directeur général a attiré l'attention à ce propos sur les Nations Unies à proprement parler et sur les relations avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), auquel il participait, qui était convoqué par le Secrétaire général de l'ONU et se réunissait deux fois par an. Le Directeur général a indiqué que ces questions étaient gérées depuis Genève. Il a ensuite attiré l'attention sur les comités subsidiaires du CCS, à savoir le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et le Comité de haut niveau sur les programmes. Le Directeur général a de nouveau indiqué que l'OMPI participait pleinement à ces organes et le faisait depuis Genève. Il a ensuite évoqué les différents réseaux relevant, notamment, du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, tels que le réseau des ressources humaines, le réseau des technologies de l'information, le réseau d'achat, etc. Le Directeur général a souligné que l'OMPI participait également en ligne à tous ces réseaux à Genève. Au-delà de ces questions, le Directeur général a mentionné les principaux processus en cours dans le cadre du système des Nations Unies, tels que le processus des objectifs de développement durable, le processus sur le changement climatique, le financement du développement, etc. À ce propos, il a relevé de nouveau que la participation et l'implication de l'OMPI étaient gérées depuis Genève. Il a ensuite évoqué le nombre important de relations qu'avait l'OMPI avec des institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il a souligné qu'aucune de ces institutions n'était établie à New York, mais à Genève, Rome ou Paris. Le Directeur général a déclaré que le Secrétariat n'avait pas de point de vue appuyé, mais estimait que sa ligne de conduite proposée était raisonnable afin de poursuivre à cet effet. Le Directeur général a ensuite fait référence aux autres questions dans le domaine général des points du programme sur lesquels les États membres ne s'étaient pas encore entendus. Il y avait la méthodologie d'estimation des dépenses de développement, qui concernait forcément le PBC. Il a déclaré que le Secrétariat espérait vivement que les États membres trouveraient un accord sur cette question. Il a aussi évoqué les questions relatives à la gouvernance, indiquant qu'une proposition était déjà sur la table à cet égard. Le Directeur général a déclaré que, avec l'aval des auteurs, cette proposition était liée à la gestion des comités et des réunions, et il a demandé au Secrétariat de s'efforcer de satisfaire au mieux la position qui serait adoptée par les États membres. Le Directeur général a souligné que si une réunion se prolongeait au-delà de 18 heures un vendredi, ce n'était pas du fait du Secrétariat. C'était parce que les États membres du comité concerné ne parvenaient pas à s'entendre et décidaient d'aller au-delà de 18 heures. Par conséquent, le Secrétariat a salué les mesures qui avaient été proposées et attendait avec impatience une solution sur ces questions. Le Directeur général a fait référence en conclusion à la catégorie importante des questions de gestion financière, qui était forcément du ressort du PBC. Il a de nouveau rappelé l'environnement incertain dans lequel opérait l'Organisation. Il a tout d'abord indiqué que le Secrétariat avait formulé plusieurs propositions relatives aux réserves, en particulier au niveau des réserves, à la composition des réserves et à l'augmentation progressive des liquidités dans les réserves. Le Directeur général

a déclaré que cette proposition représentait une gestion financière saine dans l'environnement actuel et a dit espérer que les États membres répondraient de manière positive à ces propositions. Il a ensuite évoqué la politique en matière de placements, qui était une question qui se poserait dans tous les cas, compte tenu de l'importance des finances de l'Organisation, mais qui se poserait également pour les prises de décision, en raison du changement de politique de la part du Département fédéral des finances de la Suisse, concernant son rôle en tant que banquier des différentes institutions basées à Genève. À cet égard, le Directeur général a souligné que le Secrétariat s'est dit reconnaissant à l'égard des autorités suisses pour leur administration par le passé. Pointant du doigt l'environnement changeant, en particulier dans le contexte du franc suisse, le Directeur général a indiqué que l'Organisation était confrontée à des taux d'intérêt négatifs. Compte tenu de la situation, il a souligné que l'approche responsable était de professionnaliser la politique en matière de placements de l'Organisation, ainsi que le fait qu'il espérait vivement que les États membres répondraient de manière positive à cette proposition. Le Directeur général a remercié le président de lui avoir laissé l'opportunité de dire quelques mots sur l'ordre du jour et a souhaité des délibérations très positives à toutes les délégations.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/23/1 Prov.

7. En présentant le projet d'ordre du jour, le président a fait observer que, comme cela avait été précédemment le cas et afin de faciliter les débats du comité, les points de l'ordre du jour avaient été regroupés en cinq catégories : exécution du programme et questions financières, planification et budgétisation, audit et supervision, propositions et questions renvoyées au PBC par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2014. Le président a demandé que le programme des débats soit distribué, et ajouté que celui-ci avait été établi de manière à répartir le plus judicieusement possible le temps imparti à chaque point de l'ordre du jour. Le programme suivait l'ordre des points figurant dans le projet d'ordre du jour, à une exception mineure près : le point 6 de l'ordre du jour serait débattu juste avant le point 10, les deux points se rapportant tous deux à des questions de gouvernance. Le président a fait observer que le programme indiquait le moment auquel un point de l'ordre du jour serait abordé pour la dernière fois, et il a invité les délégations à essayer de limiter les débats au temps imparti. Si les délibérations sur un sujet donné n'étaient pas terminées dans le délai imparti, le point suivant de l'ordre du jour serait abordé, et les délibérations restées en suspens reprendraient ultérieurement. Le président a ajouté que, si le traitement d'un point de l'ordre du jour était complètement terminé avant écoulement du temps prévu, celui du point suivant de l'ordre du jour serait avancé. Il a annoncé que, conformément au programme proposé, la première journée de la réunion serait entièrement consacrée à l'examen du rapport sur l'exécution du programme. Le point 5 serait débattu du mardi au mercredi matin. Le mercredi après-midi serait consacré aux points 7 et 8 qui portaient tous deux sur des questions importantes et de fond. Comme le Directeur général l'avait indiqué dans sa déclaration liminaire, le comité devrait prendre des décisions très importantes lors de la présente session, notamment la décision concernant le point 8 i) qui devrait être prise au cours de la présente semaine, de manière qu'elle puisse être appliquée. Le président a indiqué que les points 6 et 10 de l'ordre du jour seraient débattus jeudi après-midi. Il a invité les délégations à formuler leurs observations sur le projet d'ordre du jour et le programme.

8. La délégation du Japon a approuvé l'ordre du jour proposé et le programme, et demandé si du temps serait imparti à des déclarations générales avant l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

9. Le président a répondu que telle était effectivement son intention.

10. En l'absence d'autres commentaires concernant la proposition d'ordre du jour, celui-ci a été adopté.

11. Le Comité du programme et budget a adopté l'ordre du jour (document WO/PBC/23/1).

12. Le président a souligné que la possibilité s'offrait aux États membres de veiller à ce que les délégations s'engagent de manière constructive de manière que les travaux puissent avancer efficacement. Le président a rappelé que tous les groupes régionaux avaient récemment participé aux réunions informelles organisées par le Secrétariat. À ce propos, il a annoncé que la première version du document de questions-réponses relatives au programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017, établie à la suite de ces réunions et de consultations bilatérales, était disponible et il a encouragé les délégations à la consulter. Le document de questions-réponses permettrait d'éviter de poser des questions auxquelles des réponses avaient déjà été apportées, ce qui contribuerait à l'amélioration de l'efficacité et de la ponctualité des travaux du comité. Le président a rappelé que, de même que lors de la précédente session, chaque séance commencerait à 10 heures précises le matin jusqu'à 13 heures et que les débats reprendraient à 15 heures l'après-midi. Le président a dit que les membres du comité devraient collectivement s'efforcer d'éviter des séances nocturnes, et il a ajouté que plusieurs membres étaient plus que réservés quant à l'intérêt et la productivité de ces séances. S'agissant des déclarations générales, le président a estimé que le comité aurait grand intérêt à les écouter. Il a toutefois demandé aux délégations de garder à l'esprit que l'ordre du jour était extrêmement chargé et que les délégations pourraient contribuer à la discussion de chaque point de l'ordre du jour au moment où celui-ci serait abordé. Aussi a-t-il encouragé les groupes et les États membres qui souhaitaient faire des déclarations générales à communiquer brièvement, dès ce stade, la teneur essentielle de leurs déclarations et à faire parvenir par écrit le texte complet de leur déclaration au Secrétariat pour inclusion dans le rapport *in extenso*. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations générales.

13. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a félicité le président pour son dévouement sans faille au Comité du programme et budget, ajoutant que les orientations du président étaient essentielles pour les membres, en particulier au cours du présent exercice, car elles contribuaient à faire avancer les débats dans la bonne direction. Le groupe B a remercié le Secrétariat pour le travail considérable effectué en vue de la préparation de la session, notamment l'élaboration du projet de programme et budget pour l'exercice 2016-2017, et il a ajouté que les réunions d'information tenues avec les groupes régionaux avaient été très utiles. Les assemblées d'octobre devraient adopter la proposition de programme et budget et en faire le point de départ approprié pour le prochain exercice biennal, et le comité devrait jouer son rôle au regard de cet objectif. À cet égard, le groupe B était prêt à débattre du programme et budget proposé afin d'atteindre cet objectif en s'appuyant sur la base solide fournie par le Secrétariat. Le groupe ferait des commentaires détaillés lorsque les points concernés de l'ordre du jour seraient abordés. En outre, le groupe B souhaitait attirer l'attention des États membres sur un autre point capital qui devrait être traité lors de la présente session : les révisions de la politique en matière de placements, établies en réponse à l'introduction de nouvelles règles par l'Administration fédérale des finances de la Suisse. Dans le contexte économique actuel, et au vu des taux d'intérêt en vigueur, le groupe B s'inquiétait de ce que l'OMPI ait à faire face à la perspective de taux d'intérêt négatifs sur ses dépôts bancaires. Le groupe B était également préoccupé par le fait que la nouvelle politique de la Suisse empêcherait même les institutions des Nations Unies ayant leur siège en Suisse d'éviter l'érosion de leurs dépôts. Le groupe B comprenait les raisons justifiant la nouvelle politique de la Suisse; il a ajouté que l'OMPI et d'autres institutions des Nations Unies déposaient des fonds en Suisse pour financer leurs activités courantes. Le groupe B comprenait combien il était urgent d'adopter la proposition énoncée dans le document WO/PBC/23/6 ainsi que d'autres propositions présentées dans le document WO/PBC/23/7, de manière que la politique révisée puisse être adoptée lors de la session de septembre, afin de minimiser l'incidence de taux d'intérêt négatifs sur les finances

de l'Organisation. C'est pourquoi des efforts collectifs devaient être consentis pour parvenir à une solution opportune lors de la présente session. Le groupe B a souhaité, à cet égard, que suffisamment de temps soit réservé à la discussion de ce point et il a invité les membres à faire preuve de prudence dans les débats. Dans ce contexte, le groupe B a souhaité s'exprimer au sujet du formalisme des réunions du PBC, à savoir la tenue de deux sessions formelles au cours d'un exercice. Le groupe B a rappelé que les États membres avaient adopté cette formule (de préférence à une session informelle et une session formelle) afin d'éviter la répétition des mêmes arguments lors de la session formelle. C'est pourquoi le comité devrait faire usage des deux sessions formelles en respectant l'esprit d'efficacité qui avait présidé à l'adoption de la formule actuelle. Les débats concernant les points et les programmes sur lesquels tous les États membres s'accordaient lors de la présente session devraient être clos et, à la session de septembre, le comité devrait se concentrer sur les questions restant en suspens. Enfin, il était essentiel d'adopter une politique appropriée en matière de réserves, outil essentiel pour la population diverse de l'Organisation, compte tenu du comportement des industries. À cet égard, le groupe B se félicitait de la proposition faite par le Secrétariat de renforcer la base financière de l'Organisation.

14. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est dite satisfaite de voir le président diriger les travaux de cette session. La délégation a félicité le Secrétariat pour avoir préparé la session, y compris les réunions d'information instructives et bénéfiques pour les groupes régionaux. Le groupe a soigneusement examiné les différents documents élaborés pour la réunion. La délégation a accueilli avec satisfaction les avancées continues accomplies en 2014 mais elle s'est inquiétée du ralentissement relatif du rythme des progrès réalisés au sein de différents comités permanents au regard de plusieurs questions en suspens, ainsi qu'indiqué dans le Rapport sur l'exécution du programme. La délégation a ajouté qu'il était certes important de chiffrer les cibles atteintes, mais que celles-ci devaient être étayées par les travaux des comités permanents. Les traités de Beijing et de Marrakech venaient certes d'être ratifiés par de nouveaux pays, mais il restait du chemin à parcourir avant que les traités n'entrent en vigueur. Le groupe espérait voir cette cible atteinte au cours du présent exercice biennal. Par ailleurs, le groupe se félicitait du climat positif qui caractérisait les négociations au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), mais il s'inquiétait du fait que le comité n'avait formulé aucune recommandation lors de sa dernière session. Le groupe des pays asiatiques espérait aussi qu'un consensus serait rapidement formé et que tous les points concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) seraient résolus, de manière que ce comité puisse remplir ses mandats. Comme souligné lors de la quinzième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), le groupe des pays asiatiques a souligné la nécessité d'évaluer le degré d'avancement des divers projets sur lesquels il fallait poursuivre les travaux concernant les recommandations traitées. Le groupe souhaitait réitérer sa demande formulée à la quinzième session du CDIP, à savoir que le Secrétariat propose la création éventuelle de nouvelles activités et les soumette à l'attention des États membres. Le groupe a également réitéré sa position de principe concernant les bureaux extérieurs, et souhaité recevoir des orientations, sans exclusive, en toute transparence, et en fonction des besoins, afin de prendre une décision objective quant au nombre de bureaux extérieurs, conformément aux principes approuvés. S'agissant du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017, les membres du groupe formuleraient des commentaires détaillés lorsque ce point serait abordé. Concernant les nouvelles règles financières introduites par les autorités suisses, le groupe des pays asiatiques considérait que la politique révisée en matière d'investissements était un thème prioritaire méritant d'être soigneusement examiné et débattu. Il tenait également à souligner l'importance de la définition des "dépenses de développement", telle que proposée – question laissée en suspens depuis longtemps et qu'il convenait de résoudre afin de pouvoir utiliser les ressources de manière optimale et plus efficace. Le groupe a souligné l'importance de la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'examen du cadre de gouvernance de l'OMPI, afin de renforcer la capacité des organes directeurs à guider et contrôler l'Organisation. Le groupe espérait que le PBC et l'Assemblée

générale se pencheraient sérieusement sur cette question, en suspens depuis longtemps, et y apporteraient rapidement une solution. Le CCI ayant formulé des recommandations précises quant à la répartition géographique et à l'égalité des sexes, le groupe des pays asiatiques s'est dit préoccupé de la lenteur des progrès accomplis dans ce domaine et a exprimé son espoir de voir s'accélérer les efforts consentis pour remédier en priorité à cette situation. Vu l'ordre du jour chargé de la présente session, le groupe des pays de la région Asie et Pacifique a affirmé sa volonté de participer aux travaux du comité dans un esprit d'engagement constructif, tout en espérant que la session serait fructueuse, sous la conduite éclairée du président.

15. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a ouvert le débat en remerciant le président et les vice-présidents, et exprimé son soutien aux efforts déployés en collaboration pour amener l'Organisation à un résultat positif. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié le Secrétariat pour la communication de documents exhaustifs et de grande qualité, qui ont facilité l'analyse des principaux thèmes à débattre, notamment la conception des programmes, l'affectation des ressources et la gestion des fonds et réserves de l'OMPI. Le groupe a exprimé sa satisfaction devant la santé financière dont l'Organisation continue de jouir, grâce à l'extension des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et d'une gestion rigoureuse. Conscient du fait que l'augmentation de la demande dans le système du PCT ne se poursuivrait peut-être pas au même rythme au cours des prochaines années, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a préconisé une approche prudente et responsable, afin de sécuriser le niveau des réserves. Le groupe s'est également félicité de ce que le projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal renforcerait la gestion des risques grâce à l'application d'une méthodologie plus réaliste. S'agissant de la nouvelle situation découlant de la notification, par l'Administration fédérale des finances de la Suisse, qu'à dater du 1^{er} décembre 2015 l'OMPI ne pourrait plus détenir de comptes de dépôt auprès de cette institution, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a estimé qu'il serait judicieux que les États membres prennent une décision quant à une version révisée de la politique en matière de placements, afin d'éviter ou de minimiser les conséquences négatives éventuelles qui découleraient de la perte d'un tel avantage. S'agissant d'autres facteurs, par exemple les taux d'intérêt négatifs qui ont créé un contexte d'une difficulté sans précédent, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a estimé que, au cours de la réunion du PBC, il conviendrait en priorité de donner au Secrétariat des orientations à propos des demandes concrètes qu'il devrait présenter durant le prochain exercice biennal, afin de traiter cette question particulière. Le groupe a déclaré qu'il était essentiel que le comité œuvre de manière constructive et soit en mesure de prendre des décisions dès la présente session, afin d'éviter de répéter les débats, compte tenu de l'ordre du jour chargé de la session de septembre du PBC. Même si chaque document relatif au programme et budget soulève des questions particulières, le groupe estime qu'un défi constant consiste à parvenir aux meilleurs résultats possibles tout en utilisant de façon efficiente et efficace les ressources disponibles. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a souligné que l'application d'un tel principe nuirait à la capacité du Secrétariat de faire face à la demande existante et au monde extérieur. Avant de conclure, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié le Secrétariat pour les informations fournies à son groupe régional avant la présente session, et il a encouragé le Secrétariat à poursuivre de telles pratiques.

16. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a souhaité la bienvenue au président et aux vice-présidents et s'est dite confiante dans leur conduite avisée et leur expertise pour guider les travaux du comité. Le groupe des pays africains a également salué les efforts déployés par le Directeur général pour concilier les intérêts différents des États membres de l'OMPI. Le groupe a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, qui, à son avis, déterminera les activités de l'OMPI inscrites à son programme ainsi que le cadre budgétaire prévu à cet effet. Le groupe des pays africains a estimé que le projet de cadre budgétaire pour 2016-2017 devrait mettre à profit les ressources budgétaires et la créativité de l'OMPI en vue du développement économique, social et culturel de tous les pays, tout en assurant l'équilibre et l'efficacité du

système international de propriété intellectuelle. Le groupe des pays africains a rappelé ses priorités ainsi que la proposition faite par le Secrétariat en 2013 (figurant dans le document A/51/INF/6) d'ouvrir cinq nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, un en Chine, un dans la Fédération de Russie, un aux États-Unis d'Amérique et deux en Afrique. Depuis lors, deux de ces bureaux ont été ouverts. Malgré son engagement constructif dans les négociations relatives aux bureaux extérieurs, le groupe des pays africains a estimé qu'il n'était pas dans l'intérêt de l'Afrique de ne pas adopter les principes directeurs, le nombre et le lieu d'implantation des bureaux dans leur ensemble, y compris la suspension des consultations. En conséquence, il a souhaité formuler une demande particulière en faveur de la création de deux bureaux extérieurs en Afrique avant la fin du prochain exercice biennal. Malgré le partenariat stratégique, mutuellement bénéfique, le groupe des pays africains a eu le sentiment que l'Afrique demeurerait une région insuffisamment représentée au sein du réseau extérieur de l'OMPI. Ces bureaux serviraient à promouvoir et protéger la propriété intellectuelle. Le groupe des pays africains attendait donc avec intérêt de coopérer avec les États membres et le Secrétariat de manière à traiter cette demande de façon suffisamment approfondie et à adopter le programme et budget 2016-2017. Le groupe estimait également que le projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal n'était pas très ambitieux, qu'il ferait considérablement avancer le programme de travail de l'OMPI en matière d'établissement de normes en favorisant l'utilisation de la propriété intellectuelle au profit d'activités de développement et de la résolution des difficultés qui se posent à l'échelon mondial. Le groupe reconnaissait que les progrès accomplis dans ce domaine paraissaient limités et qu'il fallait établir une feuille de route claire, énonçant les initiatives à prendre pour remédier efficacement à ces difficultés. Compte tenu de ce qui précède, après avoir soigneusement évalué l'état du processus d'élaboration de normes de l'IGC, le groupe des pays africains a soumis au PBC et à l'Assemblée générale de 2015 une proposition visant à convertir l'IGC en comité permanent de l'OMPI. L'IGC dépendait des détenteurs de ressources naturelles et de savoirs, en quête d'une part équitable et de reconnaissance dans l'exploitation et la commercialisation de ces ressources. C'est pourquoi le groupe des pays africains était désireux de coopérer avec les États membres en vue d'examiner sa proposition sans préjugé, et de poursuivre le débat concernant le processus de l'IGC en matière d'élaboration de normes. Le groupe des pays africains était également partisan de financer les communautés autochtones et locales, car non seulement leur participation aux négociations était essentielle, mais surtout elle élargissait le débat. Le groupe des pays africains s'est félicité des mesures prises par l'OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du CCI à l'intention des instances délibérantes et organes directeurs des institutions des Nations Unies figurant dans son rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI. Le groupe des pays africains a estimé que certaines de ces questions se posaient depuis longtemps, notamment celles de la gouvernance et des dépenses de développement. Le groupe a exprimé l'espoir que ces questions seraient résolues en toute bonne foi, de manière à ce que le PBC puisse formuler des recommandations à l'attention de l'Assemblée générale de 2015. Dans le même ordre d'idées, le groupe des pays africains a rappelé la sous-représentation ou la non-représentation flagrante des pays en développement et des pays les moins avancés dans les effectifs de l'OMPI au cours des dernières années. Il a aussi fait des observations sur l'absence de feuille de route pour l'intégration du projet de coopération Sud-Sud dans le programme et budget de l'OMPI, y compris la mise en place d'un mécanisme spécial de coordination et l'affectation de fonds. Le groupe des pays africains a demandé des éclaircissements sur les dotations budgétaires destinées à des initiatives du secteur privé, point qui n'a pas été débattu formellement au sein de l'OMPI, en particulier le projet de label "TAG of Excellence" déjà proposé en vue de l'exécution de projets pilotes dans cinq pays africains. C'est pourquoi le groupe des pays africains souhaitait qu'une feuille de route soit établie afin de renforcer la coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI et d'organiser un débat sur le projet "TAG of Excellence" avant qu'il ne soit inclus dans le programme et budget. Le groupe a appelé de ses vœux un mécanisme de suivi de l'engagement de l'OMPI auprès des PME et de la deuxième phase de l'Académie de l'OMPI et souhaitait savoir en quoi les activités relatives à l'application des droits, compte tenu de la diminution de la part dans la propriété intellectuelle et les défis mondiaux, serait bénéfique pour

les pays en développement et les PMA. Enfin, le groupe des pays africains s'est félicité de l'octroi de fonds à six projets inscrits au Plan d'action pour le développement pour le prochain exercice biennal. Il a saisi cette occasion pour réaffirmer combien il importe que les recommandations de ce plan fassent l'objet d'une mise en application continue et ne soient pas traitées dans le cadre des projets individuels conduits par l'OMPI. À cet égard, le groupe des pays africains demeurait préoccupé par les mécanismes d'information sur la coordination du Plan d'action pour le développement et leur prise en compte dans les activités de programmation et de gestion de l'OMPI. Il a invité les États membres à examiner le budget avec le plus grand soin, afin de stimuler la croissance économique de l'Organisation, le développement de la propriété intellectuelle et la diffusion d'informations aux États membres de l'OMPI, et il a encouragé ces derniers à faire preuve de la souplesse requise afin d'avancer dans la solution de ces questions et de pouvoir formuler des recommandations définitives à l'attention de l'Assemblée générale de 2015.

17. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Secrétariat pour la rédaction des documents qui seraient débattus pendant la réunion. Au cours de cette semaine, des points de vue et des idées seraient échangés à propos de la mise en œuvre du programme et budget de l'exercice biennal 2014-2015, et des suggestions seraient présentées en vue de la planification des activités de l'OMPI à court, moyen et long terme. Le GRULAC a reconnu que le comité était confronté à un ordre du jour très chargé, comportant des questions complexes, d'ordre technique et politique. Le groupe était toutefois certain que le comité parviendrait à de bons résultats d'ici la fin de la semaine, sous la conduite éclairée du président. Le GRULAC a reconnu que les États membres joueraient un rôle important dans les débats de la semaine, qui visaient à déboucher sur des conclusions consensuelles. Le GRULAC a exprimé le souhait que l'Organisation parvienne à des résultats tangibles au cours du prochain exercice biennal. Le groupe a pris bonne note du message exprimé par le Directeur général dans l'avant-propos du projet de programme et budget proposé. Le groupe a entendu l'appel du Directeur général à lancer un débat sur le programme de travail de l'OMPI en matière d'établissement de normes. Dans ce contexte, le GRULAC a estimé que la recommandation n° 15 du Plan d'action pour le développement fournissait le point de départ nécessaire. Cette recommandation stipulait que les activités d'établissement de normes devaient être exhaustives et menées à l'initiative des membres, prendre en considération les différents niveaux de développement, établir un équilibre entre les coûts et les avantages, constituer un processus participatif qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées, et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI. Le GRULAC a souhaité que le débat autour des questions relatives au programme de travail de l'OMPI en matière d'établissement de normes progresse dans un esprit multilatéral et s'appuie sur la volonté politique de parvenir à des résultats qui soient profitables à tous les États membres. Il convenait à cet égard d'envisager l'affectation de ressources aux débats éventuels portant sur la loi type de l'OMPI pour les pays en développement concernant les inventions (1979) ou sur les exceptions relatives au droit des brevets, ou encore sur les réductions de taxes du PCT pour les universités, les administrations publiques et les instituts de recherche. Par la même occasion, les États membres devraient éviter d'aborder des sujets qui n'ont pas encore été débattus au sein des comités concernés, par exemple les débats portant sur la confidentialité des informations qui ont lieu au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP). S'agissant des activités menées dans le domaine du droit d'auteur, le GRULAC a estimé qu'il importait de multiplier les initiatives, par exemple un séminaire régional, afin d'accroître les chances de parvenir à un consensus sur le programme de travail en matière d'établissement de normes. Quant aux activités relatives au projet "TAG" (transparence, responsabilité et bonne gouvernance) et aux sociétés de gestion collective, le Groupe a estimé que les bureaux nationaux de droit d'auteur devaient être effectivement consultés à propos de l'élaboration de normes, selon un processus participatif et à l'initiative des membres. Le GRULAC attachant une grande importance aux travaux de l'IGC, a demandé confirmation que le programme et budget 2016-2017 envisageait l'affectation de ressources adéquates afin

que l'IGC puisse remplir son mandat. S'agissant de la coopération Sud-Sud, le GRULAC a souligné l'importance de la mobilisation des fonds requis pour poursuivre la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle, ce qui impliquait l'échange d'expériences et le renforcement de compétences complémentaires entre pays en développement. À cet égard, le groupe souhaitait vivement que le Secrétariat lui communique des informations sur la suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection (CCI). Le GRULAC a insisté sur l'importance du programme de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) au regard du développement de l'infrastructure en matière de propriété intellectuelle, de la formation des ressources humaines, du renforcement des capacités et de la diffusion d'informations sur la gestion des systèmes de savoirs. Au sujet de l'infrastructure en matière de propriété intellectuelle, le GRULAC a indiqué qu'il continuait de porter un intérêt constant à l'amélioration du système d'automatisation des bureaux nationaux de propriété industrielle (IPAS) et à celle de la qualité des statistiques en matière de propriété intellectuelle produites dans la région, à la conduite de nouvelles études de pays et de cas et à la réalisation d'analyses économiques par le Bureau de l'économiste en chef. Le GRULAC a félicité ce dernier pour le travail accompli jusqu'à présent et reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire. La délégation a déclaré qu'il convenait de poursuivre le débat concernant le programme 18 afin de bien comprendre le rôle que l'OMPI pourrait jouer dans la réponse à apporter à des questions telles que le changement climatique et les maladies négligées. La délégation s'est prononcée en faveur de la conduite d'études trilatérales, en partenariat avec l'OMS et l'OMC, par exemple sous forme d'une analyse visant à cerner les moyens par lesquels l'OMPI aide les États membres à atteindre les objectifs pour l'après-2015. Le thème des bureaux extérieurs était important aux yeux du GRULAC. Pour parvenir à un accord concernant les bureaux extérieurs, il était indispensable d'adopter des principes directeurs. Dans ce contexte, le GRULAC a réitéré son intérêt pour l'implantation d'un bureau extérieur dans sa région. S'agissant de la politique en matière de ressources humaines, le GRULAC a dit attacher une grande importance à une représentation large et équilibrée de tous les membres de l'OMPI par région, ainsi qu'à la parité hommes-femmes dans les effectifs de l'Organisation, en particulier aux niveaux P et D, et a exprimé sa grande préoccupation devant l'absence de progrès réalisés dans ce but, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI". Le GRULAC était toutefois confiant dans la prise en compte de ces recommandations dans les nouvelles stratégies relatives aux ressources humaines. Le GRULAC attachait une grande importance à la mise en œuvre d'une politique linguistique de l'OMPI concernant la traduction de documents et l'interprétation des débats lors des réunions des comités et des principaux organes de l'OMPI. S'agissant du programme 30, le groupe a souligné l'importance des petites et moyennes entreprises pour l'innovation et appuyé les activités de l'OMPI visant à améliorer cette synergie. Le GRULAC était en outre prêt à débattre le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du CCI ainsi que le rapport sur l'exécution du programme et le rapport de gestion financière. Le GRULAC a déclaré que, lors de la présente session, le comité commencerait à échanger des informations avec le Secrétariat sur toute une série de propositions très importantes concernant la révision de la politique de l'OMPI en matière de placements. Il faudrait en débattre avec le plus grand soin car une bonne politique en matière de placements pourrait fournir à l'Organisation les directives requises pour assurer la pérennité des réserves de l'OMPI. Le groupe était également prêt à participer aux débats concernant un indicateur de durabilité des réserves de l'OMPI et a estimé qu'une définition précise permettrait d'accroître la transparence et la responsabilité ainsi que l'amélioration continue des ressources. Le GRULAC n'approuvait pas la réduction des taxes du PCT en tant que dépenses de développement car cela irait à l'encontre du but de l'indicateur. En ce qui concernait le point 10 de l'ordre du jour, Gouvernance de l'OMPI, le GRULAC était prêt à participer à un débat constructif, axé sur des résultats, afin de rendre l'Organisation plus efficace. Le GRULAC a approuvé le travail des vice-présidents qui, à son avis, contribuera grandement à l'issue des débats concernant la gouvernance et les dépenses de développement.

18. La délégation de la Chine a salué le président et les vice-présidents, en reconnaissant leur excellente conduite des travaux de la précédente session du PBC et en se félicitant par

avance des résultats qui seront obtenus sous leur houlette. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir fourni les documents de travail en six langues, ce qui sera très utile pour la participation aux débats concernant les affaires de l'Organisation. La délégation a estimé que, au cours du présent exercice biennal, l'OMPI avait fait d'immenses progrès au regard des neuf objectifs stratégiques, notamment la promotion de l'établissement de normes et l'adhésion aux traités, la fourniture de données mondiales sur la propriété intellectuelle et la prestation de services d'information, l'utilisation de la propriété intellectuelle au profit des pays en développement et des PMA, ainsi que la prise en compte du développement dans le travail de l'Organisation. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis jusqu'à présent et exprimé l'espoir que l'OMPI atteigne les cibles fixées d'ici la fin de l'exercice biennal. La délégation a déclaré que la présente session du PBC était très importante, puisqu'elle impliquait principalement la discussion et l'adoption du projet de programme et budget proposé pour 2016-2017. L'approbation de ce projet avait pour but de garantir le bon fonctionnement de l'OMPI au cours des deux prochaines années. La délégation espérait que le programme et budget serait approuvé et elle s'est engagée à participer activement à la discussion du projet. S'agissant des travaux futurs de l'OMPI, la délégation espérait que l'OMPI progresserait davantage dans l'établissement de normes et la promotion des traités. La Chine a dit espérer que l'OMPI continuerait de porter une grande attention au développement, de promouvoir tous les processus de travail en rapport avec le développement et de leur apporter son appui. La délégation a invité l'OMPI à allouer suffisamment de ressources aux organes nouvellement constitués, par exemple les bureaux extérieurs, de manière que ceux-ci puissent jouer un plus grand rôle. La délégation a approuvé l'effort déployé par l'OMPI pour améliorer sa gouvernance, et encouragé l'Organisation à améliorer l'efficacité de ses organes. La délégation a reconnu que la gouvernance de l'OMPI était une question complexe qui ne pouvait être résolue du jour au lendemain. Cela demandait une réflexion et une démarche réalistes et prudentes ainsi qu'une avancée progressive. Depuis 2014, la Chine a fait des dons à l'OMPI (deux années consécutives) et continuera à apporter son soutien au travail de l'Organisation de la même façon, dans la limite de ses moyens. La délégation s'est dite impatiente de travailler aux côtés de toutes les délégations et a affirmé qu'elle participerait de manière positive et ouverte aux débats concernant tous les points, afin que la réunion se solde par des résultats fructueux.

19. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, s'est déclarée prête à participer de manière constructive aux travaux de la session, de manière à parvenir à des résultats positifs. Le groupe a remercié le Secrétariat pour son travail de préparation de la réunion et de rédaction des documents, et ajouté que, dans l'ensemble, il était très satisfait du travail de l'Organisation et de ce qu'elle faisait pour aider des pays d'Europe orientale et du Caucase. Le programme et budget reflétait nombre d'idées émises par les États membres, non sans appeler quelques réserves, car certains points pouvaient encore être améliorés. Le groupe a approuvé le fait que le programme et budget visait à accroître et renforcer les systèmes nationaux de propriété intellectuelle et leur utilisation au service du développement social, économique et culturel des pays de la région. S'agissant du programme 10, le groupe a estimé que le comité devrait prendre en considération les besoins particuliers des pays concernés, compte tenu de leurs niveaux différents de développement économique et social et de leurs besoins différents en matière de propriété intellectuelle. Le groupe présenterait des propositions précises sur les programmes, dans les limites du budget, au moment où ils seraient débattus. Enfin, le groupe s'est félicité du fait que les exposés et propositions présentés par le groupe avaient été pris en compte, ce qui s'était traduit par une augmentation du budget alloué à sa région. Néanmoins, il a estimé que ces augmentations ne répondaient pas totalement aux besoins de la région. Le groupe a souhaité qu'une représentation régionale équilibrée lui soit garantie au sein du Secrétariat de l'OMPI, en particulier au sein des divisions responsables du travail accompli à l'échelon régional.

20. La délégation de la Grèce a félicité le président et les vice-présidents pour leur conduite efficace et avisée des travaux du comité. La délégation a également exprimé ses

remerciements au Secrétariat pour la rédaction des documents. La délégation a pleinement souscrit à la déclaration faite par le groupe B, et elle a estimé que le travail accompli par le PBC reflétait la transparence, la responsabilité et l'esprit d'ouverture de l'OMPI, fondements de l'Organisation et valeurs essentielles de chaque institution des Nations Unies. La délégation a exprimé le sentiment que, dans un monde où les normes sont en constante évolution, les débats qui s'instauraient au sein du comité défiaient la capacité de l'Organisation de s'adapter de manière cohérente, mais surtout rapide, de façon qu'elle ne reste pas en retrait mais au contraire réagisse en temps utile aux besoins qui surgiraient. À cet égard, la délégation s'est dite satisfaite du contenu du rapport sur l'exécution du programme de 2014, qui reflétait une gestion équilibrée des différents domaines au regard des objectifs stratégiques de l'Organisation. La délégation s'est félicitée du fait que 71% des indicateurs d'exécution étaient "en bonne voie", et a souhaité que le Secrétariat présente un exposé plus détaillé sur les indicateurs d'exécution qui ne l'étaient pas. S'agissant de la politique en matière de placements, la délégation a souscrit à l'idée formulée par le coordonnateur de son groupe, selon laquelle cette politique devrait être évaluée en tant que politique commerciale, et non comme une politique en matière de placements. En outre, la délégation a estimé que des directives cohérentes devraient être données au Secrétariat au cours de la présente session du PBC, afin qu'il présente une version révisée de sa proposition au comité, pour adoption à sa session de septembre. La délégation a considéré qu'il était essentiel de conduire les débats dans un esprit d'ouverture et en toute bonne foi, dans l'intérêt de tous, et qu'une attitude positive, débouchant sur l'approbation du programme et budget pour l'exercice biennal 2015-2017 permettrait à l'Organisation de continuer de remplir ses fonctions. Cela permettrait aussi de présenter au comité un rapport positif sur l'exécution du budget 2014-2015, l'année prochaine, tout en jetant des bases solides pour étudier les moyens de trouver des solutions mutuellement acceptables à l'objectif stratégique I.

21. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par le délégué du Japon au nom du groupe B. La délégation s'est félicitée de voir le président conduire de nouveau les travaux du PBC et a salué le retour des vice-présidents. Les États-Unis d'Amérique se sont dits confiants dans l'issue positive des débats qui se dérouleront pendant cette réunion sous leur houlette. La délégation a approuvé le projet de programme et budget et salué les efforts du Bureau international qui a élaboré cette proposition. Les États-Unis d'Amérique ne pouvaient toutefois pas souscrire au projet de programme et budget pour 2016-2017 sous la forme proposée. Ils attachaient la plus grande importance aux principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance des institutions des Nations Unies, y compris l'OMPI, et ne pouvaient approuver un budget de l'OMPI qui ne traitait pas le système de Lisbonne de la même manière que les trois autres systèmes d'enregistrement de l'OMPI, à savoir ceux du PCT, de Madrid et de La Haye. En intégrant les systèmes de Madrid et de Lisbonne, aucun des deux budgets ou de leur degré d'exécution ne ressortait en toute transparence et clarté. Les États-Unis d'Amérique demandaient, une fois de plus, que le système de Lisbonne forme un seul programme et que le programme 6 soit scindé en deux programmes distincts, l'un pour le système de Madrid et l'autre pour celui de Lisbonne. La délégation a souligné plusieurs points essentiels à ce propos. Tout d'abord, les données relatives aux recettes, dépenses et résultats du système de Lisbonne devraient être mises en évidence séparément, comme c'était le cas pour les autres systèmes d'enregistrement. Pour les besoins de la transparence des dépenses, celles-ci devraient comprendre les ressources en personnel et les ressources autres, par exemple les stages et bourses, les voyages, la formation, les dons, les services contractuels, les frais financiers, les dépenses de fonctionnement, le matériel et fournitures. En second lieu, l'utilisation des services de l'OMPI par le système de Lisbonne et sa contribution à ces services devaient être clairement comptabilisés, y compris la mise en œuvre d'initiatives au titre du Plan d'action pour le développement, ainsi que les dépenses directes et indirectes. Troisièmement, le budget du système de Lisbonne devait être équilibré, comme prévu dans l'Arrangement de Lisbonne et son Acte de Genève. Lorsque les taxes et autres recettes tirées du système de Lisbonne ne suffisaient pas à couvrir les dépenses, notamment la création d'un fonds de roulement, les contributions des parties contractantes à l'Arrangement de Lisbonne et les avances consenties

par le gouvernement hôte devaient combler le déficit, conformément à l'Arrangement. Le système de Lisbonne accusait un déficit permanent depuis plusieurs décennies, et cela devait cesser. Même s'il s'agissait de sommes relativement faibles, les principes en jeu revêtaient une extrême importance pour les États-Unis d'Amérique, notamment la transparence financière, la responsabilité juridique et la bonne gouvernance. Quatrième point, le Bureau international devrait conduire une étude sur la viabilité financière du système de Lisbonne afin de garantir sa transparence et sa pérennité, en l'absence de contribution de la partie contractante ou du gouvernement hôte. Cette étude devrait contenir des données historiques et des projections pour l'avenir. Le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2015-2017 indiquait un déficit de plus de 1,5 million de francs suisses, et il fallait en tenir compte et agir en conséquence. Cinquièmement, bien que ce point n'ait pas précisément trait au programme de Lisbonne, les États-Unis d'Amérique ont insisté pour que toute disposition en vue de la tenue d'une conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2016-2017, envisagée au paragraphe 20 du document WO/PBC/23/3, soit subordonnée à la condition d'une participation complète, et pour que tel soit le modèle des futures conférences diplomatiques. La délégation a dit que, comme l'avait déclaré l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique à l'issue de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel Acte de l'Arrangement de Lisbonne, le système de Lisbonne, en l'état actuel, accusait un déficit chronique malgré les contributions obligatoires au système, obligation qui n'a jamais été honorée. Les États-Unis d'Amérique restaient très préoccupés par la confirmation, au cours de la semaine, que le déficit était financé par les taxes perçues provenant des systèmes d'enregistrement du PCT et de l'Arrangement de Madrid. D'autant plus troublant était le fait que les déposants de demandes d'enregistrement selon le PCT et le système de Madrid relevaient, dans leur grande majorité, de pays membres de l'OMPI auxquels des droits de véritable participation à cette conférence diplomatique étaient refusés et qui ne seraient pas en mesure d'adhérer à l'Acte de Genève parce que les membres du système de Lisbonne refusaient de rendre celui-ci compatible avec les systèmes de marques. Lors de la vingtième session du PBC, il avait été mentionné que le système de Lisbonne serait ouvert à tous, dans les mêmes conditions que l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye (voir le paragraphe 448 du document WO/PBC/20/8). Cette explication avait ensuite été donnée en réponse aux préoccupations soulevées par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Chili concernant une conférence diplomatique à laquelle ces pays ne participeraient pas pleinement. C'est pourquoi les États-Unis d'Amérique insistaient pour que tout financement d'une conférence diplomatique par l'OMPI ne soit alloué que si cette conférence était clairement ouverte à tous les États membres de l'OMPI sur un pied d'égalité. Les États-Unis d'Amérique avaient le sentiment que la crédibilité de l'OMPI avait souffert du fait que la conférence diplomatique de Lisbonne avait été effectivement interdite à plus de 85% des membres de l'OMPI, qu'elle avait été organisée selon une procédure qui ne respectait pas l'impératif de consensus et qu'elle reposait sur un système en déficit chronique. La délégation a déclaré que, pour préserver la réputation et la crédibilité de l'Organisation, il était impératif que l'OMPI fasse preuve de bonne gouvernance, de responsabilité et de transparence, en assurant l'autosuffisance financière du système de Lisbonne à partir de l'exercice biennal 2016-2017, et que toute conférence diplomatique tenue au cours de cet exercice biennal devrait être ouverte à l'ensemble des États membres, de manière à ce qu'ils y participent sur un pied d'égalité. Outre le système de Lisbonne et les questions afférentes à la responsabilité, la transparence et la gouvernance, la délégation a évoqué plusieurs autres questions et points préoccupants. S'agissant des dépenses, la délégation des États-Unis d'Amérique avait un sérieux problème quant à la dernière phase du paragraphe 5 de l'avant-propos du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, ainsi libellée : "... et le moment viendra, bien entendu, où il conviendra de procéder à une augmentation raisonnable des taxes. ". Les États-Unis d'Amérique estimaient que, si les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye poursuivaient leur croissance, comme prévu, les États membres devraient envisager une réduction des taxes et non des augmentations. Dans le cadre du système des Nations Unies, les États-Unis d'Amérique exhortaient à accroître la transparence et la discipline budgétaires à la lumière du ralentissement économique actuel qui obligeait les organisations des secteurs tant public que privé à maîtriser les dépenses. La

délégation a examiné le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 pour voir non seulement si le niveau de ressources allouées à chacun des programmes de l'OMPI était approprié, mais aussi si l'OMPI s'employait à réaliser des économies et des gains d'efficacité, à l'instar de nombre de gouvernements et d'autres organisations. Les États-Unis d'Amérique ont approuvé les efforts déployés par l'OMPI pour contenir les dépenses, en particulier les dépenses de personnel, en améliorant la productivité et en réalisant des économies grâce à des solutions informatiques, et ils ont exhorté l'Organisation à continuer de chercher toutes les possibilités de faire des économies. Les États-Unis d'Amérique avaient plusieurs questions et points de préoccupation précis concernant certains postes budgétaires, et ils ont annoncé leur intention d'y revenir plus tard au cours de la réunion. La délégation a également noté que des questions détaillées avaient été transmises au contrôleur afin d'obtenir des éclaircissements. Au cours de la semaine, la délégation formulerait des observations sur les autres points de l'ordre du jour, notamment sur la politique en matière de placements et les réserves. La délégation s'est félicitée de pouvoir exprimer ses points de vue et de participer aux débats au cours de la semaine. En conclusion, la délégation a réaffirmé qu'elle n'était pas en mesure d'approuver le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017, sa présentation péchant par manque de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance.

22. La délégation de l'Allemagne a souscrit à la déclaration faite par le groupe B. S'agissant du programme et budget, la délégation attachait une grande importance aux fonctions d'enregistrement, fonctions essentielles de l'OMPI et source importante de recettes. Quant à la nouvelle politique en matière de placements, sur laquelle le groupe B avait attiré l'attention, l'Allemagne a estimé qu'il était particulièrement important de procéder avec prudence pour traiter cette question importante. Toute nouvelle politique devrait viser à garantir les actifs financiers actuels en courant le moins de risques possible. La délégation a indiqué qu'elle reviendrait en détail sur cette question lorsque le point 8 serait abordé.

23. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé l'espoir que la réunion parviendrait à l'issue souhaitée sous la houlette du président, et elle a remercié le Secrétariat pour les documents fournis qui, à son avis, contribueraient à un déroulement plus harmonieux de cette session du comité. La délégation a reconnu que les efforts de l'OMPI étaient axés sur la mise au point du système international de protection de la propriété intellectuelle. L'approche décrite dans les documents relatifs au programme et budget était orientée vers la réalisation des objectifs stratégiques de l'OMPI. La délégation a estimé que l'une des principales lignes que l'OMPI pourrait suivre était la prestation de services de grande qualité au système mondial de propriété intellectuelle, et que l'accent devrait être mis sur la promotion des systèmes d'enregistrement international du PCT, de Madrid et de La Haye. La Fédération de Russie envisageait d'adhérer au système d'enregistrement pour les dessins et modèles et elle avait entamé les procédures nationales requises pour adhérer à cet accord. Se référant au document WO/PBC/23/3, la délégation a exprimé l'espoir que le programme proposé continuerait de promouvoir le développement de la propriété intellectuelle dans les différentes régions et en particulier dans les États d'Asie centrale, du Caucase et de l'Europe orientale. La délégation espérait que des fonds appropriés seraient alloués aux activités menées dans ces régions. La délégation avait plusieurs questions à poser à propos du programme 10, et elle le ferait au moment voulu. En ce qui concernait le développement de la créativité et du potentiel créatif, la délégation a estimé que cette démarche devait se concentrer sur les petites et moyennes entreprises et sur l'encouragement de l'esprit d'entreprise. Les petites et moyennes entreprises devraient être en mesure de contribuer au développement du système de protection de la propriété intellectuelle, non seulement de par leur créativité intellectuelle et leur activité, mais aussi grâce à leur succès commercial qui déboucherait sur la création d'emplois pour les personnes exerçant des métiers stimulants et créatifs. Il conviendrait de remédier aux faiblesses actuelles qui empêchent les petites et moyennes entreprises d'exploiter au maximum leur potentiel d'innovation, en particulier face aux grandes entreprises qui ont des départements consacrés aux brevets et investissent massivement dans des demandes de brevet, la recherche et le développement. Les petites et moyennes entreprises disposent manifestement de ressources plus limitées et ont une moindre portée; elles devraient donc être aidées par

différentes mesures, notamment un appui en matière de TIC et d'information, ce qui faciliterait et accélérerait leur développement. La délégation a loué le travail de l'Académie de l'OMPI, domaine important à ses yeux, qui devrait contribuer à la diffusion de l'information et du savoir, au développement du potentiel et à la formation, en particulier celle de ressortissants de pays en pleine transition économique. La délégation a estimé que l'apprentissage à distance devrait bénéficier aux habitants des coins les plus éloignés de la planète afin qu'ils connaissent et comprennent mieux la propriété intellectuelle et les systèmes de protection de la propriété intellectuelle. La délégation a pris acte de l'ajout de programmes d'apprentissage à distance au programme et budget et s'en est félicitée; elle a souhaité explorer les possibilités de les dispenser en différentes autres langues, ce qui les rendrait plus accessibles à un plus large public. Un autre point important concernait le cours d'été de l'OMPI, auquel la Fédération de Russie était très attachée. La délégation souhaitait qu'il soit organisé en Fédération de Russie, pays qui déployait des efforts considérables pour développer son propre potentiel. S'agissant du renforcement des centres d'appui à l'innovation et à la technologie, la délégation a estimé que l'innovation, dans toute économie, était un pilier extrêmement important du développement, qui aidait les pays à progresser et à exploiter leurs avantages concurrentiels sur le marché. L'innovation technologique étant au cœur de toute économie fondée sur l'innovation, il importait d'injecter des ressources qui aideraient les régions et les pays à progresser à cet égard. La délégation était d'avis qu'il serait également très utile d'élargir l'accès aux bases de données relatives aux brevets et les autres bases de données, car cela permettrait aux personnes intéressées de suivre de près l'évolution des demandes de brevet et du développement, d'accéder à des outils de recherche plus performants et de mieux connaître la législation et la réglementation en vigueur dans d'autres pays en matière de propriété intellectuelle, de brevets ou de licences. Ces centres devraient bénéficier d'un soutien plus solide, et il conviendrait de poursuivre les efforts et de prendre des mesures, d'organiser des manifestations pour stimuler davantage l'innovation. Cela impliquait d'étoffer encore ces centres et de prendre en compte les besoins économiques des États tout en s'efforçant d'établir des réseaux de coopération en matière de formation, de faire mieux connaître les questions et les moyens de protection de la propriété intellectuelle.

24. La délégation de la République de Corée a adressé ses chaleureuses félicitations au président de la session. La délégation se félicitait du fait que, selon les prévisions de l'OMPI, le présent exercice biennal se solderait par un excédent modéré, malgré le récent recul économique mondial. La délégation a estimé que ce résultat s'expliquait principalement par la croissance continue des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle, en particulier du PCT. La délégation a souhaité voir le nombre de demandes déposées dans le cadre du PCT continuer d'augmenter régulièrement et le nombre de demandes déposées en vertu du système de La Haye augmenter rapidement au cours des prochaines années. S'agissant de l'expansion des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle, la délégation a estimé que l'OMPI devrait renforcer ses capacités de prestation de services à ses clients et élaborer une politique en matière de propriété intellectuelle fondée sur les commentaires des clients. Les bureaux extérieurs de l'OMPI pourraient faciliter une interaction directe avec les clients et leur fournir des services adaptés au contexte local, renforçant ainsi la stabilité financière à long terme de l'OMPI tout en élargissant la clientèle de bénéficiaires des services mondiaux en matière de propriété intellectuelle. La délégation espérait que d'autres bureaux extérieurs seraient ouverts au cours du prochain exercice biennal. En outre, afin de mieux traiter le nombre croissant de demandes émanant de pays d'Asie n'ayant pas l'anglais pour langue maternelle, l'OMPI devrait recruter du personnel provenant de la région asiatique. Par ailleurs, vu la croissance rapide prévue du nombre de demandes déposées en vertu des systèmes de Madrid et de La Haye, il conviendrait de recruter davantage de premiers examinateurs afin qu'ils traitent les demandes plus rapidement et avec plus de précision. Nombre de Coréens avaient déjà demandé au Bureau international d'accélérer le traitement de leurs demandes au titre du système de Madrid. La délégation reviendrait plus tard sur les révisions de la politique en matière de placements qui devraient prendre en considération les tendances financières, par exemple les taux d'intérêt négatifs et la forte fluctuation du taux de change entre le franc suisse et d'autres devises. La délégation espérait que l'OMPI adopterait

la stratégie la plus conservatrice possible et éviterait de faire subir aux demandeurs des augmentations de taxes. Enfin, s'agissant du projet de programme et budget proposé, la délégation a estimé que le budget du système de Lisbonne devrait être présenté séparément de celui du système de Madrid, afin de les distinguer plus clairement. En outre, les recettes du système devraient pouvoir couvrir les frais et contribuer aux finances de l'OMPI de la même manière que d'autres systèmes adossés à des taxes. La délégation attendait avec impatience de débattre de façon constructive le programme et budget de l'OMPI tout au long de la session.

25. La délégation de l'Espagne a souscrit à la déclaration faite par le groupe B. La délégation a remercié et félicité le Secrétariat pour la proposition de programme et budget, bien expliquée, mais s'est dite surprise du montant élevé de l'augmentation budgétaire, compte tenu, en particulier, des augmentations budgétaires substantielles enregistrées lors de certaines années. La délégation a demandé au Secrétariat de communiquer davantage d'informations sur les économies et gains de productivité réalisés au cours de l'exercice biennal et sur les postes de dépenses qui n'avaient pas encore été réalisées, afin de pouvoir comparer correctement les dépenses réelles et celles qui seraient consenties dans le cadre de l'augmentation budgétaire. S'agissant des réserves, la délégation a remercié le Secrétariat pour sa nouvelle proposition, ainsi que pour ses observations passées et sa proposition de financer les projets relatifs au Plan-cadre d'équipement par le budget ordinaire et non par les réserves. La délégation se proposait de poursuivre les débats sur ce point lorsqu'il serait abordé. En ce qui concernait l'utilisation des réserves, la délégation s'est intéressée à la cotisation obligatoire de l'OMPI à la caisse d'assurance-maladie du personnel après la cessation de service, à l'évolution de la cotisation au cours des dernières années, aux mesures qu'envisageait le Secrétariat pour limiter la hausse des prestations et à la manière dont il pourrait surveiller l'évolution de ces dépenses à l'avenir. La délégation souhaitait également un suivi de la mise en œuvre des recommandations du CCI, et désirait savoir comment le Secrétariat les avait appliquées et s'il avait pris d'autres dispositions concernant le rapport du CCI. S'agissant de la gouvernance, la délégation espérait que le comité parviendrait à un accord, si possible au cours de la présente session, et estimait qu'une occasion en or se présentait pour le comité de démontrer sa capacité de parvenir à des accords sur des points examinés depuis de nombreuses années.

26. La délégation de la Suisse s'est félicitée de la conduite des travaux du comité par le président et a remercié le Secrétariat d'avoir communiqué tous les documents de travail dans toutes les langues officielles de l'OMPI et ce, en temps utile. La délégation a reconnu que les délibérations qui allaient commencer sur le programme et budget étaient cruciales pour l'Organisation et la poursuite de son travail important au cours du prochain exercice biennal. En ce qui concernait les modifications à apporter à la politique en matière de placements, la délégation avait des propositions substantielles à faire, qui avaient pour but de donner à l'Organisation un cadre de gestion durable des ressources. En approuvant la politique consistant à relever le niveau des réserves, la délégation reconnaissait combien il était important d'avoir une bonne politique en matière de réserves, et elle se félicitait de travailler avec les autres délégations au cours des prochains jours.

27. Revenant sur ses remarques liminaires, le président a rappelé aux délégations le caractère officiel de la présente session, et les a encouragées à progresser le plus possible afin d'éviter toute redite au cours des débats de septembre. Un projet d'ordre du jour de la vingt-quatrième session du PBC a été publié à cet effet sur le site Web. Le président a rappelé que de nombreuses délégations avaient souligné l'importance de parvenir à des décisions concernant la politique en matière de placements et les réserves. Ce dernier point était une question urgente, qui serait débattue dès mercredi. S'agissant du programme et budget dans son ensemble, le président a émis l'espoir que les délégations engagent des discussions constructives sur la proposition présentée par le Secrétariat, après quoi des ajustements seraient opérés de manière que le projet proposé soit jugé approprié, y compris la restructuration du programme 6. Le président a reconnu que certains points soulevés – par exemple les bureaux extérieurs, l'IGC et le programme de travail de l'Organisation en matière d'établissement de normes – revêtaient une extrême importance pour de nombreuses

délégations et qu'ils seraient pris en compte, sous une forme ou sous une autre, dans le document budgétaire. Le président espérait que les États membres puissent en débattre de manière constructive lorsque ces points seraient abordés. En ce qui concerne la définition des dépenses de développement et la question de la gouvernance, le président a rappelé aux États membres que le comité était présidé conjointement par deux vice-présidents avec lesquels des consultations avaient déjà été engagées sur les points 10 et 11 de l'ordre du jour. Chaque vice-président avait déjà conduit et coordonné respectivement des consultations sur ces points. Les délégations étaient invitées à formuler des commentaires, en dehors de la plénière, sur les propositions avancées, afin de progresser avant ces points de l'ordre du jour ne soient débattus en plénière.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME POUR 2014

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/23/2.

29. Le président a ouvert le point 3 de l'ordre du jour concernant le rapport sur l'exécution du programme pour 2014 contenu dans le document WO/PBC/23/2, qui présentait les progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés pour l'exercice biennal en cours. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

30. Le Secrétariat a expliqué que le document contenait le rapport pour la première année de l'exercice biennal. Il s'agissait d'un rapport à mi-parcours dressant un bilan des progrès accomplis pour atteindre les résultats escomptés prévus dans le programme et budget 2014-2015, sur la base du budget et des ressources pour l'exercice 2014-2015. En 2014, l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement avait été intégrée dans le rapport sur l'état d'avancement, au lieu d'être traitée dans une section distincte, comme cela avait été le cas les années précédentes. Cette option a été retenue suite aux observations formulées par les États membres au sujet des précédentes éditions du rapport sur l'exécution du programme et aux demandes visant à rationaliser le Plan d'action pour le développement, à l'intégrer davantage dans les travaux de l'Organisation et à en rendre compte de cette manière. Le Secrétariat a également expliqué que le code de couleurs utilisé pour 2014 comprenait cinq appréciations : "en bonne voie" s'appliquait quand l'objectif visé avait été atteint à hauteur de 40% ou plus; "pas en bonne voie" s'appliquait quand l'objectif avait été atteint à hauteur de moins de 40%; "non disponible pour 2014" s'appliquait lorsque les données ne devraient être disponibles qu'à la fin de l'exercice biennal parce que certains indicateurs ne se prêtaient pas forcément à être mesurés chaque année. Il pourrait s'agir, par exemple, des résultats d'une importante étude, qui ne seraient pas accessibles du fait que la cible ou le niveau de référence n'était pas disponible ou que les données étaient insuffisantes. La quatrième appréciation "non évaluable" s'appliquait lorsque le niveau de référence ou la cible n'avaient pas été définis ou lorsque les données étaient insuffisantes. La cinquième appréciation "objectif abandonné" s'appliquait lorsque l'indicateur n'était plus utilisé pour mesurer l'exécution. L'évaluation des données relatives à l'exécution du programme pour 2014 pour chacun des 358 indicateurs contenus dans le programme et budget 2014-2015 avait donné les résultats suivants : 254 indicateurs ont été jugés "en bonne voie", soit 71%. 56 indicateurs n'étaient "pas en bonne voie", soit 16%. 27 indicateurs, soit 8%, ont été jugés comme "données non disponibles pour 2014", 17 indicateurs, soit 5%, étaient "non évaluables" et quatre indicateurs, soit 1%, ont été considérés comme "abandonnés". Un élément important, qui avait été renforcé dans le programme et budget en 2014-2015 et repris de ce fait dans le rapport sur l'exécution du programme, était la gestion des risques. Lors de l'évaluation de l'exécution, l'incidence des risques recensés dans le programme et budget 2014-2015 avait été dûment prise en compte. Un aperçu des processus renforcés de gestion des risques de l'Organisation figurait au titre de l'objectif stratégique IX dans le programme 22. Le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal complet en 2016 comporterait une analyse plus approfondie des risques et de leur incidence sur les résultats escomptés.

31. Le président a ouvert le débat en invitant les délégations à formuler leurs observations.

32. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour l'établissement du rapport sur l'exécution du programme pour 2014 et s'est félicitée du fait que 71% des indicateurs d'exécution avaient été évalués comme étant "en bonne voie".

Le groupe B estimait de manière générale que l'OMPI avait fait du bon travail en 2014, un sentiment étayé concrètement par les chiffres des indicateurs d'exécution. S'il était indéniable que l'établissement de normes nécessitait du temps pour produire des résultats concrets et que l'OMPI était confrontée à des enjeux sur lesquels les États membres devaient se prononcer, on pouvait dire que les activités de l'Organisation, en particulier celles menées au titre de l'objectif stratégique II (Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre) et de l'objectif stratégique IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle), s'inscrivaient parfaitement dans la mission fondamentale de l'Organisation en vue d'obtenir les résultats attendus. Le groupe B souhaitait encourager le Secrétariat à poursuivre ses efforts et à aider les États membres à mieux comprendre pourquoi certains indicateurs d'exécution étaient évalués comme n'étant "pas en bonne voie", ainsi que la stratégie d'atténuation permettant de les remettre sur la bonne voie l'année suivante. Ces stratégies d'atténuation seraient très utiles non seulement pour la durée restante de l'exercice biennal en cours, mais aussi pour le prochain exercice biennal. Le groupe B attendait des résultats positifs du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

33. La délégation du Mexique a affirmé son appui au président et aux vice-présidents en vue d'obtenir de bons résultats de la session en cours. Concernant le rapport sur l'exécution du programme, elle a remercié le Directeur général et son équipe pour la présentation du rapport, qui faisait état de l'exécution des programmes en 2014 et reconnaissait les efforts accomplis pour réaliser les neuf objectifs stratégiques à l'aide de 358 indicateurs d'exécution. La délégation a exhorté le Directeur général à adopter toutes les mesures nécessaires pour atteindre l'ensemble des objectifs stratégiques, en particulier le respect des échéances fixées, comme cela était indiqué dans les explications fournies. La délégation a observé qu'il n'y avait pas de mesures pour certains indicateurs ou que l'objectif avait été abandonné ou encore que l'exécution n'avait toujours pas atteint le niveau escompté. Elle a souhaité recevoir plus d'informations sur ces indicateurs, notamment dans les domaines suivants : exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, qualité des brevets, brevets et santé, confidentialité des communications entre client et conseil en brevets et transfert de technologie, une possible réduction des taxes en faveur des universités et des instituts de recherche, la mise en place de pratiques extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle, l'adoption de mesures préventives et une expérience positive en complément des mesures de conformité, afin de traiter la question des marchés de produits de contrefaçon, ou encore l'embauche et la sous-traitance. Concernant le plan-cadre d'équipement, la délégation a invité le Secrétariat à soumettre des informations sur l'état d'avancement des projets. Certains n'auraient pas enregistré de progrès et la délégation a exhorté l'OMPI à respecter strictement les délais car tout retard avait des répercussions sur le budget. Si les délais n'étaient pas respectés, cela pouvait vouloir dire que les coûts prévus au budget et l'incidence de l'inflation avaient été sous-estimés. La délégation faisait spécifiquement référence aux projets concernant les TIC, les bâtiments, ainsi que la sécurité et la sûreté. Elle a rappelé que, dans ses remarques liminaires, le Directeur général avait répété à plusieurs reprises que le monde connaissait une période d'incertitude financière et que l'OMPI devait rester vigilante et surveiller attentivement ses finances. La délégation était pleinement d'accord avec ce constat et invitait instamment l'OMPI à continuer de renforcer la gestion des programmes et sa propre gestion financière en vue d'une utilisation plus efficace des ressources. Elle a aussi prié le Secrétariat de continuer à appliquer des mesures de réduction des coûts et d'amélioration de l'efficacité. Elle a rappelé que la délégation du Mexique avait fait partie de celles qui, deux ans auparavant, avaient demandé au Secrétariat de recenser les mesures qui permettraient à l'Organisation de limiter ses engagements, en particulier les coûts des prestations d'assurance maladie à long terme. Cette dernière question était actuellement débattue au sein des Nations Unies. Un groupe de travail avait été créé spécialement à cet effet par le Conseil des chefs de secrétariat pour la

coordination (CCS) et le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, auquel l'OMPI participait activement. La délégation a déclaré qu'elle souhaitait voir des propositions de mesures visant concrètement à limiter ces engagements. Les États membres étaient conscients du poids des engagements et, par le biais de la décision du PBC, avaient dévolu 6% des dépenses de personnel à la couverture des engagements à long terme. L'Organisation n'était pas pour autant à l'abri d'une certaine incertitude. Il était ainsi d'autant plus urgent de trouver les mesures susceptibles de limiter les engagements.

34. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport sur l'exécution du programme pour 2014. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a pris note que la majorité des activités étaient jugées comme étant "en bonne voie", comme indiqué dans le document. Il était particulièrement satisfait de voir que, dans le programme 10, la plupart des indicateurs montraient que les travaux étaient en bonne voie. Il a encouragé le Secrétariat à maintenir la qualité de ses activités durant l'année en cours. Un examen de l'exécution de l'OMPI au titre de chacun des neuf objectifs stratégiques faisait apparaître des résultats relativement contrastés. La délégation était consciente que les activités d'établissement de normes dépendaient beaucoup de la capacité des États membres à avancer dans leurs travaux et que les pays progressaient chacun à leur rythme au regard de la ratification des traités. C'est pourquoi le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes demandait des précisions sur les raisons des résultats d'exécution moins positifs obtenus pour les objectifs stratégiques V, VII et VIII et souhaitait savoir si des mesures étaient envisagées pour accélérer les progrès.

35. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Directeur général pour ses remarques liminaires concernant le rapport sur l'exécution du programme. Le groupe des pays africains avait examiné ce rapport avec attention, notant qu'il était une auto-évaluation du Secrétariat. Il reflétait par conséquent les vues du Secrétariat concernant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Selon le rapport, au 31 décembre 2014, 71% des objectifs étaient en bonne voie. Le groupe des pays africains était préoccupé par les différents niveaux de réalisation des objectifs pour 2014, notamment dans le cadre de l'établissement d'un équilibre entre les priorités des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) et celles des pays développés. Il était préoccupant de voir que les domaines ayant une incidence directe pour les pays en développement et les PMA étaient ceux dont le degré de réalisation des objectifs était le plus faible ou qui affichaient le taux d'exécution le moins élevé. Les progrès accomplis au titre des objectifs stratégiques I et VII étaient de 54% et 55% respectivement, un pourcentage que la délégation jugeait peu encourageant au regard des opportunités économiques, morales et technologiques en jeu. La délégation observait en revanche que l'objectif stratégique VI (Coopération internationale sur le respect de la propriété intellectuelle) avait été atteint à 100%. Le groupe des pays africains estimait qu'il y avait un déséquilibre suivant que l'on se plaçait sous l'angle de la promotion du respect et de la protection des droits de propriété intellectuelle plutôt que sous celui consistant à favoriser la créativité, l'innovation, l'accès au savoir, la compétitivité et la participation à l'univers de la propriété intellectuelle pour les pays en développement et les PMA, ce surtout au regard de l'absence de progrès des travaux d'élaboration des normes au sein de l'IGC, du SCT et du SCCR, entre autres. Le groupe a demandé au Secrétariat d'indiquer de quelle façon, compte tenu de la réalisation à 100% de l'objectif stratégique VI conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle avaient contribué à la promotion de l'innovation technologique ainsi qu'au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations. Le groupe des pays africains a pris note de l'auto-évaluation très optimiste (81% environ) concernant l'objectif stratégique III. Le groupe des pays africains a prié le Secrétariat de donner davantage d'explications sur ses activités en 2014 et sur leur incidence sur le taux de réussite de 81% ainsi que de fournir des informations sur les activités qui n'étaient pas en bonne voie et une

impression générale sur les activités relevant de cet objectif stratégique. Il s'est félicité des activités de l'OMPI au titre de l'objectif stratégique IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle) et a encouragé l'Organisation à améliorer la sensibilisation des parties prenantes dans les pays en développement et les PMA afin de promouvoir une meilleure compréhension et une utilisation plus efficace des ressources technologiques dont dispose l'OMPI. L'engagement de l'objectif stratégique VIII (Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes) devait encore être tenu par la mise en place équitable d'un réseau efficace de bureaux extérieurs de l'OMPI. Le groupe des pays africains espérait que cette lacune serait comblée de manière adéquate pendant l'exercice biennal 2016-2017.

36. La délégation du Chili s'est félicitée de l'excellent travail accompli par le président et les vice-présidents en vue de faire progresser les travaux du comité. Elle a également remercié le Secrétariat pour ses efforts en vue de l'établissement des documents pour la session. La délégation avait une question précise concernant le programme 15 (Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle). Dans ce programme, des informations étaient incorporées au sujet de la mise en œuvre du Réseau du droit d'auteur de l'OMPI pour 2014, un système de gestion en faveur des bénéficiaires. La délégation a relevé que ces organismes étaient généralement des établissements privés, pas nécessairement liés à des offices de propriété intellectuelle ou industrielle. Cela créait une certaine confusion dans l'esprit de la délégation qui souhaitait recevoir plus d'informations quant à la pertinence et au bien-fondé de leur inclusion dans ce programme particulier.

37. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l'exécution du programme pour 2014, qui aidait grandement les États membres à se faire une idée des progrès accomplis par l'OMPI pour atteindre ses objectifs stratégiques. Elle a salué le fait que 71% des indicateurs d'exécution aient été jugés comme étant en bonne voie, se félicitant notamment que les objectifs stratégiques III et IV aient été évalués comme étant respectivement atteints à 81% et 75%. La délégation s'est déclarée satisfaite des résultats de l'OMPI concernant la fourniture d'un appui et de services à ses États membres selon ses propres capacités et a encouragé l'Organisation à fournir davantage d'appui et de services fondés sur les besoins de ses États membres et de ses clients. Évoquant le programme 13, la délégation s'est félicitée des progrès accomplis par l'OMPI dans l'amélioration du système PATENTSCOPE. Elle s'est dite satisfaite de l'adjonction de la paire de langues anglais et chinois dans l'assistance à la traduction pour les titres et les abrégés de brevets, dans la mesure où cela faciliterait grandement l'utilisation de ces données par les utilisateurs de langue chinoise. La délégation a encouragé l'OMPI à continuer d'améliorer la fonction d'abonnement ou de téléchargement par lots au vu de son utilité pour les utilisateurs afin de permettre à ces derniers d'utiliser, d'analyser ou de retraiter les données suivant leurs propres besoins. S'agissant du programme 11, la délégation était ravie de constater les progrès réalisés par l'Académie de l'OMPI en vue de dispenser l'ensemble des cours en ligne dans les six langues des Nations Unies. Elle espérait que cet indicateur pourrait être pleinement atteint d'ici la fin de l'exercice biennal en cours. Elle espérait également que l'Académie de l'OMPI offrirait davantage de formations adaptées aux besoins des pays. La délégation notait cependant que 22% de l'ensemble des indicateurs d'exécution étaient évalués comme n'étant pas en bonne voie, pas évaluables ou abandonnés. Elle a ajouté que 43% de l'exécution au titre de l'objectif stratégique V n'était pas évaluable ou abandonnée. La délégation encourageait l'OMPI à analyser et à améliorer ces indicateurs d'exécution, à recenser les obstacles à leur réalisation ou à mettre au point des indicateurs et des objectifs d'exécution plus appropriés. Elle espérait que l'OMPI partagerait avec les États membres les résultats de son analyse et les améliorations des indicateurs d'exécution en question.

38. La délégation de la Turquie était fermement convaincue que la présente session du PBC progresserait bien vers l'adoption du programme et budget pour 2016-2017. Elle a remercié le Secrétariat pour l'établissement des documents de la session en temps voulu et pour leur qualité. Elle s'est pleinement associée aux déclarations formulées par le groupe B. Comme

cela avait été indiqué, 71% des indicateurs d'exécution étaient en bonne voie et, étant donné que le présent rapport sur l'exécution du programme était un rapport à mi-parcours, la délégation était d'avis que ce pourcentage augmenterait avant la fin de 2015. Concernant les objectifs stratégiques particuliers, elle espérait que de nouveaux progrès seraient accomplis au cours du prochain exercice biennal dans le domaine des plates-formes d'établissement de normes. L'augmentation de la demande de services s'est poursuivie en 2014 également. La délégation a remercié l'OMPI pour l'amélioration continue de ses services dans ce domaine. S'agissant de l'objectif visant à favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, la délégation tenait à féliciter le Secrétariat pour le rapport établi. Elle était particulièrement satisfaite des cours d'enseignement à distance mis en place par l'Académie de l'OMPI et des modules de formation destinés aux formateurs en propriété intellectuelle en 2015. Le travail entrepris par la Division de l'économie et des statistiques était tout aussi apprécié. La délégation a appelé à poursuivre les efforts avec une visibilité accrue en 2015 et au cours du prochain exercice biennal tout en s'efforçant d'atteindre les objectifs.

39. La délégation du Canada a salué le retour du président sur le podium et celui des vice-présidents au comité. Elle souhaitait soulever un point de détail concernant la présentation de certains indicateurs d'exécution. En examinant la somme totale des indicateurs, il est apparu qu'un certain nombre d'entre eux étaient passifs en ce sens que l'on ne pouvait pas imputer au Secrétariat la responsabilité de tout déficit en termes de visites des sites Web. Il serait peut-être intéressant d'envisager la possibilité de transformer ces indicateurs de manière à ce qu'ils indiquent ce que le Secrétariat faisait pour accroître la fréquentation des sites Web. Si le nombre insuffisant de visites ne relevait pas vraiment de la responsabilité du Secrétariat, celui-ci pourrait néanmoins mettre l'accent sur les actions à entreprendre pour améliorer les sites Web et cela pourrait s'appliquer également à d'autres indicateurs figurant dans le rapport sur l'exécution du programme.

40. La délégation du Brésil a demandé au président comment il comptait organiser les débats. Des questions avaient été posées concernant des programmes précis et la délégation se demandait si les délibérations pouvaient être menées programme par programme.

41. Le président a répondu qu'il prévoyait de répondre aux questions objectif stratégique par objectif stratégique plutôt que programme par programme. Il a invité le Secrétariat à répondre aux questions de nature générale en vue de laisser le temps aux responsables des programmes concernés de venir dans la salle.

42. Le Secrétariat a commencé par rassurer le groupe B et la délégation du Canada à propos des stratégies d'atténuation. Si un indicateur d'exécution n'était pas en bonne voie à mi-parcours, des stratégies d'atténuation seraient mises en œuvre pour la deuxième année de l'exercice biennal. Par exemple, s'il s'agissait d'un indicateur traitant du nombre insuffisant de visites sur un site Web, cela déclencherait une réflexion sur ce que devrait faire le Secrétariat pour accroître le nombre de visites durant la deuxième année de l'exercice biennal. Tel était le rôle des stratégies d'atténuation. Le Secrétariat prenait bonne note du fait que certaines stratégies d'atténuation pouvaient être rendues plus transparentes et veillerait à ce que cela soit le cas dans les futurs rapports sur l'exécution du programme. Concernant les mesures d'économies et de réduction des coûts réalisées en 2014, le Secrétariat a souligné qu'elles étaient consignées au titre de chaque programme respectif. Par exemple, dans le programme 24, il était fait état des mesures de maîtrise des coûts relatives aux voyages et aux activités d'achat. Les économies réalisées en lien avec les locaux étaient consignées dans le cadre du programme 24. Compte tenu des demandes formulées durant les consultations informelles, le Secrétariat avait tenté de consolider les économies de coûts réalisées en 2014 dans un document séparé, ce qui rendait la recherche d'informations beaucoup plus facile que dans un long document comme le rapport sur l'exécution du programme. Ces informations seraient mises à disposition dans un document séparé. Le document était prêt et pourrait être distribué si le président le souhaitait. Concernant l'objectif stratégique V (Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle), le Secrétariat a

déclaré que plusieurs délégations avaient soulevé la question de savoir pourquoi on dénotait une absence de progrès. Le Secrétariat a déploré ce fait, faisant remarquer que l'indicateur ne traduisait pas une absence de progrès. Il reflétait les aspects techniques qui entravaient la capacité à collecter des données d'exécution pour les indicateurs. Le Secrétariat se démenait depuis un certain temps pour mettre en place les analyses nécessaires en vue d'obtenir des données cohérentes. Le problème n'était pas tant l'incapacité du Secrétariat à obtenir les données mais plutôt une question de cohérence. Le Secrétariat était toujours aux prises avec ce problème et espérait avoir tout réglé d'ici la fin de l'exercice biennal. Cela expliquait pourquoi certains indicateurs au titre de l'objectif stratégique V étaient malencontreusement jugés "non évaluables". C'était parce que l'on ne disposait pas des bonnes informations.

43. Le Secrétariat a répondu à la question posée par la délégation du Mexique sur l'indicateur d'exécution relatif au Comité permanent du droit des brevets (SCP). Le Secrétariat a expliqué que le tableau présentant les données relatives à l'exécution (page 23) se référait aux cinq thèmes abordés à la vingt et unième session du SCP, qui concordaient avec la liste des points soulevés par la délégation du Mexique, à savoir : les exceptions et limitations, la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, le transfert de technologie, les brevets et la santé et la qualité des brevets. Ces cinq thèmes étaient traités de manière détaillée dans le tableau correspondant aux données relatives à l'exécution (résultat escompté I.1).

44. Le Secrétariat a été invité à répondre aux questions concernant l'objectif stratégique III.

45. En réponse à la question soulevée par la délégation du Nigéria, le Secrétariat a reconnu que, d'une manière générale, il y avait des domaines où le niveau de mise en œuvre n'était pas satisfaisant. Cela était particulièrement vrai dans certains pays arabes, dans lesquels certaines activités avaient été reportées en raison de la situation politique dans la région. Concernant les pays en développement en général, et l'Afrique en particulier, le Secrétariat a souligné l'importance donnée au Plan d'action pour le développement de l'Organisation. En Afrique, tout comme dans les autres régions, l'OMPI travaillait avec les États membres autour de quatre piliers. Le premier était la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. La première étape consistait à acquérir une compréhension approfondie de la situation du pays et à examiner les documents de politique générale existants afin d'intégrer la composante de la propriété intellectuelle dans le cadre national de développement et d'élaborer une stratégie de propriété intellectuelle cohérente avec les buts et les objectifs nationaux au service du développement. Le deuxième pilier était le cadre réglementaire au travers duquel l'OMPI fournissait une assistance sur mesure dans le domaine de l'élaboration, de l'actualisation ou de l'amélioration des lois et des règlements en matière de propriété intellectuelle. Le troisième pilier était l'infrastructure des offices de propriété intellectuelle au sein desquels l'assistance de l'OMPI visait à moderniser les offices nationaux en termes de procédures, de systèmes, de pratiques, etc. Le quatrième pilier concernait le renforcement des capacités dans le cadre duquel l'OMPI aidait à former une masse critique de ressources humaines dotées des connaissances et des compétences nécessaires pour répondre aux diverses exigences en matière d'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement. L'engagement de l'OMPI en faveur du développement et du renforcement des capacités était profond et l'Organisation entendait améliorer ses méthodes et ses procédures eu égard à la collecte et à la gestion des demandes des États membres.

46. Le Secrétariat a répondu aux observations formulées sur l'objectif stratégique VI et à la question posée par la délégation du Nigéria. Il a exprimé sa satisfaction concernant l'exécution du programme 17 et le fait qu'un taux de réalisation de 100% avait été atteint. Le rapport sur l'exécution du programme avait été établi eu égard aux quatre résultats escomptés du programme 17, approuvés par les États membres dans le cadre du programme et budget 2014-2015. Le Secrétariat a saisi l'occasion pour rappeler que la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement guidait toutes les activités entreprises et menées à bien par le programme. Se référant à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, le Secrétariat a

déclaré que l'application des droits de propriété intellectuelle était conçue et entendue comme un élément visant à contribuer, entre autres, au transfert de technologie. Le transfert de technologie n'était pas en soi le point de référence pour mesurer la réalisation des objectifs du programme. Le Secrétariat était toutefois convaincu que le programme avait contribué au transfert de technologie en ayant mis l'accent sur l'importance d'un système de propriété intellectuelle équilibré et en ayant fait en sorte que les États membres qui en avaient fait la demande disposent de la structure nécessaire pour attirer l'investissement direct étranger.

47. Le Secrétariat a répondu aux observations concernant l'objectif stratégique VII qui traite de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux (programme 18), plus précisément celles formulées par le GRULAC dans sa déclaration liminaire. Le Secrétariat a expliqué que 2014 avait été une année très chargée avec les deux plates-formes. WIPO Re:Search avait dépassé les attentes. Le nombre de membres du consortium WIPO Re:Search avait triplé depuis son lancement. L'objectif visant à favoriser les collaborations était de 3 à 5 au cours de la première année, 5 à 7 au cours de la deuxième année et 10 la troisième année. En à peine trois ans d'activité, on comptait quelque 80 collaborations. Cet énorme succès avait exigé des ressources en termes de temps pour cultiver ces collaborations. Le premier indicateur d'exécution avait été subordonné au financement des fonds fiduciaires. Comme indiqué dans un rapport précédent, les fonds fiduciaires de l'Australie avaient contribué à financer la formation et le renforcement des capacités au sein de WIPO Re:Search en vue de favoriser les collaborations en matière de développement de produits. Le Secrétariat espérait obtenir un financement supplémentaire et l'objectif était donc inclus dans le programme et budget pour 2014-2015. Malheureusement, en 2014, le Secrétariat n'avait pas été en mesure d'obtenir un financement supplémentaire sur les fonds fiduciaires. Ceci explique pourquoi le code de couleurs correspondant n'était pas en bonne voie. Concernant les contributions à la base de données, le Secrétariat a partagé deux considérations. La base de données WIPO Re:Search était fondamentalement différente de WIPO GREEN. Pour la plupart, les collaborations avaient été nouées grâce à des interactions personnelles. Les scientifiques ne consultaient pas spontanément les bases de données pour trouver des éléments de propriété intellectuelle précis, des composés de médicaments, des bibliothèques de composés, des données scientifiques ou réglementaires non publiées ou des licences de brevet. Ils se rendaient à des conférences et rencontraient des gens. WIPO Re:Search a ainsi développé des collaborations en recensant ce que les scientifiques, y compris dans les pays en développement, recherchaient réellement, ce qui pourrait optimiser et accélérer la recherche et le développement de leurs produits. L'attention s'est ensuite portée sur les membres de WIPO Re:Search, notamment les entreprises, afin de déterminer ce qui pouvait faire l'objet d'une licence et être partagé pour faire avancer les projets. La base de données entendait être une vitrine pour montrer que les membres étaient prêts à accorder des licences et à participer. Sur les 80 collaborations, l'une avait débuté par une demande de renseignements sur la base de données. Cette vitrine était au demeurant extrêmement importante car elle suscitait l'intérêt. Si la taille de la base de données a diminué, c'était parce que son principal approvisionneur, AstraZeneca, a restructuré ses activités en 2014, renonçant à tout ce qui ne faisait pas partie de son métier de base. Ainsi, tous les engagements de type humanitaire sont passés à la trappe, non pas à cause de WIPO Re:Search, mais du fait d'AstraZeneca. Les contributions de cette dernière avaient été significatives. Vous vous souvenez peut-être que, lors du lancement de WIPO Re:Search le 26 octobre 2011, le président d'AstraZeneca était présent et s'était engagé à mettre les 23 000 brevets et 1200 familles de brevets à la disposition de WIPO Re:Search. Cela représentait une participation substantielle. Le Secrétariat estimait toutefois que cet objectif se retrouverait en bonne voie d'ici la fin de 2015. Concernant les visites de sites Web, elles étaient très difficiles à estimer et ne faisaient que partiellement sens. L'évaluation avant le dernier résultat était cependant importante. Au moment de l'établissement du programme et budget pour 2014-2015, bien avant le lancement de WIPO GREEN, la définition initiale était différente. Les objectifs étaient de 250 en deux ans, 125 en un an. L'idée était alors que les gens trouveraient des données à télécharger qui correspondraient à un besoin et la concordance entre les deux donnerait lieu à une transaction. C'est ce que l'on entendait par mise en relation. Lorsque WIPO GREEN a été lancé le 28 novembre 2013, le

principe a été légèrement modifié. Il est apparu qu'il y aurait nettement plus de valeur ajoutée si l'on impliquait spécifiquement les PME et les universités des pays en développement où la participation sur le terrain était plus forte. Ainsi, les transactions étaient aujourd'hui beaucoup plus concrètes que par le passé. Elles se traduisaient désormais par l'octroi de licences ou la réalisation de ventes effectives. Le Secrétariat espérait avoir quelques études de cas à partager avec les États membres d'ici la fin de l'année. Au terme d'un événement de mise en relation sur le thème des technologies de traitement des eaux usées organisé sur deux jours à Manille en avril 2015, événement financé par les fonds fiduciaires du Japon, 16 lettres d'intention ont été signées entre des acheteurs et des vendeurs potentiels en vue d'envisager la possibilité de conclure une transaction. Ces transactions requièrent du temps. Si quelques-unes étaient réalisées d'ici la fin de l'année, le Secrétariat en prendrait note et en ferait part.

48. Le Secrétariat a répondu aux observations relatives à l'objectif stratégique IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle). Il a remercié tous les groupes régionaux et toutes les délégations nationales pour leur appui et leurs encouragements dans le cadre de la mise en œuvre des programmes au titre de l'objectif stratégique IV. Le Secrétariat a demandé à la délégation du Chili de préciser si, dans son intervention, elle remettait en cause le bien-fondé de l'assistance de l'OMPI pour les organismes de gestion collective privés.

49. La délégation du Chili a précisé que son intervention avait pour but de comprendre pourquoi le Réseau du droit d'auteur de l'OMPI était incorporé dans le programme 15, et non de s'interroger sur le bien-fondé d'une assistance de l'OMPI en faveur des organismes de gestion collective.

50. Suite à cette précision, le Secrétariat a expliqué que le programme 15 était désormais chargé de la mise au point et de la mise en œuvre du Réseau du droit d'auteur de l'OMPI parce que le projet nécessitait un savoir-faire technique tel que la mise en réseau et le formatage des données ainsi que d'autres connaissances que le programme 15 avait accumulées en aidant les États membres à développer leur infrastructure en leur prodiguant conseils et assistance. Le projet serait mené en coordination avec la Division du développement en matière de droit d'auteur. Répondant aux observations formulées par la délégation de la Chine, le Secrétariat a remercié la délégation pour son appréciation positive de l'introduction des paires de langues anglais et chinois dans la traduction automatique dans PATENTSCOPE. Le Secrétariat a confirmé la poursuite des investissements en vue d'apporter d'autres améliorations, notamment dans cette paire de langues, dès lors que le volume d'information en matière de propriété intellectuelle en chinois était en forte augmentation. Afin d'améliorer l'accès à la documentation en chinois, PATENTSCOPE devrait disposer d'un outil de traduction automatique très performant et fiable, ainsi que d'un outil de recherche en chinois et en anglais. L'OMPI continuerait de renforcer et d'améliorer la qualité de la traduction automatique entre l'anglais et le chinois, sollicitant les conseils des administrations chinoises à cet égard. Évoquant le second point abordé par la délégation de la Chine concernant les bases de données, le Secrétariat a assuré la délégation que des efforts continus seraient déployés pour remédier au problème de la lenteur d'accès ou du temps de latence, et améliorer la capacité technique de PATENTSCOPE afin de permettre aux utilisateurs de télécharger des données dans certaines parties du monde, notamment l'Asie et la Chine.

51. Le Secrétariat a répondu aux observations relatives à l'objectif stratégique VIII traitant des communications (programme 19). Concernant les évaluations "pas en bonne voie" ou "non disponible" dans le programme 19, il a indiqué que la première évaluation "pas en bonne voie" englobait le nombre moyen de vues des communiqués de presse. Il a expliqué que le chiffre était en baisse parce que le Secrétariat utilisait moins les moyens de communication plus formels, comme les communiqués de presse officiels, pour se tourner de plus en plus vers les médias sociaux, comme Twitter, afin d'attirer l'attention non seulement de la presse mais aussi du grand public sur les articles informatifs publiés par le Centre des médias sur le site Web de

l'OMPI. Le Secrétariat a expliqué que cela avait entraîné une diminution du nombre de communiqués de presse diffusés et donc du nombre de vues. Cependant, les médias sociaux dirigeaient des flux plus importants sur le site Web. Le Secrétariat a précisé qu'il s'agissait d'une décision consciente, qui s'inscrivait dans une tendance globale à moins recourir aux communiqués de presse traditionnels et à privilégier davantage les médias sociaux comme moyens de communication. Concernant la seconde évaluation "pas en bonne voie" relative au nombre moyen de consultations de vidéos sur la chaîne YouTube de l'OMPI, le Secrétariat a indiqué que ce nombre avait diminué depuis l'établissement du niveau de référence parce que ce dernier avait été fixé juste après un "pic viral" des consultations dû au succès de la série de dessins animés mettant en scène le personnage de Pororo, une collaboration réussie avec la République de Corée. Le Secrétariat a souligné la forte popularité de Pororo dans le monde. Depuis l'établissement du niveau de référence, le pic viral fondé sur Pororo était retombé. Le Secrétariat a évoqué un autre facteur d'atténuation futur, lié au retrait des consultations de contenus de bandes dessinées du niveau de référence, ce qui donnerait une représentation plus juste compte tenu du nombre plus élevé de produits d'information non présentés sous forme de bande dessinée que produisait l'OMPI. Le Secrétariat a fait observer que, si Pororo avait généré un pic très intéressant et positif du nombre de consultations de la chaîne YouTube de l'OMPI, il s'agissait d'un phénomène purement temporaire. Concernant l'évaluation "pas en bonne voie" relative à l'indice de popularité Klout, le Secrétariat a précisé que Klout était un moyen de mesurer l'influence, la crédibilité, etc., sur Twitter. L'OMPI s'était fixé un objectif de 73 en la matière, un score qui se situait dans la partie haute des scores réalisés par la plupart des organisations internationales. Le Secrétariat a fait remarquer que, si le score Klout de l'OMPI à fin 2014 était de 63, soit inférieur à l'objectif visé de 73, il culminait en 2014 et jusqu'à présent en 2015 à 71. Le Secrétariat a indiqué que les scores Klout atteignaient généralement des sommets autour de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et a suggéré qu'il pourrait être plus judicieux de mesurer le score moyen tout au long de l'année – ou lors de la Journée de la propriété intellectuelle – plutôt qu'en seule fin d'année. Concernant les données non disponibles pour le niveau de référence actualisé de 84% de clients de Madrid et de La Haye satisfaits ou très satisfaits, le Secrétariat a indiqué qu'il avait établi l'objectif de 86% comme étant une moyenne pour Madrid et La Haye, mais qu'une enquête de satisfaction n'avait pas été menée auprès des clients du système de La Haye en 2014 en raison des ressources limitées. Le Secrétariat a expliqué que, puisque 81% des clients de Madrid étaient satisfaits ou très satisfaits, et que le score précédent concernant les clients de La Haye (2013) était de 88%, la moyenne aurait été plus proche de 86% si l'enquête sur le système de La Haye avait été menée. Le Secrétariat a relevé qu'il s'agissait là d'une anomalie puisque les enquêtes étaient généralement menées pour les deux systèmes.

52. La délégation du Mexique a soulevé un point relatif au programme 23 (objectif stratégique IX) et a déclaré que de nombreuses disparités demeuraient, pas seulement sur le plan de la répartition par origine géographique, mais aussi de la répartition par sexe, soulignant que la parité était importante aux niveaux des administrateurs et de la catégorie spéciale et que les progrès accomplis dans ce domaine restaient minimes. Elle a encouragé le Secrétariat à présenter au Comité de coordination une politique révisée en matière de répartition géographique, en remplacement de la politique actuelle qui datait de 1975. Au vu des progrès limités réalisés dans ce domaine, elle a invité le Secrétariat à intégrer dans une nouvelle stratégie en matière de ressources humaines des objectifs et des buts clairement définis concernant la répartition par origine géographique et par sexe, plus précisément en profitant des départs à la retraite des fonctionnaires qui interviendront ces prochaines années. La délégation a également pris note de l'absence ou de l'insuffisance des progrès accomplis au titre des projets du plan-cadre d'équipement. Elle était particulièrement préoccupée car les retards pourraient conduire à sous-évaluer le budget à cause des coûts et de l'incidence de l'inflation. Elle a demandé un complément d'information à ce propos.

53. En réponse à la question relative au programme 23, le Secrétariat a indiqué que des progrès avaient été réalisés concernant le recrutement de personnel sur une base géographique aussi large que possible, spécifiant qu'aucun objectif précis n'avait été fixé.

Le CCI avait recommandé que l'Organisation mette en œuvre une nouvelle méthode pour assurer la diversité géographique et que cette question avait déjà été soumise à la présidence de l'Assemblée générale. Le rapport annuel sur les ressources humaines, qui sera présenté aux États membres à la session de septembre du PBC, fera le bilan des progrès accomplis concernant le recrutement sur une base géographique aussi large que possible.

54. Le Secrétariat a demandé si la question de la délégation du Mexique se rapportait à l'absence de progrès qui pourrait affecter le budget dévolu aux projets du plan-cadre d'équipement. Il a expliqué que, s'agissant des sept projets hautement prioritaires figurant dans le plan-cadre d'équipement et devisés à quelque 11 millions de francs suisses, le PBC avait approuvé l'utilisation des réserves. Il n'y aurait donc pas d'incidence budgétaire à proprement parler sur le budget ordinaire en cas de retards dans la mise en œuvre de ces projets. Le Secrétariat ferait tout ce qui était en son pouvoir pour faire avancer ces projets. Si les délégations avaient des questions précises sur les projets, les chefs de projet respectifs se tenaient prêts à y répondre.

55. La délégation du Mexique a fait spécifiquement référence au projet concernant la rénovation des façades et de la climatisation du bâtiment PCT, appelant l'attention sur le fait que le rapport ne faisait état d'aucun progrès en termes d'exécution ou d'utilisation du budget. Elle a également mentionné les risques financiers, qui avaient été mis en évidence dans le rapport sur l'exécution pour 2014, notamment en ce qui concernait les coûts de construction.

56. Le Secrétariat a répondu à la question concernant le projet 3 du plan-cadre d'équipement (rénovation des façades et de la climatisation du bâtiment PCT). Le rapport sur l'exécution du programme expliquait que, même si aucune dépense n'avait été effectuée, des travaux avaient été réalisés, notamment en rapport avec l'appel d'offres en cours visant à engager une société en qualité de pilote/architecte. Le tableau intitulé "Utilisation du budget du projet (par étape)", en page 301 de la version française, montrait qu'un certain pourcentage des travaux a été réalisé dans le cadre de l'attribution des contrats. S'agissant de l'observation relative aux risques indiqués dans le tableau intitulé "Risques et stratégies d'atténuation" en page 302 de la version française, le Secrétariat a souligné que ce risque avait été indiqué à titre d'information pour les États membres. Ce point serait pris en compte lorsque le Secrétariat serait à même de choisir la solution technique parmi celles qui seraient présentées, selon toute probabilité au second semestre de l'an prochain, par la société spécialisée qui devrait être engagée dans le courant de cette année. Le Secrétariat a réaffirmé qu'il prendrait en compte les critères financiers pour arrêter son choix parmi les solutions proposées, faisant remarquer que la situation future du marché de la construction n'était pas prévisible à ce stade précoce. Le Secrétariat était fermement résolu à opter pour une solution qui remplirait à la fois les critères techniques et financiers afin d'éviter tout dépassement budgétaire.

57. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport sur l'exécution du programme et a pris note qu'il s'agissait d'une auto-évaluation du Secrétariat. Le document remplissait une fonction claire et les États membres n'avaient guère le loisir d'approuver ou de désapprouver les points qui y étaient présentés. La délégation a demandé des précisions sur les éléments spécifiques du rapport sur l'exécution du programme, à savoir les indicateurs d'exécution et les objectifs visés. Elle était consciente de la difficulté à déterminer ce qui constituerait un bon indicateur d'exécution pour une activité donnée compte tenu de la diversité des activités menées par le Secrétariat. La délégation souhaitait néanmoins obtenir des précisions sur les indicateurs d'exécution figurant à la page 34 (version française), au titre du résultat escompté III.2 (nombre de gouvernements et d'organismes de gestion collective ayant signé un accord avec l'OMPI en vue d'établir une nouvelle norme d'assurance qualité en matière de transparence, de responsabilité et de gouvernance). Elle comprenait que cet indicateur d'exécution avait été établi pour évaluer l'avancement du projet en matière d'établissement de normes pour les organismes de gestion collective. Les objectifs avaient été fixés pour les gouvernements et les organismes de gestion collective. Dans l'évaluation de la réalisation des progrès, la notion d'accord était remplacée par les manifestations d'intérêt, et le

programme était évalué comme étant en bonne voie. La délégation voulait savoir si l'indicateur d'exécution avait été modifié en cours d'exercice biennal car, par accords en vue d'établir de nouvelles normes d'assurance qualité en matière de gouvernance, on entendait un processus participatif pour les États membres qui étaient convenus de mettre au point ce nouvel outil. La délégation a également demandé des précisions au sujet du programme 18. Eu égard aux résultats des deux dernières années et à l'importance déclarée d'une participation accrue des pays en développement, la délégation a constaté que très peu de pays en développement étaient membres de WIPO Re:Search et participaient aux infrastructures mises en place par l'OMPI en vue de partager les connaissances et les actifs de propriété intellectuelle. Elle a demandé si le projet cherchait à renforcer la mise en œuvre du transfert de technologie vers les participants des pays en développement et ne visait pas seulement à accorder des congés sabbatiques et des bourses, mais s'attachait aussi à impliquer des instituts, des universités et d'autres établissements qui pourraient bénéficier de leur participation à des initiatives de partage et d'échange de savoirs.

58. Concernant le programme 3, le Secrétariat a précisé qu'il traitait de l'assistance technique en vue de favoriser la transparence et la gouvernance au sein des organismes de gestion collective. Menée sur une base consultative depuis un certain temps, cette initiative comportait trois volets : le premier consistait à établir certains principes de bonne gouvernance; le second était un programme de formation sur la base de ces principes; et le troisième envisageait une mesure de la qualité et une norme au niveau international pour les organismes de gestion collective. L'indicateur d'exécution qui avait été approuvé par les États membres se rapportait au troisième volet et à l'accord auquel on était parvenu et dont les États membres avaient attesté en manifestant leur intérêt pour le projet. En d'autres termes, les États membres étaient convenus de participer à l'avancement du projet. Ce dernier était encore largement dans la phase consultative et, comme cela avait déjà été souligné à maintes reprises, le Secrétariat était convaincu que ce processus de consultation consistait en bonne partie à impliquer les États membres, autant d'États membres que possible, et tout État membre souhaitant participer au projet serait bien entendu le bienvenu. En résumé, il s'agissait donc pour aller de l'avant de chercher l'appui des États membres pour poursuivre ce programme d'assistance technique dans le domaine de la gestion collective et en matière de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance des organismes de gestion collective.

59. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour l'information fournie, soulignant combien il était important pour tous les États membres d'avoir connaissance des efforts accomplis par le Secrétariat. La délégation, revenant sur sa question, a indiqué qu'elle portait en fait sur la différence entre l'indicateur d'exécution qui avait été établi et approuvé il y a deux ans et les données relatives à l'exécution. À la lecture de l'indicateur d'exécution, la délégation comprenait qu'il se référait à des accords avec l'OMPI et à l'établissement de normes dans les trois domaines mentionnés par le Secrétariat. Cependant, lorsque l'on examinait les données relatives à l'exécution, il n'était pas question d'accords ou de collaborations mais de l'intérêt manifesté par les États membres pour le projet. Selon la délégation, il s'agissait là de deux choses différentes. Sa question visait en fait à savoir si les États membres continueraient d'être impliqués, si cette tâche serait confiée au Secrétariat, ou si les données relatives à l'exécution pouvaient être interprétées comme signifiant que le Secrétariat avait déjà accompli tout ce qui devait être accompli eu égard à la pleine participation au projet.

60. Le Secrétariat a souhaité clarifier ce que l'on entendait par "accord". Selon lui, le terme "accord" n'avait jamais été envisagé comme étant un contrat juridiquement contraignant, mais se voulait plutôt l'expression plus générale de l'accord d'un gouvernement. Les gouvernements étaient convenus d'être impliqués dans le processus. À cet égard, le Secrétariat était ravi de la participation des États membres et souhaitait que ceux-ci soient impliqués à chaque étape de l'évolution du processus.

61. La délégation du Brésil a indiqué qu'elle comprenait que le rapport sur l'exécution du programme était un outil d'auto-évaluation et ne souhaitait pas prolonger le débat. La question était cependant de savoir si les prochains indicateurs d'exécution refléteraient l'idée d'inclusion des États membres dans un processus consultatif, et comment les normes étaient conçues et élaborées ou, pour le moins, de quelle façon les États membres pourraient être inclus dans le processus, et pas seulement en manifestant leur intérêt pour le projet que l'OMPI mettait au point mais aussi en y participant réellement.

62. Le Secrétariat a répondu à la question de la délégation du Brésil concernant le programme 18, déclarant que cette question touchait le cœur même du programme 18 et la raison d'être de WIPO Re:Search. Ce système avait pour mission essentielle de mettre en place un écosystème permettant aux institutions, publiques et privées, du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest, de partager des ressources et des actifs de propriété intellectuelle en vue d'accélérer la mise au point de médicaments, de vaccins et de diagnostics pour traiter les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose. Ce partage des actifs de propriété intellectuelle ne comprenait pas seulement les licences de brevet qui ne représentaient qu'un aspect mineur du développement de produits, mais aussi le savoir-faire et le partage des données qui n'étaient pas publiées. La plupart du temps, l'existence même de ces données dans les établissements du secteur public ou privé était ignorée. Cela s'appliquait aussi aux universités et aux entreprises. Très peu de recherches étaient publiées. Les trois premières années d'activité avaient montré qu'il était possible de mettre en place un écosystème qui permettait d'abaisser les coûts de transaction et d'inspirer confiance dans un consortium d'innovation ouverte. Il était beaucoup plus facile d'établir des collaborations scientifiques entre le MIT et Stanford. Ces institutions parlaient le même langage et disposaient des ressources financières nécessaires. Établir une collaboration similaire entre Novartis et le Nigéria nécessitait plus de temps. Dans ce cas, les congés sabbatiques se révélaient utiles. Ils avaient permis à deux ressortissants du Nigéria de passer plusieurs mois chez Novartis et de revenir en ayant noué des liens d'amitié et de collaboration. Ils pouvaient téléphoner ou envoyer un courrier électronique à leurs amis. Novartis a offert du matériel datant de deux ans, qui était obsolète pour Novartis mais inaccessible pour ses homologues au Nigéria. Cela faisait partie du renforcement des capacités et du partage du savoir-faire. Il était généralement plus aisé de recruter des États membres dans les pays développés où ce processus était grandement facilité par les offices chargés du transfert d'actifs de propriété intellectuelle ou de technologie. Il requérait plus de temps dans les pays en développement. Le Secrétariat était néanmoins très fier de compter 9 ou 10 membres en Afrique. En Asie, l'OMPI organisait cette année à Manille, au mois d'août, une séance de l'après-midi consacrée à WIPO Re:Search à l'occasion du Forum mondial sur la recherche et l'innovation pour la santé. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre de la stratégie visant à renforcer la participation des pays asiatiques. Pour l'heure, 12 membres en provenance d'Asie avaient répondu présents. Le nombre de participants d'Amérique latine était plus faible, le plus important étant la Fundação Oswaldo Cruz (Fiocruz) au Brésil, qui comptait le plus grand nombre de titulaires de doctorats travaillant en Amérique latine. Fiocruz était un partenaire actif dans la stratégie de sensibilisation et jouait aussi un rôle dans la collecte d'actifs de propriété intellectuelle et pour les pays d'Afrique. L'institut souhaitait renforcer ce lien, notamment par le biais de WIPO Re:Search. Le but visé durant les premières années était de démontrer la validité du projet, d'établir un certain nombre de collaborations, c'est-à-dire de commencer par cueillir "les fruits à portée de main". Le Secrétariat en était maintenant au stade où il réfléchissait à la stratégie à plus long terme, à la façon de faire passer WIPO Re:Search à l'étape suivante, en repérant dans quel créneau le consortium pouvait apporter de la valeur ajoutée dans cet écosystème de développement des produits. L'accent devait être mis plus particulièrement sur une participation accrue des pays en développement et ce créneau devait être trouvé dans le cadre des partenariats pour l'élaboration de produits qui recevaient un financement important de la Fondation Gates et de donateurs bilatéraux. Enfin, le Secrétariat espérait être en mesure de mettre sur pied un petit fonds à l'avenir, ou d'instaurer pour le moins une collaboration avec les institutions des pays en développement. Sans un minimum de financement pour aider la recherche à décoller, il était très difficile pour les scientifiques de mettre en valeur l'information et les actifs de propriété

intellectuelle. En général, le financement constituait la principale pierre d'achoppement. Des scientifiques très talentueux et bien formés étaient très enthousiastes à l'idée de participer à cette initiative. Il était à espérer que le recours à des mécanismes permettant à des tiers de financer certains projets sur une base concurrentielle renforcerait nettement les possibilités de participation des pays en développement.

63. La délégation du Brésil a demandé s'il serait souhaitable de consacrer plus de fonds et plus d'indicateurs d'exécution à la réalisation de l'objectif visant à accroître le nombre de partenaires issus des pays en développement et le nombre de projets impliquant des pays en développement présents sur les plates-formes. Plutôt que de donner la priorité, par exemple, à la mise en relation de l'OMPI avec d'autres institutions des Nations Unies pour débattre du changement climatique ou des maladies négligées, l'OMPI pourrait investir ses différentes petites ressources pour tisser de précieux liens. Il était en effet très difficile d'accroître la participation des pays en développement. Le Brésil se félicitait de la participation de Fiocruz. Le Brésil était aussi un pays en développement et même Fiocruz avait des difficultés à créer des liens avec d'autres instituts de recherche dans le monde.

64. Le Secrétariat a expliqué que la tâche n'était pas plus ardue que prévu, mais mobilisait davantage d'efforts qu'entre Stanford et le MIT, ce qui était compréhensible. Il n'y avait là rien de surprenant. Un objectif majeur avait été de mettre en place un écosystème de confiance pour les entreprises en les ouvrant à l'idée de recevoir un appel concernant des actifs de propriété intellectuelle en lien avec les maladies tropicales, en particulier des actifs qui n'étaient jamais pris en compte pour ces maladies (il pouvait s'agir d'actifs de propriété intellectuelle utilisés pour le traitement de la tension artérielle ou du diabète, des actifs dans des domaines très différents, qui étaient réutilisés à d'autres fins, en l'occurrence pour les maladies tropicales négligées). Il s'agissait de créer un climat de confiance permettant de croire que cela était possible et qu'une participation ne nécessitait finalement pas énormément de temps ou de ressources. La stratégie avait toujours été de miser d'abord sur les collaborations entre les instituts des pays développés, puis de renforcer progressivement la mise en relation avec les pays en développement. On pouvait certes débattre du bien-fondé de ce choix, mais le but était que le succès remporté suscite davantage d'intérêt et de volonté de participer. Aujourd'hui, des entreprises se présentaient en disant qu'elles souhaitaient interagir davantage avec les pays en développement. Il semblait que WIPO Re:Search avait trouvé sa place. On pouvait examiner dans quelle mesure l'équilibre était approprié, si l'utilisation des plates-formes WIPO Re:Search et WIPO GREEN était un moyen de partager des expériences, des données, des informations objectives sur le transfert de technologie, ce qui se passait dans la pratique, les défis rencontrés et dans quelle mesure le Secrétariat utilisait son temps pour partager ces expériences dans les instances des Nations Unies. Le temps était utilisé avec parcimonie à cet effet. L'accent était mis sur l'obtention de résultats concrets. La raison d'être du programme 18 était de constituer une passerelle entre les activités pratiques concrètes et le processus d'élaboration de la politique générale au niveau mondial. Il ne s'agissait pas d'influencer ce processus, mais de partager des expériences pratiques fondées sur des faits, sur demande, comme cela avait été fait dans plusieurs instances différentes. Dans le programme et budget 2016-2017, un pourcentage très faible des ressources était alloué à ce domaine particulier.

65. Le président a pris note qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'intervention. Il a conclu qu'il y avait des enseignements précieux à tirer pour chacun des débats autour du rapport sur l'exécution du programme. Certains pour le Secrétariat – concernant les indicateurs et combien ils pouvaient être trompeurs, les défis qu'ils posaient et l'intérêt des délégations à avoir des systèmes d'indicateurs. Certains des sujets abordés aideraient les délégations dans le cadre des délibérations sur le point 5 de l'ordre du jour. Le président a rappelé aux délégations que le rapport sur l'exécution du programme contenait un projet de paragraphe de décision et que la délégation du Mexique avait fait savoir qu'elle avait des observations concernant ce texte. Le président a invité la délégation du Mexique à présenter ses propositions.

66. La délégation du Mexique souhaitait proposer deux modifications au projet de décision. Premièrement, elle souhaitait qu'il soit pris note dans la décision du rapport sur l'état d'avancement du plan-cadre d'équipement et a demandé au Secrétariat d'accorder une attention particulière à ces projets, qui accusaient des retards importants. Elle a demandé également que le Secrétariat rende compte au PBC de la mise en œuvre des projets. La seconde modification concernait la déclaration présentée par la délégation sur les fonds de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Conformément aux délibérations tenues deux ans auparavant, la délégation demandait au Secrétariat de présenter des propositions précises, à la vingt-cinquième session du PBC, sur les moyens de limiter les engagements au titre de l'AMCS. Ces propositions ne devraient pas être limitées aux résultats du groupe de travail sur l'AMCS, qui avait été mis en place par les Nations Unies. La délégation a demandé que sa proposition soit distribuée aux membres sous forme papier pour examen.

67. Le Secrétariat a répondu à la proposition de modifications présentée par la délégation du Mexique. Il jugeait la première modification proposée comme étant fondée, ajoutant que tout devait être mis en œuvre pour réduire au minimum les retards dans la réalisation des projets du plan-cadre d'équipement. Le Secrétariat a précisé qu'il rendait compte au PBC dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme et s'attachait à faire en sorte que la reddition de comptes soit cohérente et intégrée. Il a affirmé qu'il continuerait de rendre compte des projets du plan-cadre d'équipement dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme aussi longtemps que ces projets seraient en cours de mise en œuvre. Concernant la seconde proposition de modification (sur les engagements au titre de l'AMCS), le Secrétariat a indiqué qu'il avait pris un certain nombre de mesures pour les contenir. Les premiers engagements concernaient les prestations à long terme dues au personnel s'agissant de l'ensemble des effectifs de l'Organisation. Dans ce contexte, la proposition actuelle impliquait de limiter l'augmentation des ressources humaines, et aucun nouveau poste n'était prévu dans le programme et budget proposé, l'Organisation se réorientant progressivement vers un modèle fondé sur une plus grande souplesse des effectifs, encourageant l'externalisation lorsque celle-ci apportait une valeur ajoutée et des avantages. Du point de vue de la stratégie, cela contribuerait à réduire les engagements au titre de l'AMCS. L'Organisation travaillait en étroite collaboration avec le groupe de travail des Nations Unies, comme cela avait été expliqué lors de la consultation informelle de la semaine dernière, et apportait une contribution active à la réalisation de son mandat, suivant la mise en œuvre en cours des travaux et des propositions spécifiques du groupe de travail des Nations Unies. Les prestations de l'assurance maladie après la cessation de service faisaient partie intégrante de l'approche du système des Nations Unies en matière de prise en charge des fonctionnaires et de leurs prestations à long terme. Au regard du processus mené au sein des Nations Unies, le Secrétariat n'était pas certain d'avoir d'autres propositions en plus de celles déjà indiquées.

68. La délégation du Mexique a déclaré qu'elle comprenait qu'il était rendu compte du plan-cadre d'équipement dans le rapport sur l'exécution du programme. Elle estimait néanmoins qu'une phrase pourrait être ajoutée à la fin de la modification proposée indiquant que la reddition de compte au PBC était effectuée dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme. La délégation a confirmé qu'elle ne demandait pas l'établissement d'un rapport séparé. Concernant la seconde modification, elle a expliqué que les questions liées à l'AMCS, à sa gestion et à la maîtrise de ses coûts étaient l'un des rares domaines où il ne semblait pas y avoir de procédure normalisée au sein des Nations Unies. On dénotait certains points communs, mais chaque organisation traitait la question à sa manière. Cela était devenu évident dès lors que le thème de l'AMCS revenait sur le tapis dans toutes les organisations internationales pour exactement la même raison. Certes, le groupe de travail avait été créé à l'initiative des Nations Unies dans le but d'harmoniser la situation. Cela ne signifiait pas qu'il y aurait effectivement une harmonisation à l'avenir parce que le groupe de travail lui-même était bien conscient que les pratiques internes et le financement des organisations internationales différaient de l'une à l'autre. Il existait certes une possibilité d'avoir un cadre commun, mais cela ne voulait pas dire que des cadres communs seraient mis en place dans tous les cas.

Évoquant les processus de maîtrise des coûts, la délégation a déclaré avoir constaté que des efforts avaient été accomplis dans plusieurs organisations et organes à Genève pour définir des mesures spécifiques de réduction des dépenses ne se limitant pas à juguler l'augmentation du nombre d'effectifs. C'est à cela que la délégation faisait référence lorsqu'elle parlait de mesures spécifiques de maîtrise des coûts. Il existait une procédure dans le cadre du système des Nations Unies et la modification proposée entendait s'en inspirer. Il allait sans dire que, parallèlement, rien n'empêchait l'OMPI de prendre d'autres mesures, ce que la délégation l'avait encouragée à faire tout au long de ces deux dernières années. L'OMC envisageait des mesures très ciblées pour contenir les coûts, comme de modifier le niveau associé au degré de la prime d'assurance maladie. On recensait également quelques autres propositions. Ce que la délégation voulait, c'était des propositions concrètes à examiner. D'autres idées pourraient émaner des discussions en cours au sein du groupe de travail des Nations Unies. Un rapport préliminaire du groupe serait soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015. C'est pourquoi la délégation souhaitait que la prochaine session du PBC s'inspire des informations recueillies par le groupe de travail pour élaborer des mesures spécifiques. L'AMCS était une question très importante puisque l'Organisation consacrait 6% de ses dépenses de personnel au financement des engagements à ce titre. La délégation a déclaré que l'Organisation devait avoir une politique d'investissement et des mesures de réduction des dépenses dans ce domaine.

69. Le président a estimé que de nombreuses délégations pouvaient souscrire aux points soulevés par la délégation du Mexique. Le problème était de savoir dans quel cadre ils devaient être pris en compte. Bien qu'il paraisse logique de les associer à un rapport d'auto-évaluation comme le rapport sur l'exécution du programme, on pouvait aussi se demander s'il ne valait pas mieux les intégrer dans la décision relative au projet de programme et budget. Le président a demandé aux délégations de fournir une orientation à ce sujet.

70. La délégation du Mexique a déclaré qu'après avoir étudié la question, elle était parvenue à la conclusion que le point 3 de l'ordre du jour était sans doute la meilleure option du fait que les membres évaluaient au titre de ce point l'exécution de l'Organisation, sur le plan financier également, puisque l'évaluation incluait l'utilisation efficace des ressources, et le Secrétariat rendait compte des mesures d'économie et des gains d'efficacité dans le cadre de la gestion du budget. Cela étant, si d'autres délégations suggéraient un meilleur endroit pour intégrer le texte, que ce soit dans le cadre de la discussion du budget ou en tant que question indépendante, la délégation n'y voyait aucun problème. Elle souhaitait cependant être sûre que les membres analyseraient la modification proposée sans que celle-ci soit noyée dans d'autres débats. La délégation s'est dite totalement ouverte à une prise en compte au titre du point 3 de l'ordre du jour ou dans un autre cadre à un autre moment, mais insistait sur la nécessité d'examiner la question.

71. Le président a demandé que le projet de texte soit distribué à toutes les délégations, en suite de quoi il consulterait les délégations pour savoir quand soumettre à nouveau la proposition pour examen et approbation. Il a invité l'ensemble des délégations à réfléchir à la question de savoir si le texte devait être approuvé de la façon proposée par la délégation du Mexique ou s'il devait être séparé et intégré dans un cadre différent. Afin de laisser du temps aux délégations pour se concerter, le président a suspendu les délibérations sur le point 3 de l'ordre du jour.

72. Le président a rouvert le débat sur le paragraphe de décision relatif au point 3 de l'ordre du jour plus tard durant la session. Il a fait référence au projet révisé de texte pour la décision, établi par le Secrétariat et distribué, qui comprenait une partie de la proposition présentée par la délégation du Mexique.

73. La délégation du Mexique a confirmé que le texte révisé avait été mis à disposition des délégations et a souhaité apporter une précision en informant le comité qu'elle s'était concertée avec le Secrétariat au sujet des deux modifications proposées, en particulier celle concernant le

premier point (plan-cadre d'équipement). La délégation est convenue que sa deuxième proposition (sur l'AMCS) serait examinée en même temps que le projet de décision sur le projet de programme et budget.

74. Le président a remercié la délégation du Mexique et a tenu à confirmer que toutes les délégations étaient convenues de se prononcer sur le point 3 de l'ordre du jour tel qu'il était présenté. Comme il n'y avait pas de demandes d'intervention, le président a donné lecture du paragraphe de décision proposé, qui a été adopté.

75. Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné le rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2) et tenant compte de son caractère d'auto-évaluation du Secrétariat, a recommandé que les assemblées des États membres de l'OMPI

- i) prennent acte des progrès accomplis par les programmes en 2014 dans la réalisation des résultats escomptés;
- ii) prennent note du deuxième rapport sur l'état d'avancement du plan-cadre d'équipement; prient le Secrétariat d'accorder l'attention nécessaire aux projets qui accusent des retards importants et de rendre compte au PBC dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION FINANCIÈRE À LA FIN DE 2014 : RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

76. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/23/INF/1.

77. Le président a expliqué que ce point de l'ordre du jour, intitulé "Situation financière à la fin de 2014 : résultats préliminaires", avait un caractère informatif. Il a donné la parole au Secrétariat pour que celui-ci fournisse des explications au sujet du document WO/PBC/23/INF/1.

78. Le Secrétariat a expliqué que le document à l'examen présentait les chiffres à la fin de 2014. Ces chiffres devaient encore être vérifiés au moment de l'établissement du document et seraient présentés officiellement au PBC à sa session de septembre 2015, en tant qu'états financiers vérifiés pour 2014. Le Secrétariat a ajouté que, depuis l'élaboration du document, le vérificateur avait émis une opinion favorable sur les comptes de 2014. L'exercice 2014 s'était soldé par un excédent global de 37 millions de francs suisses, contre un excédent de 15,1 millions de francs suisses en 2013. Ce montant prenait en compte les dépenses au regard des réserves et les ajustements apportés au titre des normes IPSAS. En termes d'excédent budgétaire, les recettes effectives dépassaient d'environ 6,2% les recettes inscrites au budget, augmentation presque entièrement attribuable aux taxes du PCT, tandis que les dépenses étaient inférieures au montant budgétisé d'environ 8,4%. Il convenait de noter que le budget était divisé en parts égales sur les deux années pour présenter un budget annuel conforme aux normes IPSAS. Il était toutefois possible que les dépenses engagées ne soient pas uniformément réparties entre les deux années de l'exercice biennal. Avec l'excédent dégagé de 37 millions de francs suisses, les actifs nets se montaient à 245,8 millions de francs suisses, contre 208,8 millions à la fin de 2013. Le document fournissait en outre des renseignements détaillés sur les dépenses en 2014 par programme, les résultats en 2014 par union et les résultats prévus pour 2015. Le Secrétariat a précisé que cette projection était bien entendu réalisée en début d'année pour permettre l'établissement du présent document, et que les prévisions pour l'exercice biennal étaient actuellement à peine supérieures au montant de 9 millions de francs suisses mentionné.

79. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a noté que les recettes dépassaient légèrement le chiffre estimé (102%) et que les dépenses restaient dans les limites du budget (98%) à mi-parcours de l'exercice biennal. À propos de l'excédent de 37 millions de francs suisses enregistré en 2014, et considérant les coûts anticipés pour 2015, la délégation souhaitait savoir si les dépenses relativement modérées de 2014 résultaient d'économies et de gains d'efficacité, ou du report ou de la réduction d'activités. Elle espérait que les effets des mesures de gain d'efficacité continueraient de se faire sentir en 2015. La délégation a relevé que, selon les projections présentées dans le tableau 4, les recettes de l'Organisation devraient diminuer de près de 10%. Le groupe B souhaiterait en savoir plus sur les raisons pour lesquelles le Bureau international prévoyait une baisse aussi importante des recettes pendant l'année en cours.

80. La délégation de l'Espagne a fait savoir qu'elle avait étudié minutieusement le document sur la situation financière à la fin de 2014. Elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation du Japon et souhaitait demander un complément d'information. La délégation n'avait pas eu accès au document d'audit concernant les états financiers et aurait aimé recevoir ce document suffisamment à l'avance pour pouvoir l'examiner. Elle aurait préféré pouvoir consulter le document complet, afin de se faire une idée plus précise des données financières en vue de la session de septembre du PBC. La délégation a ajouté que, à ce stade, elle souhaiterait obtenir des éclaircissements sur deux questions, dont la première était les ajustements IPSAS. Quant à la seconde, la délégation, exprimant son accord avec la délégation du Mexique, souhaitait en savoir plus sur la situation relative à l'AMCS. Elle a ajouté que ce type de données ne figurait pas dans les documents à l'examen. Par ailleurs, elle s'est interrogée sur les mesures concrètes qui n'avaient pas eu d'incidence directe sur les dépenses et les recettes, mais qui auraient des répercussions sur l'alimentation du fonds de réserve, et a demandé des informations supplémentaires sur ce point.

81. La délégation du Mexique a noté avec satisfaction que les recettes devraient être supérieures au montant prévu. Elle avait remarqué que le chiffre des dépenses avait été revu à la baisse, ce dont elle se félicitait également. Toutefois, à l'instar d'autres délégations, elle se demandait si la baisse des dépenses était due à des économies et des gains d'efficacité, comme le PBC l'avait demandé l'année précédente, ou si certaines dépenses n'avaient pas été effectuées parce que des activités n'avaient pas été menées pour une raison ou une autre. La délégation a dit avoir besoin d'éclaircissements sur ces aspects, en particulier dans la perspective des délibérations sur le budget 2016-2017. Elle savait que l'intégralité des données financières vérifiées seraient présentées au PBC en septembre. La délégation a expliqué que le tableau brossé par le Secrétariat restait très général et qu'elle attendrait les informations complémentaires qu'elle avait demandées, notamment au sujet des engagements à long terme.

82. La délégation du Canada s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle croyait comprendre que le document WO/PBC/23/INF/1 présentait les données à la fois avec et sans les ajustements IPSAS. Or il lui semblait que, dans le tableau 2 consacré aux dépenses par programme, certains des chiffres – voire tous – n'avaient pas été ajustés en fonction des normes IPSAS, tandis que les montants étaient ajustés dans certains tableaux récapitulatifs. La délégation a demandé si tel était bien le cas et, dans l'affirmative, pour quelle raison on avait procédé ainsi.

83. Le Secrétariat a confirmé ce qu'avait indiqué le président, à savoir que le document à l'étude visait uniquement à fournir des informations générales aux délégations avant l'examen de la proposition de programme et budget pour le prochain exercice biennal. Les chiffres n'avaient pas encore été vérifiés lorsque le document avait été établi. En réponse à la question de la délégation de l'Espagne, le Secrétariat a confirmé que les états financiers vérifiés feraient l'objet d'un document officiel du PBC en septembre. Il a ajouté que c'était la pratique habituelle, puisque ce document n'était pas disponible plus tôt. Le rapport d'audit venait d'arriver et servait de base à l'élaboration du document pour publication. À propos des économies, le Secrétariat a expliqué que le fait que les dépenses soient inférieures au montant prévu était dû à de

multiples facteurs. Concernant les recettes, le dépassement du montant budgétisé était principalement imputable aux taxes du PCT. Concernant les dépenses, plusieurs éléments entraient en ligne de compte. Des économies avaient été réalisées sur les dépenses de personnel, notamment sur les cotisations versées à la CCPPNU en raison de différences de taux de change par rapport à l'hypothèse formulée dans le programme et budget. Dans celui-ci, les estimations étaient libellées en dollars et il fallait donc émettre certaines suppositions quant au taux de change futur. Dans le cas présent, ce taux s'était révélé inférieur aux prévisions du programme et budget pour 2014-2015, ce qui s'était traduit par une réduction des dépenses de personnel. Des économies avaient aussi pu être faites dans le domaine des reclassements. En particulier, le montant devant être alloué aux reclassements avait été estimé dans le programme et budget pour 2014-2015, mais cette somme n'avait pas été entièrement utilisée en 2014, ce qui avait aussi contribué à la réduction des dépenses de personnel. En outre, on pouvait mentionner les mesures spécifiques d'économie qui avaient été présentées lors du débat relatif au rapport sur l'exécution du programme. Il s'agissait de mesures d'économie et de maîtrise des coûts qui n'influençaient pas foncièrement la réalisation des résultats escomptés, et dont il serait rendu compte dans un document distinct. Dans certains cas, des facteurs extérieurs avaient eu une incidence sur la mise en œuvre des programmes : par exemple, les événements dans les pays arabes avaient entravé la réalisation de certaines activités dans la région. Cela avait eu pour effet un taux de mise en œuvre plus faible pour un certain nombre d'activités. De plus, le taux de mise en œuvre pour d'autres programmes avait été moins élevé que prévu pendant la première année de l'exercice biennal. Ce phénomène, considéré comme normal, pouvait s'observer dans le rapport sur l'exécution du programme, où les taux de mise en œuvre étaient généralement plus bas la première année que la seconde. Ce taux devrait légèrement augmenter la seconde année. Répondant à la question sur la baisse apparente des recettes, le Secrétariat a indiqué qu'il n'y avait en réalité pas de baisse. Le montant inscrit pour les recettes dans le budget approuvé était de 713,3 millions, et les recettes effectives pour 2014 se montaient à 378,7 millions. Ce chiffre était clairement établi depuis la clôture des comptes de 2014, et le montant prévu pour 2015 était de 345 millions. Il n'y avait donc pas vraiment de diminution des recettes, puisque le montant effectif était supérieur au montant budgétisé pour 2014.

84. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour ces explications. Elle admettait qu'il n'y avait pas de baisse des recettes dans le budget global, mais s'interrogeait sur la différence entre les montants des recettes en 2014 et en 2015.

85. Le Secrétariat a dit qu'il fournirait une analyse de ces différences. L'un des facteurs en jeu était la perte due à l'appréciation du franc suisse, qui s'était produite au premier trimestre de l'année en cours. Cette perte avait toutefois été limitée à 5 millions de francs environ. Le Secrétariat fournirait une analyse sur ce point. S'agissant de la question soulevée par la délégation du Canada, le Secrétariat a indiqué que le tableau était établi sur la base du budget et non des normes IPSAS. Les ajustements apportés au titre de ces normes seraient expliqués dans les états financiers, qui seraient présentés aux États membres en septembre. Le Secrétariat pouvait cependant donner des précisions sur les principaux changements. Il y avait une charge pour dépréciation, amortissement et perte de valeur d'environ 9 millions pour l'année. À cela venaient s'ajouter un petit ajustement pour l'acquisition de matériel (247 000 francs) et la comptabilisation des dépenses de construction (30,4 millions), celles-ci étant essentiellement imputables à la salle de conférence. Les actifs incorporels représentaient un montant de 1,7 million. Un autre facteur était la modification des engagements au titre des prestations dues au personnel, incluant non seulement l'AMCS mais aussi les dépenses de rapatriement. Ces éléments atteignaient au total 2,8 millions de francs suisses. Il fallait aussi prendre en compte le report des recettes, principalement des taxes du PCT (17 millions), ainsi que d'autres recettes, provenant en particulier des systèmes de Madrid et de La Haye (à peine plus de 1 million). Enfin, un certain nombre de petits ajustements concernaient les stocks et les fonds fiduciaires. Des informations exhaustives sur les ajustements seraient fournies à la page 65 des états financiers. Concernant la question soulevée par la délégation de l'Espagne, le Secrétariat a rappelé que, comme chaque année, une étude actuarielle avait été réalisée sur

les engagements au titre de l'AMCS à la fin de 2014. Au total, ces engagements s'élevaient à la fin de 2014 à 127,8 millions, montant qui figurait actuellement dans les états financiers.

86. La délégation de l'Espagne a confirmé qu'elle aurait souhaité recevoir des informations détaillées sur la variation des actifs nets et la part du fonds de réserve. Elle aimerait en outre obtenir des éclaircissements sur la variation globale de l'engagement au titre de l'AMCS.

87. Le Secrétariat a répondu que l'engagement au titre de l'AMCS avait augmenté de quelque 8 millions depuis la fin de 2013.

88. Notant qu'il n'y avait pas d'autre question sur le rapport financier, le président a proposé de passer au point 5 de l'ordre du jour.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017

89. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/23/3.

90. Le président a ouvert le débat sur le point 5 de l'ordre du jour et le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 (document WO/PBC/23/3). Le président a précisé que le document était soumis au PBC pour discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d'éventuelles modifications, conformément à l'article 2.6 du Règlement financier et conformément au mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation. Le président a rappelé aux délégations que le PBC aurait un dernier débat sur le programme et budget proposé à sa session de septembre, lorsqu'il devrait adresser des recommandations aux assemblées. Le président a rappelé que les délégations avaient déjà exprimé leurs premiers avis dans leurs déclarations générales et que le comité avait écouté les observations faites par le Directeur général sur ce sujet. Le président a proposé de mener des discussions par objectif stratégique et invité les délégations à formuler leurs observations sur l'objectif stratégique I.

91. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, souhaitait présenter l'avis général du groupe sur le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017. Le groupe B a remercié le Secrétariat pour la préparation du document et s'est félicité des efforts pour respecter la date fixée pour sa publication. Le groupe s'est également félicité de l'objectif des augmentations proposées pour le prochain exercice biennal. Il était d'avis que l'objectif de fournir des services de propriété intellectuelle avait été atteint grâce aux efforts durables déployés pour améliorer les systèmes, permettant ainsi de répondre à la demande des utilisateurs et grâce à une promotion efficace visant à une extension des systèmes. Dans ce contexte, le groupe a sollicité des éclaircissements supplémentaires quant à la mention faite par le Directeur général de la nécessité d'augmenter raisonnablement les taxes à l'avenir. S'agissant des dépenses dans le programme et budget proposé, le groupe a reconnu une hausse de 4,9%, y compris 10% dans les dépenses autres que les dépenses de personnel et de 2,1% dans les dépenses de personnel. Le groupe a demandé des informations plus détaillées en ce qui concerne l'augmentation du budget, sur les éléments auxquels cette augmentation pourrait être attribuée et sur la pertinence de mesures d'économie et mesures de maîtrise des coûts. Le groupe B a souligné l'importance pour le Secrétariat de tenir dûment compte des mesures de maîtrise des coûts. Il considérait que c'était un élément capital pour une budgétisation saine et prudente. Par conséquent, le groupe souhaitait disposer d'un document contenant des informations détaillées sur les mesures de maîtrise des coûts prévues au titre de l'exercice biennal en cours. Il apprécierait également que le Secrétariat puisse fournir des informations sur les dépenses réelles à ce jour ainsi que sur les dépenses prévues au titre de l'exercice biennal en cours, compte tenu de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts. Le groupe B a reconnu le fait que la hausse des dépenses de personnel

avait été minimisée et maintenue bien en dessous du niveau de la hausse de l'exercice biennal en cours et que la proportion des dépenses de personnel en comparaison avec le budget total avait diminué et passé de 66,3% durant l'exercice biennal 2014-2015 à 64,6% durant l'exercice biennal 2016-2017, ce qui constituait un progrès et contribuait au bon fonctionnement de l'Organisation. Sans perdre de vue le principe qu'il faudrait mener une budgétisation prudente compte tenu de l'incertitude qui règne actuellement dans l'économie mondiale et que des efforts continus devraient être consentis afin de mettre en œuvre des mesures de maîtrise des coûts, le groupe B a généralement soutenu la direction suivie par l'Organisation pour le prochain exercice biennal, ainsi que le traduit le programme et budget proposé. En particulier, le groupe a apprécié qu'une grande importance soit accordée aux programmes relatifs aux services mondiaux de propriété intellectuelle, qui constituaient la base des recettes de l'Organisation, ainsi qu'aux programmes relatifs à la diffusion et au partage des informations en matière de propriété intellectuelle, dont l'importance augmentait tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Toutefois, le groupe B a pris note avec préoccupation de la proposition d'augmentation de 10% des dépenses autres que les dépenses de personnel et que, à l'avenir, des hausses des taxes seraient naturellement nécessaires. En fait, il faudrait envisager une éventuelle réduction des taxes. Le groupe B a aussi encouragé le financement des autres projets du plan-cadre d'équipement du budget régulier tout en reconnaissant et appréciant l'effort fourni par le Secrétariat pour l'inclure dans le projet de programme et budget proposé. En outre, le groupe B était d'avis que le programme et budget proposé pour 2016-2017 était, en général, rédigé de manière à inclure tous les éléments nécessaires ayant des incidences budgétaires. Dernier point, mais non des moindres, pour que cela soit consigné et pour examen ultérieur par le Secrétariat, le groupe a fait part de sa préférence pour un intervalle plus long entre la première et la seconde session du PBC durant l'année budgétaire afin de permettre aux États membres d'examiner le programme et budget de manière plus complète. Dans le même temps, les sessions devraient se dérouler de manière à éviter la répétition du même débat lors de différentes sessions et ainsi mettre à profit plus efficacement le temps disponible.

92. Le président espérait que les délégations avaient pris bonne note du souhait d'éviter la répétition des discussions. Compte tenu du fait que le comité reviendrait sur ce point en septembre, il serait utile pour toutes les délégations qu'autant de questions que possible puissent être triées lors de la session en cours.

93. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est dite satisfaite du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était d'avis que le document reflétait une approche prudente et équilibrée s'agissant des diverses questions relatives aux programmes et aux finances. Comme cela a été dit dans la déclaration liminaire, le groupe a apprécié que le projet de programme et budget renforce la gestion des risques de façon à permettre la mise en œuvre d'une méthodologie plus réaliste. Le groupe a particulièrement approuvé le programme 10 (Pays en transition et pays développés) tout en encourageant le Secrétariat à poursuivre ses activités relatives à la propriété intellectuelle pour les universités et les PME, qui présentaient un intérêt particulier pour le groupe. Par ailleurs, le groupe espérait de bons résultats pour le programme 30. Pour le groupe, la représentation parmi les membres du Secrétariat demeurait fondamentale. Le groupe a encouragé le Secrétariat à continuer à prêter une attention particulière à cette question précise. En ce qui concerne d'autres questions, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes souhaitait faire les suggestions suivantes : rationaliser les principales priorités énoncées dans l'introduction du programme et budget; faire expressément mention d'un nombre égal de sessions pour tous les comités de l'OMPI ou au moins recevoir l'assurance que si plus de trois sessions étaient nécessaires au Comité permanent du droit des brevets et au Comité permanent du droit des marques, leur tenue ne serait pas empêchée en raison d'un manque de ressources financières; enfin, faire expressément mention de deux sessions du Comité consultatif sur l'application des droits pendant l'exercice biennal ou être informé qu'elles se tiendraient sur la base de la pratique habituelle d'une session par an.

94. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat et le Directeur général d'avoir présenté le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 et salué les efforts accomplis par l'OMPI pour définir des mesures de maîtrise des coûts. Elle a pris note de la proposition sur les dépenses par programme, qui, par comparaison avec le budget de 2014-2015 représentait une hausse de 4,9%. Malgré ce que la délégation avait dit au titre du point précédent de l'ordre du jour, en 2014 et, avec un peu de chance, en 2015, des activités n'auraient pas lieu en raison de l'impasse dans laquelle se trouvent les activités d'établissement de normes. Tel était le point de vue de la délégation. Il aurait été souhaitable que les hausses soient inférieures à 4,9% et il était donc nécessaire d'apporter davantage de clarté et de précisions sur le niveau des dépenses. En définitive, pour la délégation, il était très important de pratiquer une gestion prudente des dépenses afin d'éviter d'avoir recours aux augmentations de taxes mentionnées par le Directeur général. En ce qui concerne les ressources recensées pour le paiement des taux d'intérêt négatifs, la délégation a fait part de sa profonde préoccupation au sujet de la situation prévalant à Genève, qui exerçait une forte pression sur le budget des organisations internationales. La situation de l'OMPI était particulièrement préoccupante étant donné qu'il était difficile d'ouvrir de nouveaux comptes en francs suisses et que l'OMPI devrait placer ses réserves à compter du 1^{er} décembre 2015. C'était là un autre défi qui s'ajoutait à l'effet produit par les taux d'intérêt négatifs. Par conséquent, la délégation encourageait le Directeur général à exprimer la préoccupation des États membres de l'OMPI et le souhait des organisations internationales ayant leur siège à Genève d'être exemptées des taux d'intérêt négatifs. La délégation, tout en étant pleinement consciente que cela ne relevait pas des compétences du Secrétariat, demandait donc instamment à tous les membres et collègues de la Suisse à poursuivre le dialogue avec la Banque nationale suisse afin d'éviter aux organisations internationales de se retrouver dans cette position, qui avait une incidence directe sur leurs finances, comme l'illustrait le cas de l'OMPI.

95. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017. Elle s'est félicitée de l'aspect détaillé du document et des priorités pour le prochain exercice biennal. Elle était heureuse de constater que, au prochain exercice biennal, l'OMPI continuerait de s'engager pour atteindre ses objectifs stratégiques et que les propositions étaient très pratiques. En principe, la délégation appuyait le programme et budget proposé pour 2016-2017 et elle se tenait prête à participer de manière constructive aux débats sur ce sujet.

96. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat d'avoir présenté le budget. Elle a fait sienne la déclaration du groupe B. Comme elle l'avait déjà indiqué dans sa déclaration générale, elle trouvait la hausse de 4,9% extrêmement difficile à gérer et ce d'autant plus lorsqu'elle considérait les deux années où, pour des raisons qui n'incombent pas au Secrétariat, les États membres de l'OMPI éprouvaient des difficultés, dans le domaine de l'établissement de normes, à parvenir à un accord, qui avait été pris en considération dans moins de réunions. Peut-être, étant donné ce scénario, serait-il préférable que le budget proposé soit plus modeste. La délégation a fait observer que le chiffre de 4,9% constituait une hausse par rapport au budget de 2014-2015. Bien que la comparaison soit valable, la délégation souhaitait connaître les chiffres et les comparer aux dépenses effectives prévues pour 2014-2015. En d'autres termes, si on prenait en considération les gains d'efficacité et les économies de coûts réalisés par l'Organisation et ceux qu'elle réaliserait à l'exercice biennal suivant, et compte tenu, pour des raisons budgétaires, des réunions qui ne se tiendraient pas, telles que l'IGC, la délégation comprenait que les dépenses effectives seraient inférieures au budget approuvé et, par conséquent, la proposition d'augmentation devrait également être comparée aux dépenses effectives, qui entraîneraient une hausse du budget dépassant les 4,9%. La délégation a indiqué que le Secrétariat pourrait avoir tendance à surestimer les besoins budgétaires réels afin de s'assurer une marge de sécurité et de pouvoir ainsi répondre aux besoins de nouvelles activités ou aux nouveaux besoins budgétaires. Cette hausse budgétaire devait aussi être comparée aux hausses passées et à un phénomène qui ne s'était produit dans aucune autre organisation, à savoir une augmentation spectaculaire des recettes de l'OMPI ces dernières années. La délégation a rappelé qu'elle avait fait un calcul il y a quelques années (en 2011).

Elle avait calculé que si le niveau des dépenses se maintenait au niveau de 2011, l'OMPI aurait 375 millions de francs suisses de recettes supplémentaires en 2017, ce qui constituait une somme considérable. Avec de tels chiffres pour ces dernières années, les membres pourraient peut-être envisager d'accroître les réserves ou de diminuer les taxes. Le Secrétariat, avec l'approbation des États membres, semblait avoir profité de la situation et avait augmenté les dépenses, également à des fins d'investissement, qui étaient très intéressantes et permettraient certainement à l'Organisation de renforcer sa productivité et d'augmenter ainsi ses recettes. La délégation ne disait pas que ce n'était pas une bonne idée mais que la répartition de l'argent pourrait avoir été plus équilibrée pour protéger l'Organisation contre des situations futures dans lesquelles l'augmentation des recettes ne serait pas durable. C'était là l'observation générale de la délégation. Pour résumer, la délégation souhaitait davantage de clarté dans les chiffres afin de pouvoir analyser correctement les augmentations budgétaires. La délégation s'est aussi dite préoccupée par les taux d'intérêt négatifs et par le lien entre ce fait et la nouvelle politique sur les réserves et, comme l'avait indiqué le délégué du Mexique, elle souhaitait exprimer la préoccupation des États membres au sujet de cette nouvelle politique. En outre, étant donné que l'OMPI et les autres organisations internationales n'étaient pas des sociétés de financement, elles exerçaient leurs activités en Suisse et devaient travailler en francs suisses, dont elles avaient besoin pour leurs opérations quotidiennes. Il était très important que le Secrétariat maintienne son engagement à maîtriser les coûts, ce qui pourrait se traduire par la poursuite de la nouvelle pratique figurant dans la proposition de financer les investissements. Le plan-cadre d'équipement devrait être inclus dans le budget régulier avec un accord visant à restreindre clairement l'utilisation exceptionnelle des fonds de réserve. Si ces éléments étaient pris en considération, la délégation aurait une opinion plus positive sur la proposition faite par le Secrétariat.

97. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que la plupart des priorités du groupe dans le projet de programme et budget pour 2016-2017 avaient été exprimées dans la déclaration générale du groupe. Toutefois, le groupe des pays africains souhaitait insister une nouvelle fois sur sa préoccupation quant au déséquilibre caractérisant l'évolution du cadre normatif international. Elle a rappelé que le Directeur général avait indiqué que le Secrétariat avait réalisé ses meilleures estimations en se fondant sur le comportement des États membres. Par conséquent, les États membres devaient assumer leur part de responsabilité. Toutefois, le groupe souhaitait davantage de clarté sur le nombre de sessions prévues pour le SCT et le SCP dans le cadre du prochain exercice biennal. Par ailleurs, sur la base des questions et des préoccupations exprimées dans la déclaration générale du groupe et des questions posées par la délégation du Brésil au sujet du projet TAG, le groupe des pays africains souhaitait en connaître les prochaines étapes ainsi que le plan d'action quant à la participation des États membres. Par ailleurs, le groupe a encouragé le renforcement des activités pour l'Académie de l'OMPI et pour les PME. Dans le cadre de l'objectif stratégique I, le groupe a rappelé sa proposition de transformer l'IGC en comité permanent en espérant que les États membres le soutiendraient à ce sujet. En particulier, à ce stade, le groupe souhaiterait une plus grande clarté de la part du Secrétariat sur la question de savoir si la transformation de l'IGC en comité permanent au prochain exercice biennal aurait une incidence budgétaire significative.

98. La délégation des États-Unis d'Amérique a favorablement accueilli le projet de programme et budget proposé. Elle appréciait les efforts déployés afin de préparer la proposition. Elle soutenait vivement les travaux de l'OMPI. Comme cela a été dit dans la déclaration liminaire, la délégation accordait une importance capitale au principe de transparence et de bonne gouvernance dans les organisations telles que l'OMPI. Elle a réitéré les préoccupations qui ont été mises en évidence dans la déclaration liminaire au sujet du manque de transparence en ce qui concerne les coûts associés au système de Lisbonne. La délégation a demandé que le système de Lisbonne soit traité de la même manière que les autres systèmes d'enregistrement de l'OMPI pour ce qui est de la présentation du budget, de la présentation de rapports sur les coûts et de la manière dont ses déficits sont financés. Elle a aussi demandé que le Secrétariat fournisse une explication plus solide de la hausse ou de la

baisse dans chaque objet de dépenses. L'usage actuel consistant à présenter une ou deux phrases d'explication ne permettait pas d'effectuer une analyse appropriée du coût, pas plus qu'il ne donnait à l'Organisation l'occasion de discuter des efforts qu'elle avait entrepris pour trouver des mesures d'économie et de gains d'efficacité. La délégation avait un certain nombre de questions sur des postes particuliers qui seraient examinées. Même si elle appuyait les efforts de l'Organisation visant à atteindre une stabilité financière en augmentant le montant recommandé des réserves dérivé de l'excédent comme cela avait été discuté au titre du point 9 de l'ordre du jour, la délégation s'est fermement opposée à la notion énoncée dans l'avant-propos à la proposition de projet de budget, à savoir que des augmentations raisonnables des taxes seraient nécessaires à l'avenir. Elle croyait qu'une structure des taxes raisonnable devrait permettre à l'Organisation d'être autonome et de disposer de réserves suffisantes pour assurer une stabilité financière. La génération de recettes devrait être contrebalancée par la structure des taxes comme c'était le cas dans d'autres organisations internationales. Un excédent trop important devrait entraîner un examen de la question de savoir si les taxes étaient appropriées. Comme indiqué dans la déclaration liminaire, si les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye continuaient à s'accroître comme prévu, les États membres devraient envisager une réduction des taxes et non pas des hausses. Quant aux dépenses de fonctionnement, la délégation était d'avis que la manière dont chaque programme prenait en charge les coûts de fonctionnement de l'Organisation pouvait ressortir plus clairement du projet de programme et budget. En ce qui concerne les tableaux intitulés "Ressources par objet de dépense" figurant tout au long du projet de programme et budget proposé pour 2016-2017, la délégation a demandé des renseignements sur ce que couvrait le poste consacré aux dépenses de fonctionnement, y compris les locaux et entretiens, ainsi que le matériel et les fournitures. Pour l'exercice biennal 2016-2017, le budget proposé pour les dépenses de fonctionnement était de 34 278 000 francs suisses mais ce que les locaux comprenaient n'a pas été expliqué, pas plus que la façon de déterminer si un programme contribuait. La délégation a demandé si ce poste des locaux et entretiens concernait les bureaux extérieurs. Elle a demandé des renseignements sur les coûts des bureaux extérieurs. La proposition, telle qu'elle était formulée, faisait craindre à la délégation que le financement de certains programmes ne soit pas proportionnel à sa dotation en personnel, à la superficie utilisée ou à une autre mesure objective. La délégation a demandé des renseignements supplémentaires sur la façon dont chaque programme prenait en charge les dépenses de fonctionnement de l'Organisation parce que, tel que proposé, il semblait que seuls les programmes 3, 4, 7, 11, 20, 21, 22, 24, 25, 27 et 28 étaient proposés pour payer les coûts de fonctionnement. Si la proposition ne consistait pas à faire en sorte que tous les programmes paient proportionnellement à leur utilisation, la délégation demandait de calculer ce que seraient les dépenses pour chaque programme si chaque programme devait contribuer en fonction de leur utilisation des locaux. De même, la délégation a demandé des renseignements sur les charges financières relatives au nouveau projet de construction et suggéré que ces dernières soient allouées en fonction de la dotation en personnel ou de la surface utilisée par chaque programme à Genève. Le tableau 5 du programme et budget proposé comprenait un poste pour les "Crédits non affectés (Personnel)". La délégation a salué le surcroît de transparence que représentait ce poste et noté que la somme inscrite au budget de 2016-2017 pour ce poste était de 4,3 millions de francs suisses. Elle souhaitait savoir quels programmes prévoyaient des dépenses relatives aux heures supplémentaires en 2016-2017 et quelle somme cela représenterait. En ce qui concerne le tableau intitulé "Évolution des recettes de l'Organisation de 2006-2007 à 2016-2017", il avait été indiqué que les autres recettes resteraient stables mais les chiffres de l'exercice 2016-2017 correspondent presque à la moitié de ceux de l'estimation pour 2014-2015. La délégation a demandé pourquoi les autres recettes diminuaient. S'agissant des loyers perçus pour la location, la délégation a demandé des renseignements supplémentaires sur les sommes totales des contributions des diverses unions. Elle s'est félicitée d'avoir l'occasion de donner son avis tout en attendant avec intérêt les débats durant la semaine. La délégation tenait à souligner encore une fois que les États-Unis d'Amérique n'étaient pas en mesure de soutenir le programme et budget proposé pour 2016-2017 en

l'absence d'une transparence et d'une responsabilité accrues ainsi que d'une bonne gouvernance.

99. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat pour le document exhaustif sur le programme et budget proposé. Elle a fait sienne la déclaration du groupe B et n'avait que quelques questions supplémentaires concernant l'augmentation considérable des dépenses en matière d'informatique et de systèmes de sécurité. Elle souhaitait en savoir plus sur la question de savoir si cette augmentation était due à l'étude menée en 2013 et sur les mesures envisagées par les États membres. La délégation a demandé davantage de clarté sur les dépenses relatives au plan-cadre d'équipement de l'OMPI et le financement provenant des réserves. Il semblait y avoir une série de mesures financées par les réserves et une autre série financée par le budget actuel. La délégation souhaitait mieux comprendre pourquoi, si tel était le cas, il y avait deux différentes séries de mesures financées de deux façons différentes.

100. La délégation de l'Algérie a félicité le président pour le travail accompli au sein du comité et remercié le Secrétariat pour le travail considérable accompli pour préparer le programme et budget pour 2016-2017. La délégation a pris note des propositions faites dans le document. Les observations générales de la délégation étaient les suivantes. En premier lieu, la délégation a exprimé une certaine inquiétude au sujet de l'approche que l'OMPI semblait adopter pour des questions telles que la mise en place de plusieurs plates-formes, informatiques ou autres, qui semblaient réduire la participation des États membres aux travaux de l'OMPI. Ces plates-formes, qui étaient censées promouvoir l'écoute de l'opinion des États membres, semblaient en fait prendre davantage en considération la participation du secteur privé que celle du secteur public ou de l'État. La délégation a demandé au Secrétariat d'expliquer pourquoi ces plates-formes étaient mises en place. En particulier, elle a demandé des renseignements précis sur les incidences budgétaires de ces plates-formes. En second lieu, la délégation a demandé une présentation générale des dépenses en matière d'assistance technique. Cette demande était au motif que, pour l'instant, il n'y avait que les divers programmes concernant l'objectif stratégique III qui avaient été recensés dans le programme et budget. Toutefois, pour l'heure, aucune bonne évaluation générale des dépenses en matière d'assistance technique n'avait été menée. Les dépenses générales au titre de l'objectif stratégique III avaient été présentées mais cela ne correspondait pas à l'ensemble des dépenses en matière d'assistance technique. L'assistance technique relevait également d'autres objectifs stratégiques. Par conséquent, la délégation a demandé au Secrétariat de présenter une évaluation générale de toutes les dépenses entrant dans le cadre de l'assistance technique. En conclusion, la délégation se réservait le droit de formuler des observations sur chaque programme à mesure qu'il était examiné.

101. La délégation de l'Éthiopie s'est associée aux précédents intervenants pour féliciter le président et les vice-présidents pour le travail accompli. Elle a aussi remercié le Secrétariat pour le document sur le programme et budget proposé. La délégation a appelé l'attention sur le paragraphe 20.1 (dans le programme 20) : "Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, l'Organisation des Nations Unies sera appelée à passer de la phase des négociations à celle de la mise en œuvre, car un certain nombre de processus de négociation importants vont converger et aboutir d'ici la fin de 2015". Il convenait de noter que l'absence de bureaux extérieurs de l'OMPI en Afrique aurait un impact significatif sur la phase de mise en œuvre sur ce continent. Sans l'ouverture de bureaux extérieurs en Afrique, l'Organisation serait incapable de combler cette lacune. Les bureaux extérieurs en Afrique contribueraient également à promouvoir et à faire progresser la propriété intellectuelle en Afrique et dans le reste du monde. C'était dans ce contexte que la délégation réitérait l'appel fait par le groupe des pays africains en vue de mettre en place des bureaux extérieurs de l'OMPI en Afrique. La délégation souhaitait que cela soit pris en considération dans le programme et budget proposé pour 2016-2017. En conclusion, et en ce qui concerne la phase de mise en œuvre, la délégation souhaitait savoir comment l'Organisation contribuerait à la phase de mise en œuvre après l'adoption des objectifs de développement durable comme indiqué dans le document du programme et budget proposé. Elle a demandé quelle serait la contribution de l'OMPI et quels

programmes seraient utilisés pour soutenir les pays en développement et les pays les moins avancés. Bien que cela soit indiqué dans le document, les informations n'étaient pas très détaillées.

102. La délégation de la Suisse a indiqué qu'elle formulerait des observations précises sur les objectifs stratégiques lorsque ceux-ci seraient examinés. Pour l'instant, elle souhaitait répondre aux délégations du Mexique et de l'Espagne en se référant à la question des taux d'intérêt négatifs. La délégation a souligné que la Suisse n'était pas sans ignorer les conséquences de la décision de la Banque nationale suisse d'appliquer des taux d'intérêt négatifs aux organisations internationales. La décision avait été prise dans une conjoncture économique et financière très précise. La Suisse essayait d'affaiblir le franc suisse afin de le rendre moins attractif. Cela avait manifestement des conséquences sur l'économie suisse et toutes les parties concernées. La Banque nationale suisse était une institution indépendante; c'est pourquoi le Gouvernement suisse ne pouvait pas intervenir dans les décisions prises par la BNS. Pendant de nombreuses années, les autorités suisses s'étaient néanmoins activement engagées à offrir les meilleures conditions de fonctionnement possibles aux organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Récemment, une nouvelle stratégie avait été adoptée et des fonds supplémentaires libérés pour consolider la position de Genève en tant que première place d'accueil des organisations internationales au monde. Cette stratégie visait notamment à corriger les conditions actuelles et à améliorer la situation des organisations internationales ayant leur siège à Genève. Par conséquent, les questions devant être soulevées au titre du point 8 de l'ordre du jour revêtaient une importance considérable pour la délégation, qui a ajouté qu'elle demeurait résolue à trouver des solutions.

103. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 et réitéré son soutien à l'OMPI et au travail important qu'elle accomplit. La délégation a également fait sienne la déclaration du groupe B. Bien que la délégation ait un certain nombre de questions et d'observations qu'elle formulerait au moment où chaque programme serait respectivement examiné, le Canada a demandé au Secrétariat de la clarté en ce qui concerne la déclaration transversale comprise dans l'avant-propos du Directeur général à propos des éventuelles augmentations des taxes. En particulier, elle accueillerait favorablement une clarification du Secrétariat au sujet de ce qui pourrait créer cette nécessité dans le contexte actuel, où l'OMPI constatait une tendance haussière des recettes, y compris dans les excédents. En conclusion, la délégation a dit qu'elle ferait des observations sur les programmes conformément à son souci de transparence et de gestion axée sur les résultats.

104. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a dit que ses observations préliminaires concernaient l'objectif stratégique I et les éventuelles décisions découlant des discussions se déroulant au sein des organismes de l'OMPI, tels que le SCP, qui devraient être sauvegardées au moyen de l'octroi de ressources appropriées. À cet égard, il faudrait prévoir des ressources pour la révision de la législation sur les brevets et les modèles d'utilité et pour les discussions sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. De la même manière, les membres devaient également éviter d'inclure dans le programme et budget des points qui n'étaient pas pris en considération dans les différents comités, tels que les discussions sur les informations confidentielles au titre du SCP. S'agissant des activités, le GRULAC voyait l'importance d'augmenter le nombre d'initiatives, telles que la tenue de séminaires régionaux, comme une manière de progresser susceptible de faciliter un consensus au sujet du programme d'établissement des normes. À propos des activités relatives au projet TAG pour les organisations de gestion collective, le GRULAC estimait, comme l'a indiqué le groupe des pays africains, que les offices nationaux du droit d'auteur devaient être effectivement consultés sur la rédaction de normes au moyen d'un processus participatif et contrôlé par les membres. La délégation souhaitait également recevoir l'assurance que le programme et budget proposé pour 2016-2017 prévoit les ressources appropriées pour le renouvellement du mandat de l'IGC. Le GRULAC accordait une grande importance à l'IGC et demeurait attaché au processus d'examen de ses travaux.

105. La délégation de la Chine a pris note des observations faites par le Directeur général, qui avait indiqué qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des augmentations des taxes lors de l'exercice biennal suivant et que le moment viendrait où la sagesse imposerait de procéder à des hausses. La délégation a fait part de sa préoccupation à ce sujet parce que les taxes actuelles du PCT demeuraient relativement élevées pour la plupart des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier, pour les PME, universités et instituts de recherche qui ne pouvaient pas bénéficier de réductions des taxes. Les augmentations de taxes ne feraient qu'augmenter leurs difficultés à utiliser le système du PCT et n'étaient pas propices à l'élargissement du PCT et des autres systèmes d'enregistrement international aux pays en développement et aux PMA ni au développement de l'innovation dans ces pays. La délégation espérait que, à l'avenir, l'OMPI demeurerait prudente s'agissant des hausses des taxes.

106. Le président a invité le Secrétariat à apporter des réponses préliminaires aux questions soulevées jusqu'à présent. Il a ajouté que certaines des questions avaient fait l'objet d'une réponse claire dans les questions-réponses publiées dans la matinée. Le président a proposé que toutes les questions que les délégations souhaitaient soulever soient traitées en fonction des objectifs stratégiques de façon à donner une certaine cohérence aux discussions.

107. Le Secrétariat a répondu aux questions de haut niveau et d'ordre général, à la suite de quoi les membres du Secrétariat participant aux travaux des programmes spécifiques répondraient aux questions précises. Pour commencer, le Secrétariat a appelé l'attention des délégations sur le document exhaustif contenant des questions-réponses qui a été publié sur le site Web du PBC et est disponible en version imprimée au comptoir des documents. Certaines des questions avaient déjà été soulevées lors de consultations informelles et donc déjà été traitées dans ces questions-réponses. Le Secrétariat a ajouté que les questions-réponses seraient actualisées à mesure que des questions seraient posées pendant la session. S'agissant de la question sur l'augmentation générale de l'enveloppe consacrée aux dépenses, le Secrétariat a expliqué que l'exercice de planification avait commencé au moins trois ans avant la fin du l'exercice biennal suivant. Dans ce processus de planification, le Secrétariat savait qu'il devrait s'assurer que des ressources suffisantes soient disponibles pour atteindre les résultats visés par l'Organisation. Le Secrétariat a poursuivi en disant que l'enveloppe consacrée aux dépenses soumise à approbation était l'enveloppe budgétaire maximum qui ne pouvait pas être dépassée. En effet, ainsi que de nombreuses délégations l'avaient souligné, année après année, des efforts soutenus étaient consentis dans toute l'Organisation pour réaliser des économies et contrôler les coûts. Le Secrétariat a ajouté que des précisions seraient apportées dans un document, qui serait publié prochainement. Il s'agissait d'un tableau indiquant toutes les économies et les mesures de rationalisation des coûts, comme l'avaient demandé les États membres, établi pour expliquer où avaient été réalisées les économies. Le plan pour 2016-2017 avait déjà défini les données de base de ces économies de coûts. L'Organisation était dans une situation où elle s'apprêtait à traiter un plus grand nombre de demandes dans ses systèmes d'enregistrement : les systèmes du PCT, de La Haye et de Madrid traiteraient des demandes qui étaient à l'origine d'une partie de la hausse de 4,9%. Le Secrétariat s'est rappelé qu'une question portait sur ce qui avait déterminé la hausse, question qui, là encore, trouvait sa réponse dans la question 4 du document contenant les questions-réponses. Les paragraphes 17 à 39 du chapitre intitulé "Résultats et synthèse financière" fournissaient des informations détaillées sur les facteurs déterminant la hausse générale. Quant aux facteurs qui déterminent les dépenses de personnel ainsi que ceux qui déterminent les dépenses autres que les dépenses de personnel, ils ont été clairement expliqués. Les principaux facteurs déterminant les hausses des dépenses de personnel ont été résumés aux paragraphes 40 à 44. Les augmentations des dépenses autres que les dépenses de personnel figuraient dans le programme 5 (Système du PCT), qui exigeait 5,6 millions de francs suisses en raison de l'augmentation des volumes de traduction au PCT et des dispositions visant à renforcer la confiance dans le PCT. Le programme 6 (systèmes de Madrid et de Lisbonne) nécessitait un supplément de 2,5 millions de francs suisses principalement attribuable à l'augmentation du nombre de membres du système de Madrid et à l'amélioration du fonctionnement du système. Le programme 25 (Technologies de l'information et de

la communication) exigeait 6,9 millions de francs suisses en raison de la dépendance accrue à une infrastructure informatique fiable, sûre et efficace pour tous les services mondiaux de propriété intellectuelle. Le programme 28 (Sécurité des informations, sûreté et sécurité) demandait 3,9 millions de francs suisses, principalement pour la mise en œuvre des stratégies en matière de sécurité des informations en 2016-2017. Le programme 22 (Gestion des programmes et des ressources) exigeait une hausse de 4 millions de francs suisses due à l'absorption des capacités du système de planification des ressources (ERP), qui avait été progressivement mis en œuvre ainsi qu'une provision pour les taux d'intérêt négatifs. Il convenait de garder à l'esprit que le Secrétariat faisait tout son possible pour éviter les taux d'intérêt négatifs et avait pour l'instant réussi en négociant des seuils avec les partenaires bancaires de l'OMPI. À ce stade, le Secrétariat n'était pas capable de prédire s'il pourrait complètement éviter les taux d'intérêt négatifs mais cela dépendrait aussi de l'examen et de l'approbation par les États membres des documents relatifs à la politique en matière de placements proposés à la présente session. Le Secrétariat a rappelé les observations faites par les délégations, en référence à l'objectif stratégique I, selon lequel certaines économies avaient été réalisées grâce à la non-exécution d'activités. Le Secrétariat a fait observer que l'objectif stratégique I correspondait au domaine normatif – principalement régi par les États membres – de l'Organisation. Le Secrétariat, avec beaucoup de prudence, avait maintenu le niveau des ressources pour ce domaine de travail depuis que, ainsi que l'avait dit le Directeur général, le Secrétariat ne pouvait pas prédire avec précision l'issue des délibérations des États membres. S'agissant de la question du nombre de sessions pour chaque comité permanent, le Secrétariat a répondu que les budgets des comités permanents avaient été maintenus à leur niveau de l'exercice biennal en cours. La seule différence était que la proposition donnait une idée plus claire du nombre de sessions qui avaient été inscrites au budget. Le Secrétariat a ajouté que le nombre de jours de réunion inscrits au budget était le même que pour l'exercice 2014-2015. Ce point était traité à la question 1 des questions-réponses. En ce qui concerne la question posée sur l'impact budgétaire de la transformation de l'IGC en un comité permanent, le Secrétariat a indiqué qu'il n'y en avait aucun parce que les coûts des réunions dépendaient du nombre de jours de réunion effectifs. Les coûts étaient liés à l'interprétation et, selon la nature des sessions, la participation des délégués des pays en développement était financée. La délégation des États-Unis d'Amérique avait mentionné des programmes contribuant aux coûts de fonctionnement. À cet égard, le Secrétariat souhaitait expliquer la structure du budget, qui était susceptible de faciliter les débats qui se dérouleraient dans la même semaine et lors de la session de septembre. Il s'agissait d'un budget pour les dépenses axé sur les résultats et les recettes et dépenses globales de l'Organisation étaient également présentées par union (à l'annexe III). Les tableaux du programme pour les dépenses (figurant dans chaque programme) ne traduisaient pas la contribution de chaque programme parce que la plupart des programmes ne créaient pas de recettes et étaient essentiellement des budgets de dépenses. En examinant le tableau des catégories de coûts, on pouvait voir les catégories de coûts que les programmes prévoyaient d'utiliser afin d'obtenir leurs résultats et d'accomplir leur mandat. Si certains coûts de fonctionnement n'étaient pas inscrits au budget de certains programmes, cela signifiait que ces derniers n'exigeaient pas la location de matériel ou de mobilier. Le Secrétariat a ajouté qu'il avait tenté de répondre à cette série de questions dans le document comprenant les questions-réponses et que, au besoin, il apporterait de nouvelles clarifications. En ce qui concerne le coût des locaux et de l'entretien, le Secrétariat a indiqué qu'il s'agissait d'un coût primordial inscrit au budget au titre du programme 24 et inclus dans la gestion de tous les locaux de l'OMPI. Le programme 24 comprenait également des activités relatives aux achats. Le Secrétariat a indiqué que, au besoin, il était prêt à fournir davantage de précisions. Il a ajouté que les questions-réponses répondaient de manière relativement détaillée à cette question posée par la délégation des États-Unis d'Amérique. S'agissant de la question posée par la délégation de l'Algérie sur les dépenses globales consacrées au développement, le Secrétariat a rappelé que le document du budget était exhaustif. Ce document contenait trois présentations. L'une était la grille d'évaluation des résultats de l'Organisation (sur la page A3), où chaque résultat était indiqué sous les objectifs stratégiques correspondants, indiquant les ressources totales pour les résultats ainsi que la part totale des

ressources consacrées au développement. La grille d'évaluation des résultats permettait de voir les dépenses exactes réalisées après avoir atteint un certain résultat ainsi que la part de ce résultat consacrée au développement. Par ailleurs, le tableau 6 montrait les dépenses de développement dans le cadre des programmes. Le second tableau, situé en dessous, présentait les ressources allouées aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement.

108. La délégation de l'Algérie a précisé qu'elle avait demandé un aperçu du budget sur la somme exacte qui serait dépensée en assistance technique par l'Organisation au cours de l'exercice biennal à venir, somme qui, selon elle, était différente de la part consacrée au développement pour chaque objectif stratégique. La délégation était consciente qu'il faudrait peut-être au Secrétariat un certain temps pour fournir cette estimation.

109. Le président a invité le Secrétariat à répondre à la question de la délégation de l'Allemagne.

110. Le Secrétariat a rappelé que les questions-réponses fournissaient une explication et ajouté que l'Organisation était sous la menace croissante d'attaques cyber terroristes et, du point de vue de la continuité des activités, il lui fallait renforcer sa résilience organisationnelle et traiter certaines des questions qui sont ressorties de l'audit de 2013. Le Secrétariat a signalé qu'il n'y avait pas de doublon entre le budget proposé et le projet de plan-cadre d'équipement en ce qui concerne le cryptage des données et la gestion des utilisateurs, qui étaient complémentaires de la stratégie que le Secrétariat essayait de mettre en place pour l'exercice 2016-2017. Le Secrétariat a assuré la délégation qu'il n'y avait pas de doubles emplois.

111. Le Secrétariat a également traité la question portant sur la hausse des dépenses de personnel et des dépenses autres que les dépenses de personnel dans le cadre du programme 28. Reconnaissant la convergence des menaces physiques et des cybermenaces, l'OMPI les avait regroupées dans une seule division et sous une direction unique afin de faciliter le partage des informations et d'assurer la résilience des systèmes de sécurité. Le passage au programme 28 d'une section relevant précédemment du programme 25 avait contribué à la hausse de 65% des dépenses de personnel. Une hausse de 64% des dépenses autres que les dépenses de personnel a aussi été observée dans le cadre du programme 28. Quelque 14% de cette hausse de 64% pouvaient s'expliquer par l'intégration dans le programme 28 des dépenses autres que les dépenses de personnel relatives à la garantie en matière d'information. Cela laissait une augmentation de 50% dans les dépenses autres que les dépenses de personnel pour l'exercice biennal suivant, ce qui s'expliquait par le plan visant à mettre en œuvre pour l'OMPI une stratégie pluriannuelle de garantie en matière d'information. Le Secrétariat a expliqué certains des points essentiels de la stratégie de garantie en matière d'information. L'OMPI a reconnu l'importance de garantir à ses membres et clients une expérience en ligne sécurisée. Afin de parer de manière systématique au risque inhérent et de plus en plus important en matière de sécurité de l'information des services en ligne, l'OMPI devrait continuer à investir et à renforcer la sécurité de ses informations en vue de combattre des menaces connues et sophistiquées, de garantir la résilience de ses systèmes informatiques face aux cybermenaces et de démontrer à ses membres et clients que les contrôles internes sont raisonnablement sécurisés. La révélation par divers auteurs de menaces (cybercriminels, espions industriels) d'informations non publiées relatives à des brevets détenues par l'OMPI pourrait non seulement entraîner un manque à gagner et des arriérés considérables mais également une perte de confiance des clients, sans parler de l'atteinte à la réputation qui résulterait d'une couverture médiatique négative. Aux États-Unis d'Amérique, le piratage récent, au sein du bureau fédéral des ressources humaines de la fonction publique, des données personnelles de 22 millions de fonctionnaires, ainsi que le vol en ligne de données de propriété intellectuelle appartenant à Sony témoignaient de la sophistication croissante et de la persistance de la cybercriminalité. L'OMPI était également concernée par ces menaces. Comme il a déjà été précisé, l'OMPI a pris des mesures allant dans la bonne direction en engageant un chef de la sécurité. La stratégie consisterait à se concentrer sur le renforcement

de la supervision de la sécurité informatique, à modifier le comportement des utilisateurs à l'aide de mesures de sécurité et à assurer de manière continue le respect des normes de sécurité et la gestion de risques informatiques à l'échelle de l'organisation en tenant compte de la tolérance au risque de l'OMPI. Le but était de protéger des informations sensibles relatives aux clients ainsi que les systèmes informatiques et d'améliorer sensiblement la capacité à détecter et à répondre aux incidents beaucoup plus rapidement en se servant de renseignements permettant d'engager une action. Le plan comprenait un certain nombre de projets soigneusement conçus pour être exécutés selon une certaine séquence afin d'atteindre les objectifs principaux et les principaux indicateurs d'exécution mis en évidence dans la description des stratégies de mise en œuvre du programme 28.

112. Le Secrétariat a appelé l'attention des délégations sur la réponse 10 dans le document des questions-réponses au sujet des heures supplémentaires et de la façon dont on comptait l'utiliser dans différents programmes. Afin de mieux surveiller et contrôler les dépenses liées aux heures supplémentaires, ces dernières étaient inscrites au budget de manière séparée et centrale au titre des dépenses de personnel non affectées. Par conséquent, l'estimation des dépenses liées aux heures supplémentaires pour 2016-2017 n'était pas inscrite au budget de chaque programme. Les heures supplémentaires fonctionnaient différemment selon les programmes et les besoins différaient tout au long de l'année. Par exemple, le programme 22 nécessitait parfois l'accomplissement d'heures supplémentaires durant la PBC parce que l'équipe de secrétaires et d'assistants devait travailler 24 heures sur 24 pour préparer les documents. Une situation similaire s'était produite pendant les assemblées. Toutefois, chaque programme aurait recours à des heures supplémentaires à mesure que l'Organisation procédait à la mise en œuvre mais ces heures supplémentaires seraient très étroitement contrôlées au moyen du système central de comptage des heures supplémentaires. S'agissant des autres recettes, la réponse figurant à la question 12 des questions-réponses.

113. En ce qui concerne les premiers échanges horizontaux sur le programme et budget proposé, le président souhaitait saluer les efforts déployés par le Secrétariat afin de constituer une base solide pour les travaux. Le président a proposé de poursuivre les débats et invité les personnes présentes à poser des questions précises sur les programmes de l'objectif stratégique I.

114. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait faire des commentaires sur le programme 3 et ses travaux en rapport avec les industries de la création, programme qui avait produit des travaux remarquables, dont des études sur la contribution économique des industries de la création. Elle a fait observer qu'il avait toutefois été proposé de déplacer les études sur le droit d'auteur du programme 3 au programme 16 (Économie et statistiques), ce qui soulevait quelques questions : quelle est la portée des études économiques sur le droit d'auteur qui devaient être menées dans le cadre du programme 16 et pourquoi ne seraient-elles plus menées dans le secteur opérationnel, le secteur du droit d'auteur et des droits connexes? Est-ce que l'ordre du jour des industries de la création continuerait de fournir des éléments factuels sur la contribution économique des industries du droit d'auteur, l'élaboration de méthodes et d'études sur les performances économiques? Est-ce que la section des industries de la création subsisterait et la publication d'outils pour les créateurs et les activités de renforcement des capacités en matière d'industries de la création se poursuivrait-elle?

115. En ce qui concerne le programme 3, la délégation du Japon a signalé que les ressources inscrites sous le résultat escompté III.2 étaient estimées à 8,4 millions de francs suisses, ce qui représentait plus du double du chiffre du précédent exercice biennal. La délégation saisissait pleinement l'importance de lancer des activités de renforcement des capacités pour mettre en place un système international durable de droit d'auteur. Le renforcement des capacités pour les organismes de gestion collective était particulièrement important. Les organismes de gestion collective étaient les éléments essentiels du système du droit d'auteur, non seulement du point de vue des titulaires des droits mais également du point de vue des utilisateurs. Dans cette perspective, le Gouvernement du Japon avait soutenu les activités de l'OMPI en vue

d'établir un système d'organismes de gestion collective dans les pays en développement. La délégation a pleinement soutenu le budget régulier prévu pour le renforcement des capacités des organismes de gestion collective. Pour que l'OMPI parvienne au meilleur résultat à partir de ses activités générales, la délégation croyait que les chevauchements des diverses activités devraient être évités et qu'il faudrait plutôt créer autant de synergies que possible en partageant des informations. Par conséquent, la délégation a demandé au Secrétariat de fournir des informations plus détaillées sur l'aide au renforcement des capacités pour l'exercice biennal 2016-2017, y compris des informations précisant quelles ressources seraient consacrées à quelles activités.

116. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que, dans le programme 1, le GRULAC avait remarqué qu'aucune ressource n'était prévue pour les travaux relatifs à une éventuelle révision de la loi de 1979 sur les brevets et les modèles d'utilité, qui était en cours d'examen au sein du SCP. Toutefois, des ressources étaient consacrées au débat sur les informations confidentielles et c'était là un point qui n'avait pas été abordé par le comité. Le sujet des informations confidentielles a aussi été mentionné dans la description des résultats et dans le descriptif du programme 1. S'agissant du programme 3, le GRULAC considérait qu'il était très important de multiplier les initiatives de coopération comme une façon de progresser susceptible de contribuer au programme de travail en matière d'établissement de normes. Pour ce qui est des organismes de gestion collective, le GRULAC comprenait qu'il était nécessaire que le processus de définition de normes, même des normes volontaires, pour les organismes de gestion collective soit participatif et contrôlé par les membres. À cet égard, la formulation devrait être étoffée là où les organismes de gestion collective étaient mentionnés dans le projet TAG. En ce qui concerne l'IGC, le GRULAC souhaitait recevoir davantage d'informations de la part du Secrétariat au sujet des modifications apportées au budget et de la fluctuation des chiffres.

117. La délégation de la Turquie a souligné que, dans le programme 1, le plus important défi attendu pour l'exercice 2016-2017 – le contexte de planification – était très bien relevé par le Secrétariat. S'agissant du résultat escompté I.2, dans le cadre de gestion axée sur les résultats, la délégation a fait observer que pour contrôler ce résultat escompté, deux indicateurs étaient fournis. Le premier semblait être lié au pourcentage de bénéficiaires tandis que le second avait apparemment rapport au nombre d'États membres. Les niveaux de référence pour les deux indicateurs d'exécution étaient similaires à 90% et les objectifs à atteindre identiques. La délégation a sollicité des éclaircissements concernant les niveaux de référence et demandé si ces derniers se référaient uniquement au pourcentage de bénéficiaires ou incluaient également le nombre de pays. La délégation avait une question semblable sur le programme 2, plus précisément sur le résultat escompté I.2. Enfin, étant donné que l'objectif à atteindre pour l'indicateur était de 90%, le nombre de pays ne constituait pas ici le niveau de référence.

118. La délégation du Canada a indiqué, au sujet du programme 1, qu'une clarification du Secrétariat sur la protection des informations confidentielles et sur ce que cela représenterait concrètement serait la bienvenue. Une partie de la question consistait à savoir quelles informations étaient confidentielles et si elles étaient confidentielles entre les agents de brevets et leurs clients ou s'il s'agissait de protection de l'information. Au sujet de la somme de 340 000 francs suisses pour les sessions du SCP, la délégation souhaiterait que soit indiqué quelles sessions et combien de sessions cela représenterait dans la pratique. Dans le cadre du programme 3, les appropriations inscrites sous le résultat escompté III.2 étaient en hausse, et la délégation a demandé des précisions sur ce que cela représentait et sur le rapport éventuel entre les travaux menés au titre de ce résultat escompté et ceux menés au titre du programme 9. La délégation a aussi sollicité des précisions sur l'augmentation relativement importante des services contractuels de personnes dans le cadre du programme 3 et demandé si la hausse des dépenses relatives aux locaux et aux entretiens avait un rapport avec le nouveau portail sur l'infrastructure relative au droit d'auteur.

119. La délégation de la République de Corée a dit que, dans le programme 3, il était proposé de modifier les services contractuels de personnes et les autres services contractuels mais qu'elle ne pouvait pas trouver des informations précises indiquant à quoi les ressources seraient consacrées. Elle demandait donc que ces informations soient fournies.

120. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle avait toute confiance dans la direction du président et remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document du budget. La délégation était d'avis que l'établissement de normes était une activité centrale de l'OMPI mais qu'il n'incombait pas au Secrétariat d'effectuer une auto-évaluation de ses programmes en ce qui concerne l'établissement de normes car cette activité dépendait entièrement des États membres et que ces derniers auraient des points de vue différents sur l'état d'avancement en matière d'établissement de normes. Par exemple, s'agissant du SCP, le document mentionnait l'état d'avancement de la mise en œuvre des travaux convenus selon l'ordre du jour du SCP. Dans ce comité, les débats sur certaines questions s'étaient déroulés durant les six dernières sessions. La délégation a signalé que la question de la confidentialité de l'information était un nouveau sujet qui n'avait pas encore été examiné par les États membres et que, par conséquent, elle demanderait des précisions sur l'indicateur correspondant et souhaitait connaître la provenance de la protection des informations confidentielles. La délégation a pleinement appuyé la proposition du groupe des pays africains visant à transformer l'IGC en comité permanent.

121. La délégation du Mexique a mentionné, au sujet du programme 3, les stratégies de mise en œuvre des traités de Beijing et de Marrakech. Toutefois, les indicateurs n'avaient pas nécessairement été mis à jour. La délégation s'est référée en particulier aux pays qui avaient ratifié le Traité de Marrakech et indiqué que huit États étaient déjà parties au traité. Il y avait également la question des pays procédant à la ratification durant l'année en cours. Cela pourrait se révéler utile, dans la mise en œuvre des stratégies, notamment car les traités pourraient entrer en vigueur lors de l'exercice biennal 2016-2017. Réagissant à la proposition de transformer l'IGC en un comité permanent, la délégation souhaitait faire écho au Directeur général, qui avait indiqué que les membres ne devaient pas se servir des débats budgétaires pour traiter des questions qui n'avaient pas trouvé de solution au sein des comités. Toutes les délégations avaient connaissance des débats en cours et des consultations informelles concernant le renouvellement du mandat de l'IGC et il semblait donc inapproprié de servir des débats sur le programme 4 du budget pour traiter cette question. Il se pourrait que cela n'entraîne pas de conséquences budgétaires mais cela avait certainement des conséquences politiques majeures et la délégation ne pensait pas que le PBC devait traiter des conséquences politiques. Il serait préférable d'examiner cette question par le biais de consultations informelles. La délégation a ajouté que ce n'était ni le lieu ni le moment de traiter des questions relatives à l'IGC ou de prendre des décisions à ce sujet.

122. La délégation de l'Algérie a dit, au sujet du programme 1, que dans la description des stratégies de mise en œuvre, notamment au paragraphe 1.3, figurait une liste d'activités que le Secrétariat entendait mener. Toutefois, la délégation était un peu préoccupée de voir qu'il ne semblait mentionné nulle part que le Secrétariat fournissait une assistance technique, notamment en ce qui concerne les éléments de flexibilité existant dans le système international des brevets. La délégation souhaitait qu'il soit clairement mentionné dans la législation sur les brevets en vigueur que le Secrétariat fournirait sur demande aux pays souhaitant en bénéficier une assistance technique sur les éléments de flexibilité. En ce qui concerne le programme 3, la délégation a demandé des informations supplémentaires au sujet de l'établissement de la norme internationale d'assurance qualité, la norme TAG. La délégation a demandé davantage de précisions sur ce que serait exactement la valeur ajoutée par cette activité. Elle a également demandé des précisions sur l'impact budgétaire de cette activité. La délégation a fait observer que le budget alloué au résultat escompté III.2 avait doublé, passant d'environ 4 millions de francs suisses à 8 millions de francs suisses et elle souhaitait savoir pourquoi. En conclusion, la délégation a fait écho à la proposition du groupe des pays africains visant à transformer l'IGC en un comité permanent. La délégation était d'avis que c'était au PBC de prendre note de cette

option et de l'examiner parce que, bien qu'elle puisse n'avoir aucune incidence budgétaire directe, elle pourrait avoir des répercussions sur le programme de l'OMPI.

123. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par le GRULAC, notamment en ce qui concerne le programme 3. La délégation souhaitait exprimer sa reconnaissance pour les diverses initiatives visant à améliorer l'assistance technique et à mettre en place une infrastructure du droit d'auteur. La délégation a expressément mentionné le programme "TAG of Excellence". Il semblait y avoir certains doutes et une certaine confusion sur son mode de fonctionnement, compte tenu des activités de surveillance de certains bureaux nationaux du droit d'auteur, notamment lorsqu'il s'agit de la certification d'une organisation internationale telle que l'OMPI. La délégation comprenait que, jusqu'à présent, ce programme n'avait pas fait l'objet d'une consultation des bureaux nationaux du droit d'auteur. C'était une situation qui, conjointement avec la fourniture du service GDA l'année précédente, avait appelé l'attention de la délégation car cela l'incitait à s'interroger sur le droit d'auteur et les décisions relatives prises. La délégation a réitéré son soutien aux activités qui amélioreraient la capacité technique et renforceraient les institutions afin d'aider les pays à faire un meilleur usage du système du droit d'auteur d'une façon qui promouvrait les intérêts de la région du GRULAC en ce qui concerne les questions économiques et sociales et en matière de développement.

124. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a appuyé la déclaration de la délégation du Mexique au sujet de l'IGC. À cet égard, le groupe B a indiqué qu'il apprécierait une clarification du Secrétariat sur les conséquences de la proposition du groupe des pays africains.

125. La délégation du Brésil, parlant au nom de son pays, a convenu que le comité pourrait peut-être se pencher sur la proposition du groupe des pays africains car il n'y avait aucune incidence budgétaire. Toutefois, étant donné qu'il s'agissait d'une nouvelle proposition, elle souhaitait l'examiner pour que celle-ci puisse être analysée par toutes les délégations. La délégation avait hâte d'évaluer toutes les solutions que les membres souhaitaient apporter pour l'IGC. La délégation souhaitait joindre sa voix aux observations formulées par la délégation du Chili, le groupe des pays africains et le GRULAC. Elle était prête à examiner avec le Secrétariat les propositions visant à répondre aux préoccupations exprimées.

126. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains au sujet de la transformation de l'IGC en un comité permanent.

127. La délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a dit que, s'agissant de la proposition de transformer l'IGC en un comité permanent, toutes les délégations étaient engagées dans un processus sous la direction d'un modérateur, M. Ian Goss, ayant pour objectif d'examiner le futur du mandat de l'IGC. De plus, la délégation croyait qu'il incombait à l'Assemblée générale de prendre des décisions sur cette question précise. Par conséquent, elle se joindrait aux délégations qui s'étaient exprimées précédemment et préférerait que cet examen ait lieu dans le cadre du processus qui avait été lancé et qui prendrait fin à la session de l'Assemblée générale en octobre.

128. La délégation de la Suède souhaitait également répercuter la déclaration du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, qui indiquait que les décisions devraient être prises lors de l'Assemblée générale à venir.

129. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée des interventions à l'appui de sa proposition de transformer l'IGC en un comité permanent. Elle estimait que le PBC était un bon endroit pour avancer la proposition, en particulier dans un contexte d'éclaircissement sur toute incidence budgétaire, ce qui avait déjà été expliqué par le Secrétariat. La proposition serait mise à disposition en version imprimée avant la fin de la semaine et la délégation était ouverte aux débats lors de la session en cours du PBC bien que la proposition soit destinée à l'Assemblée générale.

130. Le président a demandé à la délégation si la proposition allait être examinée dans le processus dirigé par M. Ian Goss et si la délégation envisageait de la lui proposer dans le cadre de ce qu'il était en train d'examiner.

131. La délégation du Nigéria a répondu que c'était son intention et ajouté que cela faisait partie du débat sur le processus nominatif de l'IGC.

132. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail accompli pour la préparation de la réunion et noté avec plaisir que le président dirigeait les débats, en ne doutant pas que les membres parviendraient à une issue fructueuse sous sa direction. S'agissant de l'IGC, la délégation estimait que tout ou presque avait été dit par les délégations du Mexique, le groupe B et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle n'avait entendu parler de la nouvelle proposition que dans la matinée. Elle avait entendu une clarification du Secrétariat précisant qu'elle n'avait pas de conséquence sur le plan budgétaire. La délégation était d'avis que, dans cette instance, les membres devraient éviter tout débat n'ayant aucun rapport avec le PBC. Elle a ajouté que tous les membres étaient engagés dans un processus visant à examiner le mandat de l'IGC. Ce dernier avait été modifié par l'Assemblée générale. Les États membres, qui étaient déjà engagés dans un processus, examineraient la question et c'était l'instance appropriée. La délégation a dit que la bonne façon de progresser était de traiter cette question dans ce contexte et elle a remercié le groupe des pays africains pour son accord et la proposition. Toutefois, cette dernière ne relevait pas de cette instance et, compte tenu de l'ordre du jour chargé, la délégation a proposé d'éviter les débats n'ayant aucun lien avec le PBC.

133. La délégation de l'Allemagne a souscrit sans réserve aux déclarations formulées par les délégations de la Roumanie, de la Suède et du Royaume-Uni.

134. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait remarquer qu'indépendamment du fait que le PBC soit ou non le bon forum, le Secrétariat avait déclaré que la transformation n'avait aucune incidence sur le budget. Dans la mesure où l'IGC "appartenait" à un programme, le PBC était le bon endroit pour discuter de ce point ainsi que de la réforme de la structure des comités au sein de l'Organisation en général. Si les États membres parvenaient à un consensus sur une décision, l'Assemblée générale accepterait cette décision. Modifier le statut de l'IGC ferait partie intégrante de l'approbation du document du programme et budget par les assemblées. La délégation a souligné que le PBC était le bon endroit pour débattre de cette question, compte tenu que l'une de ses tâches consistait à délibérer du programme de l'Organisation.

135. La délégation du Paraguay a fait siennes les déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Elle a sollicité davantage d'informations concernant le programme 1. Elle a déclaré qu'elle souscrivait à ce qui avait été dit concernant la loi type sur les brevets de 1979, mais qu'elle souhaitait en apprendre davantage de la part du Secrétariat sur la possibilité d'inclure les ressources concernant ce point dans le programme et budget 2016-2017.

136. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que les précisions concernant les implications budgétaires de la transformation de l'IGC en comité permanent ne pouvaient être recherchées qu'au sein du PBC.

137. La délégation de l'Éthiopie a appuyé la proposition du groupe des pays africains concernant l'IGC. Même s'il n'y avait aucune implication budgétaire, la délégation souhaitait savoir comment cela se traduirait en termes de programme.

138. En l'absence de nouvelles demandes d'interventions concernant l'objectif stratégique I, le président a suggéré de poursuivre en répondant aux questions posées, en commençant par le programme 1.

139. Le Secrétariat a indiqué qu'il s'efforcera de regrouper certaines questions concernant le programme 1. Il a relevé qu'il y avait des questions des délégations du Paraguay, du Brésil (en son nom propre) et du GRULAC qui se rapportaient à la révision de la loi type de l'OMPI sur les brevets de 1979. Le Secrétariat a expliqué que la raison pour laquelle elle n'était pas clairement exposée dans le cadre du programme était que le Secrétariat attendait encore des directives des États membres concernant les délibérations du SCP (à sa prochaine session du 27 au 31 juillet 2015), dont la proposition du GRULAC sur la question spécifique de la révision de loi type de l'OMPI sur les brevets. C'est pourquoi, en fonction des décisions du SCP, un programme de travail serait entrepris au cours du prochain exercice biennal. Le Secrétariat a poursuivi en ajoutant qu'il n'y avait pas lieu d'être préoccupé par l'éventuel travail du Secrétariat en la matière. Il a souligné que la manière dont cela allait être fait dépendait, en premier lieu, d'une décision que les États membres devaient prendre et, par la suite, si la décision était prise, du mécanisme que les États membres jugeraient approprié pour aller de l'avant. Le Secrétariat a souligné qu'il existait un deuxième groupe de questions se rapportant aux indicateurs d'exécution. Il y avait une question de la délégation de la Turquie concernant le résultat escompté I.2 "Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés". À cet égard, il existait deux indicateurs. Le premier indicateur faisait référence aux États membres qui avaient trouvé utiles les informations fournies concernant les principes et les pratiques juridiques des systèmes des brevets, des modèles d'utilité et des circuits intégrés, y compris les éléments de flexibilité. Et le deuxième, qui faisait référence au "nombre et pourcentage d'États membres satisfaits des conseils juridiques et pratiques fournis". Il s'agissait de deux indicateurs distincts. L'un était lié aux documents généraux produits et distribués pour examen par les États membres, tandis que le deuxième était plutôt lié aux conseils bilatéraux spécifiques prodigués aux États membres dans le domaine législatif. Les deux indicateurs étaient différents et mesuraient différentes performances du Secrétariat. Il y avait une autre question de la délégation de l'Algérie concernant la référence aux éléments de flexibilité dans l'objectif stratégique I. En fait, le contexte de planification page 27 (version anglaise) contenait ladite référence aux éléments de flexibilité. Le Secrétariat a ajouté que cette référence expresse aux éléments de flexibilité figurait dans le point 3 de la liste à puces, des informations plus ciblées sur le rôle, l'incidence et la mise en œuvre du système international des brevets, y compris les éléments de flexibilité, aux États membres. Il avait été clair pour le Secrétariat que les principales activités menées dans le domaine des éléments de flexibilité avaient jusque-là eu lieu à travers des débats du CDIP (avec la production de plusieurs documents) ou par le biais de conseils juridiques et politiques bilatéraux fournis aux États membres. C'est pourquoi cette référence aux éléments de flexibilité figurait dans le contexte de planification. Au cas où davantage de références seraient nécessaires pour clarifier l'engagement du Secrétariat concernant l'examen des éléments de flexibilité à disposition dans le cadre multilatéral, celles-ci pourraient être introduites en d'autres endroits du texte explicatif. Le Secrétariat a ajouté qu'en principe, le texte existant indiquait clairement que les éléments de flexibilité constituaient une part importante du travail entrepris dans le cadre du programme 1. S'agissant du nombre de sessions du SCP au cours du prochain exercice biennal, le Secrétariat a indiqué que pour l'exercice biennal actuel 2014-2015, le montant des ressources allouées aux sessions du SCP était déjà un montant très proche de celui proposé pour le prochain exercice biennal. En tenant compte de la légère augmentation du coût de ces sessions, ce montant suffirait à l'organisation de trois réunions. Le Secrétariat a souligné que, comme il l'avait indiqué, si les États membres souhaitaient tenir plus de réunions et qu'ils convenaient de le faire suite à l'intérêt dont les États membres feraient preuve pour poursuivre des débats sur les différents sujets, des ressources seraient allouées pour une réunion supplémentaire, ce qui avait été le cas au cours de l'exercice biennal en cours, puisque trois réunions avaient été organisées et qu'une quatrième était prévue. Le Secrétariat a ensuite évoqué l'intervention de la délégation de la République islamique d'Iran concernant la manière dont les indicateurs d'exécution étaient rédigés. La rédaction actuelle s'inscrivait dans l'esprit de l'intervention en question. Comme le Secrétariat reconnaissait qu'il ne relevait pas de sa responsabilité d'accomplir certains progrès au sein du comité permanent, puisqu'il incombait aux États membres s'insuffler un élan aux travaux des comités, l'indicateur était rédigé en ce

sens. Il se présentait ainsi : “état d’avancement de la mise en œuvre des travaux convenus selon l’ordre du jour du SCP”. Il permettait ainsi d’évaluer si le Secrétariat était en mesure ou non de fournir ce que le comité était convenu, rien d’autre que cela. Le Secrétariat a réitéré qu’il incombait aux comités de convenir des différentes questions et que le Secrétariat avait pour mission de s’efforcer de fournir ce que les États membres avaient demandé. Le Secrétariat a poursuivi en répondant à la question relative au résultat escompté I.4, et plus particulièrement concernant le thème de l’OMPI en tant qu’instance d’analyse des questions relatives à la protection internationale des informations confidentielles. Cette question avait été soulevée par les délégations du Brésil, du Canada et de la République islamique d’Iran. Le Secrétariat a relevé qu’il y avait deux éléments dans cette question. L’un était une demande de précisions portant plus particulièrement sur ce qui n’était pas couvert par ce point spécifique. Le Secrétariat a indiqué que cela ne concernait pas le débat relatif au privilège du secret professionnel qui se déroulait actuellement au sein du SCP. C’était certainement le point le plus important. Les trois délégations se demandaient s’il existait un lien entre ces débats. Le Secrétariat a répondu par la négative. La question du privilège du secret professionnel était un point qui était débattu dans le cadre du SCP. Il a souligné que ce à quoi il était fait référence dans le résultat escompté I.4 était ce que l’on appelait normalement les “secrets d’affaires” ou les “renseignements non divulgués” ou les “informations confidentielles”. Étant donné que la terminologie n’était pas unanime, l’expression “informations confidentielles” était utilisée pour faire référence à cette catégorie de propriété intellectuelle. Elle couvrait les renseignements non divulgués ou les secrets d’affaires, mais n’avait aucun lien avec le privilège du secret professionnel. Le Secrétariat a ajouté que la raison de l’intérêt porté à cette catégorie de propriété intellectuelle tenait au fait, entre autres, que l’OMPI avait été invitée à plusieurs débats, à la fois au niveau politique et juridique, sur la question de la dimension internationale des secrets d’affaires. Il a ajouté que cette question n’avait pas fait l’objet de nombreux développements au sein de l’OMPI, en dépit de la référence expresse à la protection des secrets d’affaires à travers les pratiques de concurrence déloyale énoncée dans la Convention de Paris. De plus, il existait une obligation d’accorder une protection aux renseignements non divulgués au titre de l’article 29.1 ou 29.2 de l’Accord sur les ADPIC. Le Secrétariat a fait observer que sur la base de ces deux engagements, des évolutions importantes avaient eu lieu au niveau national, dans différentes régions, et que des législations nationales avaient été mises en place dans des pays développés comme en développement. Le Secrétariat a fait valoir qu’il aimerait se préparer pour les occasions d’un débat dans le domaine des renseignements non divulgués qui se présenteraient. C’est pourquoi la proposition faisait référence à la conduite de travaux préparatoires par le Secrétariat, tels que la réalisation d’études et l’établissement d’une cartographie des tendances mondiales au niveau tant politique que juridique.

140. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour les efforts qu’il déployait afin de répondre aux questions. Elle a relevé que le Secrétariat avait commencé à répondre à certaines des questions concernant les débats au sein du SCP sur la mise à jour de la loi type sur les brevets et si la délégation se souvenait bien, la réponse était que si les membres convenaient de ce point, le Secrétariat disposerait alors des ressources pour exécuter cette mise à jour, que cela n’aurait pas besoin de faire partie du programme et budget et que les ressources seraient allouées, qu’elles figurent ou non dans le programme et budget. La délégation du Brésil a sollicité des éclaircissements quant au fait que dans les précédents programmes et budgets, il y avait une disposition relative à la mise à jour du projet de loi type et qu’à présent, tel n’était plus le cas. Elle a poursuivi avec un deuxième point concernant les renseignements non divulgués mentionnés dans le programme 1. Les résultats escomptés figurant dans le programme 1 indiquaient que l’un des résultats escomptés était l’intérêt croissant suscité par l’OMPI en tant qu’instance d’analyse des questions relatives à la protection internationale des informations confidentielles. Elle a ajouté que cela était également mentionné dans le cadre des quelques éléments du contexte de planification, ainsi que dans les stratégies de mise en œuvre (qui traitaient des questions liées à la protection des informations confidentielles dans le contexte de la promotion, de l’innovation et de la diffusion des technologies) et mentionné également dans les explications des ressources pour le

programme 1, avec environ un demi-million de francs suisses alloué à ces activités. La délégation a fait valoir que puisqu'il en était ainsi, elle aimerait obtenir des précisions quant à la manière dont les États membres avaient fourni cette contribution au Secrétariat de l'OMPI. Elle a par ailleurs relevé qu'au sein du SCP, il n'y avait eu aucun débat sur ce thème. Elle a poursuivi en ajoutant que la question n'avait pas fait l'objet d'une consultation interne, au sein des groupes, pour voir comment elle pourrait être traitée. Toutefois, la délégation a souhaité souligner que les interventions qu'elle avait faites concernant le programme 1 l'avaient été au nom du GRULAC.

141. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat pour ses réponses, mais a ajouté qu'elle continuait à se demander pourquoi le nombre de pays constituait un indicateur et un niveau de référence, et qu'il n'était pas pris en compte dans le cadre de l'objectif visé.

142. Le Secrétariat a répondu en proposant de commencer par la question de la délégation du Brésil. En fait, s'agissant du travail de révision de la loi type de l'OMPI de 1979, le Secrétariat attendait les directives des États membres quant à la manière dont ce processus allait se dérouler. Il a ajouté que quelle que soit la décision qu'ils prendraient, les ressources seraient allouées. S'il existait une préférence pour utiliser l'indicateur qui avait été utilisé dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, ce serait quelque chose qui pouvait être envisagé par le Secrétariat comme une possibilité. Le Secrétariat a souligné que la difficulté avec cet indicateur dans la période précédente était qu'il reposait sur l'accord des États membres et que cet accord n'avait pas vu le jour au cours de cette période de deux années. Il a ajouté que l'accord ne relevait pas de la responsabilité du Secrétariat. À cet égard, une bonne option pourrait être d'attendre jusqu'à ce qu'une décision soit prise, qui consisterait soit à inclure expressément quelque chose dans les futures éditions du programme, soit à assurer aux États membres que si une décision était prise, les ressources seraient disponibles pour cette activité. Le Secrétariat a ajouté que c'était une chose qui pouvait être envisagée par la suite. Il a souligné que s'agissant de la question des secrets d'affaires, il existait une différence, puisque le secret d'affaires/le renseignement non divulgué était le thème de différentes activités entreprises par la Division du droit des brevets. La Division du droit des brevets ne s'occupait pas uniquement des brevets, mais traitait également des modèles d'utilité, des renseignements non divulgués et les schémas de configuration de circuits intégrés. Son travail couvrait ces quatre catégories de propriété intellectuelle liées à la technologie. Des conseils juridiques et l'assistance technique sur ces thèmes avaient été fournis aux États membres. Ce qui était débattu au sein du SCP était limité par son mandat. Ainsi, en effet, le SCP ne s'occupait d'aucune activité concernant le secret d'affaires/les renseignements non divulgués. Le Secrétariat a poursuivi en expliquant que ce qui avait été observé dans la précédente période, c'était un nombre croissant de demandes d'assistance dans ce domaine et des manifestations d'intérêt pour des informations reposant sur des faits sur les différentes variantes et options concernant la protection du secret d'affaires. Il estimait qu'afin de pouvoir répondre aux demandes des États membres dans ce domaine, le Secrétariat devait être préparé. Le Secrétariat a ajouté que c'était quelque chose qui pouvait être entrepris et qui serait entrepris, mais qui ne relevait pas du domaine de compétence du SCP. S'agissant de la question du délégué de la Turquie, le Secrétariat a expliqué que dans le cas du résultat escompté I.2, il y avait deux indicateurs d'exécution. Le deuxième était un indicateur d'exécution qui faisait référence au nombre et au pourcentage d'États membres et, dans le niveau de référence, il y avait également une indication concernant le nombre d'États membres qui avaient sollicité une assistance et le pourcentage de satisfaction de ces États membres. Mais l'objectif visé se limitait au pourcentage de satisfaction des États membres, simplement parce qu'il s'agissait d'une demande d'assistance typique contrôlée par les membres. Le Secrétariat ne pouvait pas s'engager sur un nombre de membres, parce cela variait d'une année à l'autre et qu'il existait de nombreuses raisons pour que cela continue. Ce que le Secrétariat pouvait faire était de s'occuper des demandes d'assistance et de s'engager en faveur d'un haut niveau de satisfaction et ce niveau de satisfaction était mesuré par le biais de différents questionnaires qui étaient adressés aux États membres à titre de contribution à l'évaluation des services.

143. La délégation de l'Italie a félicité le Secrétariat pour son excellent travail et pour les précisions apportées, en particulier concernant les questions et réponses qui étaient particulièrement utiles. S'agissant du programme 1, la délégation était favorable à un travail supplémentaire sur les secrets d'affaires. Elle considérait que c'était le bon moment pour se pencher sur cette question. Notamment compte tenu du problème des cyberterroristes et de la cybersécurité lié à cette question. C'est pourquoi il était essentiel de savoir comment protéger les renseignements non divulgués et à quel point ces informations pourraient être utiles dans le monde d'aujourd'hui. La délégation a ajouté que le comité devait certainement déjà être au courant du fait qu'au sein de l'Union européenne, des négociations étaient actuellement en cours concernant une directive de l'UE visant à protéger les secrets d'affaires. Elle a conclu qu'elle appréciait l'inclusion de ce point dans le programme 1.

144. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s'est dite très satisfaite des explications apportées par le Secrétariat, en particulier sur le point concernant la loi type et l'analyse de la question de la protection internationale des informations confidentielles. S'agissant de la loi type, bien que la délégation ait cru comprendre qu'elle figurait dans le précédent document du programme et budget, il serait avisé de ne pas inclure de question spécifique n'ayant pas fait l'objet d'une décision dans le document du budget du point de vue du cadre de gestion axée sur les résultats. Elle a poursuivi en déclarant que si les membres incluaient un point spécifique n'ayant pas fait l'objet d'une décision à titre de résultat escompté ou d'indicateur d'exécution, il serait très difficile d'évaluer l'évolution du travail effectué par le Secrétariat ultérieurement. Le groupe B était d'accord qu'il serait avisé de ne pas inclure de telles choses et a ajouté qu'un tel principe devrait également être appliqué à l'intégralité du document du programme et budget afin d'éviter les difficultés d'évaluation ultérieurement et, dans le même temps, d'éviter les doublons au niveau des débats au sein du PBC et du comité de fond sur ces points particuliers. Le groupe B a par ailleurs réitéré que ce principe devrait être appliqué d'une manière transversale à tous les programmes : les points spécifiques n'ayant pas fait l'objet d'une décision ne devraient pas figurer dans le Programme et budget. S'agissant des informations confidentielles, le groupe avait cru comprendre que le travail prévu par le Secrétariat était de nature préparatoire et que les États membres devraient prendre part à ce débat. Il a relevé que dans ce contexte, les États membres devraient laisser cette question au soin du Secrétariat à ce stade.

145. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour ces explications très complètes. Elle a souligné qu'elle avait entendu que les fonds concernant la révision de la loi type étaient affectés sous réserve que les États membres s'accordent pour avancer sur ce projet. Elle pensait que c'était exactement ce que les membres étaient censés faire au sein du PBC, à savoir qu'ils n'étaient pas là pour tenter de deviner ce dont les comités conviendraient ou ne conviendraient pas. Cela serait réservé au travail de chaque comité. Elle a souligné que leur tâche consistait à attribuer des fonds lorsque les États membres convenaient d'une manière d'avancer. La délégation a déclaré que c'était la raison pour laquelle elle souhaitait éviter ce type de microgestion pour permettre au projet d'aller de l'avant s'il y avait un accord. Elle a fait observer que ce type de principe général devrait s'appliquer à tous les débats liés au budget.

146. Le président a fait observer qu'il semblait y avoir de nombreuses questions concernant le programme 1, avec certains membres qui voulaient que certains points soient mentionnés et d'autres non. Il a ajouté qu'il était temps pour les délégations de commencer à faire des concessions. Sinon, ce point resterait ouvert et devrait de nouveau être débattu.

147. La délégation du Brésil a indiqué qu'elle ne voulait pas que l'on prolonge les délibérations sur le programme 1. Elle a ajouté que les questions soulevées et les explications fournies avaient été très intéressantes. Elle a fait valoir qu'elle aurait besoin de retrouver son groupe, étant donné que c'était une décision du groupe de mettre en cause ce point. Elle a fait observer qu'il était intéressant de savoir que des groupes étaient intéressés par ce point qui n'avait pas été débattu pendant le SCP. S'agissant des points soulevés par la délégation du

Japon au nom du groupe B, la délégation convenait tout à fait que des débats sur des points qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision des États membres ne devraient pas être inclus dans le document du budget et que cela devrait s'appliquer non seulement aux demandes du GRULAC, mais également des autres groupes.

148. Le président a encouragé le groupe B et le GRULAC à se consulter avec le Secrétariat afin de parvenir à un compromis concernant l'inclusion de la question des informations confidentielles et la révision de la loi type dans le programme 1. Si ce n'était pas fait, la question continuerait à hanter les États membres tout au long du PBC de septembre.

149. La délégation du Japon a tenu à clarifier sa position. Elle a déclaré qu'elle n'était pas contre l'affectation de fonds, qui avaient déjà été alloués, comme expliqué par le Secrétariat. Elle a souligné que si les membres entamaient le débat pour modifier la description figurant dans le document du programme et budget, cela donnerait lieu à un débat extrêmement long, comme le président l'avait souligné. La délégation considérait que les membres devraient éviter de microgérer les descriptions dans le document du programme et budget. La délégation a réitéré que les fonds avaient déjà été alloués et que la description devrait être laissée telle quelle, en faisant confiance au Secrétariat.

150. Le président a attiré l'attention de la délégation quant à l'intention du GRULAC de consulter son groupe. Il a fait part de son espoir de voir les délégations faire preuve d'ouverture d'esprit sur cette question. Il a déclaré qu'il avait l'intention de clore les débats sur le programme 1 et a ajouté que le Secrétariat serait disponible pour débattre avec les demandeurs à l'origine de chacune des questions qui avaient été soulevées. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions concernant le programme 3.

151. Le Secrétariat a rappelé qu'il y avait eu un certain nombre de questions concernant le projet TAG, transparence, responsabilité et bonne gouvernance, la veille. Il pensait qu'il y avait eu une question clé, de la part de la délégation du Mexique, qui avait semblé suggérer que le budget du programme sur la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance avait été doublé, de quatre à huit millions. Le Secrétariat a déclaré qu'il s'agissait d'un malentendu et que tel n'était pas le cas. Il pensait que le malentendu découlait de la lecture des résultats III.2, qui concernaient le renforcement des capacités pour les pays en développement et les PMA et qui comprenaient de nombreuses autres activités. Le programme Transparence, responsabilité et bonne gouvernance n'était qu'une infime partie de cet ensemble. L'initiative transparence, responsabilité et bonne gouvernance était destinée aux 188 États membres de l'OMPI et non pas uniquement aux pays en développement. Quant aux fonds qui devaient être alloués spécifiquement à cette initiative, il a indiqué qu'il n'y aurait qu'une très légère hausse au regard de l'actuel exercice biennal. En 2014-2015, le montant total qui comprenait les ressources en personnel et autres ressources s'élevait à 946 964 francs suisses. L'augmentation proposée porterait ce total à 1 150 200 francs suisses. Le Secrétariat souhaitait clarifier ce point, parce que si l'on regardait l'ensemble de la ligne budgétaire de 8 millions de francs suisses, cette ligne budgétaire comprenait le budget de la Division du développement du droit d'auteur ainsi que le budget pour le projet de l'Accessible Book Consortium, l'assistance technique et le renforcement des capacités. Le Secrétariat a déclaré qu'il était vraiment ravi de partager ces précisions quant à ce qui était proposé afin de clarifier ce malentendu. Avant d'aborder d'autres questions concernant le projet de transparence, responsabilité et bonne gouvernance, le Secrétariat souhaitait se pencher, à des fins de clarification, sur la question de la délégation des États-Unis d'Amérique. Le Secrétariat estimait que là encore, il y avait eu un léger malentendu. La question de la délégation des États-Unis d'Amérique portait sur le transfert proposé de l'activité des études économiques vers le droit d'auteur, à savoir les importantes études en cours de réalisation en vue d'évaluer et de mesurer la contribution aux industries du droit d'auteur et aux industries de la création. La responsabilité des études économiques et statistiques était en cours de transfert du programme 3 vers le programme 16, Bureau de l'économiste en chef. Le transfert ne signifiait pas que le Secrétariat réaliserait moins d'études économiques sur le droit d'auteur et les industries de la création. Il a déclaré, au contraire, que

le Secrétariat allait en faire plus et mieux et qu'il était judicieux pour une organisation telle que l'OMPI de coordonner la responsabilité de la recherche économique et statistique au sein du Bureau de l'économiste en chef afin de garantir la bonne capacité organisationnelle pour gérer ces études. Le Secrétariat était convaincu que lorsque le PBC aborderait les débats sur le programme 16 (ou si les États membres souhaitaient traiter cela maintenant), l'économiste en chef de l'OMPI élaborerait des plans pour un programme de recherche pour le droit d'auteur et les industries de la création. Il s'agissait d'un très bon exemple de la manière dont le Secrétariat fonctionnait. Il travaillait de concert avec différentes divisions en interne et il fonctionnait comme une seule entité. Ce n'était pas parce que la responsabilité d'une activité était transférée d'un programme à un autre ou d'une division à une autre que les divisions ne continueraient pas à travailler ensemble. L'économiste en chef et l'équipe du secteur du droit d'auteur travailleraient en étroite collaboration. En fait, c'était déjà une pratique établie au sein du Bureau de l'économiste en chef, qui travaillait en étroite coopération avec les principaux domaines. Le Secteur du droit d'auteur entrerait dans ce schéma et il y aurait ainsi un renforcement dans ces domaines. Le Secrétariat a tenu à rassurer la délégation des États-Unis d'Amérique quant au fait que ce domaine ne serait pas négligé. Il allait être renforcé et amélioré et plus de choses seraient faites à cet égard. Tous les commentaires des États membres seraient les bienvenus. Le Secrétariat a déclaré qu'une fois encore, il serait ravi d'aller dans le détail quant au montant dépensé et à quelles fins et a demandé s'il y avait d'autres questions. Le Secrétariat a rappelé une autre question de la délégation du Mexique sur le travail de la Division du droit d'auteur. La délégation souhaitait être tenue informée des traités de Beijing et de Marrakech, étant donné que la documentation soumise aux États membres ne donnait pas les chiffres finaux. Le Secrétariat a présenté ses excuses pour le fait que la documentation n'était pas totalement à jour. Il a indiqué que les ratifications progressaient et qu'une mise à jour du nombre de ratifications des traités de Marrakech et de Beijing serait fournie maintenant, de concert avec certaines réflexions sur la stratégie de mise en œuvre en place pour les traités du droit d'auteur.

152. Le Secrétariat a remercié la délégation du Mexique pour la question qui, selon son interprétation, portait sur la mise à jour des niveaux de référence concernant les ratifications, en particulier des traités de Marrakech et de Beijing. Le Secrétariat a indiqué que tous les chiffres des niveaux de référence figurant dans le document du programme et budget étaient ceux de fin 2014. C'est pourquoi les chiffres ne semblaient pas à jour et ce, parce que fort heureusement, il y avait eu des ratifications supplémentaires des traités de Beijing et Marrakech en 2015. Le Secrétariat a déclaré qu'à ce stade, il pouvait confirmer qu'il y avait eu huit ratifications ou adhésions pour chacun des nouveaux traités du droit d'auteur. Le Secrétariat était également au courant que d'autres étaient en cours, dont, bien entendu, la ratification par le Mexique du Traité de Marrakech qui devrait avoir lieu ultérieurement dans le mois. La procédure standard consistait à actualiser tous les niveaux de référence au début de l'année budgétaire. Au début de 2016, en conséquence, les documents actualisés liés à l'exécution du programme refléteraient les nouveaux niveaux de référence, dont le Secrétariat s'attendait à ce qu'ils soient considérablement meilleurs que ce qui était indiqué dans l'actuel document du programme et budget. Le Secrétariat a dit apprécier la question et a saisi l'occasion pour présenter une mise à jour aux États membres. Il a déclaré qu'en termes de plans de ratification des traités décidée par les États membres et d'activité de mise en œuvre, un ensemble de séminaires et d'ateliers régionaux sur les nouveaux traités du droit d'auteur se déroulait actuellement. Lorsque cette série s'achèverait, un travail commencerait sur des ateliers supplémentaires en matière d'assistance juridique. Le Secrétariat suivrait également un modèle qui avait parfaitement fonctionné dans le cadre d'une récente activité coparrainée par le Brésil à Cabo Verde, concernant un séminaire et un atelier sur la mise en œuvre du Traité de Marrakech qui étaient fondés sur la langue. Le Secrétariat chercherait à faire davantage d'activités de cette nature en 2016. Les activités pour aider à la ratification et à l'adhésion aux traités ainsi que les activités liées à leur mise en œuvre étaient fondamentalement associées, parce que de nombreux pays souhaitaient s'adapter de façon à ce que lorsqu'un traité entrait en vigueur, ils soient en mesure d'en tirer parti. Le Secrétariat a déclaré que le seul autre point à mentionner était l'assistance continue du Secrétariat en matière de législation, fournie à la

demande d'un État membre. Le Secrétariat recevait des demandes pour examiner les lois nationales afin de vérifier leur conformité aux traités de Beijing et de Marrakech et un montant considérable de ressources humaines et financières serait dédié à cette activité au cours du prochain exercice biennal.

153. Le Secrétariat a rappelé une question de la République de Corée concernant l'augmentation des services contractuels individuels dans le programme 3. Il a déclaré que la raison de cette augmentation tenait à ce que le Secrétariat était très attentif au fait que le budget en personnel devait être contrôlé et pour ce faire, afin de mener une activité, le Secrétariat devait recourir à l'externalisation et à l'embauche de consultants externes à court terme plutôt que d'engager des frais de recrutement de personnel permanent. C'était la raison de l'augmentation, à savoir tenter de mieux contrôler et gérer le budget et de manière plus rentable. Pour revenir à la question de la norme de qualité TAG, à propos de laquelle le Secrétariat a rappelé les nombreuses questions qui avaient été soulevées, le Secrétariat a souhaité rappeler que l'initiative transparence, responsabilité et bonne gouvernance était une initiative majeure destinée à tous les États membres et non pas uniquement aux pays en développement. Il a ajouté qu'elle était conçue pour se concentrer essentiellement sur le développement et le renforcement de l'infrastructure du droit d'auteur dans tous les États membres de l'OMPI et qu'un exposé serait présenté immédiatement, abordant plus particulièrement les questions soulevées la veille.

154. En réponse aux questions des délégations de l'Algérie, du Chili et du Brésil sur l'initiative Transparence, responsabilité et bonne gouvernance ainsi qu'à une question générale de la délégation du Japon sur les projets d'infrastructure dans le secteur du droit d'auteur, le Secrétariat a indiqué que, en ce qui concerne les projets d'infrastructure, le TAG concernait essentiellement deux domaines : le premier était la création d'un portail et le deuxième était lié à l'initiative intitulée "TAG of Excellence", à savoir excellence en matière de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance. S'agissant du portail, le Secrétariat a déclaré qu'il répondrait à la question de la délégation du Japon en distinguant le passé, le présent et l'avenir. Par le passé, les activités qui relevaient du domaine physique impliquaient des réunions à l'échelle des régions, avec un montant considérable de déplacements en avion. Les réunions bénéficiaient d'un haut niveau de satisfaction, mais, néanmoins, étaient très consommatrices de ressources, à la fois financières et humaines. Aujourd'hui, c'est-à-dire là où le Secrétariat en était aujourd'hui avec la création du portail, le but, dans le cadre de la Division de l'infrastructure du droit d'auteur, était d'exploiter de nouvelles technologies et d'utiliser les forces démocratiques en jeu pour créer une source d'informations en ligne faisant autorité, concernant tous les projets d'infrastructure de l'industrie créative. Ce qui avait été accompli jusque-là était le développement, en collaboration avec l'Académie de l'OMPI, d'un cours d'apprentissage à distance sur la gestion collective qui était disponible dans toutes les régions du monde. En 2014, des publications telles que "Comment vivre de la musique" et "Comment vivre des films" avaient été également mises à disposition en ligne et avaient été téléchargées 120 000 fois. C'était là des exemples concrets de l'utilisation des nouvelles technologies et de l'Internet pour approfondir les travaux de l'OMPI dans le domaine de l'infrastructure. Quant à l'avenir, ce que le Secrétariat souhaitait faire, c'était créer une communauté virtuelle en ligne, puissante, qui rassemblerait en une seule source faisant autorité toutes les informations relatives à l'infrastructure dont tout le monde, partout dans le monde, pouvait éventuellement avoir besoin. C'était, en résumé, le projet du portail. Le deuxième domaine prioritaire était l'initiative intitulée *TAG of Excellence*. Rappelant les questions soulevées par les délégations de l'Algérie, du Chili et du Brésil, le Secrétariat a souhaité expliquer l'initiative *TAG of Excellence*, à savoir excellence en matière de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance, qui était une autre initiative d'assistance technique et non pas une initiative de réglementation ou d'établissement de normes. Il s'agissait d'une initiative purement volontaire, qui impliquerait un partenariat privé/public des gouvernements, de l'OMPI et des principales parties prenantes au sein des communautés créatives. Le Secrétariat tenait à souligner ce premier point, à savoir que l'initiative *TAG of Excellence* était une initiative purement volontaire. Là encore, il a souhaité faire la distinction entre passé, présent et futur. Commencant par le

passé, il pensait que tout le monde connaissait parfaitement l'importance de la gestion collective. Les organismes de gestion collective permettaient au créateur de recevoir des redevances qu'il n'aurait pas été autrement en mesure de percevoir. Il était généralement bien reconnu dans le monde entier que la gestion collective était un élément essentiel d'un système du droit d'auteur fonctionnant bien. Dans le même temps, et dans de nombreuses parties du monde, les organismes de gestion collective faisaient parfois l'objet d'une surveillance et ce, à juste titre. Plus de 10 milliards de dollars étaient générés chaque année par les organismes de gestion collective. Avec une telle quantité d'argent passant entre leurs mains, il était parfaitement naturel que cet argent transite de manière transparente et responsable. Le problème, partout dans le monde, était qu'il existait des organismes de gestion collective tout à fait fantastiques et de grande qualité et, dans le même temps, des organismes de gestion collective qui n'étaient peut-être pas aussi bien que les autres. Le problème était de faire la différence entre un bon organisme de gestion collective et un organisme moins bon. Le Secrétariat a poursuivi, déclarant que cela nous conduisait au présent et à la deuxième partie de cette présentation de la TAG qui portait précisément sur le rôle que remplissait l'OMPI à l'égard de la TAG. Il a expliqué qu'un chef de projet avait été embauché pour travailler avec des experts et des parties prenantes afin d'établir un ensemble de meilleures pratiques dans le domaine de la gestion collective. Il a cité quelques exemples de ce que l'on entendait par meilleures pratiques : comment un organisme de gestion collective devrait traiter ses membres; comment un organisme de gestion collective devrait traiter un autre organisme de gestion collective; et comment un organisme de gestion collective devrait traiter ses utilisateurs. Les réponses, a-t-il ajouté, étaient le principe de non-discrimination, le principe de confidentialité et le principe consistant à faire preuve de responsabilité à l'égard des redevances recueillies. Tous ces principes avaient été consolidés en un abrégé disponible pour consultation. Le Secrétariat avait entamé un processus de consultation avec les États membres. Lors d'une manifestation parallèle qui s'était tenue récemment, le Secrétariat avait expliqué plus avant où il voulait arriver avec la TAG et qu'il se trouvait maintenant dans une phase de consultations approfondies avec les États membres quant à la voie à suivre. C'était là que l'OMPI en était pour l'instant : un ensemble de principes avait été élaboré, qui représentait effectivement une consolidation des meilleures pratiques existantes dans le monde. La première composante de la TAG, par conséquent, était un recueil qui consistait en un ensemble de principes fondamentaux. Le deuxième élément était la formation. Pour ces organismes de gestion collective qui se trouvaient en dessous des principes établis, le but de l'initiative transparence, responsabilité et bonne gouvernance était de les encourager et de les soutenir afin de garantir qu'ils parviennent aux normes requises de transparence, responsabilité et bonne gouvernance. Au fur et à mesure que l'initiative progresserait, veiller à ce que cela soit fait constituerait un aspect important. Le troisième élément de la TAG était l'avenir, qui, en d'autres termes, consistait à éventuellement mettre en place une norme d'assurance qualité quant à la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance. Le Secrétariat a souhaité souligner, une fois encore, l'importance de la contribution des gouvernements et de la capacité des États membres à montrer la voie du progrès.

155. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat et déclaré que le malentendu, en ce qui la concernait, découlait du manque de clarté du programme et budget sur le transfert de responsabilité pour les études du droit d'auteur du programme 3 vers le programme 16. Il fallait que cela soit beaucoup plus clair. La seule référence que la délégation avait trouvée figurait page 38 et cette référence était très vague. La délégation voulait s'assurer que les experts qui avaient été responsables de ces études travailleraient en étroite coopération avec le Bureau de l'économiste en chef et elle souhaitait confirmation de ce point. Elle était satisfaite de la déclaration du Secrétariat, mais considérait que dans le document du programme et budget, il devrait être indiqué que la coordination entre les deux programmes et le haut niveau des études et des rapports seraient maintenus.

156. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour cet éclaircissement concernant la TAG. Elle avait souvenir qu'il avait été mentionné que les États membres devraient faire partie du processus concernant l'établissement des directives. La délégation a déclaré qu'elle

discuterait de ce point avec son groupe, étant donné que cela avait été une décision du GRULAC de solliciter des modifications de l'initiative TAG dans le programme 3.

157. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour ses explications sur les activités s'inscrivant dans le cadre du projet d'Excellence en matière de transparence, responsabilité et bonne gouvernance. Dans le même esprit que l'intervention de la délégation du Brésil au nom du GRULAC, le groupe souhaitait également qu'il s'agisse d'un processus placé sous le strict contrôle des États membres. Le groupe des pays africains aurait besoin d'en voir le reflet dans le programme et budget mis à jour, s'agissant de la formulation des principes et de l'élaboration d'une future norme pour l'Excellence en matière de transparence, responsabilité et bonne gouvernance. Le groupe des pays africains a rappelé que le Secrétariat avait dit que l'initiative TAG était un programme pour l'ensemble des 188 États membres. Il était curieux de savoir si la Division envisageait de choisir certains pays afin de tester le projet et souhaitait davantage d'informations sur ce point.

158. La délégation de l'Algérie a remercié les intervenants du secteur du droit d'auteur. Elle a souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains et demandé plus de temps afin de débattre du projet TAG avec sa capitale. Elle a également rappelé sa question quant au budget exact alloué à cette activité, car elle avait noté une importante augmentation sous les résultats escomptés III.2. Elle souhaitait savoir si l'augmentation était liée à l'initiative TAG ou à une autre raison et pourquoi le montant avait pratiquement doublé.

159. Le Secrétariat a indiqué que cette question avait été traitée plus tôt, à un moment où la délégation n'était peut-être pas présente. Il a déclaré qu'il y avait un malentendu et que la délégation avait peut-être regardé la ligne budgétaire correspondant à l'ensemble du renforcement des capacités pour les pays en développement et les pays les moins avancés lorsqu'elle avait constaté cette augmentation de quatre à huit millions de francs suisses. Ce montant englobait bien plus de choses que la simple initiative TAG. Le montant exact pour l'initiative TAG dans l'exercice biennal en cours, y compris pour les ressources en personnel et autres ressources, était de 946 964 francs suisses. Pour 2016-2017, il y avait une légère augmentation avec un budget total de 1 150 200 francs suisses. Quant au chiffre total de 8 millions de francs suisses, le Secrétariat a déclaré qu'il était ravi d'expliquer ce point et d'apporter des précisions sur la répartition de ce montant. Il comprenait le projet ABC, l'assistance technique, le renforcement des capacités et les initiatives éducatives; il s'agissait par conséquent d'un gros poste.

160. Le Secrétariat a ajouté que l'OMPI était une organisation contrôlée par les États membres et que la véritable raison à l'origine de l'initiative TAG était qu'il était essentiel pour les États membres que les organismes de gestion collective fonctionnent conformément à des normes internationales. C'était important au niveau mondial et le but était de déployer cette initiative à l'échelle mondiale. Le Secrétariat espérait que d'ici l'année prochaine, un ensemble de manifestations régionales en Afrique, en Amérique latine, en Asie, en Europe et dans d'autres parties du monde, aurait lieu et se concentrerait sur : premièrement, un processus de consultation visant à garantir que tous les États membres étaient consultés en tant que partie prenante de l'initiative TAG; et, deuxièmement, le test de la TAG sur le marché et l'implication des organismes de gestion collective dans le processus. Pour répondre à la question de la délégation du Nigéria, l'idée était de travailler sur une base régionale au cours des prochaines années.

161. Le président a déclaré qu'il pensait que les États membres comptaient sur ces échanges entre les États membres intéressés et le Secrétariat afin que ce dernier procède aux ajustements nécessaires pour la version révisée du projet de programme et budget.

162. Le Secrétariat a tenu à rassurer la délégation des États-Unis d'Amérique quant au fait qu'il avait bien pris note de ses observations et qu'il serait ravi de modifier le texte à élaborer et de rendre l'engagement plus transparent quant aux plans et à la manière exacte dont ces

derniers étaient mis en place pour les études économiques du droit d'auteur et des industries de la création.

163. Le président a déclaré qu'il avait observé cette attitude positive chez tous les membres du Secrétariat et a encouragé les États membres à rencontrer le Secrétariat concernant toutes les questions spécifiques portant sur ce programme. Le président a ensuite proposé que le Secrétariat réponde aux questions concernant le programme 4.

164. S'agissant des ressources du programme 4, le Secrétariat a réaffirmé que, comme indiqué sous le point Q2, page 7, des questions et réponses (document WIPO/PBC/23/Q&A), le niveau de ressources pour l'exercice biennal 2016-2017 était identique à celui de l'exercice biennal 2014-2015. La baisse du montant des ressources autres que de personnel d'environ 900 000 francs suisses, comme expliqué dans le document, correspondait au montant qui avait été mis de côté pour une conférence diplomatique s'inscrivant dans le programme 4 du programme et budget 2014-2015, mais qui avait été déplacé du programme 4 vers les "Dépenses non allouées" dans le Projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017.

165. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour ses explications. La délégation a demandé si les ressources qui seraient allouées à l'IGC seraient suffisantes pour une conférence diplomatique, si les États membres en convenaient, ainsi que pour d'éventuelles réunions intersessions.

166. Le Secrétariat a expliqué que la méthode de budgétisation d'éventuelles conférences diplomatiques avait changé. Conformément aux souhaits des États membres, le budget pour les conférences diplomatiques avait été déplacé des programmes spécifiques vers les ressources non allouées autres que de personnel. Il y avait environ 1 million de francs suisses dans les autres ressources non allouées qui était affecté à une conférence diplomatique.

167. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que sa question concernait également les réunions intersessions. Les réunions intersessions s'étaient tenues afin de se mettre d'accord sur le Traité de Marrakech. Peut-être la même chose était-elle nécessaire pour l'IGC. La délégation a demandé si les ressources allouées étaient suffisantes pour des réunions intersessions.

168. Le Secrétariat a assuré qu'il y aurait des ressources adéquates pour couvrir les activités dont les États membres convenaient.

169. Le président a ouvert les débats sur l'objectif stratégique II (Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre) et les programmes 5, 6, 31 et 7.

170. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait formuler des observations à propos du programme 6. Elle a fait remarquer que le tableau 2 intitulé "Estimations concernant la demande de services dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye", en page 8 du document WO/PBC/23/3 [page 10 dans la version française], donnait des estimations pour des demandes de services pour trois des quatre systèmes d'enregistrement entretenus par l'OMPI, et elle se demandait pourquoi les estimations pour le système de Lisbonne faisaient défaut. Chaque système d'enregistrement devrait, selon elle, recevoir le même traitement et figurer dans le tableau 2. S'agissant du tableau 4, intitulé "Budget proposé pour 2016-2017 par programme", en page 14 du document WO/PBC/23/3 [page 16 dans la version française], la délégation a noté que le programme 6 était inscrit dans les systèmes de Madrid et de Lisbonne et que le budget ne comportait qu'un seul chiffre pour les deux systèmes. Elle a manifesté sa déception à cet égard, car elle avait demandé à plusieurs reprises à ce que le budget de ces deux systèmes soit séparé en différents programmes comme c'était le cas pour les systèmes de La Haye et du PCT. La délégation a en outre rappelé qu'en vertu de l'article 24 de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les

appellations d'origine et les indications géographiques, les "recettes et les dépenses de l'Union particulière sont présentées dans le budget de l'Organisation de façon objective et transparente". À cet égard, elle a déclaré qu'il allait sans dire que le programme 6 mélangeait les fonds de deux systèmes d'enregistrement très différents ayant des objets très différents ainsi que des utilisateurs différents, et qu'elle ne pouvait pas s'empêcher de présumer que la raison à cela était que le système de Lisbonne avait fonctionné avec un déficit substantiel et comptait sur les recettes du système de Madrid pour couvrir ses frais. Comme elle l'avait déjà clairement fait savoir lors de la conférence diplomatique où, malgré ses objections ainsi que les objections de nombreuses autres délégations, l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne avait été adopté, ce subventionnement devait cesser. Le système de Lisbonne devait disposer de son propre programme, séparé du système de Madrid, afin de pouvoir évaluer le niveau de financement dont aurait besoin le système de Lisbonne pour fonctionner correctement. Afin de recenser d'éventuelles sources de financement autres que les taxes du PCT ou de Madrid, il fallait au système de Lisbonne une ventilation comptable totalement distincte. La délégation a donc insisté pour que le programme et budget 2016-2017 sépare le budget de l'Union de Madrid de celui de l'Union de Lisbonne, afin de présenter chaque budget de façon objective et transparente. S'agissant du tableau 6, intitulé "Dépenses de développement en 2016-2017 par programme", en page 24 du document WO/PBC/23/3 [page 28 dans la version française], la délégation a noté que le programme 6 était inscrit dans les systèmes de Madrid et de Lisbonne et que le budget ne comportait qu'un seul chiffre pour les deux systèmes. La délégation a également renouvelé sa demande pour que ces systèmes soient séparés. Elle a aussi demandé l'ajout d'une formulation à la puce de l'alinéa 15 en page 20 du projet de programme et budget [page 23 dans la version française] pour faire référence à l'octroi de fonds pour une conférence diplomatique si les États membres décidaient d'en convoquer une au cours de l'exercice biennal 2016-2017. À cet égard, la délégation a rappelé que, pendant les réunions du PBC en 2013, pendant desquelles le financement d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel Acte de l'Arrangement de Lisbonne avait été discuté, le Secrétariat de l'Union de Lisbonne avait indiqué aux délégations que la conférence diplomatique serait ouverte à la participation pleine et entière de tous les membres de l'OMPI comme cela avait été le cas pour l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. À l'époque, la délégation n'avait pas pris la mesure drastique qui consistait à bloquer le budget 2014-2015 car elle avait estimé qu'elle ferait partie de la conférence et que l'opportunité d'essayer de rendre le traité plus inclusif lui serait accordée. Puisque cela n'avait pas fonctionné comme les délégations avaient été amenées à le croire, la délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle ne voulait pas voir la même erreur se reproduire et elle estimait donc qu'elle devait se montrer explicite dans le budget sur la manière dont elle jugeait qu'une conférence diplomatique devrait pouvoir fonctionner. Concernant la page 53 du document WO/PBC/23/3 [page 67 dans la version française], la délégation était d'avis que, dans le tableau qui donnait les "Résultats correspondant au programme 6", au résultat II.6, l'indicateur d'exécution "Extension de la portée géographique du système de Lisbonne", la mesure de référence "Nombre de parties contractantes au Nouvel Acte fin 2015" et la mesure cible "Jusqu'à cinq parties contractantes au Nouvel Acte d'ici fin 2017" devraient être supprimés jusqu'à ce que l'Union de Lisbonne soit intégralement financée en vertu des conditions de l'article 11 de l'Arrangement de Lisbonne et de l'article 24 de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. La délégation a rappelé que l'Acte de Genève n'avait pas été négocié avec la participation de tous les membres de l'OMPI sur un pied d'égalité et n'était pas le fruit d'un consensus, avant d'indiquer que le système de Lisbonne n'était pas et n'avait jamais été autofinancé, même si l'Arrangement de Lisbonne l'exigeait. À cet égard, elle a fait référence à l'article 11.3)v) de l'Arrangement de Lisbonne, qui prévoyait que le montant des taxes devait être établi de sorte à couvrir les coûts du système et que si elles ne suffisaient pas, des contributions devaient être sollicitées de la part des parties contractantes ou de l'État hôte, à savoir la Suisse. La délégation a poursuivi en indiquant que l'Union de Lisbonne ne s'était pas entendue pour augmenter ses taxes au cours des 20 dernières années pour couvrir le déficit persistant qui, au cours des 10 dernières années, s'est accru pour atteindre un peu plus de 4 millions de francs suisses, et l'Union de Lisbonne n'avait jamais sollicité les contributions des parties contractantes comme le prévoyait le traité

pour financer l'Arrangement de Lisbonne actuel. La délégation a aussi indiqué que, depuis que les derniers budgets de l'OMPI avaient mélangé les finances du système de Lisbonne avec celles des systèmes de Madrid et de La Haye, l'importance du déficit et le manque d'action de l'Union de Lisbonne dans le non-respect des obligations du traité ne sautaient pas aux yeux de ceux qui n'étaient pas membres du système de Lisbonne. Par conséquent, les budgets passés avaient continué à financer le déficit chronique du système de Lisbonne par des sources de financement cachées alternatives plutôt que par des contributions nécessaires et obligatoires des membres du système de Lisbonne. Au cours de la conférence diplomatique, il était devenu évident que ces sources de financement cachées alternatives incluaient les taxes perçues par l'OMPI au titre des services dans le cadre du PCT et du système de Madrid. Que l'Union de Lisbonne refuse le vote aux États-Unis d'Amérique et à d'autres membres de l'OMPI, et leur refuse par conséquent de participer de manière utile, tout en espérant continuer à utiliser les taxes perçues au titre du PCT et du système de Madrid auprès de leurs ressortissants pour financer un système de Lisbonne déséquilibré et illégitime, était inacceptable. Puisque tous les systèmes d'enregistrement s'autofinanciaient, la délégation estimait que le système de Lisbonne ne devrait être traité différemment. Jusqu'à ce que l'Union de Lisbonne soit capable de garantir que le traité était autonome et que la majorité des membres de l'OMPI aurait l'opportunité d'adopter un traité auquel elle pourrait adhérer, la délégation ne pouvait se prononcer en faveur de l'utilisation des ressources de l'OMPI associées à la promotion de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Il ne serait pas approprié que l'OMPI mesure la réussite de l'Acte de Genève en faisant la promotion du système pour accroître le nombre d'adhérents avec un financement à partir de sources que ni le traité ni l'intégralité des membres de l'OMPI n'ont validées. La délégation estimait donc que la mesure de la réussite (augmentation des adhésions) ne serait pas appropriée et que la promotion du système ne devrait pas avoir lieu tant que les activités de promotion ainsi que le fonctionnement du système de Lisbonne ne seraient pas financés conformément aux conditions de l'article 11 de l'Arrangement de Lisbonne et de l'article 24 de l'Acte de Genève. La délégation a suggéré de réécrire le paragraphe 6.10 pour appuyer une assistance technique équilibrée et indiquer que la promotion serait subordonnée au financement total dans le respect des conditions des deux accords. Elle a proposé la formulation suivante : 1) En outre, une assistance technique sera fournie aux États membres et aux organisations régionales concernées, notamment aux pays en développement et aux pays les moins avancés, qui souhaiteront adhérer à un système d'enregistrement international pour les indications géographiques, y compris celles protégées par des systèmes des marques. Cette assistance technique garantira qu'un système de protection ne reçoit pas la priorité par rapport à d'autres, y compris en ce qui concerne la protection des marques ainsi que l'utilisation des noms génériques; 2) Toute activité de sensibilisation ou de promotion du système était subordonnée au respect de l'article 11 de l'Arrangement de Lisbonne et de l'article 24 de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Conformément à sa demande pour que les systèmes de Madrid et de Lisbonne soient séparés en deux programmes distincts, la délégation a aussi demandé à ce que les résultats escomptés II.6 et II.7 en page 55 du projet de programme et budget [pages 66 et 67 dans la version française] soient séparés dans des résultats escomptés différents pour chacun des deux systèmes, afin de pouvoir prévoir le budget pour les travaux de chaque Union séparément, comme c'était le cas pour les systèmes du PCT et de La Haye. Les résultats escomptés "II.6 Utilisation élargie et plus efficace des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA" et "II.7 Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations des systèmes de Madrid et de Lisbonne" devraient être révisés afin d'avoir quatre indicateurs d'exécution au lieu de deux et un budget plus clair et transparent. La délégation a indiqué que, compte tenu du fait que l'Acte de Genève n'avait pas été négocié de manière ouverte et non exclusive par tous les États membres de l'OMPI et avait été rédigé en faveur d'une approche par rapport à d'autres, pendant que l'Union de Lisbonne avait volontiers profité des virements sans avoir à assumer ses propres obligations financières au titre de l'Arrangement de Lisbonne, elle ne voulait pas voir le pouvoir discrétionnaire du Directeur général en matière de virements utilisé dans le contexte du système de Lisbonne. À cet égard, la délégation a demandé l'ajout d'une note de bas de page en page 55 [page 69

dans la version française] sous le titre “Ressources allouées au programme 6”, plus particulièrement sous le tableau intitulé “Ressources par objet de dépense”, qui indiquerait ce qui suit : “Bien que le Directeur général soit habilité, au titre de l’article 5.5 du Règlement financier, à procéder à des virements d’un programme à un autre à raison d’un maximum de 5% du budget, il ne sera pas fait recours à cette possibilité en ce qui concerne le budget du système de Lisbonne”. S’agissant du programme 13, Service des bases de données mondiales, au paragraphe 13.2 de la page 97 [page 121 dans la version française], la délégation souhaitait voir publiée une référence aux demandes dans le cadre du système de Lisbonne, en sus des références actuelles aux demandes du PCT, de Madrid et de La Haye. Par souci de transparence concernant la revendication de droits d’envergure générée par le système de Lisbonne et les retombées éminemment négatives que ces droits pouvaient avoir sur des tiers, si la base de données mondiale était utilisée pour le système de Lisbonne, elle devrait servir à publier les demandes internationales en vertu de l’Arrangement de Lisbonne. En d’autres termes, le programme visera à garantir la publication de toutes les demandes concernées. La délégation a indiqué que le tableau 8 “Budget après virements par programme” en page 176 [page 215 dans la version française] n’indiquait pas si les virements de l’exercice biennal actuel étaient effectués à destination du système de Madrid ou du système de Lisbonne dans le cadre du programme 6. Ces systèmes devaient être séparés en deux programmes distincts afin que tous les virements à destination du système de Lisbonne puissent être comptabilisés avec exactitude. Afin de promouvoir la transparence et la responsabilité fiscale, il convenait d’identifier au mieux d’où provenait le financement du système de Lisbonne. À cet égard, la délégation a demandé au contrôleur d’indiquer si des virements avaient été versés au profit de l’Union de Lisbonne au cours des 10 dernières années de la procédure budgétaire. Elle a poursuivi en indiquant que le besoin de transparence devait également être incorporé dans l’annexe II, tableau 9 “Budget 2016-2017 par programme” et dans le tableau 10 “Postes 2016-2017 par programme”, compte tenu du fait que la comptabilité du système de Lisbonne était totalement opaque et ne pouvait le rester. La délégation a relevé que le paragraphe 1 en page 179 [page 218 dans la version française] indiquait que le Règlement financier de l’OMPI prescrivait que le budget de l’Organisation “doit être présenté séparément pour chaque Union”. Elle avait pourtant vu peu de rapports détaillés sur le budget de l’Union de Lisbonne. De plus, l’Union de Lisbonne n’avait pas été amenée à payer sa part de dépenses directes et indirectes pour plusieurs services de l’OMPI, qui avaient pour effet de promouvoir ou de soutenir indirectement le système d’enregistrement international de l’Union de Lisbonne, y compris la mise en œuvre des initiatives du Plan d’action pour le développement. Évoquant l’annexe III, intitulée “Répartition des recettes”, la délégation était d’avis que, dans le paragraphe 3.1.5 en page 179 [page 218 dans la version française], les dépenses directes de l’Union de Lisbonne devaient inclure les références au programme 13 “Service des bases de données mondiales” et au programme 2 “Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques”. La délégation a aussi indiqué que les données du système de Lisbonne figuraient dans la base de données mondiale sur les marques et, par conséquent, les coûts de ce service de l’OMPI devaient être considérés comme une dépense attribuable à l’Union de Lisbonne. En outre, la délégation a noté que le tableau 13 de l’annexe III, en page 182 [page 221 dans la version française], ne répertoriait pas le système de Lisbonne comme contribuant au budget de la base de données mondiale sur les marques. Par ailleurs, puisque les indications géographiques figuraient désormais dans l’Acte de Genève, l’Union de Lisbonne devait inclure le programme 2, le SCT, comme une dépense directe. Pour résumer, le tableau 13 devrait inclure ces références et tenir compte précisément de ces dépenses. En outre, l’Union de Lisbonne devrait être responsable de ses obligations en matière de dépenses indirectes, telles qu’indiquées aux paragraphes 4.1 et 4.2. Les dépenses indirectes étaient allouées sur la base de la “capacité de paiement” d’une Union. L’incapacité de l’Union de Lisbonne à payer les dépenses indirectes était directement attribuable à son manquement aux obligations de l’article 11 de l’Arrangement. La délégation a également rappelé que l’Union de Lisbonne avait refusé d’augmenter les taxes pendant plus de 20 ans et ne payait aucune contribution au système, comme le prescrivait le traité, ce qui a créé une “incapacité de paiement” artificielle dont on ne pouvait plus admettre qu’elle exclue l’Union de son obligation de payer pour toutes les dépenses indirectes de tous

les programmes. La délégation a en outre indiqué que, même si le paragraphe 5 en page 180 [page 219 dans la version française] était utile pour comprendre pourquoi l'Union de Madrid recevait une part de recettes locatives plus importante que celle des autres unions, la raison pour laquelle les "autres recettes" restantes étaient allouées de manière égale entre toutes les unions restait floue. Compte tenu de l'absence de volonté de l'Union de Lisbonne à financer ses propres opérations, la délégation était d'avis qu'elle semblait perpétuer cette subvention qui accordait le même montant d'"autres recettes" à Lisbonne qu'à d'autres unions plus fructueuses qui se finançaient elles-mêmes. La délégation aimerait avoir plus d'informations quant aux sources de financement des bâtiments dont dérivait les recettes locatives. Jusqu'à ce que les sources de financement soient plus claires, la délégation proposait de distribuer les recettes locatives de manière plus équitable, par exemple, en fonction du nombre de membres de chaque Union. La délégation a noté que le tableau 11 en page 181 [page 220 dans la version française], qui fournissait des informations sur les dépenses prévues par chaque Union, montrait clairement que les unions financées par des contributions, l'Union de La Haye et l'Union de Lisbonne, prévoyaient toutes deux un déficit. À cet égard, elle se demandait d'où proviendrait l'argent permettant de couvrir ces déficits et si les unions de La Haye et de Lisbonne ne devraient pas plutôt augmenter les taxes, afin d'avoir un budget équilibré. La délégation était d'avis que l'annexe IV, intitulée "Évolution à moyen terme de la demande de services au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye", qui débutait en page 183 [page 222 dans la version française], devait inclure des prévisions pour le système de Lisbonne de la même manière que le PCT, Madrid et La Haye. De même, il devrait également y avoir une annexe consacrée aux "Indicateurs relatifs aux opérations du système de Lisbonne", comme c'était le cas pour les autres unions de système d'enregistrement. Concernant la page 233 [page 275 dans la version française], la délégation a demandé à ce que l'annexe X, intitulée "Budget par résultat escompté et par programme", soit révisée de sorte à allouer les dépenses de manière plus équitable entre les unions et à séparer le système de Madrid du système de Lisbonne de la même ligne. Enfin, concernant l'annexe XI, intitulée "Budget 2016-2017 par résultat escompté", en page 235 [page 277 dans la version française], la délégation a demandé ce que les systèmes de Madrid et de Lisbonne soient également séparés de la même ligne. En conclusion de sa déclaration sur le programme 6, la délégation a demandé au président si elle pouvait également faire des observations sur les programmes 31 et 7.

171. Le président a répondu que ces programmes entraient dans le cadre de l'objectif stratégique II, avant d'inviter la délégation à poursuivre.

172. S'agissant du programme 31, la délégation des États-Unis d'Amérique a évoqué le tableau 11 en page 181 [page 220 dans la version française], qui contenait des informations sur les dépenses prévues par chaque Union et elle a remarqué que les unions financées par des contributions, l'Union de La Haye et l'Union de Lisbonne, prévoyaient toutes deux un déficit. Elle a demandé d'où proviendrait l'argent permettant de couvrir ces déficits et si les unions de La Haye et de Lisbonne ne devraient pas plutôt augmenter les taxes, afin d'avoir un budget équilibré. Elle a relevé que nombre de demandes internationales relatives aux dessins et modèles industriels qui seraient déposées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 devait augmenter de manière considérable et qu'un certain nombre de nouvelles caractéristiques plus complexes avait été élaborées, en particulier pour les pays qui disposaient d'un système d'examen de la nouveauté. La délégation a demandé si les ressources pour le programme 31 avaient été augmentées pour faire face à l'augmentation anticipée du nombre de demandes et à leur nature plus complexe. En comparaison, la délégation a relevé que le paragraphe 17 du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 indiquait les augmentations associées dans les ressources des systèmes du PCT et de Madrid, mais pas pour le système de La Haye. Une augmentation des ressources et des effectifs devrait également être proposée pour le système de La Haye afin qu'il puisse gérer efficacement la charge de travail accrue. La délégation, se penchant sur le programme 7, a déclaré que pour l'exercice biennal 2016-2017, il était entendu que le programme 7 aurait 11,34 millions de francs suisses de dépenses et 2,6 millions de recettes. Plutôt que de répartir les recettes entre

les unions, ne pouvait-on pas recourir à une autre méthode comptable pour que les recettes du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI soient attribuées à ses coûts et que les coûts supplémentaires soient répartis entre les autres programmes? Concernant le tableau "Programme 7 : Ressources par résultat," en page 63 [page 76 dans la version française], la délégation a demandé si les cas gérés par le Centre étaient dotés en personnel par postes, fonctionnaires temporaires ou services contractuels individuels.

173. Le président a demandé à la délégation de fournir une copie écrite de sa déclaration, compte tenu de sa longueur et de sa nature très détaillée.

174. La délégation de la République de Corée a appuyé sans réserve l'intervention de la délégation des États-Unis d'Amérique. Figurant parmi les pays qui s'intéressaient fortement au fonctionnement financier indépendant des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, la République de Corée s'est dite très préoccupée par le document à l'examen, qui mélangeait les systèmes de Madrid et de Lisbonne. Comme elle l'avait déjà indiqué dans sa déclaration d'ouverture, la délégation a demandé à ce que le système de Lisbonne soit noté séparément du budget du système de Madrid, afin de pouvoir distinguer plus clairement les deux systèmes. La délégation estimait qu'une telle approche améliorerait non seulement la transparence et la responsabilité, mais permettrait également de prendre de meilleures décisions politiques à l'avenir. Elle a rappelé que la viabilité financière du système de Lisbonne avait aussi été examinée de manière constructive à la conférence diplomatique qui avait adopté l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne.

175. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a demandé des précisions afin de savoir si le programme 5 se verrait allouer des ressources en vue de protéger les discussions en cours concernant l'élasticité des taxes des demandes internationales dans le cadre du PCT. La délégation a fait observer que de nombreuses délégations avaient déjà suggéré, plus tôt au cours de la session, que la tendance concernant les taxes du PCT serait plutôt à la réduction. Le Groupe de travail du PCT discutait actuellement d'éventuelles réductions de taxes pour les universités et les organismes de recherche publics, et la délégation voulait l'assurance que ces discussions seraient protégées par l'allocation de ressources nécessaires.

176. La délégation de l'Uruguay a appuyé la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique, car elle partageait la plupart, voire l'intégralité, des préoccupations soulevées par cette dernière. Elle convenait qu'il fallait accroître la transparence. Cette transparence découlerait de l'identification claire et distincte des différents systèmes d'enregistrement, car elle permettrait une meilleure évaluation de leur autosuffisance respective. La délégation s'est également dite préoccupée concernant les activités d'assistance technique et de promotion proposées pour le système de Lisbonne et elle était d'avis que celles-ci devraient être mises sur un pied d'égalité avec celles des autres systèmes d'enregistrement.

177. La délégation du Japon a soulevé deux questions sur le programme 5. En premier lieu, elle a déclaré que la qualité des services du PCT devrait être maintenue et améliorée en tenant compte du fait que plus de 75% des recettes de l'OMPI provenaient des taxes perçues par le PCT auprès des déposants. La délégation s'est félicitée du fait que le budget alloué au programme 5 avait reçu la priorité dans le programme et budget proposé et elle a demandé des informations plus détaillées sur la manière dont le Secrétariat prévoyait d'utiliser le budget proposé pour améliorer encore la productivité ainsi que la qualité du système du PCT. En second lieu, la délégation a demandé des précisions quant à la raison pour laquelle il fallait 1,4 million de francs suisses pour renforcer la résilience du PCT. S'agissant du programme 6 (les systèmes de Madrid et de Lisbonne), en tenant compte des questions d'impartialité et de transparence, la délégation estimait que ce serait une excellente chose de séparer le programme et budget des systèmes de Madrid et de Lisbonne, comme le proposait la délégation des États-Unis d'Amérique.

178. La délégation du Paraguay, s'exprimant du point de vue d'un État membre de l'OMPI qui n'avait pas recours aux services subordonnés à l'objectif stratégique II, a déclaré que la priorité devrait être accordée au renforcement des activités visant à améliorer la compréhension de ce qu'impliquait l'adhésion à ces différents systèmes. Cela pouvait impliquer un certain nombre d'activités régionales et sous-régionales organisées dans diverses parties du monde, y compris la participation de représentants des États membres de l'OMPI qui ne faisaient pas partie de ces systèmes. Concernant le Centre d'arbitrage et de médiation, il était important d'impliquer les pays en développement et les PMA afin qu'ils puissent bénéficier d'activités, telles que des séminaires et des ateliers, partout dans le monde. Il serait préférable, dans la mesure du possible, de financer la participation des fonctionnaires représentant les pays qui ne faisaient pas partie de ce système, en proposant ou en défendant des positions, ainsi que d'impliquer les pays n'ayant pas utilisé le système fréquemment.

179. La délégation de Singapour s'est associée aux membres qui demandaient plus de transparence dans l'exercice du programme et budget actuel. Il était important que les États membres aient une vision claire des coûts et des contributions de chaque Union. À cet égard, la délégation était d'avis que la première étape consistait à diviser le programme 6, de manière à traiter les systèmes de Madrid et de Lisbonne séparément. Elle se déclarait favorable à l'idée selon laquelle chaque Union devrait s'efforcer d'être autosuffisante et que les taxes perçues par les unions respectives devraient couvrir les coûts pour avoir un budget équilibré. Dans le cas du système de Lisbonne, la délégation estimait que les insuffisances devraient être couvertes par les membres de l'Union de Lisbonne. À cet égard, la délégation s'est dite préoccupée par le fait que les membres de l'Union de Lisbonne avaient raté l'occasion, à la conférence diplomatique en mai, de présenter les coûts de maintenance ou de renouvellement, ce qui aurait réduit le fardeau pesant sur les membres de l'Union de Lisbonne, tout en assurant que les coûts d'administration des droits prévus dans le cadre du système de Lisbonne seraient couverts. La délégation attendait avec impatience d'entendre les suggestions des membres de l'Union de Lisbonne sur la manière d'équilibrer le budget du système de Lisbonne et estimait que l'étude proposée sur la viabilité financière du système de Lisbonne serait utile pour les membres du système de Lisbonne, car elle les aiderait à déterminer les taxes et contributions appropriées, tout en leur permettant d'effectuer une comparaison avec les autres unions en matière de viabilité. Enfin, la délégation a souscrit à la proposition visant à subordonner le financement de toute conférence diplomatique future à la pleine participation sur un pied d'égalité de tous les membres de l'OMPI, car elle était d'avis que la manière dont la récente conférence diplomatique de Lisbonne s'était déroulée constituait une anomalie malencontreuse, qui ne devait pas créer un précédent à l'OMPI.

180. La délégation du Panama se rangeait derrière certains avis exprimés par d'autres délégations. Le programme 6 devait être divisé en deux programmes distincts pour améliorer la transparence, mieux définir les dépenses et évaluer l'autosuffisance de chaque système d'enregistrement. La délégation était également d'avis que la conférence diplomatique de Lisbonne, qui avait été fermée et exclusive, aurait non seulement une incidence pour les membres du système de Lisbonne, mais pour tous les membres de l'OMPI. Il convenait donc de déterminer clairement quel serait l'impact du coût de cette conférence sur le budget.

181. La délégation du Japon a dit qu'en tenant compte de l'impartialité et de la transparence, ce serait une excellente chose de séparer le budget des systèmes de Madrid et de Lisbonne.

182. La délégation du Canada a repris les préoccupations exprimées précédemment concernant l'accumulation des données et des chiffres des systèmes de Madrid et de Lisbonne. Le programme 6 devrait être divisé en deux programmes, un pour chaque système d'enregistrement concerné. Les vues de la délégation sur la question découlaient de la gestion axée sur les résultats et ne s'appliquaient pas uniquement au programme 6. D'autres parties du programme et budget pouvaient aussi bénéficier d'une clarté et d'une précision améliorées. La délégation a déclaré que le système de La Haye était un système rentable qui apportait une valeur ajoutée à ses utilisateurs. L'adhésion au système de La Haye était une priorité pour le

Gouvernement du Canada. La délégation a déclaré qu'elle participerait au Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels afin de continuer à surveiller l'évolution du système et à y contribuer, en particulier si les pays qui se livraient à un examen de fond continuaient à adhérer au système. Elle a remercié le Secrétariat de l'avoir aidée à adhérer aux systèmes de Madrid et de La Haye.

183. La délégation de l'Argentine a souscrit à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique à propos du programme 6. Elle estimait qu'il était crucial de séparer les deux composants du programme 6, afin d'éclaircir les choses autour des systèmes de Madrid et de Lisbonne, et d'avoir une vision plus globale de l'autosuffisance du système de Lisbonne. En outre, une étude sur la viabilité financière du système de Lisbonne constituerait un instrument utile pour prendre des décisions éclairées sur les contributions et les taxes qui devraient être établies. Enfin, la délégation a souligné l'importance qu'elle attachait à des conférences diplomatiques ouvertes et inclusives. Elle souscrivait donc à la suggestion faite par la délégation des États-Unis d'Amérique d'inclure un texte qui préciserait que les conférences diplomatiques devraient être ouvertes à tous les membres de l'OMPI.

184. La délégation du Portugal a rappelé qu'en 1998, les membres de l'OMPI avaient défini un régime budgétaire unique pour toutes les unions en indiquant que ce régime devrait être maintenu. La délégation a dit que l'Union de Lisbonne se réunirait en octobre afin d'analyser la possibilité d'augmenter les taxes d'enregistrement, ce qui aurait des retombées positives en termes de production de recettes pour le programme 6. Au cours de la conférence diplomatique pour la révision du système de Lisbonne, les membres avaient fait de solides compromis financiers qui seraient analysés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Comme indiqué dans le paragraphe 6.8 du projet de programme et budget proposé, l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne devait ouvrir la voie à une augmentation notable du nombre d'adhérents à l'Union de Lisbonne. La délégation estimait qu'une augmentation du nombre d'adhérents serait propice à une augmentation des recettes du système de Lisbonne. Elle a dit que le Portugal se consacrait à l'objectif qui consistait à construire un système de Lisbonne à la fois plus viable et transparent.

185. La délégation de la Nouvelle-Zélande a dit qu'elle accordait une importance considérable au principe de transparence et de responsabilité, et qu'elle aimerait que les propositions relatives au programme 6 soient davantage en considération pour une plus grande transparence.

186. La délégation du Chili a souscrit aux déclarations des autres délégations qui soulignaient l'importance de la transparence. Un meilleur accès à l'information permettrait aux membres de mieux analyser la situation budgétaire. La délégation estimait donc essentiel de disposer d'informations claires sur le budget, de manière à pouvoir recenser les dotations budgétaires aux systèmes de Madrid et de Lisbonne séparément. Recettes, contributions et taxes devraient être mises au clair. La délégation s'est dite satisfaite des réponses fournies par le Secrétariat sur les questions soulevées, mais elle a indiqué que les informations figurant dans le programme et budget proposé à proprement parler n'étaient pas claires. Il fallait un compte rendu plus détaillé. La délégation a aussi appuyé l'importance de la neutralité de l'assistance technique, notamment par rapport au programme 6 et à ses différents systèmes. Les recommandations du Plan d'action pour le développement indiquaient que l'assistance technique de l'OMPI devrait, entre autres, promouvoir le développement et être transparente, fondée sur la demande, et correspondre aux besoins spécifiques des pays en développement. De même, la délégation était d'avis que le personnel et les conseillers de l'OMPI qui traitaient de l'assistance technique devraient rester responsables et impartiaux. Ces aspects étaient importants et devraient toujours être pris en compte, pour le bien de l'Organisation dans son ensemble.

187. La délégation de la France a dit qu'elle n'était pas favorable à la proposition consistant à séparer les systèmes de Lisbonne et de Madrid au titre du programme 6 pour deux raisons. Tout d'abord, ces systèmes impliquaient des éléments transversaux et, pendant longtemps, l'OMPI avait mené une politique visant à leur permettre d'atteindre un équilibre financier. De plus, le budget du système de Lisbonne présentait un montant et des activités qui n'étaient pas très significatifs en comparaison avec le budget du système de Madrid et le budget global de l'OMPI. La délégation a rappelé que les systèmes de Madrid et de Lisbonne entretenaient une certaine relation et elle était d'avis que leur maintien dans le même programme se justifiait pour des raisons d'efficacité et de bonne gouvernance. En ce qui concerne la transparence, la délégation a indiqué que le Secrétariat avait déjà fourni, dans ses réponses aux questions ainsi que dans le document PBC/23/3, des informations relatives aux dépenses et aux recettes du système de Lisbonne. La délégation de la France ne voyait pas d'inconvénient à recevoir des informations supplémentaires sur le budget du système de Lisbonne, mais elle était d'avis qu'elles pouvaient être fournies sans séparer les activités du système de Lisbonne de celles du système de Madrid. Elle connaissait la question du financement de l'Union de Lisbonne et a dit que l'Assemblée de l'Union de Lisbonne examinerait de nouveau la proposition de doubler les taxes d'enregistrement lors de sa réunion en octobre. La délégation a également rappelé qu'une feuille de route importante sur la question du financement avait été adoptée en mai à la conférence diplomatique et ferait l'objet d'un travail approfondi dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. La délégation de la France a demandé la mise à disposition de la version écrite de la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique.

188. La délégation de l'Italie a fait écho aux remarques faites par les délégations de la France et du Portugal. Elle a soumis une déclaration écrite concernant le programme 6 et demandé à ce qu'elle soit reproduite dans le rapport in extenso de la session. La déclaration se lisait comme suit. Concernant la question de la transparence budgétaire, la délégation s'est prononcée en faveur d'informations et de chiffres plus détaillés sur le système de Lisbonne dans le cadre du programme 6. Cela pouvait être réalisé sans avoir à modifier la structure budgétaire actuelle. Les tableaux 11, 12 et 13 figurant dans le document WO/PBC/23/3 (p. 181-182) répondaient déjà à l'obligation au titre du traité selon laquelle les recettes de l'Union de Lisbonne devaient être prises en compte dans le budget de l'Organisation "de façon objective et transparente". Le Secrétariat de l'OMPI pouvait fournir des informations supplémentaires sous la forme d'un document de "Questions-Réponses" séparé. Les délégations avaient déjà demandé des informations complémentaires concernant d'autres programmes et le Secrétariat avait proposé cette solution en réponse à une demande spécifique relative à une répartition plus détaillée des recettes et des postes de dépenses. Le document de questions-réponses apportant davantage de transparence, la séparation du système de Lisbonne du programme 6 était inutile. Les systèmes de Madrid et de Lisbonne se trouvaient dans le même programme depuis des années, conformément à une pratique cohérente et éprouvée. Si le système de Lisbonne devait se trouver séparé dans un autre programme, ce serait le seul programme du budget placé sous la responsabilité d'une unité. À cet égard, il convenait de noter que, pendant que le Service d'enregistrement de Madrid disposait de son propre Département avec plusieurs divisions, le Service d'enregistrement de Lisbonne était géré par une Unité de la Division du droit et des services consultatifs en matière de législation et reposait sur la collaboration de seulement trois fonctionnaires de l'OMPI. Aucun autre programme du budget ne comptait un si petit nombre de postes dédiés. De plus, il conviendrait de souligner que les systèmes de Madrid et Lisbonne étaient liés car ils traitaient tous deux, selon des approches différentes, de la protection des indications géographiques et de la relation entre les marques et les indications géographiques. Les indications géographiques pouvaient être protégées par le biais de marques collectives et de marques de certification (système de Madrid), aussi bien que par des indications géographiques sui generis (système de Lisbonne). Le site Web de l'OMPI contenait des informations neutres et transparentes sur les deux systèmes. Toutefois, le système de Madrid recevait davantage de visibilité, compte tenu du fait que le système de Lisbonne n'était pour le moment pas accessible directement depuis la page d'accueil de l'OMPI dans la section dédiée aux services mondiaux

de propriété intellectuelle. En ce qui concernait le déficit financier de l'Union de Lisbonne, les 27 parties contractantes examineraient et aborderaient la question (y compris la proposition visant à augmenter les taxes d'enregistrement) lors de la prochaine réunion en octobre à la lumière des débats ayant eu lieu au fil des années dans le cadre du groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. La délégation s'était déjà engagée à s'investir à cet égard. Il convenait de noter qu'environ 70% du déficit cumulé de l'Union de Lisbonne (principalement depuis 2009) était dû au grand nombre de réunions du groupe de travail et aux dépenses de personnel liées à la révision du système de Lisbonne ou à des activités d'information/promotion. Le traitement des transactions du Service d'enregistrement de Lisbonne ne représentait donc que 30% de la charge de travail et des dépenses totales. Concernant les besoins financiers futurs de l'Union de Lisbonne, il convenait de noter que l'augmentation du déficit estimée pour 2016-2017 (1,5 million de francs suisses environ) était principalement liée au financement des activités pour la promotion du système international des indications géographiques au titre de l'Acte de Genève. Ces activités, tout comme celles qui avaient été entreprises jusque-là, respectaient totalement le mandat de l'OMPI en tant qu'organisation multilatérale pour l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle équilibré. L'engagement de l'OMPI en faveur de la promotion du système d'enregistrement international des indications géographiques dans son ensemble était également essentiel en vue de fournir une assistance technique aux pays en développement dans ce domaine conformément aux objectifs du Plan d'action pour le développement. L'OMPI avait accumulé un excédent considérable jusque-là et se trouvait désormais dans une position financière saine. Si un petit montant de ces recettes diverses était utilisé pour promouvoir un nouveau système de propriété intellectuelle à l'échelon international, cela ne porterait pas préjudice aux autres programmes et contribuerait à fournir davantage de services mondiaux de propriété intellectuelle à ses membres.

189. La délégation de la Suisse estimait qu'il pourrait être utile pour les délégations intéressées de voir les propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique par écrit. À titre préliminaire, elle était d'avis que retirer les ressources de la promotion de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne semblait aller à l'encontre de l'objectif consistant à rendre le système de Lisbonne financièrement viable sur le long terme. Rendre le système de Lisbonne financièrement viable était un objectif auquel la délégation de la Suisse souscrivait. La délégation a rappelé que les membres de l'Union de Lisbonne avaient demandé à actualiser l'Arrangement de Lisbonne de manière à le rendre plus attrayant pour un plus grand nombre d'utilisateurs potentiels et dans l'espoir qu'à long terme, un nombre accru de parties contractantes rendrait le système de Lisbonne financièrement viable. Eu égard à cet objectif, qui était partagé par tous les membres, la délégation de la Suisse avait du mal à comprendre en quoi réduire les ressources dédiées à la promotion de l'Acte de Genève pouvait servir l'objectif de la viabilité financière. Elle partageait les réserves exprimées par les délégations de la France, de l'Italie et du Portugal sur la question de séparer les deux éléments du programme 6.

190. La délégation de la Hongrie a souscrit aux vues exprimées par les délégations de la France, de l'Italie, du Portugal et de la Suisse, et elle a demandé à voir le détail des propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique afin d'y réfléchir.

191. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit aux vues exprimées par les délégations de la France, de la Hongrie, de l'Italie, du Portugal et de la Suisse pour les mêmes raisons et arguments formulés par ces délégations. La délégation s'est déclarée favorable au programme 6 et à d'autres programmes pertinents pour le système de Lisbonne qui figuraient dans le projet de programme et budget.

192. La délégation de l'Algérie a dit, à titre purement préliminaire, qu'elle ne comprenait pas le lien entre, d'une part, le souhait de transparence exprimé par un certain nombre de délégations et, d'autre part, le souhait de diviser le programme 6 en deux programmes distincts. Le programme 6 pouvait être examiné tel qu'il était en y ajoutant des informations comme un certain nombre de délégations l'appelaient de leurs vœux. La délégation estimait toutefois que

modifier la structure de l'intégralité du budget était toute autre chose. Le budget avait été adopté par les membres au format actuel pour un certain nombre d'années. La délégation voulait donc avoir des arguments plus détaillés sur le lien prétendument existant entre la transparence, d'une part, et la structure du budget d'autre part. Par ailleurs, la délégation de l'Algérie estimait que les membres s'engageaient dans un exercice qui aurait des retombées systémiques. À cet égard, elle a dit que les questions explicites soulevées par la délégation des États-Unis d'Amérique relevaient de la microgestion, par exemple lorsqu'elle proposait de ne pas avoir recours aux prérogatives du Directeur général dans un domaine particulier ou que les dépenses ne devraient pas être transférées vers un programme particulier. La délégation était d'avis que les membres de l'OMPI ne devraient pas adopter ce type d'approche. Tous les États membres avaient l'obligation de s'assurer que le budget prenait dûment en compte les priorités et les exigences de tous les États membres et pas seulement les priorités de deux, trois ou quatre délégations. La délégation de l'Algérie a donc prié les délégations de réfléchir aux éventuelles conséquences systémiques des propositions avancées.

193. La délégation de l'Australie s'est prononcée en faveur de rapports de l'OMPI quand cela était possible. Concernant le programme 6, elle appuyait la proposition visant à séparer la comptabilité du système de Lisbonne de celle du système de Madrid. La comptabilité en serait plus transparente et cohérente avec les rapports pour les autres systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI. La délégation s'est prononcée en faveur de la transparence dans la mise en œuvre des obligations des membres et espérait que les membres de l'Union de Lisbonne mettraient en œuvre les conditions qu'ils avaient acceptées concernant le financement du système de Lisbonne. La délégation de l'Australie appuyait également le principe selon lequel les efforts en matière d'assistance technique de l'OMPI sur les indications géographiques devraient adopter une approche neutre concernant les systèmes de protection des indications géographiques, notant que différents systèmes étaient utilisés dans le monde pour fournir une protection solide aux titulaires des indications géographiques. Enfin, la délégation de l'Australie serait intéressée par une étude approfondie des données historiques et des prévisions pour les recettes futures du système de Lisbonne. Évoquant une observation de la délégation du Portugal qui estimait qu'il y avait un conflit entre les demandes formulées par certaines délégations et le système de contribution unique, la délégation de l'Australie a dit que l'Arrangement de Lisbonne et l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne contenaient des obligations selon lesquelles les contributions doivent servir à couvrir un déficit. La délégation estimait que ces dispositions n'étaient pas en conflit avec le système de contribution unique, mais le renforçaient. La délégation de l'Australie a par ailleurs noté que les délégations paraissaient être en désaccord sur le fait que le système de Lisbonne puisse en fin de compte être autosuffisant sans taxes de maintien continu ou contributions des membres. La délégation était d'avis que ce désaccord ou cette confusion sur la question viendrait évidemment s'ajouter aux raisons en faveur d'une étude approfondie des prévisions futures des recettes du système de Lisbonne.

194. La délégation du Mexique a demandé à ce que les propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique soient distribuées à toutes les délégations. La délégation s'est dite préoccupée non seulement concernant le programme 6, mais pour le système des contributions tout entier.

195. La délégation de la République tchèque a souscrit aux points de vue exprimés par la délégation de la France.

196. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle mettrait rapidement à disposition la version écrite de sa déclaration. Évoquant la suggestion selon laquelle sa proposition portait d'une certaine manière atteinte au système de contribution unique, la délégation a déclaré que ce système avait été adopté à une époque où les unions respectaient les traités respectifs et où chaque Union était autosuffisante. En réponse à la suggestion selon laquelle le PBC n'était pas un forum où débattre des programmes et des unions spécifiques qu'un programme couvrirait, la délégation des États-Unis d'Amérique estimait que le PBC était précisément le bon forum pour

débattre des questions budgétaires. La délégation continuait d'insister sur le fait que le programme 6 devrait être divisé en deux programmes distincts. La délégation a relevé qu'en mai, l'Union de Lisbonne avait pris la décision de continuer avec les contributions des États membres ainsi que le versement d'avances de la part de l'État hôte. Comme l'a indiqué la délégation de l'Australie, la délégation des États-Unis d'Amérique a demandé à ce que les membres du système de Lisbonne respectent les dispositions qu'ils avaient acceptées et pourvoient aux contributions nécessaires afin d'appuyer leur système et de ne plus avoir recours au budget ordinaire de l'OMPI.

197. Le président a pris note de plusieurs questions relatives au programme 6 et a proposé de commencer par les réponses concernant les programmes 5, 31 et 7. Le programme 6 serait traité séparément. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations sur les programmes 5 et 7.

198. S'agissant des questions sur le programme 7, le Secrétariat a noté que le contrôleur se chargerait de répondre à la question de la délégation des États-Unis d'Amérique sur l'allocation des dépenses et des recettes au Centre d'arbitrage et de médiation. Le Secrétariat a rappelé que la délégation des États-Unis d'Amérique avait également posé une question sur la dotation en personnel du Centre pour les litiges, et que les délégations du Paraguay et du Chili avaient demandé à connaître les possibilités dont disposait le Centre pour renforcer son engagement auprès des pays en développement et des PMA.

199. Le Secrétariat a relevé que les litiges de l'OMPI étaient administrés dans deux domaines, à savoir l'arbitrage et la médiation de tout type de litige en matière de propriété intellectuelle et de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet. Le Secrétariat a relevé que les litiges de la première catégorie, qui pouvaient impliquer une valeur monétaire considérable, étaient normalement administrés par les juristes en poste, qui représentaient des effectifs relativement limités. Le Secrétariat a noté que pour les opérations élargies liées aux noms de domaine, les cadres spécialisés recevaient des bourses, étaient supervisés par des juristes éminents recrutés à titre temporaire, une autre catégorie de fonctionnaires temporaires de l'OMPI, ou un petit groupe de juristes en poste.

200. Le Secrétariat a répondu à la question de la délégation des États-Unis d'Amérique sur le programme 7 et la comptabilité du budget du point de vue de l'Union. Le Secrétariat a fait observer que le Centre d'arbitrage et de médiation n'était pas une union distincte. Le Secrétariat a aussi relevé que les recettes et dépenses du Centre étaient réparties entre les unions conformément à la méthode de répartition figurant dans l'annexe 3. Le Secrétariat a noté qu'à une époque, le Centre était affiché dans une colonne distincte et que, si les États membres le souhaitaient, cette méthode pouvait être revue. Le Secrétariat a demandé à ce que de telles propositions soient soumises par écrit afin qu'elles soient examinées ensemble, car nombre d'entre elles concerneraient la méthode de répartition entre les unions.

201. Répondant aux questions des délégations du Paraguay et du Chili sur l'engagement du Centre auprès des pays en développement et des PMA, le Secrétariat a fait remarquer que les travaux du Centre entraient dans deux catégories principales, à savoir les services d'administration des litiges liés aux taxes et les travaux relatifs aux politiques. Le Secrétariat a confirmé que la collaboration avec et l'assistance aux pays en développement étaient bien visible dans la fonction des politiques, et a fourni deux exemples. Le Secrétariat a expliqué que, dans le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le nombre le plus important de litiges concernait le système des principes UDRP. Le Secrétariat a fait remarquer le travail du Centre auprès des États membres pour les aider à adopter les principes UDRP ou les variantes nationales pour les domaines exploités par ces pays. Le Secrétariat a aussi noté la liste de pays publiée auxquels le Centre fournissait ce service, notamment les pays en développement et les PMA.

202. Le Secrétariat a aussi relevé la collaboration continue du Centre avec les offices de propriété intellectuelle, offrant une option de règlement extrajudiciaire des litiges pour les parties aux litiges devant l'office, par exemple, dans un cas d'opposition en matière de marques. Le Secrétariat a noté que ce recours au règlement extrajudiciaire des litiges, comme la médiation, pouvait aider les parties et l'office à gagner du temps et de l'argent. Le Secrétariat a noté en conclusion qu'il s'agissait d'une nouvelle activité axée sur la demande dans laquelle le Centre avait commencé à collaborer avec certains États membres, y compris des pays en développement.

203. Le Secrétariat a répondu à la question relative au programme 5. En réponse aux questions de la délégation du Japon concernant la qualité des services du PCT et le montant de 1,4 million de francs suisses prévu dans le budget pour renforcer la résilience du PCT, le Secrétariat a souligné l'importance de garantir que le système du PCT continue à fonctionner efficacement, étant donné que le nombre de demandes continuait à augmenter. Cela signifiait que le personnel du PCT devait traiter plus de demandes sans augmentation des effectifs. Au contraire, il était proposé de geler huit postes pour l'exercice biennal à venir. Néanmoins, le budget du PCT augmenterait légèrement, principalement en raison de l'augmentation progressive des services et de plus grandes dépenses en traduction au titre du PCT. Concernant certaines des mesures pratiques adoptées pour maintenir et améliorer la qualité du PCT d'un point de vue opérationnel, le Secrétariat a souligné l'examen permanent et l'amélioration des systèmes de TI liés au PCT, à la fois internes et externes; l'automatisation accrue des demandes et des documents, ainsi que le pourcentage toujours croissant des documents soumis dans des formats lisibles sur machine, en particulier au format XML; l'adaptation des profils du personnel aux changements d'environnement, en ce qui concerne les langues et les technologies, notamment par le biais de formations; des procédures de contrôle qualité rigoureuses tant au niveau du traitement que de la traduction des demandes au titre du PCT; l'examen régulier des indicateurs d'exécution pour mesurer les réalisations; et, enfin, des enquêtes régulièrement adressées aux offices et aux utilisateurs donnant lieu à des retours d'information utiles pour aider le Bureau international à améliorer la qualité de ses services.

204. Un autre membre du Secrétariat a fait observer qu'il y avait un deuxième aspect important dans la qualité du PCT, en dehors des questions liées à la responsabilité opérationnelle du Bureau international : il s'agissait de la qualité de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Le Secrétariat a souligné que la responsabilité opérationnelle de cet aspect incombait aux administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et que c'était leur budget qui servait à assurer la livraison d'un produit de qualité et non celui de l'OMPI. Cependant, le budget pour le programme 5 comprenait une provision destinée à couvrir tous les travaux d'assistance qu'il avait été demandé au Bureau international de fournir afin de permettre aux parties contractantes et aux administrations internationales de débattre des questions que les administrations internationales devaient traiter. Pour être précis, cela comprenait le travail au sein du Groupe de travail du PCT, la Réunion des administrations internationales (MIA), le sous-groupe chargé de la qualité auprès de la Réunion des administrations internationales et d'autres forums qui traitaient des questions liées à la qualité. En outre, le budget autorisait la convocation du Comité de coopération technique du PCT, lorsque les parties contractantes étaient en mesure de considérer, sur un plan technique, si la nomination ou la nouvelle nomination d'une administration internationale était appropriée. S'agissant des questions soulevées par la délégation du Brésil au nom du GRULAC concernant l'élasticité des taxes, le Secrétariat a déclaré que le budget proposé pour le programme 5 comprenait des ressources suffisantes pour appuyer un débat sur d'éventuelles réductions de taxes pour les universités et, éventuellement, pour les petites et moyennes entreprises. Cela comprenait la tenue de réunions appropriées du Groupe de travail du PCT et la réalisation d'analyses probablement nécessaires, en coopération avec l'économiste en chef, afin de permettre au groupe de travail de parvenir à des conclusions éclairées, sous réserve que ces analyses soient menées sur la base de données déjà disponibles auprès du Bureau international. Par ailleurs, le programme et budget ne comprenait aucune provision pour financer des résultats, quels qu'ils soient. Il y avait plusieurs

problèmes. Premièrement, on ne savait pas très bien quel niveau de réduction de recettes cela impliquerait. En fonction des propositions, les coûts pourraient varier de quelques centaines de milliers de francs suisses par an à 100 millions de francs suisses et plus. Bien que les conséquences soient limitées en raison du fait qu'il était probable que toute réduction ne prendrait effet qu'au cours des six derniers mois de l'exercice biennal, il était effectivement impossible de déterminer ce qu'il faudrait pour atteindre un budget équilibré, sans plus de clarté quant à ce que les États membres souhaitaient atteindre. Deuxièmement, le programme et budget était défini en termes de dépenses et les coûts d'administration du programme 5 ne seraient que très légèrement affectés par toute éventuelle réduction de taxes. Le principal effet serait une perte de recettes, ce qui affectait le résultat financier global de l'Organisation, mais ne trouvait pas son reflet dans le budget des dépenses. L'économiste en chef fournissait des prévisions mobiles des recettes des systèmes d'enregistrement et toute réduction de taxes devrait être prise en compte et constituer la base de toute évaluation de l'incidence sur l'Organisation. Cependant, cela ne pouvait être prévu dans le budget, étant donné qu'il ne s'agissait pas de dépenses et que cela ne pourrait être correctement évalué qu'une fois que l'ampleur de la réduction proposée serait connue.

205. La délégation du Brésil a rappelé le point de vue des États du GRULAC selon lequel des discussions étaient en cours au sein du Groupe de travail du PCT et qu'il était important que les ressources soient allouées ou que des garanties soient fournies moyennant l'affectation de crédits au programme 5.

206. En réponse à la question de la délégation du Paraguay concernant les activités des États qui n'étaient pas membres du PCT, le Secrétariat a expliqué qu'il y avait 148 parties contractantes au PCT ainsi que de nombreux pays qui n'étaient pas encore parties au traité. Le Secrétariat a indiqué qu'il était toujours satisfait de constater que des États qui n'étaient pas membres du PCT s'intéressaient à la possibilité de rejoindre le PCT dans le futur. Le Bureau international entreprenait déjà des activités non seulement pour les États parties au PCT, mais également pour les ceux qui n'étaient pas membres du PCT. Le Secrétariat a par ailleurs expliqué que les États membres de l'OMPI, qu'ils soient parties au PCT ou non, pouvaient directement contacter la Division de la coopération internationale du PCT ou faire part de leur intérêt par l'intermédiaire des bureaux régionaux, étant donné que ces deux instances maintenaient toujours une étroite communication interne.

207. Évoquant les questions et demandes de la délégation du Brésil, le président a suggéré que la délégation consulte le Secrétariat afin de parvenir à un accord bilatéral sur cette question. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations concernant le programme 31.

208. Le Secrétariat a salué la question soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique quant à savoir si les ressources prévues dans le budget étaient suffisantes pour répondre à l'augmentation anticipée de la charge de travail du système de La Haye. Il a fait valoir que dans le document de questions et réponses PBC/23, établi par le Secrétariat, il était clairement indiqué que les ressources prévues pour le système de La Haye au cours de l'exercice biennal 2016-2017 avaient été établies sur la base du taux effectif d'utilisation du budget pendant l'exercice 2014-2015 et qu'elles tenaient dûment compte de la charge de travail escomptée eu égard à la croissance prévue du nombre de demandes d'enregistrement et de renouvellement. Il conviendrait également de noter qu'un certain nombre de régularisations de fonctions continues d'examineur étaient toujours en instance au titre du programme 31. Une fois mises en œuvre, ces régularisations se traduiraient par une augmentation du nombre de postes au sein du programme. Le système de La Haye connaissait une évolution intense suite aux efforts promotionnels déployés par le Secrétariat, ainsi qu'à l'appui extraordinaire des États membres. Le Secrétariat ne voulait pas surestimer le budget, mais surveillerait soigneusement les tendances et développerait les TI afin de soutenir le système. Lors de la préparation du programme et budget, le Secrétariat avait pris en compte les questions mentionnées ci-dessus; c'est pourquoi le budget pour le prochain exercice biennal devrait

suffire à couvrir les dépenses du système. Le Secrétariat a souligné qu'il était parfaitement prêt à faire face à l'augmentation prévue du nombre de demandes internationales et à la complexité croissante du système de La Haye, étant donné que cette situation était anticipée depuis des années. Il surveillait de près l'augmentation réelle du nombre de demandes internationales en suivant, entre autres, les adhésions au système de La Haye du Japon et des États-Unis d'Amérique en mai dernier et il avait pu observer une augmentation de quasiment 90% du nombre de demandes en juin. Le Secrétariat considérait que cette tendance était révélatrice et conforme aux prévisions du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 et que le nombre estimé d'environ 5000 demandes en 2016 semblait réaliste. De plus, un certain nombre de nouvelles fonctionnalités et de processus automatisés avaient été mis en place dans le système de dépôt électronique afin de maintenir l'efficacité opérationnelle du système. Dans le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, le débat sur l'évolution équilibrée du système de La Haye se poursuivait. Le Secrétariat a par ailleurs évoqué l'environnement électronique du système de La Haye qui disposait déjà d'un dépôt électronique et d'outils de renouvellement. Ces outils seraient constamment améliorés en fonction des priorités fixées par le Service d'enregistrement de La Haye. En outre, le Service d'enregistrement de La Haye avait demandé le développement de six formulaires Web intelligents à inclure dans son environnement électronique en pleine évolution. Ces mesures aideraient le Service d'enregistrement de La Haye à gérer l'augmentation estimée de la charge de travail. Le Secrétariat a fait observer qu'à l'heure actuelle, le système de La Haye fonctionnait avec un déficit, mais que la situation devrait rapidement s'inverser grâce aux efforts déployés en matière de promotion et grâce à l'appui des États membres pour encourager l'adhésion au système de La Haye qui serait ainsi prêt à prendre son envol.

209. Le président a rouvert les débats sur le programme 6 et invité les délégations qui souhaitaient réagir à la déclaration écrite mise à disposition par la délégation des États-Unis d'Amérique à présenter leur point de vue. Le Secrétariat prendrait ensuite la parole pour répondre aux points soulevés par la délégation des États-Unis d'Amérique.

210. La délégation de la France a déclaré que bien qu'une analyse minutieuse des propositions soumises par la délégation des États-Unis d'Amérique nécessite plus de temps et bien que son examen soit prévu dans les semaines à venir, elle souhaitait néanmoins faire part de quelques observations préliminaires. La délégation a indiqué que même si elle appuyait pleinement l'objectif d'une transparence accrue et la communication d'informations supplémentaires sur le budget de l'Union de Lisbonne, elle était également d'avis que ces informations supplémentaires pouvaient être fournies et insérées à titre de complément dans le projet de programme et budget actuellement en cours d'examen, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'intégralité de la structure de ce document. De plus, la délégation ne voyait pas la nécessité de scinder le programme 6 après les explications qui seraient données par le Secrétariat quant aux observations formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique, étant donné que ces précisions permettraient aux délégations de disposer des éclaircissements demandés sur le budget de Lisbonne et parce que, d'après la délégation de la France, il existait des similitudes entre les systèmes en place pour les marques et les indications géographiques. La délégation a évoqué, à cet égard, le système de protection et de refus de protection ainsi que le fait que les indications géographiques puissent parfois être protégées par des marques collectives. La délégation a par ailleurs rappelé que le principe de nature transversale du budget de l'OMPI existait depuis la fin des années 90 et qu'elle souhaiterait manifestement que ce principe soit maintenu, d'autant plus que ce principe était pleinement conforme à la mission de l'OMPI, à savoir la promotion des droits de propriété intellectuelle. Elle a rappelé aux délégations que, par le passé, les frais de fonctionnement d'autres systèmes de protection administrés par l'OMPI, tels que le PCT, n'étaient pas assumés par une seule union, précisément afin d'accorder au système en question le temps de se développer et d'acquérir la maturité conventionnelle nécessaire en termes de budget. C'était pour cette même raison que la délégation était d'avis qu'il fallait accorder au système de Lisbonne une telle opportunité et ne doutait pas qu'il connaîtrait un nouvel élan grâce à sa révision, qui avait d'ores et déjà engendré

l'adoption de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Cependant, étant donné que la délégation connaissait parfaitement les problèmes rencontrés concernant le financement de l'Union de Lisbonne, qui avaient été soulevés à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne en 2014, elle était favorable au doublement des frais d'enregistrement qui s'appliquaient au titre du système de Lisbonne. Elle a souligné que le système de Lisbonne avait été rendu plus attrayant grâce à l'adoption de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. C'est pourquoi elle avait espoir de voir le système de Lisbonne accueillir un bien plus grand nombre de membres et de nombreux nouveaux enregistrements pouvaient être escomptés, ce qui permettrait de nouveaux flux financiers et l'amélioration de la situation financière générale de l'Union de Lisbonne. La délégation a rappelé que le principe des contributions par les membres avait été intégré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne suite à une modification proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique à la conférence diplomatique. À cet égard, la délégation a souligné qu'en attendant l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne et la première réunion de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne qui suivrait, toutes les questions concernant le financement de l'Union de Lisbonne seraient déjà débattues par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne en octobre 2015. Enfin, la délégation a exprimé le point de vue que certaines des propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique semblaient sortir du strict cadre du domaine de compétence du PBC.

211. La délégation de la Hongrie a adhéré aux déclarations faites par les délégations de la France et de l'Italie et a souscrit à la suggestion de voir les recettes et les dépenses de l'Union de Lisbonne reflétées dans le programme et budget de l'Organisation de manière juste et transparente. Cependant, comme cela pouvait se faire dans le cadre du programme 6, la délégation ne voyait pas l'intérêt d'avoir un programme budgétaire distinct pour l'Union de Lisbonne. La délégation a déclaré que la proposition très détaillée des États-Unis d'Amérique exigeait un examen plus approfondi et que la Hongrie n'était, par conséquent, pas en mesure de réagir sur chacun de ses aspects à la présente session. Elle a cependant tenu à souligner qu'elle n'était pas en mesure d'appuyer des propositions qui seraient contraires aux dispositions figurant dans le Règlement financier de l'OMPI, telles que, par exemple, la proposition de supprimer le pouvoir discrétionnaire du Directeur général de déplacer jusqu'à 5% du budget entre les différents programmes. Le Règlement financier ne pouvait pas être ainsi rejeté. La délégation avait conscience du fait que pour l'heure, les recettes du système de Lisbonne n'étaient pas suffisantes pour couvrir toutes les dépenses, mais elle était d'avis qu'une approche très prudente était nécessaire pour analyser la rentabilité et l'éventuel autofinancement du système de Lisbonne. À cet égard, la délégation a fait valoir que la viabilité financière du système de Lisbonne ne pouvait pas être comparée à d'autres systèmes mondiaux d'enregistrement, comme les systèmes de Madrid ou du PCT, essentiellement parce que les appellations d'origine et d'autres indications géographiques reposaient sur des noms géographiques et qu'il existait une limite évidente au nombre total de noms géographiques protégés et de demandes correspondantes. La délégation a par ailleurs rappelé que l'OMPI devait remplir son mandat consistant à rendre ses services de propriété intellectuelle mondiaux, dont le système de Lisbonne, toujours plus attrayants pour les utilisateurs. Cela exigeait l'allocation des ressources financières nécessaires, non seulement pour une administration efficace du Service d'enregistrement de Lisbonne, mais également pour des activités d'information et de promotion, même si les recettes actuelles ne couvraient pas toutes les dépenses. Enfin, s'agissant du déficit du système de Lisbonne, la délégation a souligné que l'adoption des mesures nécessaires pour gérer ce déficit relevait de la compétence de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. En conclusion, la délégation a indiqué qu'elle espérait sincèrement qu'une solution de compromis pourrait être trouvée afin de faciliter l'adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

212. La délégation du Portugal a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la France et de la Hongrie.

213. La délégation de l'Iran (République islamique d') a également soutenu les déclarations faites par les délégations de la France, de l'Italie et de la Hongrie. À titre de réaction

préliminaire, la délégation a déclaré qu'elle ne pouvait pas souscrire à la proposition de séparer les systèmes de Madrid et de Lisbonne et a souligné les similitudes entre les deux systèmes. À cet égard, la délégation a souligné, premièrement, qu'au sein de son office national des brevets, la division qui traitait les systèmes de Madrid et de Lisbonne était la même et, deuxièmement, qu'à sa connaissance, dans de nombreux pays, les bénéficiaires d'une indication géographique ou d'une appellation d'origine avaient la possibilité de procéder à l'enregistrement soit dans le cadre du système de Madrid, soit dans le cadre du système de Lisbonne. Comme d'autres délégations l'avaient également souligné, la délégation de la République islamique d'Iran était prête à examiner, au sein de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, outre l'augmentation de taxes proposée, les autres moyens également envisagés dans l'Arrangement de Lisbonne pour assurer l'équilibre et la viabilité du budget de Lisbonne. Enfin, compte tenu de la nature très technique de la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation avait besoin de plus de temps pour examiner cette proposition en détail et y reviendrait en septembre.

214. La délégation de l'Algérie a elle aussi indiqué qu'il lui fallait plus de temps pour assimiler la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique avant qu'elle ne puisse prendre position à son sujet. Cependant, à titre de réaction préliminaire, elle a redit qu'elle ne voyait pas la nécessité de scinder le programme 6 en deux programmes distincts. L'actuelle structure du programme et budget devait être respectée et des mesures de transparence, telles que celles sollicitées par la délégation des États-Unis d'Amérique, pourraient être prises en considération sans modifier cette structure.

215. La délégation du Mexique a également indiqué qu'elle avait besoin de davantage de temps pour examiner la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique et qu'elle ne serait, par conséquent, en mesure de donner une réponse plus détaillée et plus claire qu'à la prochaine session du PBC de septembre. S'agissant du mandat du PBC, la délégation a noté que tandis que certaines des propositions semblaient aller au-delà du strict mandat du PBC, d'autres propositions semblaient remettre en cause le système unifié du budget ou semblaient aller au-delà de ce qui était permis en vertu du Règlement financier. La délégation était d'avis que le PBC n'était pas la bonne instance pour régler ces questions.

216. La délégation de la République tchèque a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la France, de la Hongrie et de l'Italie.

217. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle était quelque peu déconcertée d'entendre qu'il fallait davantage de temps, étant donné que les questions soulevées dans la proposition n'étaient pas nouvelles. Revenant au document qu'elle avait distribué la veille, la délégation a souligné qu'il contenait essentiellement 20 points spécifiques qui pouvaient être ramenés à cinq principes clés : 1) scinder la comptabilité des systèmes de Lisbonne et de Madrid en deux programmes distincts; 2) veiller à ce que l'utilisation du système de Lisbonne et de ses contributions aux services de l'OMPI soit correctement reflétée afin d'obtenir une plus grande transparence; 3) équilibrer le budget de Lisbonne, comme prévu en vertu de l'Arrangement de Lisbonne et de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sans utiliser les recettes d'autres unions; 4) demander au Secrétariat d'effectuer une étude sur la viabilité financière de Lisbonne; et 5) assujettir les fonds prévus pour toute conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2016-2017 à la condition d'une pleine participation.

218. En réponse aux points soulevés par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a commencé par faire référence au tableau 2 de la page 8 du document WO/PBC/23/3 [page 10 dans la version française] et à la question de savoir pourquoi il n'existait pas d'estimation des demandes de services pour tous les systèmes d'enregistrement, y compris le système de Lisbonne. Le Secrétariat a indiqué que les estimations pour Lisbonne avaient été très faibles et qu'il était parfois difficile de faire cohabiter de petits chiffres avec de grands chiffres dans un même tableau. Néanmoins, il pourrait être répondu à cette préoccupation en ajoutant des notes de bas de page au tableau 2, comme cela avait déjà été

fait pour le tableau 3 avec l'insertion d'une note de bas de page concernant les estimations des recettes du système de Lisbonne. Évoquant la question des raisons pour lesquelles les systèmes de Lisbonne et de Madrid avaient été regroupés dans le programme 6, le Secrétariat a précisé que cela tenait au fait qu'il n'y avait pas eu de décision suite à la demande du PBC de les diviser en programmes distincts. Le Secrétariat a ensuite abordé l'observation concernant le fait que le projet de programme et budget mêlait les dépenses de l'Union de Madrid à celles de l'Union de Lisbonne et, par conséquent, ne traduisait pas les recettes et les dépenses d'une manière juste et transparente. À cet égard, le Secrétariat a indiqué que bien que les dépenses de Lisbonne et de Madrid soient groupées dans le programme 6, leurs recettes et dépenses respectives étaient indiquées séparément dans le tableau 11 qui présentait un scénario global par union. Le Secrétariat a rappelé que bien que l'OMPI dispose d'un budget fondé sur des programmes, un aperçu du budget organisationnel par union avait également été présenté afin de respecter le Règlement financier. Ainsi, les recettes et dépenses par union avaient trouvé leur reflet dans l'annexe III, conformément à la méthodologie actuelle d'allocation desdites recettes et dépenses. S'agissant de la déclaration concernant le fait que le système de Lisbonne fonctionnait à perte, parce qu'il dépendait des recettes du système de Madrid pour couvrir ses frais, le Secrétariat a là encore fait référence au tableau 11 afin de faire valoir que les recettes de chaque union avait fait l'objet d'une distinction claire. Le Secrétariat a par ailleurs précisé que conformément à la méthodologie actuelle, les recettes allouées à l'Union de Madrid comprenaient les recettes des taxes du système de Madrid, les loyers perçus pour la location d'un immeuble lui appartenant, une petite part des frais d'arbitrage ainsi qu'une part d'autres recettes réparties de manière égale entre chaque union. Dans le même temps, les recettes allouées à l'Union de Lisbonne comprenaient les recettes provenant des taxes de Lisbonne, une petite partie des frais d'arbitrage, ainsi que la part d'autres recettes réparties de manière égale entre chaque union. Quant à la question de la nécessité de recenser les sources possibles de financement autres que le PCT et Madrid, le Secrétariat a indiqué que toutes les sources de financement étaient divulguées dans la méthode de répartition; de surcroît, elles étaient également présentées dans les états financiers, dans le cadre du rapport par segment, c'est-à-dire les états financiers publiés et vérifiés qui présentaient la situation réelle pour chaque union dans le cadre du rapport par segments des états financiers. Évoquant la question concernant les dépenses de développement à la page 24 du document WO/PBC/23/3 [page 28 dans la version française] et la demande que les dépenses de développement de l'exercice biennal 2016-2017 soient séparées, le secrétariat a indiqué que si le programme 6 venait à être scindé en deux programmes, suite à une décision du PBC en ce sens, les dépenses de développement seraient également présentées différemment. Cependant, une décomposition détaillée des dépenses de développement par union pourrait être présentée dans le document de questions et réponses. Le Secrétariat a déclaré que l'Union de Lisbonne n'avait, en fait, pas augmenté ses taxes au cours des 20 dernières années, mais a corrigé l'observation selon laquelle l'Union de Lisbonne avait connu un déficit continu au cours des 10 dernières années qui représentait au total plus de 4 millions de francs suisses. Le montant total du déficit cumulé figurant dans les états financiers de 2014 indiquait un déficit de 531 000 francs suisses. S'agissant de l'observation selon laquelle il existait des sources de financement cachées, le Secrétariat a une fois encore évoqué le tableau 1 qui affichait toutes les sources de recettes pour l'Union de Lisbonne et pour chacune des autres unions, conformément à la méthode actuelle, qui était également appliquée aux états financiers, sur la base des dépenses réelles, telles que reflétées dans les états financiers vérifiés de l'OMPI. S'agissant de la déclaration selon laquelle les résultats escomptés "II.6 Utilisation élargie et plus efficace des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA" et "II.7 Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations des systèmes de Madrid et de Lisbonne" devraient être révisés afin de disposer de quatre indicateurs d'exécution au lieu de deux, le Secrétariat a indiqué qu'une révision en ce sens aurait automatiquement lieu si les États membres décidaient finalement de scinder Madrid et Lisbonne en deux programmes. S'agissant de l'observation relative à l'article 5.5 du Règlement financier concernant les virements budgétaires, le Secrétariat a indiqué que du point

de vue de la gestion purement financière, le Règlement financier prévoyait un cadre réglementaire de mise en œuvre de tous les programmes de l'Organisation.

219. Le Conseiller juridique a évoqué la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique d'introduire une note de bas de page dans le programme et budget qui indiquerait que la disposition discrétionnaire du Règlement financier autorisant le Directeur général à effectuer des virements dans une limite de 5% ne serait pas applicable au système de Lisbonne. Le Conseiller juridique a déclaré qu'une telle note de bas de page ne serait pas compatible avec le Règlement financier et son règlement d'exécution, à moins qu'une modification de celui-ci ne soit approuvée par l'Assemblée générale.

220. Le Secrétariat a évoqué la suggestion faite par la délégation des États-Unis d'Amérique s'agissant de la page 176 [page 215 dans la version française], tableau 8, du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 après virements par programme, qui, du point de vue de la délégation, ne précisait pas si des virements avaient été effectués au cours de cet exercice biennal vers le système de Madrid ou vers le système de Lisbonne au titre du programme 6. Le Secrétariat a déclaré que si les États membres décidaient de scinder le programme 6 en deux programmes, il serait rendu compte du budget après virements automatiquement pour les deux programmes. S'agissant de la question de savoir si le Secrétariat pouvait indiquer tout virement effectué vers l'Union de Lisbonne au cours des 10 dernières années du processus budgétaire, le Secrétariat a indiqué qu'une unité budgétaire distincte n'avait vu le jour qu'au cours de l'actuel exercice biennal. C'est pourquoi, en 2014, les activités spécifiques liées au programme de Lisbonne avaient uniquement été créées dans le système administratif de l'Organisation suite au changement du système de codes d'activité dans le cadre de l'ERP pour l'Organisation dans son ensemble. En conséquence, il n'était pas possible de remonter à des virements antérieurs à 2014. Cependant, concernant les virements effectués au cours de l'exercice biennal actuel, le Secrétariat a indiqué qu'un total de 430 900 francs suisses avait été transféré vers le système de Lisbonne aux fins de la conférence diplomatique. Le budget initial prévu à cet effet était de 130 000 francs suisses, mais le coût de la conférence diplomatique s'était avéré plus élevé en raison de son changement de lieu. Évoquant la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique de séparer les systèmes de Madrid et de Lisbonne figurant pages 177-178 [216-217 dans la version française], Annexe II, Tableau 9, Budget 2016-2017 par programme, Programme 6, et Tableau 10, Nombre de postes par programme pour 2016-2017, le Secrétariat a déclaré qu'en cas de séparation du programme, Madrid et Lisbonne auraient leurs propres lignes dans chacun de ces tableaux. Évoquant la question de la transparence dans le système comptable de Lisbonne, le Secrétariat a déclaré que le système pour l'Union de Lisbonne était le même que pour toutes les autres unions. L'annexe III donnait le détail des recettes et dépenses qui devaient être attribuées à l'Union de Lisbonne pour le prochain exercice biennal. Le Secrétariat a déclaré qu'en vertu des normes IPSAS, les états financiers comprenaient des rapports des recettes par segment à l'OMPI et que ces segments se rapportaient aux unions. Cela faisait partie intégrante de la reddition financière de compte dans les états financiers. Le Secrétariat a noté qu'il y avait encore une proposition, concernant la page 179 [page 218 dans la version française] quant au fait que le Règlement financier et son règlement d'exécution exigeait que le budget de l'Organisation soit présenté séparément pour chaque union. À cet égard, le Secrétariat a répondu que l'annexe III dressait un tableau des unions et faisait de même pour toutes les unions de l'Organisation. Le Secrétariat a confirmé que l'Union de Lisbonne ainsi que l'Union de La Haye, n'assumaient pas de part des dépenses indirectes pour les services de l'OMPI, conformément à la méthodologie actuelle décrite dans l'annexe III. Le Secrétariat a ajouté que l'annexe III, paragraphes 4.1 et 4.2, décrivait le concept de capacité de paiement biennale. Évoquant la question portant sur le paragraphe 5 à la page 180 [page 219 dans la version française], et la raison pour laquelle les "autres recettes" étaient réparties de manière égalitaire entre toutes les unions, le Secrétariat a déclaré que le montant total des recettes locatives pour l'exercice biennal 2016-2017 était estimé à 1,09 million de francs suisses. Cela comprenait une estimation de 0,34 million de francs suisses provenant du bâtiment résidentiel de l'Union de Madrid situé à Meyrin qui était intégralement attribuée à l'Union de Madrid,

puisque cela reposait sur une décision de l'Union de Madrid d'investir dans un bâtiment plusieurs années plus tôt. Le Secrétariat a expliqué que les recettes locatives restantes d'un montant de 0,75 million de francs suisses, qui correspondaient aux recettes provenant de la location d'espaces de stationnement aux fonctionnaires de l'OMPI, du Centre informatique dans le nouveau bâtiment au Centre international de calcul des Nations Unies (CIC), d'antennes sur le toit à Swisscom et Orange, du distributeur automatique de l'UBS dans le hall du bâtiment AB, et d'un parc de stationnement ainsi que d'un bureau dans le bâtiment CAM à l'Association coopérative financière des fonctionnaires internationaux (AMFIE), étaient réparties entre toutes les unions conformément à la méthodologie décrite dans l'annexe III. Évoquant la question de savoir comment le déficit serait couvert, le Secrétariat a précisé que le budget de l'Organisation était un budget de dépenses par programme et par résultat et que la présentation des unions fondée sur la méthodologie actuelle dressait un tableau des unions à la fin de l'exercice biennal. C'est pourquoi il n'existait aucun concept visant à couvrir les déficits. Le Secrétariat a conclu en indiquant que l'argument ultime était que certaines des unions, dans la période financière concernée, étaient déficitaires tandis que d'autres étaient excédentaires. Dans l'ensemble, l'Organisation était en situation excédentaire et les excédents prévisionnels étaient dus aux unions de Madrid et du PCT, tandis que les unions de Lisbonne et de La Haye contribuaient au déficit de la situation générale de l'Organisation. Évoquant la question de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant le tableau du budget par résultat escompté et par programme de l'annexe 10, page 233 [page 275 dans la version française], le Secrétariat a déclaré que si les systèmes de Madrid et de Lisbonne étaient séparés, ils figureraient séparément dans ce tableau. La même chose s'appliquait à l'égard du tableau du budget par résultat escompté de l'annexe XI, page 235 [page 277 dans la version française].

221. Le Secrétariat, évoquant la question concernant la raison pour laquelle il n'y avait aucune prévision pour les demandes de services dans le système de Lisbonne, a déclaré que la principale raison était que le nombre réel de demandes était très bas et fluctuait également grandement. Il était donc extrêmement difficile de parvenir à une prévision significative. Le Secrétariat a déclaré que néanmoins, l'observation formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique avait été prise en compte et le Secrétariat s'efforceraient d'effectuer la prévision nécessaire, de façon à ce que les données puissent être présentées pour examen approfondi par le comité. S'agissant de la question quant à ce qui s'était passé à la vingtième session du PBC, le Secrétariat a fait valoir que ce que le Secrétariat avait dit avait été consigné et pouvait être trouvé dans le rapport de ladite session, à savoir le document WO/PBC/20/8, paragraphe 448. Le Secrétariat a ensuite rappelé qu'un débat sur une éventuelle augmentation des taxes de 100% avait eu lieu à la dernière session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, mais qu'il était resté infructueux à cette époque. Cependant, cette question serait de nouveau abordée à la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne en octobre, sur la base d'une proposition révisée que le Secrétariat était en train d'établir. Concernant le paragraphe 6.10 du projet de programme et budget proposé, qui évoquait la question de la fourniture d'une assistance technique au titre de l'Arrangement de Lisbonne, le Secrétariat a souligné que toute l'assistance technique de l'OMPI reposait sur la demande. Le Secrétariat a déclaré qu'il s'efforçait généralement de répondre aux demandes d'assistance technique dans le cadre des termes de ces demandes. Lorsque l'assistance technique concernait les indications géographiques, l'ensemble de l'éventail des mécanismes de protection disponibles était toujours proposé. Le Secrétariat a souligné que cela était approuvé et corroboré par l'article 10 de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, qui déclarait expressément que "chaque partie contractante est libre de choisir le type de législation en vertu de laquelle elle prévoit la protection établie". En conséquence, l'assistance technique proposée et fournie concernant le système de Lisbonne devait être neutre et tout englober. Faisant référence à l'observation concernant les indicateurs d'exécution au titre du résultat II.6, le Secrétariat a répondu qu'à la page 53 [page 66 dans la version française] se trouvait un tableau avec un grand nombre d'indicateurs d'exécution, qui étaient déjà divisés en indicateurs d'exécution distincts pour Lisbonne et Madrid. S'agissant des services des bases de données mondiales, le Secrétariat a déclaré que bien que ces services relèvent du chef du programme 13, toutes les données dans la base de données mondiale des marques étaient générées par les différentes

bases de données spécifiques des systèmes de Madrid et de Lisbonne. Cependant, la demande visant à prévoir la plus grande disponibilité possible de données avait été dûment notée. Le Secrétariat a ajouté qu'au fil de l'évolution de l'automatisation du Service d'enregistrement de Lisbonne, les données demandées pourraient être générées automatiquement et utilisées pour alimenter la base de données mondiale des marques.

222. Le président a déclaré que la délégation des États-Unis d'Amérique avait résumé sa proposition en soulignant les cinq questions politiques de base qui y figuraient. Le Secrétariat avait répondu sur la viabilité de certains éléments spécifiques les concernant. Quant à la scission du programme 6 en deux programmes, comme suggéré par plusieurs délégations, le président a noté que sept délégations avaient déjà indiqué qu'elles n'étaient pas à l'aise avec cette proposition, tout en soulignant que la transparence nécessaire pourrait être fournie par d'autres moyens. En tout cas, il revenait aux membres de prendre la décision de scinder le programme en deux ou non, et non pas au Secrétariat. Une étude sur la viabilité du système de Lisbonne était une chose que le PBC pouvait demander au Secrétariat d'entreprendre. S'agissant de la proposition avancée par la délégation des États-Unis d'Amérique quant à la décision d'assujettir toute future conférence diplomatique à une pleine participation, le président a invité le Conseiller juridique à répondre.

223. Le Conseiller juridique a déclaré que la décision relative à une telle proposition devait être prise par l'Assemblée générale.

224. La délégation des États-Unis d'Amérique, faisant référence à ce que le Secrétariat avait dit concernant le tableau 11 figurant page 181 [page 220 dans la version française], a demandé comment le déficit de 1,5 million dans le cadre de l'Union de Lisbonne serait financé et qui allait couvrir ce déficit. La délégation a déclaré que l'observation formulée par la délégation de la France et d'autres délégations sur le budget unitaire était un faux-fuyant. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé comment les membres de l'OMPI pouvaient s'assurer que les membres de l'Union de Lisbonne exécutent leur obligation découlant du traité au titre de l'article 24 de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne qui exigeait des parties contractantes qu'elles financent le système de Lisbonne.

225. Le Conseiller juridique a indiqué que l'OMPI appliquait un système de contribution unitaire au sens où le financement était effectué à partir d'un point unique. Bien que la pratique du système de contribution unitaire soit incohérente avec la formulation textuelle figurant dans les traités à proprement parler, une décision à cet égard avait été prise par l'Assemblée générale en 1994. Depuis, c'était la pratique qui avait été suivie, bien que l'Arrangement de Lisbonne et tous les autres traités administrés par l'OMPI évoquent spécifiquement des systèmes de contributions multiples plutôt que de contribution unique.

226. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle réfléchirait à la réponse du Conseiller juridique. La délégation a par ailleurs sollicité des éclaircissements concernant le financement de la conférence diplomatique de mai 2015, en particulier quant à savoir si le montant de 400 000 francs suisses comprenait les frais de déplacement des délégués.

227. Le Secrétariat a déclaré que les frais de déplacement des délégués pour la conférence diplomatique n'avaient pas été financés par l'OMPI. Les principaux coûts concernaient l'interprétation, l'hébergement, les pauses café, le sous-titrage ainsi que la sécurité.

228. Le président a invité les participants à formuler leurs observations sur l'objectif stratégique III (favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement) et sur les programmes 8, 9, 10, 11 et 30.

229. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour les activités suggérées dans le cadre de l'objectif stratégique III. Elle a déclaré qu'elle présenterait des suggestions pour reformuler la rédaction de certains programmes. Premièrement, la Délégation a demandé un

exposé sur l'intégralité des dépenses allouées à l'assistance technique par tous les programmes au cours du prochain exercice biennal et, dans la mesure du possible, par catégorie de pays. La délégation a également demandé davantage de précisions concernant les stratégies nationales de propriété intellectuelle et les plans pour les pays et a relevé qu'il était fait référence aux bureaux de transfert de technologie à la fois dans le programme 9 et 30. Elle a sollicité des explications sur le programme 30 et sur la manière dont il était lié au programme 9. Elle a fait observer que dans le précédent budget, les bureaux de transfert de technologie figuraient dans le programme 30, alors qu'à présent, on ne savait pas bien quel était le programme qui s'occupait des bureaux de transfert de technologie, étant donné que des références y étaient faites dans les deux programmes. Après réception des informations fournies par le Secrétariat, la délégation proposerait qu'une formulation spécifique soit utilisée dans les deux programmes pour traiter de cette question. Elle souhaitait également savoir quel programme traitait de cette question et quel était le véritable budget dédié aux bureaux de transfert de technologie pour les pays arabes.

230. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a souligné la nécessité d'allouer des ressources supplémentaires à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et de sécuriser le financement nécessaire pour poursuivre les activités de coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui comprenaient l'échange d'expériences, le regroupement et le partage des ressources, et le développement de compétences complémentaires entre les pays en développement et les PMA. À cet égard, la délégation a demandé une mise à jour du Secrétariat sur la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies relatives à la coopération Sud-Sud.

231. La délégation du Pakistan a appuyé la demande faite par l'Algérie concernant les stratégies de propriété intellectuelle et les plans pour les pays ainsi que sur le lien entre les programmes 9 et 30 concernant les bureaux de transfert de technologie.

232. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour ses efforts et pour sa prise en compte des nombreux centres d'intérêt des pays en développement et des pays les moins avancés. Cependant, elle a exprimé le point de vue que le programme et budget proposé pour cet objectif stratégique aurait pu être plus ambitieux. De plus, la délégation a exprimé le point de vue que les résultats spécifiques escomptés et les indicateurs d'exécution sur l'utilisation efficace des services mondiaux de propriété intellectuelle devraient être présentés sous l'objectif stratégique III, tout comme les initiatives relatives aux bureaux de transfert de technologie destinées à favoriser les transferts de technologies et des connaissances. La délégation a appuyé les observations faites par l'Algérie concernant le lien entre les programmes 9 et 30 et le statut des bureaux de transfert de technologie. La délégation a également mentionné l'absence de feuille de route pour la coopération Sud-Sud et a invité le Secrétariat à mettre en œuvre les recommandations correspondantes du Corps commun d'inspection. En outre, la délégation a remercié les pays qui avaient effectué des contributions volontaires à ce programme et exprimé le vœu qu'un financement plus conséquent soit dédié à l'objectif stratégique III pour répondre aux préoccupations des pays en développement et les moins avancés. Elle était d'avis que le programme 8 avait été gêné par le désaccord portant sur le mécanisme de coordination sur la base duquel les organes de l'OMPI devraient rendre compte à l'Assemblée générale de leurs contributions à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait valoir la stratégie d'atténuation des risques présentée par le Secrétariat, reposant sur un plan destiné à engager des consultations régulières avec les États membres en vue de faciliter la convergence. Elle a prié le Secrétariat d'effectuer une présentation des activités envisagées pour cet aspect du programme 8. S'agissant du programme 11, la délégation a salué les activités entreprises par l'Académie. Elle estimait qu'il était plus important de développer une stratégie pour une manière durable de garantir que les connaissances soient préservées et transférées de génération en génération, étant donné que cela avait effectivement une incidence sur la croissance économique. Elle a encouragé l'OMPI

à renforcer ses travaux dans ce domaine, à favoriser des activités en amont et à remplir les objectifs de lancement d'académies nationales. Elle a ajouté que plusieurs délégations africaines seraient intéressées par une présentation de cette dimension du projet. La délégation souhaitait également voir un programme spécifique consacré à la formation du personnel des pays africains en développement et les moins avancés dans différents domaines de la propriété intellectuelle, sur le système de Madrid et le système de La Haye, et sur l'utilisation des informations pour accéder aux connaissances, aux brevets et aux marques afin de disposer d'un ancrage spécifique de personnel dans différents domaines de propriété intellectuelle essentiels. La délégation a salué les propositions, les intentions, les objectifs et les stratégies de mise en œuvre proposés dans le cadre du programme 30. La délégation considérait que les PME constituaient une solide base pour les économies nationales et voulait que le Secrétariat envisage un mécanisme de suivi des activités entreprises par le Secrétariat avec les PME afin de veiller à ce que les formations et les échanges de connaissances soient préservés, qu'ils soient utiles et utilisés. La délégation a déclaré que ce suivi serait une bonne façon de juger l'incidence de ces activités.

233. La délégation du Canada, en ce qui concerne le programme 11, a fait part de son appui aux activités entreprises par l'Académie de l'OMPI en vue d'améliorer la capacité des États membres à utiliser un système de propriété intellectuelle. Elle a reconnu, en particulier, l'excellente coopération entre l'Académie de l'OMPI et l'office canadien de propriété intellectuelle pour assurer la prestation d'activités techniques de qualité, telles que l'atelier sur l'application des techniques de gestion dans la prestation de services de propriété intellectuelle. Dans le cadre du programme 30, la délégation a réitéré son entier soutien au programme 30 sur les PME et redit que le programme correspondait pleinement aux intérêts du Gouvernement du Canada, en particulier aux priorités et à la vision de l'office canadien de la propriété intellectuelle. La délégation a salué l'augmentation proposée des ressources, déclarant toutefois qu'elle serait reconnaissante si le Secrétariat pouvait apporter davantage d'informations quant à ce qui favorisait les augmentations et baisses proposées, selon le cas, en matière d'appropriations, en vertu des résultats individuels escomptés. La délégation a suggéré que le Secrétariat examine les résultats escomptés et, notamment, que les indicateurs d'exécution soient ajustés afin de mieux refléter les objectifs déclarés du programme, à savoir optimiser la portée directement en faveur des PME, des universités et des établissements publics de recherche, car elle avait le sentiment que les indicateurs actuels avaient tendance à uniquement traiter la portée indirecte pour les PME.

234. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a noté que les ressources pour le programme 11 avaient augmenté de 13,9%, ou 1,6 million de francs suisses, en raison du processus de réforme de l'Académie de l'OMPI. La délégation a déclaré que bien que le document du programme et budget fournisse certaines informations relatives au processus de réforme, elle aimerait obtenir des précisions quant aux progrès qui avaient été accomplis jusque-là et quant à la nécessité de poursuivre la réforme de l'Académie de l'OMPI.

235. La délégation du Bangladesh a proposé un ajout au paragraphe 9.10 relatif aux PMA. À la ligne 4 [ligne 5 dans la version française], la délégation a proposé de changer la phrase commençant par "l'OMPI continuera notamment de soutenir les activités.", en "Le programme de l'OMPI en faveur des PMA, etc.,".

236. La délégation de l'Iran (République islamique d') a salué les activités sur les PME au titre du programme 30, notamment les programmes de formation, et déclaré qu'elle avait besoin d'éclaircissements concernant la diminution des ressources en personnel dans ce programme. Elle a indiqué qu'elle avait entendu que les ressources avaient été considérablement réduites. Elle a déclaré que de nombreux pays avaient souligné cette question aux précédentes sessions et qu'elle souhaitait des éclaircissements sur la manière dont le programme 30 se poursuivrait pour répondre aux attentes des États membres, si les ressources en personnel diminuaient.

237. La délégation de l'Argentine a évoqué la réforme de l'Académie de l'OMPI, mentionnée en divers points du programme 11, et a sollicité davantage d'informations sur les progrès de la réforme, y compris s'il y avait un délai pour son achèvement. La délégation a également sollicité des informations sur les efforts déployés par l'Académie pour renforcer les liens de coopération avec les États membres et sur l'élaboration de politiques à cette fin, et en particulier sur qui élaborerait ces politiques. La délégation souhaitait savoir si des progrès avaient été accomplis en la matière et quand la réforme était censée s'achever. Le paragraphe 11.7 iii) du document indiquait que l'OMPI continuerait d'apporter son soutien à l'enseignement de deuxième cycle sur la propriété intellectuelle, au travers de programmes de maîtrise communs et que le modèle actuel serait revu de sorte que l'Académie puisse évoluer vers un modèle hybride dans lequel des conseils et une assistance seront fournis aux institutions universitaires. La délégation de l'Argentine a sollicité des informations plus précises sur ce modèle hybride. La délégation a conclu en faisant observer la forte augmentation des coûts de fonctionnement pour l'Académie et a sollicité davantage de précisions quant à la raison de cette augmentation substantielle dans ce programme.

238. La délégation du Paraguay a noté que le principal but de l'objectif III était de favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement et, à cet égard, la délégation considérait qu'il convenait de fixer des priorités afin que la coopération fasse partie intégrante de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Cela s'appliquerait en particulier aux pays qui ne bénéficiaient pas d'une telle opportunité. La délégation a demandé si le Secrétariat avait pris cet élément en considération dans le projet de programme et budget (dans le cadre du programme 8).

239. La délégation de l'Italie, parlant à propos du programme 30, a noté que le nom du programme avait été modifié et qu'il s'intitulait auparavant "PME et innovation". Elle était d'avis que le nom actuel était préférable, mais elle a néanmoins souhaité souligner que l'innovation était au cœur des activités qui étaient encore menées dans le cadre du programme 30 et pensait que le programme à proprement parler se concentrerait sur l'innovation en tant que telle. La délégation a sollicité des explications concernant le projet pilote qui pourrait être lancé et a fait référence, en particulier, aux projets de partenariat avec des PME dans le domaine de la propriété intellectuelle page 86 [page 110 dans la version française]. La délégation a sollicité des exemples en la matière. La délégation était quelque peu préoccupée par la diminution des ressources humaines. Elle n'était pas complètement convaincue que la suppression de certaines activités justifiait cette diminution des ressources et la réattribution des activités vers un autre programme. La délégation a déclaré qu'avoir une stabilité en termes de ressources humaines était extrêmement important pour l'exécution du programme et pour répondre aux attentes à l'égard des indicateurs d'exécution, en tenant compte du fait qu'au cours des années précédentes, certains objectifs visés n'avaient pas été totalement atteints. La délégation considérait que cela était également dû à un problème de ressources humaines.

240. La délégation du Chili a fait sienne la déclaration du GRULAC et souligné l'importance que son pays attachait à la propriété intellectuelle et au développement. Elle a également fait part de sa satisfaction quant au fait que l'OMPI poursuive la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. De plus, la délégation a ajouté que les précisions sollicitées par d'autres délégations apporteraient davantage de clarté sur cet objectif stratégique d'une importance extrême.

241. La délégation de la Fédération de Russie a indiqué qu'elle parlerait des programmes 10, 11 et 30. Elle commencerait par des observations concernant le programme 10. La délégation a relevé que le programme 10 avait toujours été un programme extrêmement ciblé et qui était conçu pour prendre en compte les besoins spécifiques des pays qu'il couvrait, bien que ceux-ci connaissent différentes situations économiques et sociales et différents besoins en termes de soutien apporté à la propriété intellectuelle. Depuis le début, il était adressé à des pays d'Asie centrale, des pays baltes, d'Europe orientale et du Caucase et que l'on pouvait constater cela dans le budget des six années précédentes. La délégation a rappelé que lors d'une session

que le comité avait tenue en 2013, une composante supplémentaire avait été intégrée dans le programme. Il s'agissait de la coordination des activités destinées à accroître les services fournis par l'OMPI dans les pays développés. Dans le même temps, dans la version renouvelée du programme 10 pour l'exercice biennal 2016-2017, il n'était fait aucune référence aux pays qu'il couvrait. La délégation a indiqué qu'il serait extrêmement important de fournir une définition de la portée géographique du programme et de ses implications financières. La délégation considérait qu'il était nécessaire d'indiquer, dans le texte du programme 10, les pays et régions qu'il allait couvrir. Elle a relevé que le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 garantissait un soutien à des petites et moyennes entreprises dans la région du programme 30, bien que ce ne soit pas à travers le programme 30. La délégation a indiqué qu'elle ne comprenait pas ce changement, bien qu'elle ait noté que cela ne devrait pas conduire à une réduction du financement des projets et des mesures impliquant les petites et moyennes entreprises des États membres de la région. Elle voulait parler de celles qui relevaient auparavant du programme 10. La délégation a déclaré qu'elle aimerait obtenir des garanties appropriées sur ce point de la part du Secrétariat. La délégation a également noté la réduction du financement du programme 10 d'environ 400 000 francs suisses et une augmentation du financement du programme 30. Elle a rappelé qu'elle avait attiré l'attention du Secrétariat à plusieurs reprises sur le fait que le programme 30 n'était pas particulièrement efficace pour les pays de la région. S'agissant des PME, la délégation préférerait recourir au programme 10. La délégation a également fait observer que d'après le document fourni, on ne savait pas très bien quels mesures et projets seraient financés sur les fonds déplacés du programme 10 vers le programme 30. Elle a ajouté que l'on ne savait pas très bien s'il y avait une réduction du niveau de ressources en personnel dans le programme 10 ou bien une augmentation dans le programme 30. La délégation a déclaré qu'il semblait qu'il y ait un problème avec la réduction du personnel temporaire. Elle a sollicité des éclaircissements du Secrétariat quant à quels fonds avaient été déplacés du programme 10 vers le programme 30 et s'il n'y avait pas des problèmes concernant ce point. S'agissant du programme 11, l'Académie de l'OMPI, la délégation estimait que les activités de l'Académie de l'OMPI devraient encourager le partage et la diffusion des connaissances, le renforcement du potentiel et la formation des fonctionnaires, y compris de ceux des pays aux économies en transition. Elle a déclaré que les cours d'été de l'OMPI étaient l'une des manifestations les plus importantes de l'Académie de l'OMPI, étant donné qu'ils avaient pour objectif d'aider les jeunes spécialistes et étudiants à élargir et améliorer leurs connaissances des questions relatives à la propriété intellectuelle ou impliquant celle-ci. La délégation apprécierait grandement que les cours d'été de l'OMPI ainsi que d'autres manifestations aient lieu en Fédération de Russie, où il existait un public spécifique pour les manifestations de l'Académie de l'OMPI. La délégation a demandé à l'OMPI de prendre en compte les possibilités financières des ressortissants russes pour participer à de telles manifestations. L'augmentation des frais de participation à de telles manifestations avait eu une incidence négative sur la qualité et la quantité de personnes y participant et la réduction du financement par l'OMPI de ce type d'activités impliquait que les jeunes gens voyaient leur accès aux connaissances et à l'information en matière de propriété intellectuelle restreint. La délégation a recommandé de rechercher un moyen de continuer à diffuser les connaissances en matière de propriété intellectuelle, en élargissant le jeune public des manifestations de l'Académie de l'OMPI au lieu de le restreindre.

242. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat pour la préparation du document. La première question portait sur le programme 10 et le résultat escompté III.1, qui faisait référence aux stratégies et plans nationaux en matière d'innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux. La délégation a demandé si ce résultat escompté faisait uniquement référence à la formulation des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. La délégation a fait remarquer que le programme 9, outre la formulation des stratégies en matière de propriété intellectuelle, incluait également des indicateurs d'exécution, des niveaux de référence et des objectifs distincts en vue de leur adoption et de leur mise en œuvre. Concernant le programme 11, elle a déclaré que l'Académie de l'OMPI devait travailler en étroite collaboration avec les programmes 9 et 10 et que les indicateurs d'exécution devaient en tenir compte car les programmes suivants étaient essentiels pour la

formation, à savoir le programme de perfectionnement professionnel, le programme d'enseignement à distance et le programme des établissements universitaires. En outre, la délégation s'est déclarée satisfaite du programme d'enseignement à distance de l'Académie pour sa réussite en 2014 et elle a recommandé l'inclusion d'un indicateur d'exécution sur la promotion de l'utilisation des cours d'enseignement à distance pour le prochain exercice biennal.

243. La délégation du Brésil, parlant au nom de son pays, a indiqué qu'il ne fallait pas confondre la référence à l'intégration des projets du Plan d'action pour le développement, figurant parmi les principales priorités pour le prochain exercice biennal répertoriées en page 15 du programme et budget, avec l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement. Concernant l'allocation des fonds pour le programme 8, la délégation a déclaré que l'analyse du tableau en page 69 [page 88 dans la version française] montrait que le montant total des ressources allouées était le même que lors de l'exercice biennal précédent, après virements. La délégation a relevé que le montant alloué dans le projet de proposition, après les virements internes pour 2014-2015, était inférieur au montant prévu précédemment. Elle a rappelé que la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement n'avait pas eu lieu à la date initialement prévue et devait prendre place l'année suivante. La délégation a souligné que, comme l'ont fait valoir le GRULAC, le groupe des pays africains et les délégations du Chili, de la République islamique d'Iran et du Paraguay, le programme 8 aurait dû se voir allouer davantage de ressources ou du moins au même niveau que pour l'exercice biennal précédent.

244. La délégation du Tadjikistan a souscrit sans réserve aux observations de la délégation de la Fédération de Russie concernant les programmes 10, 11 et 30.

245. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des précisions concernant le tableau en pages 64 à 66 [pages 81 à 84 dans la version française] et le pourcentage d'experts nationaux et régionaux en propriété intellectuelle faisant office d'animateurs de manifestations de l'OMPI, ainsi que le tableau de résultats des pages 72 à 74 [pages 91 à 93 dans la version française]. Concernant le résultat escompté III.2, la délégation a demandé la signification du mot "sustainable" ["viables"] dans l'indicateur d'exécution pour les nouvelles académies nationales et si cela signifiait autosuffisantes. Le cas échéant, il fallait l'indiquer. À cet égard, le terme "sustainable" ["viables"] devrait être supprimé. Concernant le programme 10, la délégation a remercié le Secrétariat pour les réponses données aux questions précédentes dans le document de questions-réponses. Elle a demandé au Secrétariat de supprimer le résultat escompté II.6 sous le programme 10. Elle a informé le Secrétariat qu'elle ne pouvait pas appuyer l'utilisation du programme 10 pour promouvoir le résultat escompté indiqué. La délégation serait disposée à réexaminer l'inclusion de ce résultat escompté s'il était révisé de manière à tenir compte des deux unions différentes. Elle a demandé si, parmi les résultats figurant en page 79 [page 100 dans la version française], les résultats escomptés III.2 et III.4 devraient être réduits afin de les intégrer dans le programme 10 et de ne plus mentionner les PMA.

246. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions des délégations en commençant par le programme 11, suivi des programmes 9 et 8.

247. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs marques de soutien et de satisfaction pour la coopération qu'ils avaient reçue de l'Académie de l'OMPI. Pour répondre à la délégation du Nigéria (qui s'exprimait au nom du groupe des pays africains), le Secrétariat a souligné qu'il avait pris bonne note des points soulevés, en particulier sur la demande pour davantage de programmes de formation spécialisés conçus pour répondre aux besoins des pays africains dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a souligné que l'Académie organisait un vaste programme de cours de formation spécialisés et qu'il serait ravi de tenir des discussions approfondies avec la délégation sur les besoins en formation pouvant se révéler nécessaires dans le domaine de la formation professionnelle. Le Secrétariat

a indiqué qu'il avait récemment envoyé une étude à tous les États membres et parties prenantes afin de recenser de nouveau les besoins et exigences dans le domaine de la formation professionnelle qui permettraient au Secrétariat de concevoir des cours spécialisés en accord avec les priorités des États membres. Sur la question des nouvelles académies, le Secrétariat s'est dit disposé à se réunir avec les délégations du groupe des pays africains intéressés afin de discuter des exigences permettant d'établir ces nouvelles académies. En réponse aux questions soulevées par les délégations du Japon et de l'Argentine, le Secrétariat a évoqué la demande d'informations sur la réforme de l'Académie de l'OMPI en soulignant qu'il s'agissait d'un processus en cours depuis un certain temps. Le moteur fondamental de la réforme a été la décision de repositionner l'Académie comme principale entité de formation de l'OMPI pour la formation professionnelle et le renforcement des capacités. Le processus de réforme impliquait essentiellement une révision et un examen des procédures et pratiques en place lors de la mise en œuvre des activités de formation. Parmi les premières questions que le processus de réforme cherchait à améliorer figuraient la coordination, le partage des informations et la coopération entre tous les secteurs de l'OMPI qui proposaient de la formation. En second lieu, venait la question de l'homogénéité et de la cohérence dans la prestation des activités de formation en vue d'éviter les chevauchements, les répétitions et pour obtenir des résultats concrets et rentables. La réforme impliquait aussi de s'embarquer dans un processus compliqué pour la révision et la mise à jour du contenu actuel des cours de formation ainsi que des cours d'enseignement à distance. Il a été souligné que ce processus de révision était compliqué, onéreux et impliquait la contribution de différents secteurs de l'Organisation ainsi que de la propriété intellectuelle, notamment des formateurs, des professeurs, des experts et des juristes. Parallèlement à la révision, le Secrétariat a indiqué qu'il s'engageait également dans la traduction des cours dans des langues différentes. Le Secrétariat a ajouté qu'une partie du processus de réforme incluait aussi un recensement plus précis des besoins des États membres et des parties prenantes dans le domaine de la formation professionnelle et du recensement de nouveaux partenariats. Il s'est dit pleinement satisfait de l'excellente collaboration et de l'appui de ses partenaires actuels. Le Secrétariat estimait toutefois que le temps était venu de s'engager dans de nouveaux partenariats avec des États membres ayant développé des savoirs, des capacités et des compétences qui pouvaient être transmis aux pays en développement. Il a indiqué que ces nouveaux partenariats étaient demandés du côté des économies émergentes, des grands pays en développement, ainsi que de tout État membre désireux de contribuer aux cours de formation spécialisés de l'Organisation. Il a également indiqué que disposer de meilleurs outils d'évaluation pour les activités en cours faisait partie intégrante du processus de réforme. Il a souligné que le retour d'information des participants, qu'il s'agisse de gouvernements ou de participants du secteur privé, était essentiel pour concevoir et mettre en œuvre les programmes futurs. Le Secrétariat s'est déclaré disposé à fournir de plus amples informations sur la réforme de l'Académie s'il en recevait la demande. En réponse à la délégation de l'Argentine, le Secrétariat a expliqué qu'une brève description des objectifs visés avec les nouveaux partenariats était reprise dans le paragraphe 11.6 du programme 11. Le Secrétariat a confirmé qu'il préparerait une politique sur les partenariats et la partagerait avec les États membres une fois terminée. Il a précisé que la politique poserait des principes directeurs afin de promouvoir les partenariats et ne chercherait pas à limiter les nouveaux partenariats. Quant à la question relative au modèle hybride visant à fournir conseils et assistance au titre du programme des établissements universitaires, il a expliqué qu'à l'heure actuelle, la majorité des fonds dudit programme servait au financement des bourses pour participer à un certain nombre de programmes de maîtrise communs. L'Organisation continuait toutefois à recevoir un nombre croissant de demandes d'universités souhaitant bénéficier de conseils et d'une assistance pour créer leurs programmes de maîtrise, recenser les cursus appropriés et former leurs professeurs. L'Académie était cependant incapable de pourvoir à ces demandes par manque de fonds, puisque ceux-ci étaient principalement alloués au programme de bourses. Le Secrétariat a indiqué qu'il comptait réduire le nombre de bourses offertes afin de garantir les fonds pour la fourniture de conseils et d'assistance demandée par les universités du monde entier. En réponse à la préoccupation exprimée par la délégation de la Fédération de Russie quant au niveau élevé des frais pour les cours d'été sur son territoire,

le Secrétariat a assuré à la délégation qu'il examinerait sérieusement le niveau actuel de ces frais et s'efforcera de les réduire dans la mesure du possible.

248. En réponse à la question soulevée par la délégation de l'Algérie concernant les bureaux de transfert de technologie, le Secrétariat a indiqué que le programme 30 avait toujours la responsabilité de la question. Le Secrétariat a également pris note de la demande formulée par la délégation du Pakistan concernant les bureaux de transfert de technologie dans le cadre des programmes 30 et 9. Sur la question des stratégies et des plans nationaux en matière de propriété intellectuelle soulevée par la délégation de l'Algérie, le Secrétariat a expliqué le travail de l'OMPI dans l'aide aux pays en développement et aux PMA en vue d'intégrer la propriété intellectuelle dans leurs objectifs de développement à l'échelle nationale et dans la conception, la formulation et la mise en œuvre de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a précisé que les plans nationaux servaient d'outil de planification donnant un aperçu de l'engagement de l'OMPI dans chaque pays à court ou à moyen terme. Faisant référence à la distinction entre "adoption" et "mise en œuvre", le Secrétariat a expliqué que les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle se décomposaient en trois phases : la formulation, où le Secrétariat travaillait avec un pays donné à l'élaboration d'une stratégie nationale; l'adoption, où le plan était approuvé par les autorités du pays; et la mise en œuvre, où le plan devenait opérationnel. Concernant les modifications proposées par la délégation du Bangladesh pour le paragraphe 9.10 relatif aux PMA, le Secrétariat a assuré à la délégation qu'elles seraient prises en compte. Concernant les questions soulevées par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a expliqué que les pourcentages figurant en pages 72 et 73 [pages 92 et 93 dans la version française] faisaient référence à des régions spécifiques et indiquaient par conséquent le pourcentage d'experts utilisés lors de manifestations dans une région donnée et issus de cette région. En revanche, le sens de la diversité de ces experts était fourni par les bases des données IP-TAD et IP-ROC qui contenaient tous les détails pertinents. Concernant l'utilisation de "sustainable" ["viables"] pour les CATI, le Secrétariat était d'accord avec la délégation des États-Unis d'Amérique sur le fait que cela pourrait engendrer une certaine confusion. Il a expliqué que le processus de l'assistance technique dans ce domaine se constituait de quatre niveaux, à savoir la sensibilisation, l'accès à des bases de données spécialisées, la formation générale et la formation spécifique. Toutefois, l'assistance technique était toujours fournie à chacune de ces étapes. En réponse à la question soulevée par la délégation du Brésil concernant la coopération Sud-Sud, le Secrétariat a rappelé que celle-ci était un principe fondamental du système des Nations Unies et lui a par conséquent assuré que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, considérait la coopération Sud-Sud comme l'une de ses activités de base. À cet égard, le Secrétariat a annoncé qu'un centre de coordination venait d'être créé pour la coopération Sud-Sud dans le cadre du programme 9, à savoir l'Unité des projets spéciaux, au sein du Secteur du développement.

249. À la question sur la stratégie de prévention des risques, le Secrétariat a répondu que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement s'était engagée activement dans des consultations régulières tout au long de l'année avec différentes délégations. Le Secrétariat a déclaré que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement communiquait et interagissait souvent avec les délégations en visite depuis leur capitale et les délégations basées à Genève. Par ailleurs, il a déclaré que, lors des réunions comme celles du PBC, au cours desquelles il y avait toujours un échange de vues, le Secrétariat tentait de faciliter le travail en fournissant des explications, des suggestions et en s'efforçant de trouver des solutions communes ou de trouver des accords sur différentes questions. Le Secrétariat a indiqué que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) était le principal forum où ce travail avait lieu. Le Secrétariat a ajouté qu'il organisait des réunions informelles sur la base de différentes suggestions spécifiques. À titre d'exemple, plusieurs réunions informelles avaient eu lieu au cours de la quatorzième session du CDIP en vue de l'adoption par le comité du mandat pour l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a relevé que ces réunions informelles avaient largement facilité le travail permettant de parvenir à un accord. Il a abordé la

deuxième question au titre du résultat escompté III.5. Il a souligné que le pourcentage de participants satisfaits des manifestations sur le Plan d'action pour le développement de l'OMPI était de 80%, ce qui était déjà un pourcentage très élevé, notant que lorsque ces manifestations avaient lieu, le chiffre des participants qui répondaient aux enquêtes n'était pas de 100% et que l'on trouvait toujours des participants pour ne pas apprécier une manifestation pour différentes raisons ou des participants qui n'entendaient rien à l'objet de la manifestation. Le Secrétariat estimait qu'à moins que les délégations n'insistent pour relever ce pourcentage, l'objectif défini était approprié.

250. Le Secrétariat a indiqué que, comme l'avait fait remarquer la délégation du Brésil, le budget lié au Plan d'action pour le développement était le même que celui de l'exercice biennal précédent. Le Secrétariat a expliqué qu'une certaine somme avait été allouée pour l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement de l'exercice biennal précédent et pour la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle du prochain exercice biennal. Le Secrétariat a indiqué qu'en conséquence, les montants pour les deux exercices biennaux étaient les mêmes.

251. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations formulées sur le programme 30.

252. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs questions concernant les programmes 10 et 30. Le Secrétariat a déclaré que le nom du programme 30 avait été modifié pour Appui aux PME et à la création d'entreprises. Le Secrétariat a répondu aux observations concernant le volet dédié à l'innovation de la Division et a expliqué que pour relever les défis actuels du XXI^e siècle, les activités liées à l'innovation ne pouvaient pas être l'unique mission du programme 30. Le Secrétariat a dit qu'il encouragerait la compréhension interne, la coordination, la gouvernance et la relève des défis, y compris le renforcement des capacités et les activités de promotion, qui deviendraient la mission de toute l'Organisation. Ce faisant, le Secrétariat répondrait de manière plus efficace aux exigences et aux attentes des États membres. Le Secrétariat a déclaré que les ressources humaines au titre du programme 30 n'avaient pas diminué, mais avaient au contraire augmenté. Le Secrétariat a ajouté que l'on accordait énormément d'attention à une plus grande efficacité des ressources humaines, à la promotion de la coordination interne et à l'élargissement de l'appui et de la contribution des autres secteurs. Il estimait que l'efficacité du programme serait accrue en combinant les ressources humaines existantes avec l'apport positif, constructif, collaboratif et interactif des autres secteurs. Le Secrétariat a indiqué que la coordination interne, la promotion des objectifs, les services d'appui et les activités de renforcement des capacités pour les PME dans le cadre de l'innovation mèneraient à des meilleures réponses aux attentes des États membres. Le Secrétariat a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour ses questions fort à propos. Il a confirmé que le travail avait été accompli avec des pays en transition, dont les États baltes et des pays d'Europe centrale, d'Asie centrale, d'Europe orientale et du Caucase. Le Secrétariat a indiqué que ces pays avaient formulé des demandes spécifiques pour une assistance au développement dans les petites et moyennes entreprises. Avec l'assistance des États membres, cela a conduit à l'élaboration de programmes spécifiques qui, avec un peu de chance, pouvaient appuyer des petites et moyennes entreprises et des entrepreneurs de la région, en particulier en ce qui concerne la manière dont la propriété intellectuelle pouvait les aider à développer leurs activités. Le Secrétariat avait espoir que cela puisse contribuer modestement au développement économique des pays concernés. Il a confirmé que le programme 30 allait également exploiter directement ces services et programmes pour les pays en transition, notamment la région des pays d'Europe centrale et orientale, des États baltes et des pays d'Asie centrale et du Caucase. Il a confirmé que cela aurait lieu en étroite collaboration avec d'autres programmes et a assuré qu'il continuerait à appliquer pleinement l'approche propre au pays comme par le passé afin de garantir que les services répondent aux besoins spécifiques des pays concernés. Le programme 30 comptait déjà dans ses rangs un fonctionnaire de l'OMPI parlant couramment le russe, qui s'était révélé très serviable dans les pays russophones de la région couverte par le programme. Le

Secrétariat avait espoir que la présence de ce fonctionnaire constituerait une source d'appui et d'assistance supplémentaire. Le Secrétariat a confirmé que le programme 30 appartenait au Département des pays en transition et des pays développés et qu'il travaillerait en étroite collaboration avec les pays pour leur offrir son appui, y compris dans la région des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, au développement des petites et moyennes entreprises. Le Secrétariat a affirmé que les attentes des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale seraient comblées et que toutes les demandes qui lui seraient adressées seraient prises en considération. Le Secrétariat a confirmé qu'il préparait déjà le plan de travail des deux prochaines années et que, quelles que soient les attentes des États membres, il ferait tout son possible pour y répondre positivement. Concernant la promotion des stratégies de propriété intellectuelle et le lien entre les programmes 9 et 10, la différence était uniquement liée aux priorités géographiques. Le programme 9 et le programme 10 évaluaient les besoins, organisaient l'initiation, la collaboration, l'adoption et la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, et élaboraient des orientations, des outils et des méthodes spécifiques. Le Secrétariat a fait remarquer la meilleure coordination entre les programmes 9 et 10. En réponse à la question relative au projet pour la création de bureaux de transfert de technologie soulevée par la délégation de l'Algérie, le Secrétariat s'est déclaré satisfait de la récente mission d'établissement des faits grâce à laquelle les experts ont pu spécifier les besoins et les attentes du pays dans le rapport d'évaluation des besoins qui sera bientôt présenté au pays. Le Secrétariat a dit que les résultats et constatations se trouvaient dans la phase de rédaction et de traduction, non seulement à destination de la région des pays arabes, mais également pour d'autres régions à l'avenir. Le Secrétariat a déclaré que les programmes 9 et 30 collaboraient sur ce projet pilote et avaient recensé d'autres projets éventuels dans des régions pour lesquelles les ressources humaines et financières seraient partagées de manière équitable. Toutefois, concernant les ressources globales, le Secrétariat n'était pas en position de fournir une réponse concrète, puisque la question sera examinée de manière détaillée lors des sessions de l'Assemblée générale et que des consultations approfondies seront tenues avec les délégations afin de déterminer les conditions précises de la collaboration. Le plan de travail publié l'année suivante en tiendrait compte. En réponse aux questions concernant les activités de suivi à propos des projets relatifs à la formation et aux partenariats dans le domaine de la propriété intellectuelle, le Secrétariat élargirait l'application de la méthode et des activités de suivi. Le Secrétariat effectuait le suivi au moyen de questionnaires soumis après la formation afin d'établir que les connaissances acquises étaient utilisées dans la pratique. Il s'agissait d'une méthode d'évaluation qui s'était avérée extrêmement utile pour la formulation et les méthodes du programme. Le Secrétariat a indiqué qu'un débat interne était en cours afin de définir des moyens novateurs, de nouvelles approches et méthodes visant à améliorer la manière dont les activités relatives aux PME étaient exercées, y compris avec l'implication d'experts externes. Le tout dernier expert à avoir travaillé sur ce projet venait du Royaume-Uni, et l'interaction ainsi que le partage des expériences s'étaient révélés excellents avec ses collègues/experts français. Le Secrétariat avait hâte d'élargir cela à d'autres pays et estimait que d'ici une période relativement proche, les constatations relatives à la nouvelle approche apporteraient de meilleures approches permettant de mieux réagir face aux nouveaux défis. Le Secrétariat a relevé non seulement des demandes issues de pays en développement ou de pays en transition, mais que le partage des expériences était également nécessaire et adapté aux pays développés. Le Secrétariat a déclaré que, conjointement aux efforts visant à déterminer de nouvelles méthodes, il cherchait également à créer des équipes intersectorielles internes solides qui aborderaient les questions de savoir comment répondre aux exigences des PME et que, une fois de plus, l'on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'une seule division puisse s'acquitter de toutes les missions, mais si l'on introduisait une culture ainsi qu'une approche coordonnée, les questions deviendraient la responsabilité des autres secteurs et départements également, et le Secrétariat gagnerait par conséquent en efficacité pour répondre à ces besoins. Le Secrétariat a confirmé que, dans le programme 10, il pouvait réviser la formulation du résultat escompté II.6 conformément aux autres activités promotionnelles qui tenaient compte des attentes de tous les États membres. Concernant la question des projets de partenariats, le Secrétariat a dit que cette idée avait

émergé des discussions en table ronde impliquant un grand nombre d'États membres, où il avait été suggéré de sélectionner un certain nombre de PME et de leur appliquer différents types d'assistance relative à la propriété intellectuelle, d'effectuer un audit, d'évaluer les besoins en matière de propriété intellectuelle et d'aider le pays pendant une durée donnée (un an ou deux), avant de déterminer ce qui était réellement nécessaire, ce que seraient les résultats en termes de chiffre d'affaires ou de profit, par exemple. Le Secrétariat a déclaré avoir reçu un retour d'information intéressant sur les outils spécifiques de propriété intellectuelle qui pouvaient être appliqués à un système selon les circonstances. Le Secrétariat avait tenu des discussions avec les gouvernements de cinq pays parmi les différentes régions afin de déterminer comment procéder avec le projet. Le projet étant une nouveauté, le Secrétariat attendait avec impatience l'issue de ces discussions.

253. Le président a remercié le Secrétariat pour les réponses et a invité les délégations à poser toute question de suivi spécifique ou plus générale. Il a déclaré comprendre que certaines étaient très particulières et que le Secrétariat avait fait connaître sa volonté d'y répondre et d'ajuster le texte aux propositions et aux idées que pourraient avoir les délégations.

254. La délégation de la Fédération de Russie a fait savoir qu'elle avait des questions de suivi concernant le programme 10. Ces questions portaient sur la couverture géographique dudit programme, qui était cruciale pour la région, y compris pour la Fédération de Russie. La délégation a demandé à ce que le programme 10 indique quels pays et régions bénéficieraient du programme et à ce que cela soit pris en compte dans le programme et budget. La délégation a fait savoir qu'elle avait remarqué les modifications dans les effectifs et avait compris que cette mesure était censée être temporaire. Elle tenait à ce que le Secrétariat lui réponde concernant la diminution des effectifs et des postes vacants. La délégation a fait part de sa satisfaction devant la réponse précédente que le Secrétariat lui avait faite en russe.

255. La délégation de l'Algérie s'est dite satisfaite des réponses et renseignements fournis par le Secrétariat. Elle souhaitait qu'un paragraphe spécifique aborde les bureaux de transfert de technologie dans le programme 30. Elle croyait avoir compris que le programme 30 serait en charge du projet des bureaux de transfert de technologie et que les ressources humaines et financières seraient partagées entre les programmes 9, 10 et 30. La délégation a demandé à ce que cela soit clairement indiqué dans la description du programme 30. Elle a fait remarquer que le projet n'était pas très détaillé, alors qu'il intéressait de nombreux États membres. La délégation a proposé de travailler avec le Secrétariat à la rédaction d'un paragraphe sur la question qui serait ajouté à la description.

256. Le Secrétariat a confirmé qu'un paragraphe serait ajouté au programme 10 conformément à ce qu'avait suggéré la délégation de la Fédération de Russie. Concernant la question de la réduction des postes, le Secrétariat a confirmé qu'il s'agissait d'une question d'ordre technique liée à un processus de régularisation. Dans le même temps, le Secrétariat a garanti que le nombre d'effectifs du programme 10 ne diminuait pas. Le Secrétariat a conseillé à la délégation de contacter le directeur de la Division de l'exécution des programmes et du budget, qui pourrait lui expliquer ces questions d'ordre technique.

257. Le Secrétariat a confirmé en outre que le programme 10 comportait un poste temporaire en cours de régularisation, ce qui voulait dire que le nombre de postes du programme allait augmenter. Cela n'avait pas encore été fait au moment de préparer le programme et budget proposé. C'est pourquoi la proposition n'en tenait pas compte. Le Secrétariat l'a signalé dans le texte afin de rassurer les États membres sur le fait que le nombre de postes du programme 10 demeurerait et demeurerait stable au cours de l'exercice biennal. Il s'agissait d'une question de temps. Le poste temporaire serait régularisé pour devenir un poste fixe et il serait pris en compte comme une augmentation du nombre de postes du programme.

258. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a répété sa demande concernant l'inclusion des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution relatifs

à l'utilisation des services mondiaux de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA au titre de l'objectif stratégique III.

259. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la demande formulée par le groupe des pays africains pour l'ajout des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution au titre de l'objectif stratégique III sur la participation des pays en développement et des PMA aux services mondiaux de propriété intellectuelle.

260. Le Secrétariat a assuré aux délégations du Nigéria et de l'Afrique du Sud que cette demande serait traitée dans la version révisée du document du budget.

261. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour avoir présenté de nouvelles informations cruciales, en particulier sur la coopération Sud-Sud dans le Secteur du développement et sur le coordonnateur. Concernant le budget du programme 8, la délégation a noté que le Secrétariat avait indiqué que la situation actuelle reflétait les coûts associés à la révision de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au cours de l'exercice biennal actuel et à la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement du prochain exercice biennal. Évoquant le tableau en page 69 [page 88 dans la version française], la délégation a souligné que 4 341 000 francs suisses avaient été prévus en 2014-2015 et que le budget du prochain exercice biennal s'élevait à 3,7 millions de francs suisses. La délégation a fait remarquer la différence de 600 000 francs suisses. Elle a aussi déclaré que, puisque le Secteur du développement aurait également besoin de ressources pour mettre en œuvre les activités de coopération Sud-Sud, il lui fallait davantage d'informations sur la manière dont elle aurait lieu avec un montant considérablement inférieur à celui qui avait été prévu en 2014-2015. La délégation a relevé qu'en comparant le budget après virements avec le budget proposé, la différence n'était pas aussi importante. Elle a compris qu'il s'agissait de certaines parties des ressources qui n'étaient pas utilisées au cours du présent exercice biennal et que la somme de 3,6 millions de francs suisses constituerait le plafond pour le coût du programme pour le prochain exercice biennal.

262. Le Secrétariat, en réponse à la question de la délégation du Brésil sur le budget du programme 8, a fait référence à la page 69 [page 88 dans la version française] où la différence était de 0,1%, ce qui représentait la réduction d'un poste. Le Secrétariat a souligné que les activités n'étaient pas affectées, puisque ce poste avait été transféré vers un autre programme et que le niveau des effectifs était suffisant pour traiter les activités envisagées pour 2016-2017.

263. Le président a encouragé les délégations à se rapprocher individuellement des chefs de programme pour toute question particulière ainsi que leurs réponses afin de veiller à ce qu'elles soient prises en compte dans la version révisée du document du budget.

264. Le président a ouvert le débat sur l'objectif stratégique IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle) et les programmes 12 et 15.

265. La délégation des États-Unis d'Amérique estimait qu'un indicateur d'exécution sur le moment précis où les dossiers étaient ajoutés à la base de données mondiale devrait être inclus dans le tableau en page 91 [page 115 dans la version française]. En référence au programme 13, la délégation a demandé à ce que les enregistrements dans le cadre du système de Lisbonne soient inclus dans la Base de données mondiale sur les marques comme c'était le cas avec les demandes du système de Madrid. La délégation a en outre fait observer que le principal défi était l'incapacité à effectuer une recherche avec la Base de données mondiale sur les dessins et modèles. Elle a relevé que de nombreux offices d'examen disposaient de systèmes de classement nationaux efficaces et a demandé si la base de données envisagée disposait de l'indexation conformément aux systèmes de classement nationaux également.

266. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays concernant le programme 13, a reconnu l'importance des informations relatives à la propriété intellectuelle pour les utilisateurs individuels et les États membres ainsi que l'importance d'élaborer et de conserver ces informations. Elle soutenait vivement l'élaboration de services de bases de données mondiales comme PATENTSCOPE, la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles. La délégation s'est notamment félicitée de l'élargissement de la couverture géographique des bases de données mondiales et de l'amélioration de la qualité et de l'exactitude des données fournies, avec une utilisation encore améliorée. Elle a énormément apprécié le fait qu'un montant plus conséquent soit alloué au programme 15; afin de soutenir les solutions personnalisées des offices de propriété intellectuelle et la prestation de services de formation pour soutenir le traitement efficace des demandes de propriété intellectuelle dans les pays en développement comme une initiative de l'OMPI pour promouvoir la propriété intellectuelle dans les pays en développement et pour fournir des services fondés sur le savoir aux utilisateurs en créant l'infrastructure nécessaire.

267. La délégation du Canada s'est dite préoccupée par le fait que, dans le programme 12, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) rencontrait des difficultés mettant en péril la capacité du programme à s'accomplir et elle a salué le fait que le Secrétariat prenne en compte ces développements dans le projet de programme et budget. La délégation s'est félicitée de tout renseignement supplémentaire que le Secrétariat pourrait avoir quant à la manière dont il envisageait la continuité des opérations par rapport aux normes de l'OMPI compte tenu de la situation avec le CWS. Dans le programme 13, la délégation a invité l'OMPI à poursuivre la diffusion opportune d'informations complètes et disponibles en matière de brevets en réponse aux besoins des déposants, des offices et des tiers qui étaient favorables aux progrès sociaux et techniques, et à l'accroissement du bien-être public, ainsi que les renseignements techniques et juridiques susceptibles de découler de l'information en matière de brevets pouvant servir à un certain nombre d'utilisateurs. La délégation a encouragé un service sur le Web à autoriser l'accès et le partage de l'information en matière de propriété intellectuelle et de brevets. Le partage de l'information en matière de propriété intellectuelle permettrait aux États membres d'avoir accès aux informations des autres États membres et d'améliorer ainsi l'efficacité de l'instruction des demandes d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle. La délégation a aussi encouragé l'OMPI à développer davantage WIPO CASE et à le relier au portail unique des cinq plus grands offices de la propriété intellectuelle ("IP5").

268. La délégation de l'Algérie a relevé que le programme 14 disposait d'un indicateur d'exécution pour le nombre de réseaux nationaux durables de CATI, qui était le même indicateur d'exécution que celui qui figurait dans le programme 9. Il s'agissait d'un même point de référence, des mêmes objectifs. La délégation a demandé une explication quant à son fonctionnement, qui en avait la responsabilité et quel budget était consacré à la mise en œuvre de cet indicateur d'exécution.

269. La délégation du Chili estimait que l'augmentation de 15,1% pour le programme 15 était une excellente nouvelle, car le programme apportait des solutions critiques aux offices de propriété industrielle, en particulier le système IPAS. Elle a demandé une répartition plus spécifique des dépenses associées au système IPAS, car c'était d'autant plus pertinent quand on pensait au transfert des responsabilités pour l'élaboration et l'initiation à la plate-forme WCC du programme 3 au programme 15.

270. La délégation de l'Italie, évoquant les indicateurs d'exécution du programme 13, a relevé l'intention d'élargir le nombre de langues de 12 à 14 dans la recherche translinguistique qui constituait un outil extrêmement important et a demandé quelles étaient les deux langues supplémentaires qui seraient ajoutées.

271. Le Secrétariat a répondu à la question de la délégation du Canada sur le programme 12, concernant les problèmes rencontrés par le Comité des normes de l'OMPI. Malheureusement, le CWS ne pouvait pas se réunir cette année en raison des problèmes institutionnels dans

lesquels il se trouvait depuis près d'un an. Le Secrétariat a noté les efforts des États membres pour trouver un accord et résoudre ces problèmes. La prochaine étape vers cet accord serait l'Assemblée générale d'octobre 2015 et le Secrétariat a confirmé qu'il s'efforcerait de faire avancer les choses avant ou pendant l'Assemblée générale.

272. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté qu'en page 104 [page 129 dans la version française] des Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle, l'utilisation des systèmes des offices de propriété intellectuelle de l'OMPI dans la région des pays africains avait très peu progressé de 2010 à 2014, avec une petite augmentation de quatre. La délégation a demandé un complément d'information et s'il était possible pour le Secrétariat de lancer des activités pour accroître ou améliorer ces statistiques.

273. Le Secrétariat a remercié les délégations du Japon et du Canada pour leur appui au programme 13 avant de relever trois questions posées par la délégation des États-Unis d'Amérique. Concernant l'ajout d'un nouvel indicateur d'exécution permettant de mesurer le moment précis du chargement des documents nationaux dans les bases de données mondiales, le Secrétariat a répondu par l'affirmative et indiqué que les dossiers étaient chargés au mieux des possibilités. La deuxième question concernait la possibilité de rechercher des dossiers publiés dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne avec la Base de données mondiale sur les marques et le Secrétariat a répondu que la chose était déjà possible. La troisième question concernait la possibilité d'appuyer les systèmes de classement nationaux dans la Base de données mondiales sur les dessins et modèles. Le Secrétariat a répondu que les travaux étaient en cours pour charger les collections nationales de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique et du Japon, et que les classements nationaux pouvaient être pris en charge pour rechercher les dessins et modèles, en particulier le classement national des dessins et modèles des États-Unis d'Amérique. Le Secrétariat a également précisé que les deux nouvelles langues prises en charge par la fonction de recherche translinguistique de PATENTSCOPE étaient le danois et le polonais.

274. Répondant à la question de la délégation de l'Algérie relative à l'indicateur d'exécution sur les réseaux durables de CATI pour le programme 14, le Secrétariat a fait remarquer que les programmes 14 et 9 adoptaient des angles de vue différents. Le programme 14 était chargé de la création de projets nationaux et pour le programme 9, l'indicateur était une évaluation relative au niveau d'implication du Programme d'aide aux inventeurs. Le Secrétariat a remarqué que, pour le programme 14, le niveau des trois critères suivants servait à évaluer la viabilité opérationnelle, à savoir la nomination, au premier niveau, d'un coordonnateur chargé de la coordination du réseau de CATI national ainsi que des coordonnateurs de l'institution hôte; la soumission, au deuxième niveau, d'un rapport annuel des activités du réseau de CATI; et l'organisation, au troisième niveau, de manifestations nationales par le coordonnateur national des CATI.

275. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions sur le programme 15.

276. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations de leur appui au programme 15 et a relevé deux questions. En réponse à la question de la délégation du Chili sur l'augmentation des ressources, le Secrétariat a assuré à la délégation que l'augmentation des ressources de ce programme était presque entièrement dédiée à l'amélioration de la prise en charge du système IPAS. Le Secrétariat a expliqué que le programme et budget n'était pas ventilé par activité. Les activités incluaient le système WIPO CASE, le Service d'accès numérique de l'OMPI, le Réseau du droit d'auteur de l'OMPI et le soutien des offices de propriété intellectuelle. L'augmentation de 500 000 francs suisses servait à accroître la prise en charge du système IPAS et les produits connexes des offices de propriété intellectuelle. En réponse à la question de la délégation du Nigéria sur la raison pour laquelle la croissance était plus lente en Afrique que dans les autres régions, le Secrétariat a expliqué que c'était parce qu'il y avait déjà une excellente couverture en Afrique; la plupart des offices de propriété intellectuelle en Afrique subsaharienne utilisaient les systèmes de l'OMPI, du moins ceux qui étaient totalement

opérationnels dans le cadre des offices de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a aussi expliqué que l'Afrique possédait un programme d'activités étendu et que plusieurs nouveaux offices avaient été ajoutés à la liste en Afrique, dont un au Nigéria. Des projets étaient en cours au Swaziland et au Lesotho, et la fourniture de la formation y était élargie. L'orientation actuelle en Afrique pour le programme 15 était d'accroître l'utilisation efficace des systèmes dans la région au lieu d'augmenter le nombre d'offices.

277. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour ses précisions et a répété sa demande pour une répartition explicite dans le budget.

278. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour ses informations utiles et a demandé à ce que les indicateurs d'exécution soient reformulés sur la base de celles-ci.

279. Le président a ouvert le débat sur les objectifs stratégiques V à VIII et les programmes 16, 17, 18, 19 et 20.

280. La délégation du Mexique a fait référence à la proposition du Secrétariat de fermer le Bureau de coordination de l'OMPI auprès des Nations Unies à New York et à la déclaration du Directeur général sur ce point. Elle a déclaré qu'elle n'était pas favorable à cette proposition et a demandé plus d'informations au Secrétariat sur la logique sous-jacente en affirmant qu'elle voyait une excellente raison de conserver le bureau de New York. La délégation a remis en question la proposition de fermer ce bureau en particulier, compte tenu des différentes activités de l'ONU à New York, comme le Plan d'action pour le développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, ou encore l'accord international sur les changements climatiques. Elle estimait que le bureau de New York était important pour le suivi et les rapports consécutifs à la mise en œuvre de ces processus, qui impliqueraient le système des Nations Unies tout entier, y compris l'OMPI. La délégation a souligné l'importance de toutes les institutions des Nations Unies "adaptées" pour le Plan d'action pour le développement pour l'après-2015 et le fait qu'il serait donc essentiel que l'OMPI accorde un soin particulier au suivi des décisions prises dans ce contexte. La délégation a déclaré que, pour résumer, elle aimerait davantage d'informations de la part du Secrétariat sur la logique qui animait la proposition. Par ailleurs, elle a fait remarquer que cette proposition survenait à un moment assez délicat puisque la question du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI n'avait pas encore avancé. Si la proposition de fermer le Bureau de coordination de l'OMPI auprès des Nations Unies à New York servait à rationaliser les ressources, les avantages de la proposition devraient être détaillés. La délégation a déclaré ne pas pouvoir appuyer cette proposition pour le moment.

281. La délégation de l'Italie a relevé des changements dans la partie du projet de programme et budget concernant la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, et elle voulait en comprendre la raison. Compte tenu de l'importance de ce thème pour l'Italie, la délégation souhaitait particulièrement comprendre pourquoi cette activité semblait avoir été fusionnée dans le projet avec des activités relatives au cadre normatif équilibré. La délégation voulait aussi des informations sur les raisons qui avaient conduit à une réduction du budget. Mais surtout, la délégation de l'Italie voulait être rassurée sur le fait que les activités de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle et de concurrence continueraient comme avant.

282. Concernant le programme 20, la délégation de la République de Corée a demandé à avoir des informations détaillées sur les ressources allouées aux bureaux extérieurs individuels, par poste de dépense. En outre, elle a demandé à savoir comment le million de francs suisses non alloué aux bureaux extérieurs serait divisé.

283. Concernant le programme 16, la délégation du Canada a souligné que l'OMPI était un leader mondial en matière d'informations relatives à la propriété intellectuelle. Le rapport annuel sur les indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle et les revues annuelles des systèmes de dépôt de l'OMPI étaient perçus comme le reflet d'une collecte de données optimale de la part de l'OMPI. La délégation estimait que l'OMPI devrait lier les brevets, les

dessins et modèles industriels et les marques par secteur ou par technologie afin de permettre une meilleure compréhension des interactions entre les différents droits de propriété intellectuelle et la manière dont ils variaient d'un secteur ou d'un pays à l'autre. Elle était également favorable à la publication par l'OMPI de l'Indice mondial de l'innovation. L'implication de l'OMPI dans la publication de cet indice était considérée comme une invitation lancée aux décideurs pour comparer leurs performances. La délégation a invité l'OMPI à continuer à travailler avec les États membres afin de définir d'autres études utiles et d'explorer des domaines de collaboration dans le cadre de son réseau international d'économistes de la propriété intellectuelle, notamment ceux des offices nationaux de propriété intellectuelle. Concernant le programme 18, la délégation a encouragé le secteur à continuer son excellent travail en vue d'accroître la visibilité des plates-formes WIPO GREEN et WIPO Re:Search, et s'est félicitée du nouvel indicateur cherchant un plus grand nombre d'accords dans le cadre de WIPO Re:Search. La délégation a appuyé l'intervention de la délégation de l'Italie. L'interface entre la propriété intellectuelle et la concurrence étant un domaine prometteur, elle estimait que l'OMPI avait un rôle à y jouer. La délégation a donc demandé de la clarté à propos du raisonnement qui animait les changements introduits dans le projet de programme et budget proposé.

284. La délégation de la Chine a évoqué le programme 20, faisant remarquer qu'en juillet dernier, un office avait été créé à Beijing. Elle a relevé que la création de l'office avait obtenu des résultats probants. L'office avait notamment établi de bons canaux de communication avec le Gouvernement chinois, avec lequel il entretenait des liens étroits, et il avait activement fourni aux clients des informations sur la législation relative à la propriété intellectuelle, l'assistance technique et les services. La délégation a noté que dans le même temps, à la demande des clients chinois, l'office faisait la promotion des services de l'OMPI, à savoir les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que les services d'arbitrage et de médiation. Elle s'est dite convaincue qu'avec l'évolution mondiale de la propriété intellectuelle, les bureaux extérieurs joueront un rôle positif et crucial dans l'amélioration et la promotion des services mondiaux de l'OMPI. La délégation a souligné qu'elle entretenait une attitude souple et ouverte quant au nombre et à la taille des bureaux extérieurs. Elle fait remarquer que, dans le même temps, elle appuyait, dans les limites du budget, l'extension adéquate des bureaux extérieurs, en particulier dans les pays en développement, afin de promouvoir les systèmes de propriété intellectuelle dans ces pays.

285. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat pour la préparation de cette partie du document. Elle s'est dite satisfaite du travail entrepris par le programme 16 et a souligné qu'elle encourageait vivement et appuyait les rapports statistiques et les contributions connexes de l'OMPI. Comme elle l'avait déclaré lors des réunions précédentes, elle estimait que ce précieux travail pouvait recevoir davantage de visibilité, en offrant l'accès à des experts qui, en temps normal, ne verraient pas ces publications et rapports, à moins de travailler spécifiquement sur la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a suggéré d'organiser, par exemple, une réunion publique dans les pays ou régions intéressés, avec la participation des experts et économistes locaux, conformément au résultat escompté pour une utilisation élargie et améliorée des analyses économiques de l'OMPI aux fins de l'élaboration des politiques. Ce serait une occasion d'accroître la sensibilisation sur ce travail utile.

286. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué le programme 20 et relevé que la question des bureaux extérieurs avait fait l'objet de débats et de consultations pendant de nombreuses années au sein de l'OMPI. Le groupe des pays africains a fait remarquer que le chemin de la création des bureaux extérieurs de l'OMPI avait consisté à répondre à l'évolution des réalités mondiales. La délégation a également souligné que l'Afrique était sous-représentée dans le cadre du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI. Le groupe des pays africains a fait remarquer que l'Afrique était une région qui bénéficierait énormément de la présence de bureaux extérieurs en termes de sensibilisation à la propriété intellectuelle et de diffusion du savoir en matière de propriété intellectuelle. En prenant en compte le contexte social et économique, la valeur culturelle que servirait un bureau extérieur dans la région, ainsi

que la demande initiale du groupe des pays africains en 2013 à cet égard, le groupe des pays africains demandait la création de deux bureaux extérieurs dans la région africaine au cours du prochain exercice biennal.

287. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite satisfaite des réponses données concernant le programme 3. Elle a en outre demandé à ce que le paragraphe 16.9 de la description du programme 16 reflète le fait que les études économiques sur le droit d'auteur proposées soient menées en coordination avec le programme 13. La délégation estimait qu'il serait impératif d'y impliquer des experts des questions de fond relatives au droit d'auteur. Elle voulait aussi en savoir plus sur la portée de l'étude sur les indications géographiques. Elle a demandé à ce que toute étude à ce sujet soit neutre, soulignant le fait que les systèmes des marques donnaient aussi la possibilité de protéger les indications géographiques, cela n'étant pas réservé aux systèmes *sui generis*. La délégation a encouragé le Secrétariat de l'OMPI à se coordonner avec le Secrétariat de l'OMC sur la question. En cas d'approbation, elle a demandé si le travail inclus ferait partie du budget pour l'Arrangement de Lisbonne et, dans le cas contraire, pourquoi. La délégation a fait référence au paragraphe 20.5 (page 133) [page 162 dans la version française] du document du programme et budget et à la proposition de continuer les opérations en cours au Bureau de coordination de l'OMPI à New York jusqu'à la fin de 2016. Elle a remercié le Secrétariat pour les réponses et justifications fournies à la question 3 du document de questions-réponses, même si elle ne trouvait pas les réponses très claires. La délégation a ajouté que, bien que la majeure partie de la coordination soit effectuée à Genève, il restait la question de savoir comment la rentabilité était évaluée et quels étaient les autres modèles envisagés. La délégation a demandé si des mesures avaient été prises pour fermer le bureau de New York à la fin de 2016 et si d'autres bureaux extérieurs étaient maintenus avec la même analyse de rentabilité et, en ce sens, comment le Bureau de coordination de l'OMPI auprès des Nations Unies à New York se comportait en termes de rentabilité par rapport aux autres bureaux extérieurs. La délégation a ensuite évoqué le paragraphe 20.8 en page 134 [page 164 dans la version française], faisant remarquer que les bureaux extérieurs devraient être rentables. Elle a remercié le Secrétariat pour les réponses supplémentaires données pour la question 5, mais a indiqué que le résumé effectué n'avait pas été clair. La délégation voulait notamment savoir pourquoi les dépenses autres que les dépenses de personnel et les ressources par poste de dépense dans le tableau en page 14 [page 16 dans la version française] s'élevaient à 12,4 millions de francs suisses alors que le total donné dans la réponse était de 2,1 millions de francs suisses. Elle a demandé à ce que les informations relatives au budget de chaque bureau extérieur et pour le Bureau de coordination soient données séparément. La délégation a également demandé si les dépenses autres que les dépenses de personnel incluaient les frais de location ou autres frais d'exploitation. Se penchant sur la page 140 [page 171 dans la version française] du programme 20 concernant le tableau "Ressources par objet de dépense", la délégation a demandé si les locaux et les frais d'entretien incluaient les bureaux extérieurs ou uniquement Genève. Elle a ajouté que si ce chiffre devait inclure les bureaux extérieurs, elle demandait à ce que les bureaux extérieurs soient notés sur une ligne distincte du tableau.

288. La délégation du Brésil, parlant au nom de son pays, a appuyé les travaux du Bureau de l'économiste en chef et comprenait qu'il était important de disposer de données statistiques sur la propriété intellectuelle ainsi que d'études par pays et d'études de cas. En ce qui concerne le programme 18, la délégation a demandé des éclaircissements au Secrétariat sur le paragraphe 18.3 ainsi que sur les plates-formes multipartites WIPO GREEN et WIPO Re:Search. Ces initiatives ont stimulé la recherche à un stade précoce et ont contribué au transfert de technologies en santé au niveau mondial. La délégation était intéressée de savoir de quelle façon les objectifs des deux plates-formes avaient été atteints, le cas échéant, ou s'il y aurait de nouveaux produits visant les maladies négligées ainsi qu'aux mesures d'atténuation et les stratégies en matière de changement climatique. Le paragraphe 18.5 indiquait que l'accent devait être mis sur la connectivité des innovateurs des pays en développement. La délégation a demandé de quelle façon cette connectivité serait mise en œuvre. Pour le paragraphe 18.8, la délégation a souligné que le Secrétariat avait donné de nombreux

éclaircissements importants, notamment en ce qui concerne la relation entre l'OMPI et d'autres institutions des Nations Unies. L'information fournie par le Secrétariat pourrait être incluse dans les paragraphes 18.8 et 18.3, auquel cas la délégation n'aurait aucune autre préoccupation sur cette question. La délégation a également apprécié l'information fournie sur les travaux qui permettront de finaliser la politique et s'est dite empressée de poursuivre les discussions sur l'ensemble du programme 18 et à entamer un dialogue avec le Secrétariat sur cette question. La délégation s'est associée aux préoccupations exprimées par l'Italie et le Canada, et a demandé des éclaircissements sur la façon dont l'OMPI traiterait le lien entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence au cours du prochain exercice biennal.

289. Relativement au programme 20, la délégation du Pakistan a demandé au Secrétariat de fournir plus de détails sur la façon dont les bureaux extérieurs actuels auraient mieux contribué que le siège à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OMPI. La délégation a demandé des informations budgétaires précises sur les bureaux. Elle a également profité de l'occasion pour réitérer la position du groupe des pays d'Asie et du Pacifique selon laquelle les principes directeurs devraient être tout d'abord finalisés pour tout nouveau bureau extérieur et ce, d'une façon inclusive, transparente et fondée sur les besoins avant que l'on ne prenne une décision quant au nombre de bureaux à la lumière des principes approuvés.

290. La délégation du Chili a exprimé sa gratitude pour le travail effectué dans le cadre du programme 16. Compte tenu du rôle important joué par l'information statistique et de la nécessité d'une utilisation élargie et améliorée des analyses économiques dans la formulation des politiques, la délégation estimait que ces travaux étaient essentiels et que les études et les événements où des idées pouvaient être mises en avant et échangées pourraient améliorer le processus d'élaboration des politiques. La délégation a demandé d'autres informations au Secrétariat concernant la proposition de fermer le bureau de New York et a souligné que d'autres institutions dont le siège se trouvait à Genève avaient également des bureaux à New York, dont certains ont été ouverts très récemment. De l'avis de la délégation, il y avait là contradiction avec la proposition de l'OMPI de fermer un bureau à cet endroit. La délégation a demandé un complément d'information pour mieux comprendre les raisons de la proposition. En ce qui concerne le programme 20 et les bureaux extérieurs, la délégation a rappelé au comité que le maintien d'une enveloppe budgétaire pour les bureaux extérieurs découlait d'une solution fondée sur un compromis. La délégation a ajouté que, étant donné l'absence d'entente sur les règles relatives à l'ouverture de nouveaux bureaux et à leurs fonctions, elle était d'avis que, avant d'approuver un quelconque nouveau bureau, il fallait atteindre un consensus pour garantir la transparence du processus, ce qui permettrait à tous les États membres de bien connaître le rôle que le ou les bureaux auraient à jouer. La délégation a réitéré son soutien à la proposition du GRULAC telle qu'exposée dans la déclaration initiale du GRULAC sur cette question.

291. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a commenté le programme 20 et a indiqué que le groupe voulait que le Secrétariat fournisse davantage d'informations sur les activités des bureaux actuels. En ce qui concerne les bureaux futurs, le groupe a manifesté son appui à la partie de la déclaration du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du GRULAC selon laquelle il fallait tout d'abord s'entendre sur les principes avant de prendre une décision sur le nombre de bureaux extérieurs et les enveloppes correspondantes.

292. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réitéré le point soulevé dans sa déclaration liminaire concernant le programme 17 (Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle). Elle a souligné la grande importance qu'elle attachait au travail du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE). Elle a ajouté qu'il était de pratique courante que les comités tiennent une session par an et a demandé des éclaircissements concernant la raison pour laquelle il n'était pas fait mention des sessions prévues de l'ACE dans le projet de programme et budget pour 2016-2017. En ce qui concerne le programme 20, la délégation a souligné que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes maintenait sa position selon laquelle il fallait tout d'abord s'entendre sur les

principes directeurs. Elle a répété qu'il s'agissait d'un document important et qu'il fallait s'entendre sur celui-ci avant qu'il soit possible de discuter de l'emplacement des bureaux extérieurs.

293. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé l'intervention du groupe des pays africains. En ce qui concerne le programme 20 et les bureaux extérieurs, la délégation a rappelé que le groupe des pays africains participait de façon constructive aux discussions sur les principes directeurs et a souligné qu'il était dommage que l'on n'ait pu atteindre un consensus. La délégation a également rappelé que, pour ce qui est des bureaux extérieurs, l'Afrique n'était pas simplement sous-représentée, mais plutôt qu'elle n'était pas représentée du tout. La délégation a ajouté que, comme l'Afrique comptait 54 pays, il s'agissait en fait d'une parodie de justice. La délégation a souligné que, comme l'avait indiqué la délégation du Nigéria, l'Afrique pourrait profiter grandement de bureaux extérieurs sur les plans économique, social et technologique, comme l'avait indiqué la délégation de Chine lorsque cette dernière avait évoqué son bureau extérieur. À cet égard, la délégation a souligné qu'elle appuyait la création de deux bureaux en Afrique.

294. La délégation de l'Iran (République islamique d') a indiqué que le libellé des paragraphes 17.2 et 17.3 ainsi que les activités entreprises dans le cadre du programme 17 en général donnaient l'impression qu'il était important de renforcer l'application des droits aux fins du développement et de la protection des consommateurs. La délégation a indiqué qu'elle croyait qu'il s'agissait d'une mauvaise interprétation des 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement, lequel exigeait des mesures d'application des droits pour tenir compte des intérêts de la société et des préoccupations liées au développement. Elle a souligné que le programme 17 ne pouvait être axé uniquement sur le renforcement de l'application des droits, mais qu'il devait également tenir compte des causes fondamentales du non-respect des droits, telles que le coût, l'accessibilité ainsi que la protection excessive de la propriété intellectuelle, et qu'il fallait adopter une approche équilibrée pour traiter les questions d'application des droits. En outre, la délégation était d'avis qu'aucune collaboration en vertu du programme 17 ne devrait avoir lieu avec des associations professionnelles et des entreprises privées intéressées uniquement par l'application des droits à tout prix, car de tels intérêts pourraient avoir une incidence sur l'impartialité de l'OMPI. La délégation a évoqué le programme 20 et la question des bureaux extérieurs, appuyant la déclaration de la délégation du Pakistan. La délégation a rappelé les discussions qui ont eu lieu depuis juillet 2013, soulignant qu'il était impératif de procéder en tenant compte des enseignements tirés des délibérations antérieures et que, avant que l'on commence à débattre des questions qui exigent une volonté politique, il faudrait disposer d'un document juridiquement structuré englobant l'ensemble des principes et des exigences inhérents à la création de nouveaux bureaux de l'OMPI. La délégation a indiqué que, depuis le premier jour des discussions, elle avait mis l'accent sur ce point. La délégation a en outre souligné qu'il était évident que le processus serait couronné de succès si les États membres adoptaient une approche spécifique et différenciée pour s'assurer que le document ait force obligatoire et qu'il puisse être utile dans les années à venir. La délégation a témoigné sa reconnaissance à l'ambassadeur du Belarus ainsi qu'à l'ambassadeur et représentant permanent adjoint de l'Allemagne pour leurs efforts inlassables visant à orienter les discussions officielles antérieures. Selon la délégation, les discussions étaient sur la bonne voie. Elle a en outre estimé que l'on était près d'une conclusion, à condition toutefois que les travaux se poursuivent dans un esprit de collaboration constructive comme cela a été le cas pendant les discussions officielles antérieures, en ayant à l'esprit de résoudre les problèmes actuels et d'en arriver à une solution acceptable et idéale pour tous. La délégation a affirmé avoir bon espoir que les États membres puissent trouver une façon de régler la situation actuelle, pourvu qu'il y ait un terrain d'entente et une volonté de poursuivre la démarche. La délégation était d'avis que, à ce point de jonction critique, les États membres devraient continuer à se mobiliser de façon constructive en ayant comme objectif d'ouvrir la voie à un résultat inclusif permettant d'aboutir à une décision et de poursuivre la collaboration avec l'OMPI. En conséquence, la délégation était d'avis que les consultations officielles devraient se poursuivre pour que l'on puisse accomplir

deux tâches consécutives, à savoir continuer les travaux sur les principes directeurs afin d'en finaliser le libellé et, par la suite, discuter de la question de la création des nouveaux bureaux extérieurs. Selon la délégation, il serait ainsi possible de parvenir à un résultat consensuel. La délégation a souligné que sa déclaration n'allait pas à l'encontre des demandes légitimes des pays.

295. En ce qui concerne l'Indice mondial de l'innovation, la délégation de l'Algérie a indiqué que le paragraphe 16.5 mentionnait que l'OMPI devrait continuer à participer à l'élaboration de cet indice mondial et s'est dite préoccupée par l'utilisation de cet indice en tant qu'outil de référence par les responsables de l'élaboration des politiques. La délégation reconnaissait que l'OMPI avait le droit de contribuer à nombre de publications, mais que certains États membres pouvaient être préoccupés par le fait que certaines publications étaient des "références mondiales", à tout le moins l'Algérie. La délégation ne voudrait pas empêcher l'OMPI de collaborer à l'élaboration de cet indice mondial, mais elle aimerait que l'OMPI tienne compte du retour d'information de ses États membres concernant cet indice et voudrait que la description donnée dans le paragraphe 16.5 soit plus neutre et équilibrée à cet égard. La délégation avait un texte précis à présenter et a proposé d'en discuter de façon bilatérale avec le Secrétariat. En ce qui concerne le programme 17, la délégation a demandé que l'on remplace le renvoi à la partie III de l'Accord sur les ADPIC dans le premier indicateur d'exécution du résultat escompté I.2, à la page 141 du projet de programme et de budget pour 2016-2017, par un renvoi à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné que tous les États membres de l'OMPI n'étaient pas membres de l'OMC et a indiqué qu'elle estimait que la seule référence que pouvait faire l'OMPI en ce qui concerne l'indicateur d'exécution était à l'égard de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, qui traite précisément de l'application des droits. En ce qui concerne le programme 18, la délégation a appuyé la déclaration du GRULAC relative à la participation des États membres à la contribution de l'OMPI aux discussions de l'ONU. La délégation de l'Algérie a évoqué le programme 20 et a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. Elle s'est associée à la position du coordonnateur du groupe des pays africains et de l'Afrique du Sud selon laquelle il serait juste et équitable d'attribuer un budget précis et des moyens financiers pour la création de deux bureaux extérieurs en Afrique. La délégation a rappelé que personne ne s'était opposé à ce que l'Afrique ait des bureaux extérieurs. La délégation a ajouté qu'il s'agissait d'une question d'équité que de prévoir au moins des crédits pour la création de ces deux bureaux. L'absence d'une telle mention pour le prochain exercice biennal constituait une marque d'indifférence à l'égard de tout ce qui avait été dit et accompli sur cette question. La délégation a expliqué que c'était pour cette raison qu'elle voulait qu'il y ait une indication claire selon laquelle des crédits seraient disponibles pour la création d'au moins deux bureaux extérieurs pour l'Afrique au cours du prochain exercice biennal.

296. En ce qui concerne le programme 16, la délégation de l'Espagne a demandé si le Secrétariat pouvait commenter les prévisions des recettes du PCT pour les années à venir. La délégation était au courant que le Secrétariat avait distribué une étude intéressante parmi les États membres, mais elle souhaitait connaître les points saillants des prévisions. La délégation a évoqué le programme 20 et a approuvé la demande de la délégation du Pakistan. La délégation était d'avis que, pour l'analyse du programme, il était important que l'on dispose de davantage d'informations détaillées concernant la situation budgétaire de chaque bureau. La délégation a également demandé au Secrétariat de fournir des informations sur la valeur ajoutée et la rentabilité des travaux et des contributions des bureaux extérieurs, compte tenu des activités déjà exécutées au siège.

297. La délégation du Panama a partagé les préoccupations exprimées par d'autres délégations à l'égard du programme 20 en ce qui concerne la fermeture du Bureau de coordination de l'OMPI à New York et a demandé à connaître les raisons de la proposition ainsi qu'à obtenir davantage d'information du Secrétariat sur les solutions de remplacement proposées. La délégation a indiqué qu'elle appuyait la déclaration du GRULAC selon laquelle il importait d'établir des principes directeurs précis avant d'ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs.

La délégation a souligné qu'elle était toujours prête à reprendre les discussions sur ce sujet dans d'autres instances.

298. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a souligné les contributions du programme 16 à l'amélioration des statistiques en matière de propriété intellectuelle dans les pays membres du GRULAC, à l'élaboration de nouvelles études par pays et études de cas ainsi qu'à l'acquisition de compétences en analyse économique. Elle a félicité le Bureau de l'économiste en chef pour les travaux effectués jusqu'à maintenant et a reconnu qu'il restait beaucoup à faire. En ce qui concerne le programme 20, la délégation a souligné que, pour le GRULAC, les bureaux extérieurs constituaient un sujet important. Elle a précisé que, pour s'entendre sur les nouveaux bureaux extérieurs, il était impératif d'adopter des principes directeurs. Dans cet ordre d'idée, le groupe a réitéré son souhait d'accueillir un deuxième bureau extérieur dans sa région.

299. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a évoqué les activités des bureaux extérieurs et souhaité aborder brièvement les activités menées par le Bureau de l'OMPI au Japon. La délégation a souligné que, pour promouvoir les services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, il fallait préalablement faire en sorte que les utilisateurs comprennent les avantages réels de ces services. À ce titre, il fallait discuter avec les utilisateurs potentiels et leur offrir un suivi tenant compte des pratiques des entreprises locales. À ce propos, la délégation a souligné que, depuis sa création, le Bureau de l'OMPI au Japon jouait un rôle important dans la promotion des activités relatives au PCT et au système de Madrid et, récemment, au système de La Haye. La délégation a souligné que le bureau engrangeait régulièrement des résultats malgré les importantes incidences sur le budget ordinaire découlant de la collaboration avec le Gouvernement du Japon et l'accord de Fonds fiduciaire OMPI-Japon. À titre d'exemple d'une telle collaboration, la délégation a souligné la réunion récente des directeurs d'offices de propriété intellectuelle organisée avec le concours du Fonds fiduciaire du Japon. Cette réunion avait mis en présence des entreprises utilisant les services de l'Office des brevets du Japon, des délégués de l'OMPI et les directeurs des offices de propriété intellectuelle des pays membres de l'ASEAN et d'autres pays. L'Office des brevets du Japon a permis aux participants de profiter de ses connaissances utiles et de son expérience. La délégation a souligné que la situation financière actuelle du Japon demeurerait assez sérieuse, mais que le Japon, en tant que pays hôte, s'était engagé à maintenir son appui aux activités du Bureau de l'OMPI au Japon.

300. La délégation d'El Salvador a souligné que, puisque c'était la première fois qu'elle prenait la parole, elle tenait à féliciter le président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion et les consultations tenues avant la réunion. La délégation a ensuite évoqué le programme 20 et indiqué qu'elle appuyait les déclarations de plusieurs délégations, particulièrement celle faites par le Brésil au nom du GRULAC. En ce qui concerne la nécessité d'ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs, la délégation a souligné qu'il était essentiel d'avoir des objectifs et des principes clairement définis permettant un fonctionnement efficace et transparent des bureaux.

301. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est excusée de reprendre la parole et a évoqué le paragraphe 33. Elle voulait obtenir des éclaircissements sur l'attribution des crédits pour créer de nouveaux bureaux extérieurs. La délégation s'interrogeait sur le nombre de bureaux qui pourraient être créés avec le budget mentionné dans ce paragraphe et a demandé pourquoi une enveloppe d'un million de francs suisses avait été choisie au lieu, par exemple, d'une enveloppe de deux millions de francs suisses. La délégation a ensuite indiqué qu'elle avait une proposition de texte à inclure dans ce paragraphe concernant la nécessité de s'assurer que les principes directeurs soient finalisés avant qu'une décision ne soit prise par l'Assemblée générale sur l'emplacement des nouveaux bureaux extérieurs et leur nombre.

302. Le président a demandé à la délégation de transmettre sa proposition au Secrétariat.

303. Le Secrétariat a répondu aux commentaires formulés à l'égard du programme 16 et a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations, se félicitant de la réaction positive d'un certain nombre d'entre elles. Le Secrétariat a pris note de la nécessité de renforcer la sensibilisation à l'égard des statistiques sur la propriété intellectuelle, comme l'avait indiqué la délégation de la Turquie. Il a souligné que, au fil des ans, des améliorations avaient été apportées et a insisté sur l'appui fourni par la Division des communications de l'OMPI et les bureaux régionaux pour la collecte de statistiques sur la propriété intellectuelle et de la diffusion des rapports statistiques. Le Secrétariat a reconnu que l'on pourrait en faire davantage et a promis d'assurer un suivi quant aux suggestions de la Turquie. En répondant aux questions posées par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a repris les commentaires qu'il avait faits précédemment et a souligné que le programme 16 en était à une étape préliminaire de la mise en œuvre d'un nouvel axe de recherche sur l'économie de la création. Il a indiqué que les travaux du programme 16 pourraient être effectués en étroite collaboration avec ceux du programme 3 afin que l'on puisse tirer pleinement profit des compétences analytiques du programme 16 et des connaissances en matière de droits d'auteur du programme 3. Pour ce qui est de la question des indications géographiques, le Secrétariat a précisé que ce qui avait été proposé dans l'exposé du programme était de recueillir des statistiques sur les indications géographiques et non des statistiques sur le système de Lisbonne, mais plutôt sur les enregistrements nationaux d'indications géographiques. Autrement dit, il n'y aurait aucune relation directe avec le système de Lisbonne. Le Secrétariat a pris note du point de la délégation selon lequel de nombreuses indications géographiques de territoire étaient protégées par des marques et a précisé que le programme 16 publiait déjà un volume important de statistiques sur les marques et pourrait, dans le futur, s'efforcer de mieux ventiler les marques collectives et de certification. Le Secrétariat a expliqué que son objectif en matière de collecte de statistiques sur les indications géographiques serait de publier de nouvelles données et, par le fait même, d'établir une base empirique pour que l'on puisse mieux analyser ces formes de propriété intellectuelle. Répondant aux points soulevés par la délégation de l'Algérie, le Secrétariat n'a constaté aucun problème avec les suggestions de la délégation et a indiqué qu'il se ferait une joie de réviser le texte en conséquence. Le Secrétariat a également souligné que l'exposé du programme utilisait le terme "benchmark" en tant que verbe et non en tant que nom. Le Secrétariat ne pensait pas que l'Indice mondial de l'innovation soit l'outil ultime pour mesurer l'innovation. Il a souligné les difficultés inhérentes à la mesure de l'innovation et a indiqué qu'il s'agissait d'un outil comparatif des performances dans ce domaine. Répondant à la question de l'Espagne sur les prévisions de recettes du PCT, le Secrétariat a expliqué que ses prévisions n'avaient pas beaucoup changé depuis les six derniers mois. Il a par la suite précisé qu'il avait prévu une croissance modérée de dépôts selon le PCT en 2015 d'environ 0,8%, découlant en grande partie du nombre inhabituellement élevé de dépôts des États-Unis d'Amérique en 2014 en raison d'un événement particulier. Le modèle devrait prévoir un retour à une croissance tendancielle en 2016 et en 2017, avec une croissance de 3,1% en 2016 et de 2,7% en 2017. Le Secrétariat a souligné qu'il s'agissait de prévisions médianes assorties de certains intervalles de confiance et qu'un grand nombre d'incertitudes pourraient avoir une incidence sur le nombre de dépôts, notamment les performances économiques. Le Secrétariat était également toujours préoccupé par les effets de la décision prise par la Banque nationale suisse plus tôt dans l'année d'abandonner le plafonnement du franc suisse par rapport à l'euro, ce qui avait entraîné une perte de change dans les premiers mois de l'année. Même s'il a expliqué que cette perte n'était pas aussi importante que ce qui avait été prévu au départ, le Secrétariat demeurait toujours préoccupé par la réaction négative du côté des dépôts qui pourrait être observée uniquement dans les données recueillies au cours des prochains mois. Un suivi attentif serait de mise.

304. Le Secrétariat a remercié les délégations de la Roumanie, de la République islamique d'Iran et de l'Algérie pour leurs questions. En ce qui concerne l'intervention faite par la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le Secrétariat a précisé que le projet de programme et budget pour 2016-2017 mentionnait expressément l'ACE dans la section de l'indicateur d'exécution du résultat escompté 1.2. En ce qui concerne la question de la délégation de la République islamique d'Iran, le Secrétariat a

souligné que, comme en témoignait le programme de travail, les travaux au titre du programme 17 étaient précisément liés aux mesures préventives et que le coût et l'accessibilité des droits de propriété intellectuelle étaient des considérations importantes si l'on voulait assurer le respect de la propriété intellectuelle. Tel que mentionné à l'égard de la planification au paragraphe 17.1, l'obtention d'une bonne connaissance des motivations des fabricants et des consommateurs de contrefaçons et de l'incidence des atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur la santé économique des sociétés était le point de départ pour les travaux au titre du programme 17. Il a également indiqué que le respect de la propriété intellectuelle était un but partagé par tous les États membres de l'OMPI et que l'aide du Secrétariat en matière de renforcement des capacités et d'assistance législative dans le domaine du respect de la propriété intellectuelle était une demande des pays en développement et des pays les moins avancés. En fournissant l'aide demandée, le Secrétariat, conformément à l'objectif stratégique VI, a parfaitement tenu compte des réalités sociales et économiques des pays concernés ainsi que de leur niveau de développement. En ce qui concerne la demande de la délégation de l'Algérie, le Secrétariat a rappelé que la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement servait de fil conducteur. Les demandes des États membres concernant l'aide législative que le Secrétariat a reçues concernaient des avis sur la conformité de leurs lois avec la partie III de l'Accord sur les ADPIC. Qui plus est, la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement faisait expressément état de l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC.

305. Le Secrétariat a traité séparément les deux questions relatives au programme 18, à savoir les défis mondiaux et la politique en matière de concurrence. En ce qui concerne les défis mondiaux, le Secrétariat s'est dit heureux de l'appréciation des travaux et de la réussite de WIPO Re:Search et WIPO GREEN depuis leur lancement. Le Secrétariat a remercié le Brésil pour son appui à la collaboration trilatérale avec l'OMS et l'OMC. L'étude trilatérale est demeurée un élément central de cette collaboration. Le 28 octobre 2015, un symposium trilatéral a été tenu à l'OMC parallèlement au vingtième anniversaire de l'OMC. Le Secrétariat espérait une forte participation des États membres de l'OMPI. Cette année, le Secrétariat a commencé à travailler avec l'Académie de l'OMPI sur un cours de formation à distance fondé sur l'étude trilatérale. Le Secrétariat s'est félicité de la suggestion de la délégation du Brésil concernant une analyse particulière des liens avec le commerce en tant que contribution au Programme de développement pour l'après-2015 et a invité la délégation à fournir des détails.

306. En réponse aux questions de la délégation du Brésil sur WIPO Re:Search et WIPO GREEN, y compris les engagements de l'OMPI à l'égard des processus des Nations Unies, notamment les processus liés aux changements climatiques, à savoir les questions sur le paragraphe 18.3, sur les objectifs de WIPO GREEN et sur le paragraphe 18.5, sur l'exécution du rôle du Secrétariat et sur la connectivité avec les innovateurs des pays en développement, le Secrétariat a répondu que WIPO Re:Search avait été un exercice de collaboration sans précédent. Le Directeur général, dans un communiqué de presse récent, avait indiqué que le but était de partager des actifs de propriété intellectuelle intéressants afin de promouvoir la recherche et le développement de produits concernant les maladies tropicales négligées, la malaria et la tuberculose. Autrement dit, les besoins des pays en développement étaient avant tout visés. Il s'agissait d'un exemple de plate-forme multipartite démontrant le mandat de l'OMPI en matière de mise en application de la propriété intellectuelle. L'exemple était en partie fondé sur l'hypothèse qu'une défaillance de marché s'était produite, alors que la propriété intellectuelle ou l'innovation étaient associées à des marchés opérationnels. Les produits visant les maladies tropicales négligées avaient un très petit marché offrant de multiples possibilités à des propriétés intellectuelles, possiblement obtenues pour d'autres maladies, de servir à des fins de développement ou de lutte contre ces maladies. Parlant du rôle particulier de l'OMPI dans ce consortium, le Secrétariat a affirmé que le pouvoir de convocation de l'OMPI a été très important. L'OMPI avait la confiance de nombreux membres, qu'il s'agisse d'États membres et de leurs institutions, et de sociétés qui ont ouvert leurs actifs de propriété intellectuelle. L'OMPI visait à réduire le coût des transactions visant une participation inclusive et accrue des scientifiques des pays en développement. La démarche

devait être réalisée d'une manière transparente avec des modalités de licence transparentes ou, à tout le moins, des modalités minimales que chaque membre du consortium devait respecter. Ces modalités ont été intégrées aux principes directeurs. Le Secrétariat n'a pas pris part directement aux initiatives de collaboration, car il ne s'agissait pas de son rôle. Le partenariat avec BVGH, une ONG sans but lucratif des États-Unis d'Amérique, existait à cette fin. La réussite obtenue s'explique en grande partie par la présence de BVGH à des conférences scientifiques où des chercheurs faisant partie de comités appelaient les sociétés et les différents membres pour mousser et effectuer ces transactions. Le rôle du Secrétariat était limité à échanger l'information avec les États membres et entre les membres de WIPO Re:Search et avec la communauté mondiale de la santé dans les domaines de la propriété intellectuelle et de l'innovation. Le Secrétariat a assuré la liaison avec l'OMS, qui servait de conseiller technique à l'OMPI relativement aux enjeux de santé mondiaux. Le Secrétariat a organisé la réunion annuelle et a facilité l'accès aux services de soutien de l'OMPI, lesquels incluaient le financement de congés sabbatiques grâce au Fonds fiduciaire du Japon. Le cas de WIPO GREEN était légèrement différent. Il s'agissait d'un marché, comme le slogan WIPO GREEN l'indique. Le but était de tenter d'accroître la transparence sur le marché des technologies vertes afin de faciliter l'innovation et d'accélérer la diffusion des technologies vertes. Étaient visés ceux qui voulaient avoir accès à la base de données, présenter leurs inventions, leurs produits ou leurs services, ou ceux qui avaient des besoins particuliers et qui voulaient avoir accès à différentes ressources grâce au réseau. En ce qui concerne WIPO GREEN, le Secrétariat n'avait établi aucun partenariat avec un organisme tel que BVGH pour conclure des ententes ou établir des collaborations. Ces tractations ont été effectuées par l'entremise du réseau, en grande partie par le renvoi de ceux qui voulaient avoir de l'aide, par exemple sur le plan financier, aux spécialistes des finances présents à la table, comme cela avait été fait à l'événement de Manille dont il avait été question hier et qui avait été tenu par la Banque asiatique de développement, à savoir le Forum Asia Clean Energy. Le Secrétariat jouait un rôle plus passif en ce qui concerne la connectivité. Pour ce qui est de la participation des pays en développement, il y avait, par exemple, FIOCRUZ du Brésil dans WIPO Re:Search. Le bureau de la propriété intellectuelle du Brésil a offert un appui très important pour WIPO Re:Search et WIPO GREEN. FORTECH, l'association des universités du Brésil, a téléchargé des inventions des universités dans WIPO GREEN. Ils ont traduit une partie de l'information afin d'enrichir la base de données et de faire en sorte que le Brésil soit mieux connecté pour ce qui est des collaborations, des licences, des possibilités de coentreprises ou de vente de propriété intellectuelle ou de produits. Grâce à ce partenariat, beaucoup de progrès ont été accomplis pour WIPO GREEN. En fait, les partenaires ont fait beaucoup. En ce qui concerne les échanges sur les politiques, le Secrétariat a précisé à la délégation du Brésil qu'il n'avait pas pris part aux échanges sur la façon dont la propriété intellectuelle devrait être traitée sur d'autres tribunes. Le Secrétariat n'avait pas de position sur ces négociations. Le rôle du Secrétariat était purement de fournir de l'information sur demande, de clarifier, d'étudier et de partager l'expérience et l'information ainsi que d'apprendre en participant de façon sélective aux tribunes auxquelles il était invité. Il s'agissait également d'une façon de renforcer le partenariat multipartite de WIPO GREEN. WIPO GREEN ne pouvait se développer sans assises. Il devait être relié à d'autres tribunes. WIPO GREEN a fourni un service très important en assurant la liaison avec d'autres entités qui élaboraient des services complémentaires. On espérait qu'ensemble on puisse réaliser beaucoup plus de choses. En résumé, le Secrétariat espérait améliorer l'environnement pour l'innovation par l'entremise de WIPO GREEN, tout en accélérant la diffusion. Le Secrétariat a ajouté que l'OMPI, en tant que membre du système des Nations Unies, a participé au processus de la CCNUCC en tant qu'organisme observateur, principalement en déléguant des représentants à la conférence des parties et au sein du Comité exécutif technologique. Le rôle du Secrétariat était de fournir, à la demande des parties, de l'information sur le système de propriété intellectuelle et sur les travaux de l'OMPI. Lorsque cela était possible, le Secrétariat a fait la promotion des travaux de l'OMPI, par exemple de WIPO GREEN et d'initiatives telle que l'Indice mondial de l'innovation, lorsque c'était pertinent, a mené des initiatives de sensibilisation sur ses travaux et fait la promotion d'activités précises, telle que WIPO GREEN, pour voir de quelle façon WIPO GREEN

et d'autres initiatives pourraient s'agencer avec des initiatives entreprises dans le cadre des processus de la CCNUCC.

307. Le Secrétariat a conclu qu'il fallait également accroître la sensibilisation, notamment à Genève. Pour WIPO Re:Search et WIPO GREEN, les séminaires sur les enjeux mondiaux pourraient servir à tenir les États membres au fait des progrès accomplis. WIPO Re:Search a évolué très rapidement pour ce qui est de la collaboration et de l'augmentation du nombre de membres. Un certain nombre d'autres éléments auraient été longs à expliquer pour ce qui est du transfert de savoir-faire et d'expertise de sociétés qui rendent disponibles leurs actifs de propriété intellectuelle, des composés ou des principes actifs. Ces sociétés ont également fourni des données, des données cliniques et non cliniques ainsi que des brochures d'étude. Beaucoup de choses pourraient être expliquées dans le futur. Dans le processus lié au changement climatique, l'OMPI aimerait être présente pour fournir des explications sur des événements parallèles, comme celui de à Paris, et mobiliser les partenaires à y prendre part. Le Secrétariat a prévu travailler avec l'INPI et le bureau des pays africains pour assurer une bonne présence à cet événement et compte obtenir davantage de membres et de collaboration en étant présent à ces tribunes. En étant présent, l'OMPI pourrait plus facilement expliquer les services qu'il offre.

308. Le Secrétariat a souligné en outre que, en tant que membre du système des Nations Unies, il participait au processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) en tant qu'organisme observateur représenté à la conférence des parties de la CCNUCC et qu'il prend part aux travaux du Comité exécutif technologique. Le Secrétariat a confirmé que son rôle était de fournir, à la demande des parties, de l'information sur le système de propriété intellectuelle et sur les travaux de l'OMPI. En outre, lorsque c'est possible, le Secrétariat utilise les possibilités offertes par ce processus pour promouvoir les aspects pertinents du travail de l'OMPI. WIPO GREEN par exemple, mais aussi d'autres initiatives telles que l'Indice mondial de l'innovation. Dans le cadre de ces initiatives, le Secrétariat tente d'accroître la sensibilisation à l'égard des travaux de l'OMPI et de projets particuliers tels que WIPO GREEN et de voir comment ceux-ci peuvent compléter et soutenir des initiatives entreprises dans le cadre du processus de la CCNUCC.

309. Le Secrétariat a rassuré les délégations de l'Italie, du Canada et du Brésil concernant la poursuite, au cours du prochain exercice biennal, des travaux sur l'interface entre la propriété intellectuelle et la concurrence. Cette question s'inscrivait dans le droit fil de l'adoption du Plan d'action pour le développement, dont pas moins de trois recommandations demandaient au Secrétariat de la traiter dans ses travaux. Les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution s'y rapportant seraient par conséquent ajoutés dans le projet de programme et budget, en plus du descriptif qui y figurait déjà. Les paragraphes 18.13 à 18.16 du projet fournissaient une brève description des activités envisagées à cet égard par le Secrétariat. Trois principes devaient présider à ces activités – les mêmes que ceux énoncés en 2009 par les États membres lors des travaux concernant la mise en œuvre des recommandations n^{os} 7, 23 et 32 du Plan d'action pour le développement et que l'on pourrait appeler les "trois interdits", à savoir : pas de préjugés, pas de redondances et pas d'harmonisation. Selon ces trois principes, il était demandé au Secrétariat de se montrer impartial, neutre et objectif; il devait éviter toute répétition inutile d'efforts et d'activités en se concertant avec les autres organisations intergouvernementales, et il devait non pas rechercher l'harmonisation des législations nationales, mais encourager la mise en place d'un cadre législatif national équilibré, permettant une exploitation de la propriété intellectuelle favorable à la concurrence. Fidèle à ces trois recommandations, le Secrétariat continuerait, au cours du prochain exercice biennal, à faciliter et soutenir le partage de données d'expérience et à aider à mieux comprendre comment utiliser la propriété intellectuelle pour stimuler le libre jeu de la concurrence et le développement économique.

310. La délégation du Brésil s'est référée au programme 18 et a souligné que le Secrétariat avait apporté des précisions importantes, en particulier en ce qui concerne les liens entre

l'OMPI et les autres organisations des Nations Unies. Les informations fournies par le Secrétariat pouvaient être intégrées aux paragraphes 18.8 et 18.3. La délégation n'aurait alors plus aucune préoccupation sur ce point. La délégation a également exprimé sa satisfaction au sujet des informations relatives aux travaux futurs concernant la politique en matière de concurrence, ainsi que son désir de poursuivre le débat sur l'ensemble du programme 18 et de nouer un dialogue avec le Secrétariat. En ce qui concerne le programme 20, la délégation a salué l'importance toute particulière du Bureau de l'OMPI au Brésil, lequel est chargé de l'administration du fonds fiduciaire brésilien. L'un de ses axes d'intérêt spécifique était la coopération Sud-Sud, qui faisait partie des secteurs prioritaires des Nations Unies et des organisations de la famille des Nations Unies. Le Secrétariat avait souligné cet aspect comme étant un parfait exemple de la valeur ajoutée par le programme WIPO Re:Search. Un certain nombre d'organisations brésiliennes étaient parties prenantes. Elles étaient les seules organisations de pays en développement. Si FIOCRUZ, FORTECH et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil participaient au projet, cela tenait principalement au fait que le Bureau de l'OMPI au Brésil n'avait pas ménagé ses efforts pour y intégrer la coopération Sud-Sud. Il s'agissait là d'un exemple clair de la façon d'ajouter de la valeur à l'organisation. Qui plus était, le fonds Sud-Sud représentait un facteur de renforcement de la coopération entre les États membres.

311. La délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a dit qu'à son avis, la tenue de deux sessions de l'ACE au cours de l'exercice biennal 2016/2017 devait faire l'objet d'une mention expresse dans le programme 17, et a demandé que des fonds appropriés soient alloués pour ces deux sessions. Elle a précisé que sa demande ne visait pas une augmentation du nombre de jours ou de sessions, mais la poursuite de la pratique actuelle. La délégation a dit en outre ne pas être favorable à l'idée de supprimer la mention du titre III de l'Accord sur les ADPIC dans le premier indicateur d'exécution I.2, à la page 142 du projet de programme et budget proposé pour 2016-2017. Elle a fait part de sa conviction de la pertinence de cette référence à l'Accord sur les ADPIC, et a demandé que le texte soit maintenu dans sa forme actuelle.

312. La délégation du Mexique a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. La tenue de deux sessions de l'ACE au cours de l'exercice biennal 2016-2017 était à son avis indispensable, et elle estimait que l'institutionnalisation de l'ACE devait être renforcée, car ce dernier représentait une excellente plate-forme d'échange d'informations et de données d'expérience.

313. S'agissant du programme 17, la délégation de l'Iran (République islamique d') a demandé à recevoir sous forme écrite la proposition faite par la délégation de la Roumanie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, en ce qui concerne le nombre de sessions de l'ACE au cours de l'exercice biennal 2016-2017, avec un exposé des motifs pour lesquels le nombre de sessions de l'ACE devrait être augmenté, alors que certains appelaient à réduire le nombre de réunions des autres comités.

314. La délégation du Japon, s'exprimant au nom du groupe B, a appuyé la proposition faite par la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, selon laquelle l'ACE devait tenir deux sessions au cours de l'exercice biennal 2016-2017, comme cela avait été le cas pour l'exercice biennal précédent. La délégation attachait une grande importance à l'ACE, car il constituait un important lieu d'échanges d'idées en matière de respect des droits de propriété intellectuelle. Il convenait par conséquent de maintenir le rythme de ses réunions, afin de lui permettre de remplir cette fonction. La délégation jugeait en outre appropriée la référence au titre III de l'Accord sur les ADPIC dans le tableau des résultats du programme 17 et demandait son maintien.

315. Le Secrétariat a répondu aux questions soulevées au sujet du bureau de New York en se reportant à la déclaration du Directeur général et aux motifs qui y étaient exposés concernant

cette proposition. Il a observé, s'agissant de l'engagement du Secrétariat à l'échelle du système et de ses relations extérieures, que cela concernait essentiellement les institutions des Nations Unies et les organisations intergouvernementales basées à Genève, telles que l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'un certain nombre d'autres situées hors de Genève, notamment l'UNESCO (Paris), le PNUE (Nairobi) et la CCNUCC (Bonn), le travail étant assuré par le Secrétariat à Genève. Un autre exemple était celui de la conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement. Le Secrétariat de l'OMPI était représenté à cette conférence par la directrice de la Division des relations extérieures, de Genève. Le Secrétariat a souligné que la coordination des éléments fournis pour alimenter ces processus, des réponses aux demandes de contribution et de l'assistance au travail interinstitutions des Nations Unies était assurée à partir de Genève, par la Division des relations extérieures. À titre d'exemple, le travail de coordination de la contribution de l'OMPI au Programme de développement pour l'après-2015 avait été effectué à Genève. En ce qui concerne le nouveau modèle opérationnel évoqué dans le document du programme et budget, le Secrétariat a souligné le recours croissant à la diffusion sur le Web pour le suivi d'un grand nombre de réunions, ainsi que l'utilisation d'audioconférences et de visioconférences pour permettre la participation à des discussions réunissant plusieurs organisations. En réponse à une question de la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise concernant la fermeture du bureau de New York. Il n'y avait eu jusque-là que des consultations sur la question. Le Secrétariat a également observé qu'aucune étude approfondie n'avait été effectuée au sujet des coûts et pratiques des autres institutions des Nations Unies. En l'occurrence, la question des coûts n'était pas la raison principale de la proposition, même si des économies importantes étaient à prévoir. Le Secrétariat a souligné l'utilité du travail effectué par le personnel du Bureau de l'OMPI à New York, et le fait qu'il n'en minimisait pas la valeur. Le Secrétariat se félicitait des opinions exprimées par les délégations, et a fait part de son intention de les étudier.

316. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations relatives au programme 20 et aux bureaux extérieurs.

317. Le Secrétariat a souligné que ses observations porteraient sur les bureaux extérieurs existants de l'OMPI, à savoir ceux du Brésil, de la Chine, du Japon, de la Russie et de Singapour. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations qui s'étaient exprimées sur des questions relatives aux bureaux extérieurs, indiquant que ces commentaires, questions et suggestions pouvaient être classés, en gros, en trois catégories. La première catégorie concernait la question maintes fois soulevée de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. La deuxième se rapportait au rendement des bureaux extérieurs par rapport à leur coût, à la valeur ajoutée qu'ils apportaient et, en un mot, à leur utilité. La troisième catégorie concernait la présentation séparée de la dotation budgétaire de chaque bureau. S'agissant de la première question, soit celle de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, le Secrétariat a déclaré qu'en sa qualité de Secrétariat, il n'avait absolument aucune observation concernant des bureaux qui n'existaient pas encore, et notamment des questions se rapportant à des procédures et principes directeurs qui n'étaient encore qu'éventuels. Le Secrétariat a rappelé aux délégations que les États membres avaient assumé la responsabilité de trancher les questions relatives aux bureaux futurs, et qu'il ne formulerait par conséquent aucun commentaire à cet égard. Sur les questions concernant le rendement des bureaux extérieurs par rapport à leur coût, leur contribution en valeur ajoutée et leur utilité, le Secrétariat a tout d'abord déclaré que les bureaux extérieurs existants de l'OMPI constituaient, grâce à un éventail de services très utiles, une précieuse extension des capacités de l'Organisation dans les pays et, le cas échéant, les régions où ils étaient situés. Avant de poursuivre, le Secrétariat a remercié les délégations de la Chine et du Japon de lui avoir facilité la tâche en décrivant brièvement le travail réalisé par les bureaux extérieurs de l'OMPI établis dans leurs pays. Le Secrétariat a ensuite rappelé succinctement les divers services assurés par les bureaux extérieurs de l'OMPI, à savoir : fourniture de services d'appui aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI, prestation d'une assistance technique dans les pays en développement en rapport avec les programmes de l'Organisation relatifs à l'infrastructure

mondiale, organisation d'activités de renforcement des capacités visant à favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, promotion des traités de l'OMPI dans le but de favoriser une évolution équilibrée du cadre normatif international de propriété intellectuelle, communication plus efficace en direction d'un large public, mise à profit de leur situation de proximité immédiate pour mener des activités de sensibilisation ciblées et nouer des relations plus étroites avec les parties prenantes, et enfin fourniture de services "24 heures sur 24" afin d'assurer la disponibilité de l'OMPI en dehors des heures d'ouverture de Genève. En résumé, a dit le Secrétariat, les bureaux extérieurs de l'OMPI étaient des lieux très actifs qui accomplissaient beaucoup de travail. Il était surpris, par conséquent, que certaines délégations aient soulevé des questions concernant l'utilité des bureaux extérieurs et la valeur ajoutée qu'ils apportaient. Le Secrétariat a reconnu avoir à cet égard une part de responsabilité importante, car il avait omis de tenir les États membres pleinement informés concernant le travail des bureaux extérieurs et leur utilité. Il a ajouté qu'il reviendrait ultérieurement, dans son intervention, sur les mesures envisagées par le Secrétariat pour remédier à ce déficit d'information. S'agissant de la question de la dotation budgétaire de chaque bureau, le Secrétariat a attiré l'attention des États membres sur les informations fournies dans le document de questions et réponses (WO/PBC/23/Q-R, page 11), en précisant que ce document pouvait être consulté sur le site Web de l'OMPI. Le Secrétariat a observé que le budget total pour le programme 20 était plus élevé parce qu'il englobait aussi les relations extérieures et les partenariats, ainsi qu'il était expliqué aux paragraphes 20.1 à 20.5. Il a mentionné en outre que si un plus haut niveau de détail était requis, le Département des finances et de la planification des programmes se pencherait sur la question. Pour ce qui était des résultats produits par les bureaux extérieurs, le Secrétariat a indiqué que le rapport sur l'exécution du programme fournissait une mesure efficace à cet égard. Au sujet du rendement par rapport au coût, le Secrétariat croyait savoir qu'il existait une méthode pour répondre sur ce point, c'est-à-dire pour calculer le rendement des bureaux extérieurs par rapport à leur coût, et s'est engagé à étudier la question. Le Secrétariat (le chef de Cabinet) a déclaré qu'en tant que coordonnateur pour les bureaux extérieurs existants, il souhaitait profiter de cette occasion pour informer brièvement les États membres de plusieurs initiatives entreprises au cours des six derniers mois afin de pleinement intégrer le travail effectué par les bureaux extérieurs dans les activités de l'Organisation et d'apporter une plus grande cohérence dans leur fonctionnement. Le Secrétariat a fait observer que la toute première réunion des directeurs de bureaux s'était tenue à Genève au mois de février de cette année, avec pour objectif spécifique l'élimination de toute répétition par les bureaux extérieurs de tâches déjà exécutées au siège de l'Organisation. Le Secrétariat avait créé des groupes de travail en matière de technologies de l'information, locaux et sécurité, gestion, planification et mandat, continuité des opérations et protocole et événements, dans un but de rationalisation du fonctionnement des bureaux extérieurs. La tenue de visioconférences bimensuelles avec les bureaux extérieurs était désormais une réalité régulière, qui permettait de systématiser et de renforcer la communication avec le siège de l'Organisation. Le Secrétariat a souligné que le projet d'architecture mondiale des bureaux de l'OMPI constituait un élément de cohérence essentiel, ajoutant qu'il permettrait avant la fin de l'année à tous les bureaux de bénéficier de la même connectivité IP et des mêmes services que leurs collègues du siège, et cela avec le même degré de sécurité. Il était prévu que le premier bureau à être relié serait celui du Japon, à la fin du mois d'août. Le Secrétariat a également annoncé la mise en place d'un rapport bimensuel des bureaux extérieurs. Il a ajouté que deux rapports avaient été produits jusqu'alors, et qu'ils contenaient une grande quantité d'informations sur les activités des bureaux extérieurs. Le Secrétariat a fait part en outre de son intention d'établir pour les États membres un document d'information sur le travail effectué par les bureaux extérieurs, dans lequel figureraient des copies des rapports bimensuels en question, afin de permettre aux États membres de se faire une idée des tâches entreprises par les bureaux extérieurs. Le Secrétariat s'est engagé à ce que ce document soit mis à la disposition des États membres prochainement, et cela largement à temps pour les assemblées générales. Le Secrétariat a aussi évoqué la mise en ligne des nouvelles pages Web des bureaux extérieurs, qui ont permis à ces derniers de renforcer leur visibilité. L'ajout des langues locales à ces pages Web était extrêmement important pour les parties prenantes de ces régions

et pays. Enfin, le Secrétariat a fait savoir que le quatrième d'une série d'audits tournants de sécurité et de sûreté venait d'être terminé en Chine, ajoutant que ces audits avaient conduit à un accroissement de la sûreté et de la sécurité du personnel et des actifs des bureaux extérieurs, et qu'un audit du même type serait réalisé prochainement dans la Fédération de Russie. En terminant, le Secrétariat a déclaré qu'il manquerait à son devoir s'il négligeait de remercier les collègues des bureaux extérieurs pour la bonne volonté avec laquelle ils ont accueilli ces initiatives ainsi que pour l'enthousiasme et la détermination dont ils ont fait preuve dans l'adoption des changements apportés à leurs méthodes et à leur culture de travail. Le Secrétariat a également remercié les collègues du siège qui avaient contribué aux nouvelles initiatives entreprises à l'égard des bureaux extérieurs.

318. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la manière très pertinente dont il a résumé l'importance et l'utilité d'un réseau de bureaux extérieurs pour permettre à l'OMPI de remplir ses objectifs. Le groupe des pays africains prenait acte des excellentes informations fournies par le Secrétariat concernant l'assistance technique à la réalisation des objectifs de l'OMPI et les activités de renforcement des capacités visant à faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Le groupe des pays africains avait également pris note de l'évocation par le Secrétariat du rôle du réseau de bureaux extérieurs dans la promotion de services mondiaux de propriété intellectuelle et de l'utilisation de la propriété intellectuelle. Il retenait que l'exposé des efforts qu'entreprendrait le Secrétariat pour assurer une implication et un engagement accrus des États membres dans les activités de l'OMPI, rappelé les services fournis par les bureaux, mentionné les défis auxquels ils étaient confrontés et fait état de plans probables concernant le renforcement de leur rôle dans la réalisation des objectifs de l'OMPI. En conséquence, le groupe des pays africains demandait que le Secrétariat présente sa déclaration aux États membres à des fins de clarification, étant donné que certains points n'avaient pas été abordés et que le groupe des pays africains jugeait cette déclaration particulièrement utile. Le groupe des pays africains ajoutait qu'il souhaitait conclure son intervention en réitérant sa demande visant à ce que soient inclus et prévus deux bureaux extérieurs en Afrique au cours du prochain exercice biennal. Le groupe des pays africains réitérait également sa demande de mise à disposition de fonds, de manière à éviter toute autre incidence sur le budget.

319. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle souhaitait elle aussi recevoir une copie de la déclaration du Secrétariat concernant les bureaux extérieurs.

320. La délégation de Singapour a dit qu'elle se félicitait du rôle joué par le Bureau de l'OMPI à Singapour pour favoriser la mise en œuvre efficace du régime de la propriété intellectuelle dans la région de l'ASEAN, ainsi que de l'assistance qu'il avait fournie en ce qui concerne le plan d'intégration plus large de l'ASEAN, dont la mise en œuvre s'effectuera au cours des cinq prochaines années. La délégation a déclaré que les programmes de qualité mis en place dans la région en matière d'assistance technique au cours de l'année précédente avaient porté leurs fruits. Elle a observé que ces programmes d'assistance technique avaient été principalement exécutés en collaboration avec l'OMPI, notamment ceux relevant du projet de financement commun lancé par le programme de coopération de Singapour et le Bureau de l'OMPI à Singapour. Au cours des deux années précédentes, Singapour et le Bureau de l'OMPI à Singapour avaient dispensé conjointement sept programmes de formation à plus de 150 fonctionnaires dans le cadre de cette initiative. En tenant compte de tous les autres programmes, Singapour et le Bureau de l'OMPI à Singapour avaient organisé ou dispensé ensemble plus de 20 séminaires, ateliers et programmes de formation ainsi que le cours d'été de l'OMPI, réunissant au total environ 500 participants de plus de 20 pays. Consciente de l'importance de son rôle particulier dans la région, Singapour continuait à assumer le coût des locaux du Bureau de l'OMPI à Singapour, tant pour ce qui était du loyer que de l'entretien, de l'aménagement et de la sécurité, comme c'était le cas depuis l'ouverture du bureau en 2005.

321. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat pour les informations fournies concernant les bureaux extérieurs. La délégation était elle aussi convaincue que les bureaux

extérieurs apportaient des avantages aux régions dans lesquelles ils étaient situés. Elle a déclaré que le problème, de son point de vue et de celui du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, se posait en termes de contraintes budgétaires. Elle a observé que les services et les avantages liés à la présence d'un bureau extérieur étaient des choses que tous les pays et toutes les régions souhaitaient avoir et dont tous pouvaient bénéficier. Toutefois, heureusement ou malheureusement, l'OMPI n'avait pas les moyens de satisfaire la longue liste de demandes de bureaux extérieurs qui existait déjà, et c'était pour cela que la délégation demandait, au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, des informations complémentaires concernant la valeur ajoutée – non pas les avantages, mais la valeur ajoutée – qu'apportaient les bureaux extérieurs et que le siège ne pouvait pas assurer. La délégation a réitéré cette demande. En second lieu, la délégation a demandé que lui soit communiqué le rapport de la réunion des directeurs de bureaux à laquelle avait fait allusion le Secrétariat. Elle pensait que ce rapport serait également instructif. Troisièmement, la délégation a demandé des données budgétaires précises concernant les bureaux extérieurs. Enfin, au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, la délégation a réaffirmé la position qu'elle fondait sur toutes ses déclarations antérieures, à savoir qu'il fallait finaliser d'abord les principes directeurs, avant de pouvoir décider des questions d'attribution et de lieu d'établissement des bureaux extérieurs.

322. Concernant le programme 20, la délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour les informations relatives aux bureaux extérieurs existants. Elle a fait remarquer qu'elle serait également très heureuse d'avoir une copie de sa déclaration, en mentionnant toutefois qu'un document d'information devait être fourni aux assemblées. La délégation du Mexique a aussi observé que les négociations relatives au Programme de développement pour l'après-2015 prenaient fin de cette année, et que le vrai travail de mise en œuvre du programme allait commencer. La délégation a rappelé le rôle de coordination de l'ECOSOC et les autres programmes et fonds ayant leur siège à New York. Elle a cité en outre l'exemple de la dernière session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à laquelle l'OMPI avait pris une part active, et cela grâce au Bureau de coordination de l'OMPI à New York qui avait pu se charger de l'organisation et de la participation à des événements parallèles. La délégation a dit vouloir éviter que la proposition ait pour effet d'entraver sérieusement la participation de l'OMPI au débat à New York.

323. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour l'excellente explication qu'il avait fournie concernant le programme 20. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a déclaré que l'explication du Secrétariat devait être suivie d'une étude approfondie concernant les offices extérieurs dans tous leurs aspects, y compris leurs coûts et avantages, la valeur ajoutée qu'ils apportaient, leur efficacité, ainsi que leur forme et leurs fonctions. Cette étude porterait sur les bureaux extérieurs existants, ainsi que sur les nouveaux bureaux extérieurs qui pourraient être établis. La délégation a mentionné qu'elle avait déjà demandé une étude approfondie à la session du PBC de juillet 2013. Malheureusement, l'étude établie par le Secrétariat n'allait pas au fond des choses. La délégation demandait par conséquent à nouveau que la tenue d'une telle étude soit envisagée. La délégation a rappelé qu'elle avait demandé la veille des précisions concernant la justification de l'allocation d'un million de francs suisses aux nouveaux bureaux extérieurs évoquée au paragraphe 33. La délégation a demandé combien de bureaux extérieurs pouvaient être établis avec cet argent, ainsi que la raison pour laquelle le chiffre d'un million était indiqué. S'agissant du programme 17, la délégation a demandé que la proposition faite par la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes (concernant l'ACE) soit soumise par écrit.

324. La délégation de la République de Corée s'est référée au programme 20 et a remercié le Secrétariat pour sa déclaration et l'explication claire et fort utile qu'elle apportait. La délégation a souscrit à l'intervention de la délégation du Pakistan s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, selon laquelle il convenait de régler la question des principes directeurs avant de prendre des décisions quant au nombre et au lieu d'établissement des bureaux. La

délégation a profité de cette occasion pour insister sur certains des éléments qu'il était nécessaire, à son avis, d'examiner au cours de ce débat. Premièrement, il existait un besoin urgent pour les services qu'étaient susceptibles de fournir les bureaux extérieurs, ces derniers devaient être financièrement viables et une certaine souplesse devait exister concernant leur nombre. Deuxièmement, il était nécessaire de trouver un équilibre entre les fonctions de services mondiaux de propriété intellectuelle et d'assistance technique des bureaux extérieurs. La délégation a fait observer que la présente demande ne devait pas être considérée comme moins importante que celle que pourrait susciter le choix du lieu d'établissement des nouveaux bureaux extérieurs. Enfin, en ce qui concernait les bureaux extérieurs principalement axés sur les services mondiaux de propriété intellectuelle, le rapport entre leur emplacement et les groupes régionaux de l'OMPI était assez limité. Autrement dit, il était nécessaire d'adopter une approche différente quant aux bureaux extérieurs essentiellement axés sur les services mondiaux de propriété intellectuelle.

325. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour les précisions apportées en ce qui concerne les bureaux extérieurs. Elle a exprimé son appui à la demande du groupe des pays africains concernant l'ouverture de deux bureaux en Afrique.

326. La délégation de l'Inde a indiqué qu'elle prenait la parole pour la première fois et tenait à faire part de sa confiance dans la direction éclairée du président. La délégation a remercié le Secrétariat pour le travail considérable qu'il avait accompli pour établir les documents de la présente session ainsi que le document du programme et budget. Elle voulait également exprimer officiellement sa satisfaction au Secrétariat pour l'excellente explication du programme 20 et a souhaité recevoir elle aussi une copie de la déclaration écrite du Secrétariat. S'agissant de la question de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, la délégation a estimé qu'elle faisait depuis trop longtemps l'objet de discussions qui s'enlisaient en raison d'appréhensions sans fondement concernant ses incidences pour l'Organisation. La délégation a expliqué qu'elle avait souvent entendu évoquer, tant dans le cadre du PBC qu'au cours de deux sessions consécutives des assemblées, des craintes irrationnelles à propos des répercussions de l'ouverture d'un bureau extérieur dans tel ou tel pays sur les activités bilatérales de l'OMPI avec les autres bureaux de la même région. Elle avait constaté que celles-ci étaient toujours limitées. La délégation a mis l'accent sur le fait que l'ouverture d'un nouveau bureau extérieur créait une situation gagnant-gagnant. Elle a expliqué que des experts techniques y étaient regroupés pour délivrer des services et effectuer des interventions sur site. La présence d'experts recrutés localement contribuait également à un transfert de connaissances efficace et à un renforcement de l'entraide par l'émergence de réseaux nationaux. La délégation a souligné qu'il était également important de prendre en compte les intérêts des différentes régions géographiques et d'équilibrer le besoin et la demande en fonction de la population, de la taille de l'économie et de la croissance des dépôts de droits de propriété intellectuelle. Elle a insisté sur l'importance toute particulière de la répartition géographique des bureaux pour la fourniture de services de l'OMPI aux fins d'assistance technique et de renforcement des capacités. La délégation a rappelé que l'Inde avait manifesté son intérêt pour accueillir un bureau extérieur de l'OMPI dans son pays. Elle souhaitait qu'une décision concernant l'ouverture d'un bureau extérieur en Inde soit prise au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Elle a fait savoir qu'elle était désireuse de travailler de manière constructive avec tous les groupes et délégations pour parvenir à un consensus sur la procédure et sur la définition de critères pour l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation a proposé que le PBC étudie la possibilité d'augmenter le budget, si celui-ci était insuffisant, conformément à l'intérêt prononcé exprimé par les États membres sur la question de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs.

327. La délégation de l'Uruguay, se référant au programme 20, a souscrit à la déclaration de la délégation du Mexique concernant le Bureau de coordination de l'OMPI à New York. La délégation de l'Uruguay a demandé que le Secrétariat fournisse de plus amples informations à ce sujet. Elle a observé que le document du programme et budget faisait allusion à des processus de négociation importants, mais qu'il n'y était aucunement question du suivi des

travaux d'un grand nombre de réunions et de sessions de commissions, par exemple les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et septième commissions, ni de l'ECOSOC. Elle a souligné que cette liste n'était pas exhaustive. La proposition semblait indiquer que ce suivi serait assuré depuis Genève. Si tel était le cas, la délégation supposait qu'il serait nécessaire d'envoyer du personnel à New York pour les réunions, auquel cas elle se demandait ce que cela coûterait et si une analyse coût-avantage avait été effectuée. Selon la délégation, il n'était pas certain que la proposition permette réellement de réaliser des économies. La délégation se demandait en outre si l'on avait pensé au signal politique qu'enverrait une telle décision.

328. La délégation du Paraguay s'est félicitée des informations fournies par le Secrétariat au sujet du programme 20. Elle a dit souscrire, s'agissant des questions de coût, de valeur et de fonctions des bureaux extérieurs existants, aux observations du Secrétariat en matière d'utilité et concernant la nécessité de renforcer les liens entre les bureaux extérieurs et le siège. À cet égard, elle souhaitait recevoir des informations plus détaillées, dans la mesure du possible, au sujet des délais envisagés par le Secrétariat et des mécanismes qu'il comptait mettre en œuvre pour organiser à l'intention des délégués à Genève des séances d'information concernant le travail effectué par le réseau des bureaux extérieurs.

329. La délégation du Ghana a appuyé la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains sur le programme 20. La déclaration a réaffirmé qu'elle serait extrêmement reconnaissante de voir deux bureaux extérieurs en Afrique, compte tenu, d'abord, de la taille du continent, de son économie naissante et de son potentiel d'influence sur la propriété intellectuelle. Eu égard au contexte actuel de l'OMPI, l'impact serait plus fort si l'Afrique bénéficiait de l'assistance et du soutien de tels bureaux. La délégation a rappelé qu'il s'agissait d'une vaste région avec une population proche du milliard d'habitants, et qu'il ne pouvait pas être dit que l'implantation de bureaux en Afrique n'était pas nécessaire ou pertinente.

330. La délégation du Chili a vivement remercié le Secrétariat pour les informations fournies concernant le programme 20. La délégation a souscrit à la déclaration du Secrétariat, à savoir que l'ouverture de nouveaux bureaux relevait des États membres. La délégation considérait qu'il était essentiel de parvenir à un consensus avant d'indiquer les caractéristiques des nouveaux bureaux, car le transfert de l'ensemble du processus serait alors garanti. Cela permettrait également à tous les États membres de l'OMPI d'être certains du rôle de ces bureaux.

331. Le Secrétariat a remercié les délégations de l'accueil très positif qu'elles avaient fait à son intervention. En réponse à une demande de la délégation du Pakistan, qui souhaitait avoir un compte rendu de la réunion des directeurs tenue en février, le Secrétariat a indiqué qu'il s'était agi d'une réunion de travail consacrée à un essai d'élaboration du programme et budget pour 2016-2017, de sorte qu'il n'en existait pas de compte rendu officiel. En l'occurrence, la majeure partie de cette réunion avait été occupée par un essai de définition par les présidents des groupes de travail d'une nouvelle culture des bureaux extérieurs. Le Secrétariat a indiqué que les délégations trouveraient cependant les détails de tous les travaux des six derniers mois dans le document d'information qui devait être terminé et publié largement à temps pour les assemblées. Ce document contiendrait des informations détaillées sur ce que le Secrétariat s'était attaché à réaliser. Notant que la question des principes directeurs avait été soulevée, le Secrétariat a déclaré que, comme il l'avait précisé, il ne formulerait aucun commentaire concernant les procédures et principes directeurs se rapportant à des bureaux futurs. Le Secrétariat s'est référé à la demande formulée par la délégation du Paraguay concernant une séance d'information et a déclaré qu'il était ouvert à l'idée d'en tenir une, éventuellement à la prochaine session du PBC si le président en décidait ainsi. Il a ajouté que les directeurs des bureaux extérieurs seraient présents aux prochaines assemblées, et qu'il était fortement question d'organiser en marge de ces dernières un déjeuner au cours duquel les États membres auraient l'occasion de dialoguer individuellement avec eux et auquel le Secrétariat pourrait également faire une présentation détaillée. Le Secrétariat a donc indiqué en résumé qu'il y avait deux possibilités pour la tenue d'une séance d'information : soit à la prochaine

session du PBC, soit lors de la prochaine Assemblée générale. Il a souligné son désir de tenir une séance d'information afin de permettre aux États membres de connaître plus en détail les activités des bureaux extérieurs.

332. Répondant à la question soulevée par plusieurs délégations au sujet du montant non affecté de deux millions de francs suisses dont un million pour les bureaux extérieurs, le Secrétariat a souligné qu'il s'était efforcé de faire des hypothèses aussi réalistes que possible quant aux décisions auxquelles aboutiraient les États membres. Il a rappelé que les deux millions de francs suisses se composaient actuellement de deux parties, soit un million pour une conférence diplomatique si les États membres décidaient d'en convoquer une et un deuxième million pour l'ouverture éventuelle de bureaux extérieurs, si les États membres parvenaient à un consensus et à une décision. Le Secrétariat a précisé qu'aucun nombre de bureaux n'était attaché à ce montant non affecté d'un million. Le coût total dépendrait en outre du nombre de bureaux et de la durée de fonctionnement de chacun d'eux au cours de l'exercice biennal.

333. Le président a ouvert le débat sur l'objectif stratégique IX et les programmes 21 à 28.

334. La délégation de l'Espagne s'est référée au programme 21, et a constaté que la contribution de l'OMPI au conseil de coordination des Nations Unies avait fait l'objet d'une consolidation. La délégation a souligné l'importance qu'elle attachait à cet objectif particulier ainsi qu'aux efforts de coordination déployés par l'OMPI et d'autres organismes du système des Nations Unies par l'intermédiaire de ce conseil, qui permettaient la réalisation de projets très intéressants, notamment en matière de regroupement d'achats. La délégation a ajouté que le document relatif aux économies et gains d'efficacité présenté par le Secrétariat lui avait appris que ce type de politique avait eu d'excellents résultats. La délégation a observé que le regroupement d'achats avec d'autres institutions du système des Nations Unies s'était traduit par une économie d'environ 1,5 million de dollars en 2014. La délégation félicitait par conséquent l'OMPI pour ses efforts et l'engageait vivement à persévérer dans cette voie, et peut-être même rechercher des moyens d'économiser encore plus. S'agissant du programme 23, la délégation a indiqué que si les dépenses de personnel avaient effectivement été maîtrisées, il y avait une augmentation des dépenses générales relatives aux services contractuels. La délégation demandait une explication. Elle était reconnaissante au Secrétariat de ses efforts pour contenir les contrats à durée déterminée, mais a ajouté que d'autres postes des dépenses de personnel étaient à la hausse, par exemple l'engagement de consultants, et pouvaient neutraliser les économies réalisées. La délégation a constaté que les résultats relatifs au programme 27 – Services de conférences et services linguistiques – étaient encourageants. Des résultats très positifs avaient été obtenus en matière de réduction des coûts, tout en maintenant un service linguistique de grande qualité. La délégation était favorable à la mise en place d'un indicateur, comme elle l'avait suggéré deux ans auparavant : le pourcentage de documents produits dans les délais requis, quelle que soit la langue. L'Organisation poursuivait ses efforts pour améliorer encore ce pourcentage. Il convenait de l'encourager dans ce sens.

335. La délégation du Mexique a exprimé ses remerciements les plus sincères au Secrétariat pour les efforts qu'il avait consacrés à la réalisation d'économies et de gains d'efficacité. Elle a encouragé le Secrétariat à les poursuivre. La délégation s'est également référée à la précédente intervention de la délégation de l'Espagne, observant que les possibilités de réalisation d'économies et de gains d'efficacité étaient loin d'être épuisées et que le Secrétariat était invité à continuer à en rechercher. La délégation a ajouté que l'OMPI constituait un exemple en la matière, mais que l'on pouvait toujours lui demander d'en faire un peu plus. La délégation s'est dite convaincue que l'OMPI saurait démontrer son ambition à cet égard. La délégation du Mexique a appelé l'attention sur les efforts louables que faisait le Secrétariat en ce qui concerne la politique linguistique. Il avait été question, à un certain moment, de laisser d'autres organisations du système des Nations Unies utiliser la nouvelle salle de conférence lorsqu'elle ne l'était pas par l'OMPI. La délégation a demandé ce qu'était devenue cette idée et

si l'on était conscient du potentiel de location. Dans l'affirmative, il y avait de quoi couvrir les frais d'entretien de la salle, qui était quelque peu élevés.

336. La délégation des États-Unis d'Amérique a soulevé un point concernant le programme 28 – Sécurité de l'information, des biens et des personnes –, et plus particulièrement le tableau des résultats de la page 211 du programme et budget. La délégation a dit ne pas trouver acceptable le niveau de référence de 20% des membres du personnel ayant été victimes de campagnes d'hameçonnage. Elle souhaitait savoir s'il s'agissait d'une valeur cumulée, car ce pourcentage semblait très élevé. La délégation a demandé comment le calcul était effectué si un membre du personnel était victime de campagnes d'hameçonnage plus d'une fois. Elle a également observé qu'il existait d'autres moyens pour introduire des logiciels malveillants dans le système, et a demandé quelles autres mesures l'OMPI prenait pour faire face à ce problème.

337. La délégation du Canada, se référant au programme 21, a souhaité avoir de plus amples détails concernant l'avenir prévu pour le cadre de gestion de la résilience de l'Organisation et la manière dont il se situerait par rapport à la politique de l'OMPI en matière de gestion des risques, et en particulier, aux déclarations en matière de tolérance au risque examinées par le comité l'année précédente. S'agissant du programme 28, la délégation partageait les préoccupations évoquées par la délégation des États-Unis d'Amérique quant au fait que 20% des membres du personnel semblaient avoir été victimes de campagnes d'hameçonnage. La délégation a déclaré qu'au sujet du programme 24, et cela avait également été mentionné par la délégation de l'Espagne, elle accueillerait avec satisfaction un compte rendu de l'utilisation des achats groupés, et qu'elle voulait également se joindre à la délégation du Mexique pour féliciter le Secrétariat de son excellent travail en matière de réalisation d'économies et l'encourager à poursuivre ce travail. Concernant le programme 22, la délégation souhaitait que le Secrétariat lui précise le mode de calcul des 2,4 millions de francs suisses pour la période de taux d'intérêt négatifs appliqués aux dépôts en francs suisses et si cela représentait le passif sur les taux d'intérêt négatifs. La délégation a dit qu'elle reviendrait sur cette question dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à la politique d'investissement.

338. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle souhaitait voir une politique ou une stratégie relative à la manière dont l'OMPI envisageait d'améliorer la situation de disparité dans la représentation géographique du personnel de l'OMPI. La délégation a ajouté que ce problème existait à l'OMPI depuis plusieurs années, qu'il avait été débattu pendant toutes ces années et qu'elle aimerait, par conséquent, entendre le point de vue du Secrétariat à ce sujet. Concernant le programme 27, le groupe des pays africains encourageait l'Organisation à faire en sorte que la documentation soit fournie en temps voulu dans toutes les langues officielles des Nations Unies, afin de permettre aux membres de se comprendre les uns les autres et de travailler aisément. La délégation a mentionné que la diversité géographique était un indicateur d'exécution, que la réalisation de l'objectif nécessitait l'approbation des États membres et qu'il avait été indiqué, s'agissant de l'application des recommandations du CCI, que le comité de coordination avait été invité à examiner la question de la répartition géographique en vue d'augmenter la diversité géographique parmi les fonctionnaires de l'OMPI. La délégation a fait part de son désir de connaître l'état d'avancement de cet examen du comité de coordination. S'agissant du programme 27, la délégation s'est félicitée de la décision d'étendre la couverture linguistique aux six langues officielles de l'ONU et a dit espérer que l'objectif visant à étendre cette couverture linguistique à l'ensemble des organes principaux, comités et groupes de travail serait atteint pour la fin du prochain exercice biennal. La délégation a demandé si la couverture dans les six langues avait été étendue à l'interprétation simultanée pour les groupes de travail les plus importants, ayant constaté qu'à la dernière session du Groupe de travail du PCT, elle se limitait à trois langues.

339. La délégation du Mexique a déclaré qu'il restait encore beaucoup de terrain à couvrir en matière de diversité géographique et qu'il importait de convenir d'une nouvelle politique de répartition géographique. La délégation a ajouté qu'elle avait demandé au Secrétariat de

présenter des propositions de modification de la politique actuelle de l'Organisation en matière de répartition géographique, mais qu'elle n'en avait encore reçu aucune et que la question semblait tourner en rond.

340. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du GRULAC, a fait part des préoccupations du groupe concernant la politique en matière de ressources humaines. Le GRULAC attachait une grande importance à la diversité géographique du personnel, particulièrement dans les catégories P et D. Le groupe était préoccupé par le peu de progrès accompli depuis la publication du rapport du CCI sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI.

341. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé les observations formulées au sujet de la location de la nouvelle salle de conférence et a souhaité savoir si l'OMPI comptait poursuivre cette politique. Elle a également souscrit à l'intervention du groupe des pays africains concernant la diversité géographique et la politique s'y rapportant.

342. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat pour les informations fournies concernant cet objectif stratégique. Mentionnant le passage relatif au programme 25 dans lequel il est indiqué que les neuf objectifs stratégiques de l'OMPI sont fortement tributaires des infrastructures de technologies de l'information pour l'atteinte des résultats de ce programme, la délégation a remercié le Secrétariat pour les efforts qui lui ont permis de réussir à cet égard, tels que la mise en place du système ERP ainsi que la poursuite de l'intégration en continu. Le document du précédent programme et budget faisait état d'un indicateur d'exécution de niveau de service mesurant le nombre de SLA (accords de niveau de service) relatifs aux systèmes et services hébergés qui étaient conformes au cadre des SLA défini pour les TIC. La délégation estimait qu'il lui était possible de continuer d'assurer la résilience de ses systèmes informatiques en 2016-2017 en externalisant une partie du travail relatif aux TIC, et qu'une recherche stratégique de fournisseurs et des partenariats seraient également nécessaires. Dans ces conditions, la délégation demandait qu'on lui explique pour quelle raison cet indicateur d'exécution ne figurait pas dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. La délégation souhaitait également avoir des précisions concernant la différence entre les deux indicateurs d'exécution suivants : projets TIC gérés conformément aux principes directeurs de l'OMPI en matière de gestion de projets et projets TIC gérés conformément aux principes directeurs de l'OMPI en matière de gestion de projets et de transition de services.

343. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné qu'il était important d'établir une politique pour régir l'égalité de représentation géographique des différents membres de l'Organisation au niveau de la prise de décisions et du nombre d'administrateurs, ajoutant que le CCI avait avancé ce fait dans sa recommandation selon laquelle le comité de coordination devrait réviser les principes actuellement en vigueur concernant la répartition géographique, afin d'assurer une plus large diversité géographique parmi les effectifs de l'OMPI relevant de la catégorie des administrateurs. La délégation a indiqué en outre que les départs à la retraite à venir représentaient pour l'Organisation une occasion d'améliorer la situation en matière de représentation géographique. Elle a également rappelé qu'elle avait demandé, à la précédente session, une analyse comparative des départs à la retraite au cours des huit dernières années, afin de pouvoir étudier la manière dont avait évolué la répartition géographique et déterminer si le principe de répartition géographique équitable avait été respecté au cours de cette période; elle a demandé, par conséquent, au Secrétariat de fournir cette information.

344. La délégation de l'Équateur a dit avoir fait part de ses préoccupations concernant la manière dont était traitée la question de la diversité géographique et le fait que le renforcement de la diversité géographique des effectifs était l'un des objectifs de l'Organisation en 2014-2015. La délégation a ajouté qu'à ce qu'elle croyait comprendre, l'Organisation allait consulter les États membres avant de lancer un programme parmi les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, et a demandé au Secrétariat d'informer les États membres concernant le type d'action qui allait être entrepris pour s'attaquer à cette question.

345. La délégation du Ghana a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains et a dit partager le point de vue des autres délégations selon lequel les États membres devaient être informés de manière plus complète en ce qui concerne la question de la diversité dans la structure des effectifs de l'OMPI. La délégation a également demandé si le concept de diversité géographique était aussi appliqué lorsque l'on engageait des stagiaires ou des boursiers, que ce soit au siège ou dans les bureaux extérieurs, et si une disposition était prévue à ce sujet dans le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017.

346. La délégation du Pakistan a souscrit aux déclarations faites par d'autres délégations concernant le respect d'une diversité géographique équitable au sein de l'Organisation et a demandé à être tenue informée des progrès effectués, le cas échéant, sur cette question, puisqu'elle avait été portée à l'attention du président du comité de coordination.

347. Le président a invité le Secrétariat à répondre à la première série de questions.

348. Le Secrétariat a indiqué que le programme 21 était le premier programme relevant de l'objectif stratégique IX et a remercié la délégation du Mexique de ses commentaires très positifs. Il a indiqué qu'une seule question avait été soulevée concernant le programme 21 et qu'elle concernait l'établissement du nouveau dispositif de l'Organisation en matière de résilience et de continuité des opérations. Le Secrétariat a souligné que l'Organisation considérait cette activité comme particulièrement cruciale et importante. Il a souligné que le coordonnateur chargé de la continuité des opérations était dans la salle et lui a passé la parole.

349. Le Secrétariat a évoqué le dispositif de résilience et le niveau de risque accepté de l'OMPI et a déclaré que le dispositif de résilience était fondé sur l'hypothèse de base selon laquelle un événement perturbateur avait déjà eu lieu. Il a ajouté que, bien que le niveau de risque accepté et les avantages critiques pour l'Organisation soient pris en considération, l'accent était mis sur l'objectif primordial de limiter les incidences postérieures à l'événement. Un autre membre du Secrétariat a ajouté qu'il croyait comprendre que la question de la délégation du Canada portait sur les liens entre le dispositif de résilience et la déclaration relative au risque accepté approuvée par les États membres. Il avait été indiqué que la résilience se rapportait aux risques opérationnels et le Secrétariat a précisé que cela figurait au paragraphe 7 de la déclaration relative au risque accepté, sous la section consacrée aux risques opérationnels.

350. Concernant le programme 22 et la question de la délégation du Canada, le Secrétariat a expliqué que le calcul du montant de 2,4 millions pour les taux d'intérêt négatifs avait été très simple. Le taux d'intérêt actuel était de moins 0,75% et l'estimation était basée sur le solde de trésorerie de l'Organisation, soit quelque 300 millions, qui seraient frappés de ce taux négatif. Le Secrétariat a ajouté qu'il s'agissait d'une estimation optimiste dans la mesure où elle tenait compte du fait que les politiques en matière de placement étaient révisées pendant la session en cours.

351. Le Secrétariat a remercié les délégations de l'Espagne, du Mexique, du Canada et d'autres pour leurs encouragements concernant les efforts déployés en vue de maîtriser les dépenses et de réaliser des économies. Ces efforts se poursuivraient dans toute l'Organisation et dans le secteur Administration et gestion, qui conditionnait leur mise en œuvre. En ce qui concerne la location à l'extérieur de la nouvelle salle de conférence, l'approche a consisté à s'assurer préalablement que l'Organisation était bien établie dans un domaine avant d'explorer les opportunités qui survenaient. Plusieurs demandes avaient été reçues. Le défi était de couvrir les frais effectifs liés à la location et aux services mis à la disposition du locataire. En conséquence, des lignes directrices avaient été publiées concernant le montant de la location de la nouvelle salle de conférence, qui avaient été portées à la connaissance de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) à sa dernière session. Ces lignes directrices pouvaient détailler les modalités de mise à disposition des installations de conférence à des parties externes. Le Secrétariat a indiqué à l'intention de la délégation du Nigéria qu'il

s'efforçait toujours de publier les documents de l'OMPI dans les délais. Pour l'année en cours, le Secrétariat avait fait un effort exceptionnel avec le programme et budget, qui avait été produit dans toutes les langues dans les six jours suivant la publication de la version anglaise au lieu du délai de quatre semaines nécessaire précédemment. Cela témoignait de l'amélioration de certains paramètres et les efforts en ce sens se poursuivraient.

352. En réponse à la question relative au programme 23, le Secrétariat a indiqué qu'il prenait note de l'importance attachée à la diversité géographique et qu'il avait inclus dans le projet de programme et budget proposé la situation de la représentation géographique au sein de l'Organisation. Il a ajouté qu'il n'avait pas fixé d'objectif chiffré car il ne lui appartenait pas de le faire, conformément à la recommandation n° 6 du CCI que le Directeur général avait transmise au président du Comité de coordination. Le Secrétariat a fait observer qu'il ne savait pas si les États membres du Comité de coordination avaient pris de quelconques initiatives à cet égard et a précisé qu'il pouvait fournir le cas échéant un appui efficace à un tel processus. Il a rappelé que des discussions similaires avaient eu lieu à la précédente session du PBC et du Comité de coordination et que, en attendant l'ouverture du débat sur une nouvelle politique, il s'était efforcé de recruter sur une base géographique aussi large que possible. Le Secrétariat a ajouté que des missions de sensibilisation avaient récemment eu lieu dans trois pays et que les tout premiers résultats de ces initiatives commençaient à se faire sentir. Il a également indiqué que le taux de renouvellement du personnel à l'OMPI était relativement limité, 45 fonctionnaires seulement, soit quelque 4% de l'effectif, devant partir à la retraite au cours du prochain exercice biennal. Enfin, il a informé les délégations que le rapport annuel sur les ressources humaines serait prêt à temps pour la session de septembre du PBC, et qu'il contenait les tendances des cinq dernières années en matière de diversité géographique.

353. La délégation du Mexique a répété que les États membres devaient arrêter une nouvelle méthodologie pour traiter de la répartition géographique et qu'ils avaient besoin de l'appui du Secrétariat pour mettre à leur disposition les outils nécessaires afin de procéder à une analyse et à un examen technique de cette question. Elle a indiqué que, si les informations sollicitées de la part du président du Comité de coordination qui permettraient aux États membres d'ouvrir les discussions n'étaient pas communiquées, aucun accord ne pourrait être atteint. Elle a également déclaré que différentes méthodologies avaient été appliquées à l'Organisation des Nations Unies à New York et dans les institutions spécialisées, et que le Secrétariat était simplement censé fournir un point de référence pour les méthodologies existantes et une base technique pour la tenue des discussions. La délégation a ajouté que, sans ces éléments, aucun progrès ne pourrait être réalisé, tout en soulignant que le Secrétariat ne pouvait pas fixer de seuil ou de plafond pour la représentation régionale.

354. Le Secrétariat a répondu à la question de la délégation de l'Espagne concernant les services contractuels de personnes. Il a expliqué que ce type de contrats était utilisé par les programmes qui avaient besoin d'interventions ponctuelles et temporaires compte tenu de leur charge de travail et que les chefs de programme étaient en fait incités à recourir à ces contrats, qui permettaient de s'assurer que les ressources étaient utilisées uniquement à des fins spécifiques et pour une période déterminée. Les personnes concernées ne faisaient pas partie de l'effectif régulier. Le tableau 5 indiquait que l'augmentation globale des services contractuels de personnes (pour l'ensemble de l'Organisation) s'établissait à 2,1% par rapport au budget après virements. Le Secrétariat ne voyait toutefois pas de tendance particulière à passer des contrats de durée déterminée aux contrats de non-fonctionnaires. Il a ajouté que la gestion des services contractuels de personnes avait été resserrée et renforcée, avec la mise en place de plusieurs mécanismes de contrôle interne suite à une recommandation faite par le vérificateur externe des comptes quelques années auparavant sur cette question et qu'une nouvelle politique relative à ces contrats était en vigueur depuis un an et demi.

355. Concernant le programme 24, le Secrétariat a remercié les délégations de l'Espagne, du Mexique et du Canada pour leurs commentaires et leurs compliments relatifs aux gains d'efficacité réalisés grâce au groupement des achats, qui avait considérablement renforcé

l'efficacité de l'OMPI dans ce domaine. Souhaitant fournir des informations récentes, le Secrétariat a ajouté que l'OMPI participait aussi souvent de possible aux appels d'offres conjoints organisés à Genève. Au-delà, l'OMPI s'efforçait d'être aussi innovante que faire se peut afin de réaliser le plus possible d'économies. Dernièrement, avec l'UIT, l'OMPI avait pris la tête d'un appel d'offres sur la fourniture d'électricité. À cette occasion, l'Organisation avait été en mesure d'avancer une nouvelle méthodologie conciliant les contraintes réglementaires de l'OMPI, d'une part, et les réalités du marché, d'autre part. Les appels d'offres publics prenaient du temps et l'OMPI avait certaines contraintes à observer. À l'extrême opposé, le marché proposait des prix qui souvent n'étaient valables qu'une heure. De fait, l'OMPI avait pu réaliser des économies à deux chiffres en termes de pourcentage. Le Secrétariat a également fait observer que, récemment, l'OMPI avait présidé un groupe de travail qui s'était efforcé d'insuffler une nouvelle vie au groupe ACA, le groupe d'achats interinstitutions basées à Genève. L'OMPI s'était toujours efforcée d'explorer et d'identifier les méthodologies susceptibles d'être utilisées pour élargir les possibilités en matière d'appels d'offres conjoints, afin de faire davantage d'économies et de compenser la demande réduite de certaines organisations telles que l'Organisation mondiale de la Santé. L'OMPI avait en fait quatre groupes de travail impliqués dans ce processus et, d'ici la fin de l'été, ou du moins d'ici le début de l'automne, l'Organisation devrait présenter de nouvelles propositions pour renforcer l'efficacité du travail effectué par le groupe ACA à Genève. En interne, le Secrétariat ne restait pas inactif. Il négociait et renégociait les prix de manière plus systématique, s'efforçait de ramener les offres financières de fournisseurs au niveau de l'estimation budgétaire initiale et également de tirer le maximum des opportunités à portée de main compte tenu du taux de change favorable et entamait des négociations avec les fournisseurs, notamment s'ils étaient fournisseurs exclusifs, pour essayer d'obtenir le meilleur accord possible.

356. En ce qui concerne le programme 25, le Secrétariat a remercié la délégation de la Turquie pour ses deux questions relatives à l'accord sur le niveau de services et aux directives en matière de transition. Sur l'accord sur le niveau de services, le Secrétariat a expliqué qu'il travaillait à l'élaboration d'accords sur le niveau de service depuis plusieurs années, et plus particulièrement depuis l'exercice biennal en cours. Ces derniers mois notamment, le Secrétariat avait mis en place des accords spécifiques sur le niveau de service pour les brevets, les marques et l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat avait déjà pratiquement atteint tous ces objectifs. Même si d'autres accords sur le niveau de services seraient établis à l'avenir en fonction des besoins, la majeure partie du travail avait déjà été accomplie et les procédures étaient déjà en place. De fait, la nécessité de maintenir cet indicateur était considérablement réduite. Dans un souci de conserver un nombre significatif d'indicateurs au niveau institutionnel, il avait été décidé d'abandonner cet indicateur particulier. La seconde question concernait la clarification des directives. Le Secrétariat a expliqué que, ces dernières années, l'OMPI avait fait évoluer ses pratiques et procédures en matière de gestion de projets. Dès à présent, la plupart des projets de l'OMPI suivaient les pratiques en vigueur dans le monde professionnel, notamment Prince 2. En revanche, le Secrétariat n'était pas particulièrement bon pour définir clairement le passage du projet aux opérations. C'est cette lacune qu'il s'efforçait de combler. C'est pourquoi il y avait deux indicateurs. La "transition" désignait simplement le passage de la phase de projet à la phase opérationnelle. En réponse aux questions concernant le programme 27, le Secrétariat a remercié toutes les délégations qui avaient présenté des observations sur les services linguistiques, notamment les délégations de l'Espagne, du Mexique, du Nigéria et de la Chine, pour leurs paroles positives. Il a saisi cette occasion pour faire brièvement le point sur les progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre de la politique linguistique. Jusqu'à l'année précédente, il y avait eu un point de l'ordre du jour consacré à la mise en œuvre de la politique linguistique, qui avait par la suite été transféré dans le rapport sur l'exécution du programme. Il a été rappelé que, à la quarante-neuvième série de réunions des assemblées tenue en 2011, les États membres avaient décidé d'étendre la couverture linguistique de la documentation des principaux organes, comités et groupes de travail aux six langues des Nations Unies. À la fin de l'exercice biennal 2012-2013, cette couverture avait été étendue à tous les organes et comités principaux de l'OMPI, et son extension aux groupes de travail était en cours. En 2014, conformément à la

liste de priorités arrêtée par les États membres, cette couverture en six langues avait été étendue au Groupe de travail du PCT et au Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye. En 2015, cette couverture linguistique serait étendue au Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid, au Groupe de travail sur le Service d'accès numérique aux documents de priorité et au Groupe de travail sur la révision de la CIB. D'ici la fin de l'exercice 2016-2017, cette couverture serait étendue à tous les groupes de travail, y compris ceux nouvellement créés. La politique linguistique adoptée en 2011 couvrait seulement la documentation et ne traitait pas de l'interprétation. La raison en tenait peut-être au fait que, pour faciliter le déroulement des négociations et des délibérations, l'interprétation était généralement assurée dans les six langues bien avant que la traduction des documents de réunion ne le soit. Ainsi, lors de l'examen de la politique linguistique au cours de l'exercice biennal 2010-2011, l'interprétation dans les six langues avait été déjà étendue à la plupart des organes et comités principaux, si ce n'est tous, alors que la documentation correspondante n'était encore établie que dans deux ou trois langues pour certains d'entre eux. D'ici la fin de l'exercice biennal 2012-2013, la couverture en six langues pour les principaux organes et comités tant pour la traduction que pour l'interprétation avait été pleinement mise en œuvre. Toutefois, lorsque la politique linguistique a commencé à être mise en œuvre à l'égard de la traduction des documents de réunion des groupes de travail pendant l'exercice biennal en cours, l'interprétation était restée de la compétence des secrétariats de ces groupes de travail, puisque la politique linguistique n'abordait pas cette question. C'est pourquoi la documentation des réunions de certains groupes de travail était assurée dans les six langues alors que l'interprétation était restée au même niveau qu'avant l'établissement de la politique linguistique.

357. En réponse aux observations relatives au programme 28, le Secrétariat a rappelé la question soulevée par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Canada, qui portait spécifiquement sur l'hameçonnage et le pourcentage élevé de fonctionnaires qui tombaient dans le panneau, ainsi qu'une question de suivi sur les mesures prises dans le cadre d'une stratégie de prévention contre les logiciels malveillants. Le Secrétariat a expliqué à l'intention des autres membres que l'"hameçonnage" était une technique couramment utilisée par les pirates consistant à envoyer des messages électroniques semblant authentiques pour les inciter à cliquer sur un lien frauduleux ou à ouvrir une pièce jointe infectée par un logiciel malveillant. Le but de cette pratique était de pénétrer le réseau et de corrompre les données sensibles. Le Secrétariat a ajouté que l'hameçonnage était à l'origine de la plupart des actes de piratages ayant récemment défrayé la chronique. Il a reconnu que 20% était un chiffre relativement élevé dans la mesure où il suffisait qu'un seul utilisateur peu méfiant clique sur un lien douteux pour infecter une machine et, de là, l'ensemble du réseau. Le Secrétariat a souligné que plusieurs mesures avaient été prises pour réduire ce risque. Le chiffre de 20% déterminait le premier niveau de référence pour la campagne menée au second semestre de 2014. Le Secrétariat a indiqué qu'un certain nombre d'initiatives de renforcement de la sécurité avaient déjà été mises en œuvre, s'agissant notamment de programmes de sensibilisation et de formation obligatoire à l'intention des utilisateurs, et qu'il était prévu de dispenser une formation technique ciblée aux administrateurs de systèmes informatiques jouissant de droits d'accès privilégiés. Une journée d'information était également prévue en octobre, qui était le mois international de la sensibilisation à la sécurité. Le Secrétariat a souligné que des améliorations notables avaient déjà été observées concernant les messages électroniques frauduleux détectés et rapportés par le personnel. Une campagne menée quelques mois plus tôt avait montré que le nombre de fonctionnaires se laissant prendre au piège de l'hameçonnage était tombé de 20% à moins de 6%. Toutefois, pendant que les efforts se poursuivaient pour renforcer l'efficacité des campagnes de prévention, les pirates quant à eux perfectionnaient leurs tentatives pour induire les utilisateurs en erreur. Le Secrétariat a indiqué que les campagnes de prévention n'étaient qu'un aspect d'une stratégie coordonnée en matière de lutte contre les logiciels malveillants et que d'autres mesures techniques, telles que des contrôles aux nœuds terminaux, étaient en place. Il a expliqué que, en cas d'infection d'un poste de travail, il existait des moyens de détecter et d'empêcher l'exécution du code malveillant. Le mode opératoire des pirates consistait souvent à faire en sorte que la machine infectée les rappelle afin de leur permettre de subtiliser des données sur le réseau. Le

Secrétariat a informé les membres que des mesures de prévention de la perte de données avaient été prises pour détecter et empêcher la fuite d'informations sensibles. Le Secrétariat a conclu en indiquant qu'un certain nombre de mesures de sécurité avaient déjà été mises en œuvre et que l'application de la stratégie en matière d'assurance informatique prévue dans le cadre du programme 28 garantirait l'efficacité de ces mesures.

358. Le président a conclu les discussions sur l'objectif stratégique IX et invité les membres à faire part de leurs observations sur les annexes et les appendices.

359. En ce qui concerne la répartition des dépenses budgétaires par union (annexe III) et les dépenses directes de l'union, au paragraphe 3.1.1 de la page 179, la délégation des États-Unis d'Amérique a demandé selon quels critères les programmes avaient été inclus sous les unions financées par des contributions. Si le programme 4 figurait sous une union financée par des contributions, pourquoi n'était-ce pas le cas d'autres programmes, en particulier les programmes 8, 13, 15 et 16? La délégation a réitéré sa demande de transparence et de clarté concernant le mode de répartition des recettes et des dépenses du Centre d'arbitrage et de médiation et sa demande de confirmation que le même pourcentage était utilisé pour les dépenses et les recettes. Elle a également renouvelé sa demande d'information quant aux sources de financement des bâtiments mis en location et quant à la hauteur de la contribution de chaque union.

360. Le Secrétariat a indiqué qu'il y avait dans la précédente série de discussions relatives aux objectifs stratégiques plusieurs questions qui étaient d'ordre méthodologique. Premièrement, le budget de l'Organisation était présenté par programme et par résultat escompté. Il s'agissait du budget des dépenses. L'annexe III, qui faisait partie du programme et budget approuvé depuis plusieurs exercices biennaux et avait été intrinsèquement approuvée en même temps que celui-ci, était le seul endroit où les recettes et les dépenses étaient présentées par union. La méthodologie proprement dite était expliquée aux pages 179 et 180, comme l'avait indiqué la délégation des États-Unis d'Amérique. Les données figurant dans les tableaux 11 et 12 découlaient de l'application de cette méthodologie. Le Secrétariat a expliqué que la méthodologie n'avait pas été mise à jour récemment et, en réponse à la question sur les recettes et les dépenses du Centre d'arbitrage et de médiation, a indiqué que le Centre n'était pas une union indépendante et que ses recettes et dépenses n'étaient pas attribuées à l'ensemble des unions. Les modalités de la répartition pouvaient être communiquées si besoin.

361. Le président a affirmé que, comme pour nombre de questions qui avaient été soulevées, le Secrétariat était tout à fait disposé à apporter toute réponse aux délégations qui souhaiteraient obtenir de plus amples précisions.

362. Le président a rouvert les discussions sur le point 5 suite à la distribution durant la matinée d'une version révisée du projet de programme et budget proposé pour 2016-2017 et de l'index des modifications. Il a proposé d'examiner le document changement par changement, en parcourant l'index. Le premier changement se trouvait à la page 17, paragraphe 33, concernant les bureaux extérieurs.

363. La délégation du Nigéria ne voyait pas l'utilité du nouveau texte et souhaitait qu'il soit supprimé.

364. Le président a encouragé la délégation du Nigéria à consulter la délégation de la République islamique d'Iran, qui avait proposé cette modification. Il a invité les délégations à faire part de leur appui ou de leur opposition à ce changement.

365. La délégation de la République de Corée, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a appuyé l'insertion proposée par la délégation de la République islamique d'Iran.

366. La délégation de l'Afrique du Sud s'est prononcée en faveur de la suppression de cette expression.

367. La délégation d'El Salvador a appuyé l'inclusion de la proposition iranienne.

368. Pour utiliser le temps de manière rationnelle, le président a encouragé les délégations à s'abstenir de prendre la parole dès lors qu'elles avaient entendu plusieurs délégations exprimer ce qu'elles voulaient dire, étant donné que l'on connaissait les délégations qui menaient cette discussion. Le président a proposé de passer à la deuxième modification proposée, concernant le programme 1, page 29, paragraphe 1.3, et l'adjonction d'un texte nouveau à la troisième phrase.

369. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a appuyé le nouveau texte. Toutefois, le GRULAC rappelait qu'il avait présenté deux demandes concernant le programme 1. La première avait trait à l'inclusion des travaux visant à actualiser la loi type sur les brevets (l'examen de cette question au sein du SCP avait été proposé par le GRULAC), qui figuraient dans le précédent programme et budget. La seconde suggestion visait la suppression de la mention des renseignements non divulgués dans plusieurs parties du programme 1 : résultat escompté 1.4, paragraphe 1.1, septième point en retrait, paragraphe 1.3, sixième point en retrait, dans le tableau des résultats, paragraphe 1.4, et dans les explications relatives aux ressources du programme 1. Les mentions particulières de la protection internationale des renseignements confidentiels devraient être soit supprimées soit remplacées par un texte évoquant les brevets, les dessins et modèles ou les configurations de circuits intégrés. Cela était conforme au mandat du comité tel que la délégation l'entendait et, puisque les États membres n'avaient donné aucune indication au Secrétariat à cet égard, la délégation a suggéré que le texte devait être modifié. Il s'agissait d'une solution de compromis qui ne satisfaisait pas tous les membres du groupe.

370. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a appuyé le texte présenté. Le groupe B estimait qu'il y avait une distinction claire entre les deux questions, la loi type et la protection des renseignements confidentiels. La première était à l'ordre du jour de la prochaine session du SCP. Il serait donc sage d'attendre les résultats de l'examen au sein du SCP. Pour autant, les renseignements confidentiels relevaient du domaine de compétence du Secrétariat, qui pouvait les étudier sans aucune instruction des États membres, du SCP ou d'autres comités. Le groupe B a réaffirmé qu'il appuyait le texte proposé par le Secrétariat.

371. Répondant à la question soulevée par le GRULAC concernant les renseignements confidentiels, le Secrétariat a indiqué qu'il pouvait s'efforcer de rechercher une terminologie qui réponde à la demande du GRULAC et revenir avec une nouvelle proposition.

372. Le président a proposé de passer à la proposition de modification suivante, concernant le programme 3, page 37, paragraphe 3.11, et l'adjonction d'un nouveau paragraphe.

373. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a fait part de sa satisfaction au regard des efforts déployés par le Secrétariat pour répondre aux préoccupations du groupe. Le GRULAC était à l'origine du nouveau texte sur le projet TAG en vue d'associer des membres de toutes les régions à l'élaboration des normes qui auraient une influence décisive sur les travaux des organisations de gestion collective. Bien qu'il s'agisse d'un pas dans la bonne direction, le GRULAC a souligné que, pour avoir l'assurance d'un processus ouvert à tous, qui devrait également tenir compte des discussions relatives au rapport sur l'exécution du programme en 2014 et d'une nouvelle rédaction des résultats escomptés, il fallait disposer de garanties à toutes les étapes de la conception de ce projet. Le GRULAC avait reçu un mandat des bureaux nationaux de droit d'auteur et était déterminé à travailler avec le Secrétariat pour trouver une solution. Les bureaux de droit d'auteur étaient préoccupés de constater que le projet TAG bénéficiait d'un rang de priorité plus élevé que les activités qui leur étaient directement destinées.

374. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a indiqué que la participation des États membres devrait être alignée sur le fonctionnement habituel de l'Organisation. De fait, le

groupe B préférerait une formulation plus neutre dans le paragraphe 3.11. Le projet proposé décrivait la participation appropriée des États membres aux travaux du Secrétariat.

375. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains au sujet du paragraphe 3.3, a demandé que le nouveau texte soit libellé comme suit : “en outre, le Secrétariat devra s’attacher à répondre aux demandes d’avis des États membres pour rendre leurs législations nationales compatibles avec leurs obligations internes et internationales.” Le terme “interne” devait figurer dans le texte. Concernant le paragraphe 3.11, le groupe des pays africains proposait qu’il commence ainsi : “dans le cadre d’un processus à l’initiative des États membres, les travaux dans le domaine du droit d’auteur et droits connexes, etc.”.

376. La délégation de l’Algérie a appuyé les déclarations du groupe des pays africains et du GRULAC. Elle était opposée à la suggestion de la délégation du Japon, et notamment au fait que les États membres seraient seulement informés au lieu d’être parties prenantes. La délégation ne pensait pas qu’il puisse y avoir un accord sur ce paragraphe et a suggéré que des variantes soient insérées dans le texte à la session de septembre.

377. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par le GRULAC. En ce qui concerne le programme 3 d’une manière générale, elle appréciait le travail fourni par l’Organisation pour apporter une assistance directe aux bureaux de droit d’auteur, dans le cadre des politiques nationales, afin d’aider les pays à se concentrer sur le régime de propriété intellectuelle dans l’intérêt de la collectivité tout entière. C’est pourquoi la délégation faisait confiance à l’OMPI pour l’appui aux bureaux nationaux. La mission des bureaux consistait à protéger et promouvoir les droits des auteurs au moyen de politiques adaptées, de services informatiques efficaces et de mesure d’aides aux créateurs et aux titulaires comme aux utilisateurs et à la collectivité dans son ensemble en clarifiant la situation des œuvres protégées et du domaine public. Pour cette raison, il serait souhaitable de préciser les initiatives en faveur des auteurs et des titulaires. L’enregistrement des droits était fondamental pour l’utilisation et la cession des œuvres. La délégation accueillait avec satisfaction les efforts visant à clarifier le projet et analyserait les propositions au sein de son groupe régional et individuellement, notamment en vue d’y incorporer des indicateurs.

378. La délégation du Nigéria souhaitait commenter les résultats escomptés indiqués à la page 38, compte tenu de sa demande en faveur de l’insertion d’une nouvelle ligne au début du paragraphe 3.11. S’il était convenu que les travaux dans le domaine du droit d’auteur devaient s’inscrire dans le cadre d’un processus à l’initiative des membres, il fallait l’indiquer au paragraphe 3.12 et dans le résultat escompté III.2. L’un des indicateurs d’exécution était le nombre d’organisations de gestion collective demandant l’accréditation TAG. Il ne devrait probablement plus figurer à cet endroit, compte tenu de l’explication donnée par la Division du droit d’auteur. S’il s’agissait d’un processus à l’initiative des membres, il devrait aller à terme et l’accréditation devrait être agréée avant de figurer parmi les indicateurs d’exécution. Il en irait de même des visites sur le portail du droit d’auteur si elles concernaient l’accréditation TAG.

379. Concernant le paragraphe 3.3, la délégation des États-Unis d’Amérique a demandé des précisions sur l’adjonction des termes “interne et”, car il serait très difficile pour le Secrétariat de répondre aux demandes d’avis des États membres pour rendre leurs législations nationales compatibles avec leurs obligations internes. Certes, le Secrétariat avait les compétences nécessaires pour fournir des avis juridiques sur les obligations internationales et toute assistance technique de sa part devait tenir compte des circonstances nationales et régionales. Cependant, la délégation n’était pas certaine que l’objectif était d’ajouter “interne et”.

380. Le président a suggéré que la délégation des États-Unis d’Amérique entame une discussion bilatérale sur cette question. Il a ajouté que tous les points soulevés par les délégations seraient pris en considération et a encouragé le chef de programme concerné à consulter les délégations qui avaient exprimé des positions divergentes pour s’efforcer de négocier un accord afin qu’un nouveau texte sans variantes sur le programme 3 puisse être

présenté aux membres à la session de septembre. Le président a clôturé les discussions sur le programme 3.

381. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a rappelé qu'elle avait demandé des informations complémentaires sur les programmes 4 et 5 au cours de la session, concernant notamment une éventuelle réduction des taxes du PCT et son incidence sur le budget. Le GRULAC se réservait le droit de revenir sur les programmes 4 et 5 à la session de septembre du PBC.

382. Le président a ouvert le débat sur le programme 6, débutant à la page 53 du document remanié. Il a indiqué que les changements proposés concernant le programme 6 consistaient à remplacer dans l'exposé du programme le terme "Nouvel Acte" par "Acte de Genève" et à ajouter dans le "tableau des résultats" un certain nombre d'indicateurs d'exécution nouveaux.

383. La délégation de la République de Corée a déclaré que les changements proposés n'établissaient pas une séparation claire entre le système de Madrid et le système de Lisbonne. Elle se demandait pourquoi le système de Lisbonne ne pourrait pas devenir le programme 32, suivant l'exemple du programme 31 pour le système de La Haye. La délégation estimait que les changements proposés étaient insuffisants et a indiqué qu'elle reviendrait sur la question à la prochaine session du PBC.

384. Le président a dit qu'il fallait distinguer entre la question de savoir si Madrid et Lisbonne devaient être séparés, d'une part, et les propositions de changement à apporter au projet de programme et budget, d'autre part. Concernant la séparation des systèmes de Madrid et de Lisbonne, les délégations étaient clairement divisées, certaines étant favorables à un programme distinct pour Lisbonne alors que d'autres préféraient maintenir la structure actuelle du programme 6. Le président a indiqué que cette question devrait être réglée à la prochaine session du PBC. Les changements proposés visaient à accroître le niveau de transparence concernant le système de Lisbonne.

385. La délégation de la République de Corée a précisé que son intervention précédente visait à demander au Secrétariat d'établir un document supplémentaire dans lequel les systèmes de Madrid et de Lisbonne seraient séparés, afin de faciliter le bon déroulement des discussions à la prochaine session du PBC.

386. La délégation des États-Unis d'Amérique partageait l'opinion exprimée par la délégation de la République de Corée et a souligné qu'il n'était pas suffisant de séparer certains des résultats escomptés. L'objectif plus large était de scinder les systèmes de Lisbonne et de Madrid en deux programmes distincts chacun avec ses propres résultats escomptés, afin d'assurer une reddition de comptes plus claire et plus transparente concernant ces deux systèmes.

387. La délégation de l'Italie a indiqué qu'elle était satisfaite des changements qu'il était proposé d'apporter au projet de programme et budget et a souligné que la plupart des demandes formulées par les autres délégations avaient été prises en compte, notamment en ce qui concernait les demandes en faveur d'une plus grande transparence et la communication d'informations plus détaillées, en particulier au moyen des indicateurs d'exécution. La version révisée du document répondait pleinement à la demande de transparence qui avait été faite. Concernant la prochaine session du PBC, la délégation a demandé si le Secrétariat avait l'intention d'établir un nouveau document sur les questions et réponses consignait les informations utiles qui avaient été fournies la veille par le Secrétariat et le conseiller juridique. La délégation a poursuivi en disant qu'elle croyait comprendre que la proposition à l'examen, qui prévoyait un seul programme 6 à la fois pour Madrid et pour Lisbonne, serait le document qui serait soumis à la prochaine session du PBC. Compte tenu des interventions précédentes, la délégation a demandé confirmation de ce point.

388. Le Secrétariat a confirmé que, en ce qui concerne les “Ressources par résultat” relatives au programme 6, il diffuserait, dans une version révisée des questions-réponses, les informations supplémentaires demandées dans un tableau distinct qui concernerait uniquement le système de Lisbonne. Il en irait de même des “Ressources par objet de dépense”.

389. Le président a indiqué que le paragraphe de décision sur les discussions tenues à la session en cours du PBC rendrait compte de manière précise de la série de questions que les délégations devraient traiter d’ici la prochaine session du comité.

390. La délégation de l’Australie s’est demandé comment faire progresser les discussions de manière constructive. Elle a ajouté qu’il était très encourageant que les délégations aient indiqué qu’elles étudieraient soigneusement les propositions faites à la session en cours. C’était d’autant plus important que la question à l’examen était cruciale pour le PBC et pour l’OMPI et que les délégations ne pouvaient résoudre la question qu’ensemble. La délégation a ajouté qu’elle se félicitait également du nombre important de demandes en faveur d’une transparence accrue et de la séparation en deux programmes. À cet égard, et sur la base des réponses données par le Secrétariat, la délégation a fait observer qu’il ne semblait pas exister d’obstacle technique majeur à cette scission. À l’issue de la session en cours, les délégations devraient entamer des entretiens bilatéraux afin de faire progresser le processus avant la prochaine session du PBC. À ce propos, la délégation s’est demandé si le Secrétariat serait en mesure de soumettre un instrument visuel, ou un document officieux, qui aiderait les délégations dans leurs discussions et qui contribuerait à une meilleure compréhension de ce que donnerait concrètement la scission en deux programmes.

391. La délégation de la France a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Italie. Elle a indiqué qu’elle était satisfaite du projet de programme et budget révisé et a remercié le Secrétariat pour l’inclusion des nouveaux éléments, qui conféreraient davantage de transparence aux activités de l’Union de Lisbonne.

392. La délégation du Panama a estimé que, pour obtenir une réelle transparence, il était nécessaire et crucial de scinder le programme 6 en deux programmes distincts. La délégation a donc appuyé les déclarations faites par les délégations de l’Australie, des États-Unis d’Amérique et de la République de Corée.

393. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré qu’elle pouvait accepter les modifications qu’il était proposé d’apporter au programme 6. Comme indiqué précédemment, la délégation n’était pas favorable à la scission du programme 6 en deux programmes distincts.

394. La délégation de la République tchèque a appuyé les vues exprimées par les délégations de la France et de l’Italie.

395. La délégation du Chili a déclaré que les membres devaient poursuivre la discussion pour déterminer les moyens de tenir compte de la demande en faveur d’une transparence accrue, de manière à parvenir à un projet de programme et budget qui soit réellement acceptable par tous.

396. La délégation de l’Argentine a répété que, comme d’autres délégations, elle avait demandé une solution différente, à savoir la division du programme 6 en deux programmes.

397. Le président a dit qu’il était possible de présenter des informations sur ce que donnerait une scission en deux programmes, probablement sous la forme d’un document de travail pour la session de septembre, comme l’avait suggéré la délégation de l’Australie.

398. La délégation de la République de Corée a déclaré que les membres avaient besoin d’informations claires et exactes, rendant compte objectivement de la situation actuelle et future, afin de faciliter l’examen de la question à la session de septembre du PBC.

399. Le président a répété que le Secrétariat avait assuré qu'il pouvait fournir les informations demandées afin que les membres puissent reprendre la discussion sur la scission du programme 6 à la prochaine session du PBC si la question n'était pas réglée plus tôt. Le président est ensuite passé au programme 9 pour l'examen des modifications proposées à compter de la page 73, et plus précisément du texte proposé par le Bangladesh concernant la position sur le programme de travail relatif aux PMA, et a donné la parole à la délégation du Brésil.

400. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a indiqué qu'elle pouvait souscrire au texte proposé par la délégation du Bangladesh. Concernant le programme 8, elle a dit qu'elle avait présenté plusieurs demandes d'informations complémentaires sur la répartition des ressources. Suite aux discussions sur l'utilisation des ressources prévues pour le programme 8, la délégation a précisé que le GRULAC demandait des informations sur la mise en œuvre de la fonction de coordonnateur de la coopération Sud-Sud au sein de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. La délégation croyait comprendre en outre qu'il était également fait mention de la coopération Sud-Sud dans le programme 9 et s'est réservé le droit de demander des précisions sur ce point à la prochaine session du PBC afin d'élucider l'ensemble des décisions prises. La délégation a en outre rappelé qu'elle avait demandé des informations concernant les programmes 4 et 5, précisant que les discussions sur ces points pouvaient être menées avec le Secrétariat en parallèle. Le groupe avait également demandé des précisions sur la mise en œuvre du rapport du CCI.

401. Le président a encouragé la délégation à entamer des discussions parallèles avec le Secrétariat concernant les programmes 4 et 5, ainsi qu'elle l'avait suggéré, afin de progresser aussi rapidement que possible en plénière. S'agissant du rapport du CCI, le président a donné la parole au Secrétariat.

402. Le Secrétariat a spécifié que la seule question soulevée par le CCI qui était examinée à la session en cours du PBC avait trait au suivi de la mise en œuvre des recommandations du CCI découlant de l'examen de la gestion et de l'administration. Les autres questions impliquant le CCI étaient inscrites à l'ordre du jour de la session de septembre du PBC et seraient traitées à ce moment-là.

403. Revenant au programme 9, le président a donné la parole à la délégation du Nigéria.

404. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé qu'elle avait demandé des précisions sur le niveau visé pour le résultat escompté III.2, et plus exactement sur le nombre d'organisations de gestion collective demandant l'accréditation TAG. Le groupe des pays africains demandait que cet indicateur soit supprimé jusqu'à la conclusion du processus impliquant les États membres. Il demandait en outre que la question de l'accréditation TAG et du portail relatif à l'infrastructure du droit d'auteur soit examinée. Le groupe des pays africains s'est félicité de l'inclusion, sous le programme 11, de l'augmentation du pourcentage de participants suivant les cours à distance de l'Académie et a remercié le Secrétariat pour la prise en compte de cet indicateur et de ceux relatifs aux abonnements au bulletin d'information sur les PME et au téléchargement de documents relatifs aux PME à la page 68. Concernant la page 73, le groupe des pays africains a indiqué qu'il n'avait aucune objection à l'insertion du texte relatif aux PMA proposé par le Bangladesh. Le groupe appuyait l'intervention de la délégation du Brésil mais a indiqué que ses observations seraient communiquées soit à la prochaine session du PBC soit directement au Secrétariat. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir tenu compte de sa demande tendant à augmenter le nombre d'utilisateurs des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle sous le résultat escompté I.2 dans le tableau des résultats figurant à la page 74.

405. Le président a demandé s'il y avait d'autres commentaires sur le programme 9 et, constatant que tel n'était pas le cas, il a proposé de passer à l'examen du programme 10 sur les pays en transitions et les pays développés. Il a rappelé que des modifications avaient été

proposées à la page 79 sur les stratégies de mise en œuvre ainsi qu'aux pages 81 et 82 concernant le tableau des résultats. Le président a indiqué que certaines demandes de clarification initialement présentées par la délégation de la Fédération de Russie avaient été prises en compte et qu'il y avait certains changements aux pages 81 et 82 demandés par les délégations des États-Unis d'Amérique et de la Turquie, et a demandé si toutes les délégations étaient satisfaites de ces dispositions.

406. La délégation de la Turquie a indiqué qu'elle était satisfaite du programme 10.

407. Voyant qu'il n'y avait plus de délégations qui souhaitent s'exprimer sur le programme 10, le président a proposé de passer à l'examen du programme 11, à l'égard duquel un changement était proposé dans le tableau des résultats. Le président a ajouté que quelques délégations avaient également fait des propositions.

408. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat d'avoir mis à jour le document et ajouté deux nouveaux indicateurs d'exécution avec des niveaux visés atteignables concernant les cours d'enseignement à distance dans le tableau des résultats du programme 11, ce qui, pensait-elle, contribuerait au succès du programme d'enseignement à distance lors du prochain exercice biennal.

409. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l'inclusion d'indicateurs d'exécution qui renforceraient les cours d'enseignement à distance et a demandé pourquoi le pourcentage de participants utilisant les connaissances et compétences acquises dans différents domaines de la propriété intellectuelle avait été supprimé. Le groupe considérait qu'il était utile d'avoir une idée du volume de connaissances acquises par les participants.

410. Le président a relayé un message du Secrétariat informant le groupe que le rétablissement de cette information dans le document ne posait aucun problème. Constatant qu'il n'y avait plus de demande d'intervention au titre du programme 11, le président a proposé de passer à l'examen du programme 30. À ce propos, deux paragraphes avaient été ajoutés, l'un à la page 91 et l'autre à la page 92. La modification apportée à la page 91 se rapportait au paragraphe 30.8 dont une partie avait été supprimée et une autre ajoutée. Ces modifications avaient été opérées en réponse à une demande de la délégation de l'Algérie et le président a demandé à l'ensemble des délégations si elles leur convenaient.

411. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B au sujet du texte ajouté au paragraphe 30.8, croyait comprendre que les bureaux de transfert de technologie dont il était question dans le contexte du programme concernaient des installations situées, ou ayant existé, dans des instituts de recherche-développement, y compris universitaires. De fait, le groupe B considérait que le renvoi aux recommandations n^{os} 11, 25 et 28 du Plan d'action pour le développement était trop vague. Il était question de la recommandation n^o 26 du Plan d'action pour le développement, mais le groupe B estimait que la mention des recommandations n^{os} 11, 25 et 28 pouvait donner lieu à une interprétation plus large que nécessaire des bureaux de transfert de technologie. Le groupe B suggérait par conséquent de supprimer l'indication de ces trois recommandations, ajoutant que l'OMPI devrait viser à faciliter les activités des bureaux de transfert de technologie plutôt que de s'efforcer d'en créer. C'est pourquoi le groupe B souhaitait remplacer le terme "établir" par "faciliter" afin d'éviter les erreurs d'interprétation concernant la nature des bureaux de transfert de technologie dans ce contexte. Le groupe B suggérait de procéder à cette clarification dans l'indicateur d'exécution et dans le tableau des résultats.

412. La délégation de l'Algérie a déclaré que, puisque cette suggestion concernait le paragraphe qu'elle avait proposé, elle aimerait tenir des consultations avec le groupe B avant d'y revenir.

413. La délégation du Nigéria, parlant en sa capacité nationale, a appuyé l'introduction de ce nouveau paragraphe, ajoutant qu'elle souscrivait aux déclarations faites par les délégations de l'Algérie et du Japon.
414. Le président a invité les délégations à faire part de leurs observations sur la proposition de la délégation du Canada relativement à l'inclusion d'indicateurs supplémentaires pour les PME à la page 92.
415. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat d'avoir ajouté ces nouveaux indicateurs, qui donneraient une bonne idée des activités plus directement destinées aux PME ainsi que de la nécessité éventuelle d'adapter la stratégie en la matière.
416. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé qu'elle avait mentionné la veille un indicateur rendant compte des services fournis aux PME et a demandé s'il était possible de prévoir à cet égard un texte similaire à celui figurant à la page 87, concernant en particulier le pourcentage de participants utilisant les connaissances et compétences acquises dans différents domaines de la propriété intellectuelle. La délégation devra discuter de cette question avec le Secrétariat pour adapter le texte aux PME.
417. Le président a accueilli cette initiative avec satisfaction et déclaré que la question devrait être examinée une fois que le texte souhaité aura été arrêté. Il a encouragé les délégations à collaborer avec le Secrétariat afin de progresser autant que possible d'ici la fin de la journée. Cela concernait le programme 30. Le président a demandé aux délégations s'il y avait des questions en suspens concernant les autres indicateurs d'exécution.
418. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé des préoccupations quant à la difficulté d'utiliser l'indicateur "pourcentage de personnes utilisant les informations" étant donné qu'il s'agissait uniquement d'une auto-évaluation des participants concernant l'utilisation qu'ils faisaient des informations en question et non d'une mesure des activités entreprises par l'OMPI. La délégation doutait de la capacité de l'OMPI de mesurer l'utilisation du matériel par les participants au moyen d'une enquête et s'est demandé s'il y avait d'autres moyens d'évaluation qui soient un peu plus précis.
419. Le Secrétariat a confirmé que les informations étaient effectivement recueillies au moyen d'une enquête mais que la vérification ne reposait pas seulement sur une auto-évaluation puisque les résultats étaient obtenus par triangulation grâce à des questions posées aux supérieurs hiérarchiques sur les participants des cours de formation. Il y avait donc deux questionnaires. Un adressé aux participants eux-mêmes et un autre à leurs supérieurs, et l'évaluation avait lieu un certain temps après la fin des cours.
420. Le président a proposé de passer aux propositions de changements à apporter au programme 13, page 103, concernant là aussi un nouvel indicateur pour le tableau des résultats. En l'absence d'objection à ce nouvel indicateur, le président a proposé de passer à l'examen du programme 14, avec une proposition de modification à la page 107 et une note 20 relative au premier indicateur d'exécution précisant le concept de CATI durable. En l'absence d'objection, le président a proposé de passer à l'examen du programme 16, page 115. Deux changements étaient proposés pour le programme 16, Économie et statistiques.
421. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que, avant de passer au programme 16, elle souhaitait réaffirmer qu'elle souhaitait obtenir davantage de précisions sur le programme 15 concernant les solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle. Des membres du groupe ainsi que le groupe dans son ensemble avaient demandé des informations supplémentaires quant à ces solutions opérationnelles, y compris dans le cadre du document sur les questions-réponses. La délégation a demandé à réserver sa position jusqu'à ce que l'information demandée soit disponible.

422. Le Secrétariat a dit que cette information était disponible et qu'il allait la publier immédiatement.

423. Le président est revenu au programme 16, Économie et statistiques, où deux changements étaient proposés à la page 115, à savoir une précision et un texte nouveau. Le président a invité les délégations à faire part de leurs observations à cet égard.

424. En l'absence d'objection, le président a suggéré de passer au programme 17, où il y avait également deux changements, l'un à la page 121 et l'autre à la page 122. À la page 121, le changement concernait un texte nouveau sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle et la stratégie de mise en œuvre, au paragraphe 4.4. En l'absence d'opposition au texte proposé et à la note qui avait semblé quelque peu controversée au moment où elle avait été proposée, le président a suggéré de passer à l'examen du programme 18. Du texte nouveau était proposé aux pages 127 et 128 concernant les paragraphes 18.3 et 18.8.

425. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que, malgré les progrès réalisés, le texte à l'examen n'était pas le texte final qui avait été débattu avec le chef de programme. Le GRULAC a déclaré qu'il était tout proche d'avoir un texte pour les paragraphes 18.3 et 18.8 et a demandé davantage de temps pour poursuivre l'examen de la question et remettre un texte final pour ces deux paragraphes.

426. Le président a accepté cette proposition en espérant que le texte final serait disponible rapidement pour examen en plénière avant la fin de la journée. Concernant le programme 18, le président a indiqué qu'il y avait une autre demande établie sur la page 130 par la délégation de l'Italie en mode changements apparents au sujet des résultats escomptés et a demandé si tout le monde pouvait accepter ce nouveau texte.

427. La délégation du Royaume-Uni a demandé du temps supplémentaire pour examiner les changements proposés concernant le programme 18. Elle avait cru comprendre que la délégation du Brésil avait aussi besoin de davantage de temps et a suggéré de suspendre un moment les discussions sur le programme 18.

428. Le président a confirmé que les discussions sur le programme 18 n'étaient pas encore closes. Cela, a-t-il ajouté, était très clair. Ce qui l'était moins, c'est la question de savoir si les indicateurs d'exécution relatifs à la politique en matière de concurrence proposés par la délégation de l'Italie devaient être laissés en suspens ou non. Le président a confirmé que, en tout état de cause, les discussions sur le programme 18 se poursuivraient.

429. La délégation du Royaume-Uni a précisé qu'elle se référait aux paragraphes 18.3 et 18.8 et a confirmé qu'elle n'avait aucun commentaire à faire sur les indicateurs d'exécution.

430. Le président a confirmé que c'était ce qu'il voulait savoir, ajoutant que les discussions sur la proposition du GRULAC concernant les modifications à apporter aux deux paragraphes à l'examen se poursuivraient. Quant à l'autre modification en mode changements apparents, elle a été acceptée. Le président a ensuite proposé de passer au programme 20, qui faisait l'objet de certaines propositions de modification aux pages 144 à 146.

431. La délégation de la Chine a constaté que l'OMPI parlait du Bureau de l'OMPI en Chine et a demandé pourquoi l'abréviation WCO n'était plus utilisée.

432. Le Secrétariat (Bureau du conseiller juridique), en réponse à la question de la délégation de la Chine a déclaré que, à l'origine, le bureau était appelé "WIPO China office (WCO)" mais que, le même sigle désignant l'Organisation mondiale des douanes, le nom du bureau avait été changé en "WIPO Office in China" pour obtenir un sigle différent. C'était la seule raison de ce changement.

433. La délégation de la Chine s'est dite satisfaite de cette explication.

434. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant des 5,7% de réduction attribués principalement à la fermeture du Bureau de liaison de l'OMPI à New York dont il était question à la page 146, a indiqué qu'elle avait toujours des préoccupations et des questions quant aux autres solutions mentionnées par le Secrétariat. Elle se demandait pourquoi le budget des voyages pour le programme 20 diminuait sur l'exercice biennal si l'une des solutions de remplacement était d'envoyer du personnel à New York pour assister à des réunions. La délégation a demandé des clarifications à cet égard. Elle s'est ensuite référée à la possibilité évoquée par le Secrétariat de suivre les réunions de l'ONU par visioconférence. Tout en estimant qu'il s'agissait d'une bonne mesure d'économie, la délégation considérait qu'il y avait un risque de perdre une bonne quantité de discussions informelles avec cette solution. Là encore, elle a demandé des clarifications.

435. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé sa demande en faveur de deux bureaux extérieurs en Afrique pour l'exercice biennal 2016-2017, qui devrait être reflétée dans le tableau des résultats. À cet égard, le groupe des pays africains a réitéré sa demande selon laquelle le tableau des résultats devrait peut-être rendre compte d'une croissance stratégique de l'OMPI en termes de réseau de bureaux extérieurs. La délégation a suggéré que l'un des indicateurs pourrait être l'augmentation du nombre de bureaux extérieurs établis par l'Organisation.

436. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a exprimé le souhait d'obtenir davantage d'informations sur le processus de fermeture du Bureau de liaison de l'OMPI à New York. Elle a ajouté que certaines questions avaient été soulevées pendant la semaine et indiqué que des précisions supplémentaires sur ce processus et les effets qu'ils pouvaient avoir sur l'Organisation étaient nécessaires.

437. La délégation du Mexique a adhéré sans réserve à l'intervention de la délégation du Brésil au nom du GRULAC et souhaitait insister sur la question du bureau de New York. Elle a indiqué qu'elle ne pouvait appuyer la proposition visant à le fermer à moins, bien entendu, que des informations claires sur ce que le Secrétariat avait l'intention de faire pour assurer une bonne coordination des activités à New York, et une bonne participation à ces activités, ne soient fournies.

438. Le président a rappelé les questions en suspens, à savoir la fermeture du Bureau de liaison de l'OMPI à New York et l'ouverture des deux bureaux extérieurs qui, a-t-il indiqué, devraient être incluses dans les questions-réponses et examinées à la session de septembre du PBC, puisque ces questions ne seraient pas réglées dans la journée.

439. La délégation du Pakistan a demandé des précisions sur la proposition du groupe des pays africains étant donné que le groupe des pays d'Asie et du Pacifique croyait comprendre que la question encore à l'examen portait sur les principes directeurs, au sujet desquels aucune décision n'avait été prise. La délégation estimait que cette question relevait de la compétence de l'Assemblée générale.

440. Le président a demandé si le groupe des pays africains avait un texte à soumettre à l'examen du PBC.

441. La délégation du Nigéria a dit qu'elle aimerait que le tableau des résultats pour le programme 20 rende compte de la croissance stratégique de l'OMPI en termes d'élargissement du réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI. Elle a suggéré que l'un des indicateurs soit l'établissement équilibré de bureaux extérieurs parmi les États membres de l'OMPI ou les régions. De l'avis de la délégation, il appartiendrait au Secrétariat de trancher cette question. La délégation souhaitait également discuter du texte avec le Secrétariat étant donné qu'il semblait que la région africaine n'était pas représentée. Elle a indiqué qu'elle avait écouté la déclaration du chef de Cabinet, qui mettait clairement en évidence les avantages, les buts et les objectifs que les bureaux extérieurs remplissaient pour l'Organisation, outre qu'ils favorisaient

l'utilisation de la propriété intellectuelle. De fait, elle estimait que l'établissement des bureaux extérieurs de l'OMPI en Afrique contribuerait à la promotion, à la protection et à la diffusion de la propriété intellectuelle. La délégation pensait également que les bureaux extérieurs en Afrique valoriseraient les indicateurs relatifs au respect des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle. Il ne s'agissait pas d'un manque de contenu ou de talent dans la région mais peut-être d'un problème de conversion des idées en actifs commerciaux, et la délégation pensait que le fait de disposer de bureaux extérieurs en Afrique jouerait un rôle crucial à cet égard.

442. La délégation du Pakistan a déclaré que, en ce qui la concernait, il y avait une absence de représentation de la région africaine et, à cet égard, elle ne voyait aucun inconvénient à ce que cela soit consigné dans le débat en cours. Elle a ajouté que sa position de principe quant à l'expansion du réseau de bureaux extérieurs, compte tenu notamment de la discussion en cours sur la fermeture du bureau de New York, était que le processus dans son ensemble était dans une phase de transition. Il n'y avait pas de principes directeurs. Les décisions d'ouverture et de fermeture des bureaux étaient toujours en cours d'examen et, de l'avis de la délégation, appelaient de plus amples délibérations. La délégation a ajouté qu'elle avait également demandé au Secrétariat de l'informer clairement de la valeur ajoutée qu'apporteraient ces bureaux mais que la réponse n'avait pas été très claire. Elle avait entendu l'exposé sur les services assurés par les bureaux extérieurs mais cette question particulière sur la valeur ajoutée de ces bureaux n'avait pas été clarifiée. À cet égard, l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs restait pour la délégation en cours d'examen, et elle éprouvait des réserves à cet égard.

443. Le président s'est arrêté sur la suite à donner à l'examen du programme 20. Il y avait des questions en suspens concernant le paragraphe 20.5, qui concernaient essentiellement la fermeture du bureau de New York. Il y avait également le fait que l'ouverture de nouveaux bureaux n'avait pas été incluse dans les débats. Ce point appelait un complément d'examen. Le président a ajouté qu'il y avait également la question en suspens de la demande de clarification concernant le texte utilisé dans les discussions et de l'inclusion des paragraphes 20.22 et 20.23. Il a demandé si des délégations avaient des idées sur ce point ou si elles souhaitaient le préciser.

444. Le Secrétariat a dit qu'il pourrait être utile de clarifier ce point. L'absence d'indication sur les ressources pour le programme 20 dans le projet de document était clairement une omission du Secrétariat. Le Secrétariat a indiqué que le problème allait être résolu, le texte en question étant en cours d'insertion.

445. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour cette précision mais considérait que, puisqu'il n'y avait pas d'accord sur ce qu'il convenait de faire avec le bureau de New York, elle considérait que l'examen de ce paragraphe ne pouvait pas encore être clos.

446. Le président est convenu avec la délégation du Mexique que ce paragraphe resterait en suspens pour l'instant. Il a ensuite proposé de passer au programme 25, à la liste des changements, et à la page 172, où il y avait une proposition concernant le tableau des résultats.

447. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat de son explication concernant les accords sur le niveau de service et a dit que la modification proposée se rapportait à deux indicateurs d'exécution qui devaient être fusionnés en un seul dans le tableau des résultats.

448. Le président a demandé s'il y avait des objections à cette proposition. Tel n'étant pas le cas, il a proposé de clore l'examen de ce programme et de passer à la proposition de modification suivante, pages 28 et 182, ainsi qu'au changement proposé dans le tableau des résultats visant à ajuster le niveau de référence. Aucune délégation n'ayant demandé la parole, le président a indiqué en conclusion que la première lecture du nouveau projet de programme

et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 avait été achevée. Il a indiqué qu'il restait une question en suspens à la page 17 concernant un texte proposé par la délégation de la République islamique d'Iran sur les bureaux extérieurs. Le président a également rappelé qu'il y avait eu des divergences entre les délégations sur cette question et a conclu en disant que cette partie du texte devrait être laissée en suspens dans les décisions. La question en suspens suivante concernait le paragraphe 33, page 17.

449. La délégation de l'Iran (République islamique d'), se référant à sa proposition, a suggéré de supprimer les points en retrait du paragraphe 33 concernant le million de francs suisses et les dépenses autres que les dépenses de personnel si certaines délégations le souhaitaient.

450. Le président a résumé la situation en disant qu'un nouveau projet de programme et budget serait publié. Ce document ne comporterait aucune indication de correction d'aucune sorte. Les questions en suspens seraient indiquées dans le projet de paragraphe qui serait examiné dans l'après-midi.

451. La délégation de l'Inde a appelé l'attention sur une petite faute de frappe au paragraphe 33, dans l'expression "building on initiatives launched in 2014/15 to enhance the value add". La délégation a dit que le terme "value add" devrait probablement être remplacé par "value addition".

452. En l'absence d'objection à cette proposition, le président a déclaré que cette proposition pouvait être acceptée et que le texte mentionnerait l'expression "value addition". Ou "the added value", ce qui était encore plus logique. Le président s'est ensuite référé à la discussion concernant le point en retrait au paragraphe 33. La question en suspens suivante concernait le programme 1. Le président a déclaré qu'il serait probablement nécessaire de revenir sur cette question ultérieurement étant donné que le Brésil et le groupe B allaient se concerter pour voir s'ils pouvaient parvenir à une forme de compromis au sujet du programme 1. Il est ensuite passé à la question du TAG dans le programme 3. Il devait y avoir des discussions entre le Brésil, le GRULAC et tous les membres pour voir si la question pouvait être réglée d'ici la fin de la journée. Concernant le programme 6, il y avait une correction préalable qui pouvait être apportée à la page 53 et, pour le reste, des informations seraient communiquées concernant une éventuelle scission du programme, sachant qu'il serait nécessaire de revenir au programme 6 à la prochaine session du PBC. Poursuivant, le président a indiqué que des clarifications et des informations avaient été demandées par le GRULAC concernant les programmes 4, 5 et 8. Le président espérait que ces questions seraient résolues pendant la journée afin qu'elles puissent être retirées des paragraphes de décision. Il a ajouté que les programmes 9, 10 et 11 ne présentaient aucune difficulté. Concernant le programme 30, le président a encouragé l'Algérie à travailler avec le groupe B pour voir s'ils pouvaient s'entendre sur des paragraphes concernant les vues divergentes qu'ils avaient exprimées. Le programme 4 ne posait pas de problème. Poursuivant, le président a indiqué qu'il y avait également une question soulevée par le GRULAC concernant le programme 15 qui devrait probablement être réglée dans les questions-réponses. Les programmes 16 et 17 étaient en ordre. Concernant le programme 18, le GRULAC allait vérifier s'il y avait des questions en suspens. Les questions relatives au programme 20 n'avaient pas encore été résolues. Elles concernaient la fermeture du bureau à New York ainsi que la décision et la proposition du groupe des pays africains tendant à refléter son espoir de voir deux bureaux ouvrir en Afrique. Le débat ne devait pas nécessairement aboutir à cette conclusion et il y avait un accord sur le reste des programmes et les propositions de modification concernant les programmes 25 et 28. Le président a indiqué que le projet de décision concernant le point 5 allait être établi de façon à voir quelles adjonctions seraient nécessaires. Cela dit, le président a déclaré la discussion quant au fond close à moins qu'il n'y ait des questions portant sur les programmes expressément mentionnés par le GRULAC concernant les informations qu'il souhaitait renvoyer à la prochaine session du PBC. Le président a ajouté que, en ce qui concerne le point 11 de l'ordre du jour, il avait dit au GRULAC que, s'il restait suffisamment de temps, le Secrétariat s'efforcerait de donner au groupe des informations sur les montants imputables aux réductions

de taxes pour les pays en développement. Le personnel du PCT apporterait des précisions sur cette question. Le président a répété qu'il faudrait revenir au point 5 de l'ordre du jour. À cet égard, les délégations étaient encouragées à entamer des consultations informelles sur certains des programmes pour voir si elles pouvaient s'entendre sur le texte à utiliser de manière à clore les discussions en plénière sur différents programmes. Cela donnerait une idée claire de l'état d'avancement des discussions sur les questions en suspens les plus importantes, concernant notamment le programme 6 et le programme 20. Le président a espéré que des progrès seraient accomplis sur les programmes 1, 3, 30 et 18. Il a rappelé que le texte proposé par la délégation de la République islamique d'Iran concernant le paragraphe 13 et la question du programme 6 et du programme 20 seraient renvoyés à la session de septembre. Le président a indiqué pour finir que l'Algérie et le groupe B étaient parvenus à un accord sur le paragraphe 30.8 relatif au programme 30, page 91. Le texte en question avait été distribué à toutes les délégations.

453. La délégation de l'Algérie a déclaré que, suite aux discussions avec le groupe B pour voir s'ils pouvaient concilier leurs préoccupations, elle était finalement convenue de supprimer la mention des recommandations n^{os} 11, 25 et 28 étant entendu que cela pourrait être interprété comme allant au-delà de la portée du projet relatif à la création de bureaux de transfert de technologie. Par ailleurs, l'expression "contribuer à l'établissement" avait été retenue à place de "établir" étant donné qu'il était vrai que l'OMPI ne créait pas les bureaux de transfert de technologie mais aidait plutôt les États membres à le faire. La délégation a également indiqué que l'expression "in order to enhance access" avait été remplacée par "and because the objective of the TTOs is not only to enhance access to the use of IP information". En effet, le texte précédent pouvait aller au-delà de la mission des bureaux de transfert de technologie.

454. Se référant à une demande de la délégation du Canada, le président a demandé s'il y avait des explications au sujet des indicateurs supplémentaires concernant les PME.

455. Le Secrétariat a précisé que le nouvel indicateur proposé figurait à la page 92 et a suggéré d'en donner lecture, comme suit : "Percentage of participants in training programs targeting SME support institution using enhanced knowledge", expression à laquelle il convenait d'ajouter "and upgraded skills in their work."

456. Le président a remercié le Secrétariat pour cette réponse, ajoutant qu'il ne serait pas nécessaire d'inclure cette décision dans le paragraphe, sauf si une délégation y voyait une objection. La discussion sur le programme 30 était close. Le président s'est enquis de l'état d'avancement des consultations sur les programmes 1, 3 et 18. Celles-ci étaient en cours. Il a ensuite demandé s'il y avait quelque chose sur le paragraphe concernant le point 9 de l'ordre du jour. Voyant que les informations correspondantes avaient été reçues, le président a informé les délégués que le texte en question allait être distribué. Il a ensuite demandé si le GRULAC était satisfait des discussions avec le Secrétariat sur les questions en suspens relatives aux programmes 4, 5 et 8.

457. En réponse à la question posée par le président, la délégation du Brésil a tout d'abord remercié le Secrétariat pour toutes les informations très importantes et intéressantes qu'elle avait reçues. Concernant le programme 8, il restait une demande en suspens sur le rapport du CCI et la partie relative à la coopération Sud-Sud. Étant donné qu'elle avait été informée dans la matinée que cette question serait reportée à la prochaine session, la délégation a indiqué qu'elle attendrait le rapport sur les recommandations du CCI. Concernant le programme 4 relatif à l'IGC, la délégation a indiqué qu'elle n'avait pas encore eu l'occasion de prendre contact avec le Secrétariat sur cette question particulière. Mais, comme cela avait été dit dans la matinée, il s'agissait davantage d'une demande de clarification. Il était même possible qu'il ne soit pas nécessaire de revenir sur ce point à la prochaine session.

458. Le président a remercié la délégation pour ces précisions, indiquant qu'elles étaient utiles étant donné que l'accent portait actuellement sur les résultats qui devraient être communiqués

dans l'après-midi. Le président a résumé les points de l'ordre du jour en suspens, à savoir les points 5, 9 et 10 et, sous le point 5, les programmes 1, 3 et 18.

459. La délégation du Chili a pris la parole pour dire que le programme 15 était aussi en suspens. Le Secrétariat avait dit que des renseignements seraient inclus dans les questions-réponses mais, si cela se révélait insuffisant, la question devrait être renvoyée à la prochaine session du PBC.

460. La délégation du Brésil, en complément des points soulevés par la délégation du Chili, a confirmé que certaines des informations qui venaient d'être mentionnées n'avaient effectivement pas encore été reçues. Une fois ces informations reçues, elles seraient analysées et une décision pourrait être prise s'agissant de savoir si ce point pouvait être clôturé ou non.

461. Le président a souscrit à cette approche et encouragé les délégations à se réunir afin de régler les éventuelles questions en suspens. Il a ajouté que les efforts pouvaient désormais se concentrer sur le seul point de l'ordre du jour en suspens, à savoir le point 5. Concernant le point 5, certains programmes étaient toujours en cours de discussion. Sur le point 18, il y avait certaines préoccupations exprimées par le GRULAC.

462. La délégation du Brésil a dit que les discussions se poursuivaient avec le directeur de la Division de la propriété intellectuelle et des défis mondiaux. Elle considérait qu'une solution de compromis concernant les paragraphes 18.3 et 18.8 avait été trouvée. Au nom du GRULAC, la délégation a donc confirmé que l'examen de ce programme pouvait être clos.

463. Le président a résumé la situation concernant les points en suspens, à savoir le programme 1, le programme 3, le programme 6 et le programme 20 et la question connexe des bureaux extérieurs dans une autre partie du texte. Il a proposé de distribuer un projet de paragraphe de décision indiquant les modifications apportées aux différents programmes. Il y avait un certain nombre de programmes encore ouverts à la discussion et des propositions de certaines délégations sur la décision relative à ce point 5 de l'ordre du jour. L'une d'entre elles était la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique tendant à soulever certaines questions concernant le programme 6 et à s'assurer expressément que ces questions seraient abordées à la prochaine session du PBC. Il y avait aussi deux autres questions, dont l'une avait été évoquée par la délégation du Mexique concernant le fonds pour l'AMCS et les demandes adressées au Secrétariat pour qu'il fasse quelque chose à cet égard, ainsi qu'une proposition de la délégation de l'Espagne, appuyée par la délégation du Mexique, concernant les gains d'efficacité. Le président a ajouté qu'il y avait un accord sur le programme 3 mais qu'un document serait distribué avec l'un des éléments en suspens sous le programme 3 à l'égard duquel des progrès avaient aussi été accomplis. Ce document comporterait également des informations concernant le programme 18. Le document contenant la liste des décisions était en cours d'établissement et comprenait des décisions sur les points 9 et 10 de l'ordre du jour, mais pas sur le point 5. Cette liste serait imprimée, distribuée et traduite. Cela signifiait que les efforts pouvaient être concentrés sur le point 5. À cet égard, un texte serait diffusé. Ayant reçu le document contenant la liste des modifications, le président en a donné lecture. Concernant les changements apportés au programme 18, le président a demandé s'il y avait des explications ou des réactions et si le GRULAC pouvait prendre la parole pour indiquer s'il était satisfait de ces changements.

464. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a dit que le groupe pouvait accepter le texte du programme 18 et s'associer au consensus à cet égard, notamment si les modifications des paragraphes 18.3 et 18.8 avaient été effectuées.

465. Le président a proposé de donner une première lecture de la décision proposée pour le point 5, qui n'était pas définitive étant donné qu'il y avait eu une avancée sur le programme 1 qui imposerait de remanier le texte. Il a donc donné lecture du texte proposé comme suit : "Le

Comité du programme et budget (PBC), ayant achevé une première lecture de l'ensemble du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017, programme par programme sous chaque objectif stratégique, i) a approuvé les modifications des exposés des programmes et du tableau des résultats proposées par les États membres dans les programmes", dont la liste suivait. Le président a souligné que cette liste devait comprendre le programme 18, le programme 30 et éventuellement le programme 1. Le deuxième point était libellé comme suit : "ii) a prié le Secrétariat de publier une version révisée du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 sur la base du point i) pour la prochaine session du PBC". Le point suivant indiquait ceci : "iii) a pris note, notamment, des points suivants appelant un complément d'examen à la prochaine session du PBC : programme 1 : projet de loi type et renseignements confidentiels; programme 3 : transparence, responsabilité et gouvernance; programme 6 : proposition visant à diviser le programme 6 (Systèmes de Madrid et de Lisbonne) en deux programmes distincts et à rendre compte de cette division dans toutes les sections, tous les tableaux et toutes les annexes concernés du projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017; et programme 20 : nouveaux bureaux extérieurs, y compris une éventuelle référence dans le paragraphe 33 dans la présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus et le bureau de New York". Le président a donné lecture du dernier point rendant compte de la demande des membres tendant à indiquer expressément dans une décision qu'ils pouvaient reporter à la vingt-quatrième session du PBC l'examen de toute autre question relative au programme 6. Ces questions étaient les suivantes : a) séparer la comptabilité des systèmes de Lisbonne et de Madrid – c'est-à-dire, deux programmes distincts avec des résultats escomptés distincts; b) veiller à ce que l'utilisation des services de l'OMPI par le système de Lisbonne et sa contribution à ces services, ainsi que ses coûts de fonctionnement, soient correctement comptabilisés comme dépenses, directes ou indirectes, ou comme recettes, selon le cas; c) équilibrer le budget de Lisbonne comme prévu en vertu de l'Arrangement de Lisbonne et son Acte de Genève lorsqu'il entrera en vigueur sans recourir aux recettes d'autres unions, à des contributions générales des États membres ou à des recettes ne provenant pas de l'Union de Lisbonne; d) prier le Secrétariat de réaliser une étude de la viabilité financière du système de Lisbonne; e) exiger que les crédits affectés à la tenue d'une conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2016-2017 soient subordonnés à la condition d'une participation complète; et f) demander que le Secrétariat examine l'annexe III, y compris l'affectation des recettes accessoires, et la question de savoir si, comme dans le cas des revenus de location qui sont directement imputables à l'Union de Madrid, les recettes accessoires peuvent être réparties de manière plus précise en fonction de la manière dont les actifs à l'origine de ces recettes ont été acquis et sont entretenus. Le président a appelé l'attention sur le sous-alinéa v), qui priait le Secrétariat "a) de lui présenter à sa vingt-cinquième session des propositions concrètes pour maîtriser les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Ces propositions peuvent prendre en considération, de manière non exclusive, les résultats présentés par le Groupe de travail sur l'AMCS établi par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat." À cet égard, le président a rappelé une demande présentée par la délégation du Mexique pendant l'examen du point 3 de l'ordre du jour. Le président a ensuite donné lecture du point b) du sous-alinéa v) : "de poursuivre ses efforts en vue de recenser et appliquer de nouvelles mesures d'économie et de maîtrise de coûts et de lui rendre compte, de manière chiffrée, à sa vingt-cinquième session, dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme, des progrès réalisés." Le président a indiqué que ce texte avait été établi en réponse à une demande expresse des délégations de l'Espagne et du Mexique. Il a ensuite invité les délégations à faire part de leurs observations.

466. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s'est référée à la stratégie de couverture pour les recettes du PCT arrêtée par le Groupe de travail du PCT (WO/23/REF). Le groupe B estimait que le document du PCT était étroitement lié au programme et budget. Il était malheureux de ne pas avoir le temps d'entendre une mise à jour du Secrétariat sur la mise en œuvre de cette stratégie. C'est pourquoi le groupe B priait le Secrétariat de présenter un point sur cette question à la session de septembre du PBC.

467. La délégation du Paraguay n'avait pas d'observations sur le paragraphe de décision mais souhaitait commenter les questions-réponses. Elle pensait qu'il serait utile d'inclure ce document sous forme d'annexe ou de prévoir un renvoi à ce document dans le paragraphe de décision. La troisième solution, moins formelle, consistait à prendre note du document.

468. Le président a répondu en disant que, puisque le Secrétariat était prié d'établir une version révisée du budget, il pouvait également être invité à établir une version révisée des questions-réponses. Le texte nécessaire à cet effet pouvait être ajouté.

469. La délégation de l'Australie a constaté que la décision ne faisait pas état du document informel que le Secrétariat rédigerait sur la séparation du système de Lisbonne mais ne doutait pas que cela n'était pas nécessaire et que le document pourrait être distribué en temps voulu. Son autre commentaire se rapportait au point iv)d) sur la demande en faveur de la réalisation d'une étude de la viabilité financière de l'Union de Lisbonne. La délégation croyait comprendre qu'elle n'avait pas entendu d'autres délégations s'opposer à son transfert au point v).

470. Le président a demandé confirmation quant à la suggestion tendant à transférer cette question sous l'alinéa v) et demandé si des délégations y étaient opposées. Il a confirmé que le Secrétariat établirait une version actualisée des questions-réponses.

471. La délégation de la France a indiqué, au sujet de la décision proposée et de l'invitation à réaliser une étude, qu'il n'y avait aucun consensus. Elle aurait souhaité en savoir plus sur les objectifs d'une telle étude. À ce stade, elle préférerait ne pas séparer cette question du sous-alinéa iv). En outre, le projet de décision contenait des points importants concernant le programme 6. C'est pourquoi la délégation se réservait le droit de revenir sur d'autres points concernant le programme 6 dans le projet de décision.

472. Le président a confirmé l'absence de consensus sur cette partie de la décision. Concernant le sous-alinéa ii), il a indiqué que du texte pouvait être ajouté pour tenir compte de la demande en faveur d'une actualisation des questions-réponses.

473. La délégation du Mexique souhaitait suggérer des précisions pour le point iii)c) relatif au programme 20 dans le texte de décision. Lorsqu'il était question du paragraphe 33, il fallait peut-être placer les termes "dans la présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus" entre parenthèses. En ce qui concerne le "bureau de New York", peut-être fallait-il dire "Bureau de coordination auprès de l'ONU à New York".

474. Le président a proposé de passer à l'examen du point v)a) concernant l'AMCS. Il n'y a pas eu d'observations à cet égard. Le président est alors passé au point v)b) concernant la poursuite des mesures d'économie et de maîtrise de coûts et la communication d'informations à cet égard à la vingt-quatrième session du PBC. Il n'y a pas eu d'observations sur ce point. Aucun commentaire n'a été fait sur le point v)c). Le président a conclu en disant que les questions en suspens étaient les suivantes : le programme 1 et la teneur du point iv).

475. La délégation de la France est revenue sur le point iii) relatif au programme 6. Elle souhaitait préciser dans le texte qu'il s'agissait d'une proposition de scission du programme 6. En effet, les discussions sur le programme 6 avaient fait apparaître un certain degré de divergence entre les membres. C'est pourquoi la délégation souhaitait voir un libellé rendant compte de l'existence de divergences concernant certaines propositions, à l'exception de celle relative à la transparence. La délégation a indiqué qu'elle rédigerait un projet de texte rendant compte des propositions qui n'avaient pas été acceptées par certaines délégations et du fait que certaines délégations avaient également demandé un délai de réflexion et d'examen. Sous sa forme actuelle, le texte ne rendait pas compte du débat qui avait fait apparaître des divergences d'opinions.

476. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé l'intervention de la délégation de la France et déclaré qu'elle pouvait souscrire à la proposition relative au point iii)c) tendant à

indiquer la scission du programme 6. Concernant le point iv), la délégation ne pouvait accepter l'inclusion de la liste détaillée et a demandé sa suppression.

477. Le président a encouragé la délégation à travailler avec la délégation de la France en vue de l'obtention d'un texte agréé. Il a toutefois fait observer qu'il n'était pas inutile de disposer d'une liste détaillée. Certaines questions soulevées au cours des discussions appelaient des réflexions et des actions concrètes. Il était donc préférable de disposer d'une liste noir sur blanc afin que chacun connaisse les attentes de certaines délégations. Pour résoudre les problèmes, mieux valait les connaître avec précision. Le président a réitéré sa suggestion que la délégation de la République islamique d'Iran s'entretienne avec la délégation de la France et d'autres délégations concernant la liste détaillée. Il est ensuite revenu à la question du programme 1 et à la proposition de compromis entre le groupe B et le GRULAC.

478. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat d'avoir traduit en une proposition concrète la suggestion issue d'un compromis faite au cours de la matinée. Le raisonnement fondant la proposition était que les membres ne préjugeraient pas des activités du Secrétariat concernant le sixième point en retrait du paragraphe 1.1 et les stratégies de mise en œuvre, y compris dans les résultats escomptés et dans le tableau des résultats. On élargirait le texte de façon à englober l'ensemble du mandat du programme 1. Le Secrétariat disposerait ainsi de la souplesse nécessaire pour adapter et orienter les ressources là où cela semblait convenir. Par ailleurs, il n'y aurait pas, dans un document dont il aura été convenu, un domaine dont les États membres n'étaient pas convenus ou n'avaient même pas débattu aux sessions du SCP. La délégation a également demandé qu'il soit rendu compte des débats et des réponses concernant le programme 1 dans les questions-réponses, en particulier s'agissant de la disponibilité des ressources aux fins de la révision de la loi type de 1979. Cette proposition devait encore être examinée. Il en avait été question lors de la session précédente du SCP et, à la session en cours, le Secrétariat avait confirmé que, une fois la proposition approuvée, des ressources seraient disponibles aux fins de mise en œuvre.

479. Le président a dit que le Secrétariat avait pris note de la demande et l'avait acceptée. Il a fait observer qu'il ne voyait aucune objection aux modifications proposées dans le programme 1, issues de l'accord trouvé entre les deux groupes. Revenant au texte du projet de décision et à l'alinéa i), le président a donné lecture des modifications proposées à la liste des programmes : "a approuvé les modifications des exposés des programmes et du tableau des résultats proposées par les États membres dans les programmes 1, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 18, 25, 28 et 30". Concernant l'alinéa iii), le président a dit que le point a) ferait référence à la transparence, à la responsabilité et à la gouvernance, que le point b) porterait sur le programme 6 avec la proposition de modification faite par la France, et que le point c) porterait sur le programme 20, où deux modifications avaient été proposées par la délégation du Mexique concernant le paragraphe 33 et l'insertion du nom correct du bureau de New York.

480. La délégation du Brésil a dit vouloir apporter une petite correction dans le tableau des résultats du programme 1, au résultat escompté I.4 : il convenait d'apporter aux indicateurs d'exécution la même modification que celle apportée dans le corps du texte. En l'état, le texte englobait les brevets, les modèles d'utilité, les circuits intégrés et les renseignements confidentiels dans le résultat escompté, et il convenait d'utiliser la même formulation dans les indicateurs d'exécution afin de bien mesurer les résultats des activités du Secrétariat.

481. Le président a remercié la délégation pour sa suggestion et a fait observer que celle-ci ne rencontrait aucune objection. Le président a appelé l'attention des délégations sur le texte révisé concernant le programme 3 qui avait été distribué récemment et qui contenait un point dont il avait déjà été convenu au paragraphe 3.3. Il a demandé aux délégations s'il y avait des objections concernant la proposition. Il n'y en avait pas. Le président a proposé de reprendre l'examen du texte au point iv) du projet de décision et a invité la délégation de la France à présenter sa proposition.

482. Concernant la liste de questions, la délégation de la France a dit qu'elle aurait préféré qu'il n'y ait pas de liste, mais qu'elle pouvait faire preuve de souplesse et accepter la liste qui figurait dans la proposition, sous réserve de quelques observations. Premièrement, la délégation a souhaité rappeler qu'elle n'avait pas accepté la demande d'étude de la viabilité financière du système de Lisbonne et que d'autres délégations n'étaient pas, non plus, favorables à cette proposition. La délégation a indiqué que l'Acte de Genève n'était pas encore en vigueur et qu'il ne pouvait donc pas être mis en œuvre, comme indiqué au point c) de l'alinéa iv). Il convenait de supprimer cette référence. S'agissant du point e), la délégation était d'avis que les conditions de la budgétisation des ressources pour la conférence diplomatique ne relevaient pas du mandat du PBC. La délégation estimait qu'il fallait supprimer le membre de phrase "et son Acte de Genève". Il convenait de modifier le texte introductif de façon à ce qu'il soit libellé comme suit : "les questions ci-après avaient été soulevées par certaines délégations en ce qui concerne le programme 6 et avaient été renvoyées à la vingt-quatrième session du PBC". Concernant le point iii)b) et le programme 6, le texte devrait contenir une référence à la proposition visant à diviser le programme 6. La délégation consulterait le Secrétariat concernant la formulation exacte.

483. Le président a indiqué que la délégation avait proposé une introduction tout à fait différente pour le point iv) et a dit que les autres délégations auraient besoin d'étudier la proposition. La délégation semblait avoir accepté la liste de questions mais jugeait problématique l'élément du point c) mentionnant l'inclusion de l'Acte de Genève, au motif que celui-ci n'était pas encore en vigueur. La délégation s'inquiétait aussi de l'inclusion du point e) et de la demande d'affectation de crédits à la tenue d'une conférence diplomatique. Le président a rappelé que la question de la conférence diplomatique pouvait être clarifiée par la décision prise par l'Assemblée générale, comme l'avait expliqué le conseiller juridique. Il était d'avis que le point e) ne sous-entendait pas que le PBC pouvait ou devait prendre une décision à ce propos, mais bien que la question avait été évoquée lors des débats du PBC. Le président a ajouté que le fait d'évoquer l'étude de la viabilité financière du système de Lisbonne, même si la délégation de la France y était opposée, indiquait aussi qu'il serait encore débattu de cette question à la prochaine session du PBC. Il ne serait pas très utile de supprimer cette référence de la liste étant donné qu'il faudra de toute façon débattre de cette question. Le président a invité la délégation des États-Unis d'Amérique à exprimer son point de vue sur la question et à contribuer à l'obtention d'un compromis sur la formulation.

484. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit accepter la révision du texte introductif du point iv). Concernant le point c), la délégation souhaitait que l'Acte de Genève soit mentionné. On pouvait modifier le texte et écrire "et son Acte de Genève lorsqu'il entrera en vigueur". Concernant le point e), la délégation a dit souhaiter que le texte soit maintenu. Ce passage fait en effet référence à un principe très important que la délégation souhaitait souligner et rappeler aux membres, à savoir que c'est le PBC, et non l'Assemblée générale, qui adopte le budget.

485. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait observer que le projet de décision n'était pas fait pour présenter le contenu des propositions. Si les membres souhaitaient faire ressortir le contenu des propositions, il fallait alors énumérer toutes les propositions, notamment celle concernant l'étude sur les bureaux extérieurs, au point iii)d). La délégation était d'avis que la liste de propositions dans un paragraphe de décision constituait un précédent et a insisté pour que l'on supprime la liste envisagée au point iv).

486. Le président a fait observer que, en l'absence de consensus sur la décision, c'est l'ensemble du document budgétaire qui devrait être de nouveau débattu, y compris l'idée de division du programme 6, même si un compromis avait été trouvé sur certaines questions. Le fait de disposer d'une liste explicite des questions en suspens aiderait à faire progresser les débats et les consultations entre juillet et septembre. Aucune autre délégation ne s'opposait à l'idée d'une liste des questions à propos desquelles il n'y avait pas d'accord, par exemple dans le programme 3 ou le programme 20, et dont il faudrait débattre avant la session de septembre.

487. Faisant référence à la liste, la délégation de l'Uruguay a dit que les problèmes et les désaccords seraient toujours présents, que la liste se trouve dans le document ou non. La délégation a dit rejoindre le président, estimant qu'il valait mieux que la liste soit présente afin que les membres sachent clairement ce qu'ils cherchent à atteindre entre juillet et septembre. Les problèmes resteraient une réalité indépendamment de l'existence de cette liste. Le souci était que les membres essaient en fait de nier la réalité de la situation en évitant d'énumérer ces points dans une liste. Ils mènent une politique de l'autruche alors que les problèmes sont évidents.

488. La délégation de l'Espagne était d'avis que les délégations devaient disposer d'une version non annotée du texte de décision. Elle a dit que la liste aiderait les délégations à mieux se préparer pour la session de septembre.

489. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique, concernant le point iii)b), si elle acceptait d'abrégier le texte en "Programme 6 : proposition visant à diviser le programme 6", sans entrer dans des détails qui devraient de toute façon être débattus. Il a ajouté que les informations concernant la division seraient incluses dans le document de questions-réponses. Le président a annoncé une brève pause pour permettre la distribution d'un texte de décision révisé, dont il a donné lecture (voir la décision adoptée).

490. La délégation de la France a dit pouvoir faire preuve de souplesse concernant la nouvelle proposition. Elle a cependant demandé qu'il soit consigné dans le rapport de la réunion que la liste de questions présentée dans la décision était sans préjudice de la compétence d'autres organes de l'OMPI, et notamment de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne.

491. La délégation de l'Iran (République islamique d') a dit être toujours préoccupée par la pratique qui consiste à inclure la liste de questions dans la décision. Elle a proposé que cette liste figure en annexe de la décision. Elle a indiqué qu'elle ne pouvait malheureusement pas consentir à l'ajout d'une proposition d'une délégation à la liste.

492. Le président a corrigé la délégation de la République islamique d'Iran et a dit que de nombreuses autres délégations soutenaient la proposition et que plusieurs délégations préféreraient que cette liste ne se trouve pas dans une annexe. Le président a dit que le Secrétariat avait essayé de déplacer la liste dans une annexe mais que les partisans du texte n'avaient pas accepté cette proposition. Le président a conclu que le texte était acceptable pour toutes les délégations sauf une.

493. La délégation de l'Iran (République islamique d') a dit que c'était la pratique elle-même qui lui posait problème, et non le fait que ses propositions se trouvent ou non dans la liste.

494. Le président a proposé que, dans un esprit de compromis, le PBC prenne note des autres préoccupations relatives au programme 6 comme indiqué dans l'annexe. Une autre possibilité serait de prendre en compte les délégations qui veulent de la liste et celles qui n'en veulent pas.

495. La délégation du Mexique a proposé que l'on avance éventuellement en gardant le point iv) et en ajoutant une note de bas de page qui contiendrait la liste des questions pour l'instant énumérées aux points a) à c), ce qui équivaldrait à avoir la liste en annexe. La délégation n'était cependant pas certaine que cela soit acceptable.

496. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est dite favorable à la proposition de la délégation du Mexique.

497. Le président a invité le conseiller juridique à clarifier la question du précédent s'agissant de l'inclusion de la liste de questions dans un paragraphe de décision.

498. Le conseiller juridique a confirmé l'existence d'un tel précédent.

499. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souhaité poser une question à la délégation des États-Unis d'Amérique par l'intermédiaire du président. En quoi était-il problématique de mettre la liste dans une annexe ou une note de bas de page?

500. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu que, pour mémoire, elle voulait que la décision soit prise de façon à garantir que les préoccupations évoquées lors de la session en cours seraient transmises à la prochaine session du PBC et débattues. Elle était d'avis qu'une annexe ou une note de bas de page ne ferait pas l'affaire. La délégation a dit vouloir exprimer très clairement les points dont le Comité débattrait en septembre si les membres veulent adopter un programme et budget pour 2016-2017.

501. La délégation du Royaume-Uni, essayant de trouver une solution constructive en tenant compte de la préoccupation de la République islamique d'Iran, a dit que l'on pourrait recourir à une déclaration du président. Cela ne créerait pas de précédent, même s'il existe des interprétations différentes quant à la question du précédent.

502. Le président a demandé à la délégation de la République islamique d'Iran si l'ajout d'une déclaration du président serait satisfaisant.

503. La délégation de l'Iran (République islamique d') a répondu qu'elle avait besoin de consulter son ambassadeur.

504. Le président a annoncé une pause pour laisser à la délégation de la République islamique d'Iran le temps nécessaire pour cette consultation.

505. La séance a repris et le président a annoncé que, après une longue consultation avec le délégué de la République islamique d'Iran et avec des assurances données par le président sur certains points, la délégation était prête au compromis. Le président a présenté pour approbation la décision sur le point 5 telle qu'elle avait été lue et distribuée, sans modifications, mais en précisant que cela ne devrait pas créer de précédent pour les décisions futures du Comité. Aucune remarque n'a été formulée et la décision a été adoptée.

506. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant achevé une première lecture de l'ensemble du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017, programme par programme sous chaque objectif stratégique,

- i) a approuvé les modifications des exposés des programmes et du tableau des résultats proposées par les États membres dans les programmes 1, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 18, 25, 28 et 30;
- ii) a prié le Secrétariat de publier une version révisée du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 sur la base du point i) pour la prochaine session du PBC, ainsi qu'une version actualisée du document de questions-réponses;
- iii) a pris note, notamment, des points suivants appelant un complément d'examen à la prochaine session du PBC :
 - a) programme 3 : transparence, responsabilité et gouvernance;
 - b) programme 6 : proposition visant à diviser le programme 6 (Systèmes de Madrid et de Lisbonne) en deux programmes distincts et à rendre compte de cette division dans toutes les sections, tous les tableaux et toutes les annexes concernés du projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017; et

- c) programme 20 : nouveaux bureaux extérieurs, y compris une éventuelle référence dans le paragraphe 33 (dans la présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus) et le Bureau de coordination de l'OMPI auprès des Nations Unies à New York.
- iv) a noté que les questions ci-après avaient été soulevées par certaines délégations en ce qui concerne le programme 6 et avaient été renvoyées à la vingt-quatrième session du PBC :
- a) séparer la comptabilité des systèmes de Lisbonne et de Madrid – c'est-à-dire, deux programmes distincts avec des résultats escomptés distincts;
 - b) veiller à ce que l'utilisation des services de l'OMPI par le système de Lisbonne et sa contribution à ces services, ainsi que ses coûts de fonctionnement, soient correctement comptabilisés comme dépenses, directes ou indirectes, ou comme recettes, selon le cas;
 - c) équilibrer le budget de Lisbonne comme prévu en vertu de l'Arrangement de Lisbonne et son Acte de Genève lorsqu'il entrera en vigueur sans recourir aux recettes d'autres unions, à des contributions générales des États membres ou à des recettes ne provenant pas de l'Union de Lisbonne;
 - d) prier le Secrétariat de réaliser une étude de la viabilité financière du système de Lisbonne;
 - e) exiger que les crédits affectés à la tenue d'une conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2016-2017 soient subordonnés à la condition d'une participation complète; et
 - f) demander que le Secrétariat examine l'annexe III, y compris l'affectation des recettes accessoires, et la question de savoir si, comme dans le cas des revenus de location qui sont directement imputables à l'Union de Madrid, les recettes accessoires peuvent être réparties de manière plus précise en fonction de la manière dont les actifs à l'origine de ces revenus ont été acquis et sont entretenus.
- v) a demandé au Secrétariat :
- a) de lui présenter à sa vingt-cinquième session des propositions concrètes pour maîtriser les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Ces propositions peuvent prendre en considération, de manière non exclusive, les résultats présentés par le Groupe de travail sur l'AMCS établi par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat;
 - b) de poursuivre ses efforts en vue de recenser et appliquer de nouvelles mesures d'économie et de maîtrise de coûts et de lui rendre compte, de manière chiffrée, à sa vingt-cinquième session, dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme, des progrès réalisés; et
 - c) de présenter à la vingt-quatrième session du PBC un point sur les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT (WO/23/REF) approuvée par le Groupe de travail du PCT.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) FIGURANT DANS LE RAPPORT INTITULÉ "EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)"

507. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/23/4.

508. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document WO/PBC/23/4, "Rapport du corps commun d'inspection intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)" (JIU/REP/2014/2) : rapport de suivi sur l'application des recommandations".

509. Le secrétariat a présenté le document en rappelant aux États membres que le Corps commun d'inspection (CCI) avait réalisé un examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI en 2013 et présenté son rapport au Directeur général sous sa forme finale en mai 2014. Les réponses du Secrétariat aux 10 recommandations faites par le CCI dans son rapport avaient été présentées aux États membres en septembre 2014. Ces recommandations avaient été acceptées par l'OMPI, étant donné qu'elles contribuaient à l'amélioration et au renforcement permanents des processus d'administration et de gestion de l'OMPI ainsi qu'à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations qui avaient déjà commencé à être appliquées à ce stade. Le document WO/PBC/23/4 présentait un état d'avancement actualisé de la mise en œuvre de ces 10 recommandations. Sept des huit recommandations adressées au Directeur général avaient été pleinement appliquées et deux recommandations adressées aux instances délibérantes de l'OMPI, dont l'une à l'Assemblée générale et l'autre au Comité de coordination, étaient toujours examinées par ces organes. La recommandation adressée au Comité de coordination était liée à l'une des recommandations adressées au Directeur général et était en cours de mise en œuvre. D'autres rapports actualisés sur la mise en œuvre des recommandations des instances délibérantes en suspens découlant de l'examen de la gestion et de l'administration continueront à être présentés dans le cadre des rapports réguliers sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CCI que le Secrétariat fournira aux États membres dans le cadre de ce point permanent de l'ordre du jour du PBC de septembre. Le Secrétariat a ensuite informé les États membres qu'il avait dûment pris note des autres suggestions formulées par le CCI dans son rapport, en plus des recommandations formelles, comme suit (sans ordre de priorité particulier) : un plan d'approvisionnement avait été consolidé au niveau de l'organisation dans le programme de travail de 2015; les indicateurs d'exécution, y compris les niveaux de référence et les objectifs, avaient été considérablement améliorés; des vidéos de formation avaient été élaborées pour utilisation par le personnel sur ces domaines d'intérêt spécifiques, notamment concernant la gestion axée sur les résultats et l'ERP, auxquelles le personnel pouvait avoir recours en fonction des besoins fonctionnels; des cours d'initiation et des cours d'information pour le personnel des Bureaux extérieurs avaient été dispensés afin de renforcer l'importance de la gestion axée sur les résultats en tant qu'instrument de l'OMPI; les rapports sur l'état d'avancement du programme ERP avaient été améliorés; grâce à la veille économique, des tableaux de bord logiciels avaient été développés afin d'aider le personnel à surveiller l'exécution et les progrès du programme de travail; une nouvelle politique d'investissement et une politique relative aux réserves avaient été élaborées et soumises pour examen par les États membres; une formation destinée aux membres du comité de recrutement avait été effectuée, afin d'améliorer la qualité des rapports et de renforcer le processus de recrutement; une évaluation des programmes pilotes de récompenses et de reconnaissance avait été achevée et une politique serait publiée en 2015, prenant en considération les enseignements tirés; la fonction d'évaluation avait été renforcée; les rapports d'audit interne et d'évaluation étaient désormais publiés sur le site Web de l'OMPI 30 jours après leur émission conformément à la Charte révisée de la supervision interne; un sous-comité de validation des projets avait été établi dans le cadre du Conseil des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin d'optimiser l'utilisation des ressources en lien

avec les projets de TIC; une stratégie de la gestion des connaissances avait été élaborée; et, enfin, un travail de développement politique avait été entrepris pour poursuivre le renforcement des contrôles internes et de la gestion des risques financiers dans l'ensemble de l'Organisation.

510. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection de 2014. La délégation a demandé au Secrétariat des informations sur l'état de la mise en œuvre des recommandations des précédents rapports du CCI, faisant observer que les États-Unis d'Amérique étaient particulièrement préoccupés par les recommandations en suspens du rapport JIU/REP/2010/3 concernant la déontologie dans le système des Nations Unies. Elle considérait que la fonction déontologique était essentielle pour construire des organisations efficaces et transparentes et elle a exhorté l'OMPI à faire de la mise en œuvre de ces recommandations déontologiques une priorité. Outre la reddition de compte régulière sur la mise en œuvre des recommandations en suspens, la délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait en apprendre davantage, à l'avenir, sur la mise en œuvre en cours des recommandations concernant l'application de la politique d'égalité des sexes de l'OMPI, le résultat des évaluations du programme de réorientation stratégique et la mise en œuvre des TIC, ainsi que sur les stratégies de gestion des connaissances.

511. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a salué le rapport en précisant que toutes les recommandations adressées au Directeur général avaient été pleinement mises en œuvre. La fourniture d'informations était également satisfaisante concernant les autres actions entreprises suite au rapport, conformément à la décision de la dernière session du PBC, en gardant à l'esprit que ces informations constituaient une matière à réflexion pour les États membres et le Secrétariat en vue du débat sur l'amélioration de l'Organisation, en plus des recommandations formelles. Le groupe B attendait avec intérêt d'autres rapports du Secrétariat à l'avenir sur les recommandations en suspens et dans le cadre des rapports réguliers sur l'état d'avancement fournis aux États membres concernant les recommandations du CCI.

512. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour la soumission d'un rapport qui étudiait les progrès accomplis dans le cadre du rapport du CCI. Sur les 10 recommandations formelles proposées, la délégation a relevé que deux recommandations n'avaient accompli aucun progrès et elle espérait que lorsque les délibérations sur le point de l'ordre du jour relatif à la gouvernance auraient lieu, les États membres seraient en mesure d'accomplir quelques progrès de façon à être en position de se conformer à la recommandation. La délégation a également évoqué les précédents débats sur la question de la répartition géographique et, par conséquent, sur la recommandation faite par le CCI en la matière. Elle a remercié le Secrétariat pour sa présentation orale des diverses activités, propositions et suggestions faites par l'administration dans l'ensemble de son rapport, mais aurait aimé que ces informations figurent dans le document lui-même. La délégation a suggéré que l'intervention du Secrétariat soit incluse dans la version révisée du document, de façon à ce que les États membres puissent se montrer attentifs aux progrès accomplis par l'OMPI, conformément aux suggestions faites par le CCI.

513. La délégation de la Turquie a fait sienne la déclaration faite par le groupe B. Elle souhaitait en apprendre davantage sur la composition du mandat du Groupe de gestion des risques. De plus, la délégation souhaitait également davantage d'informations sur la politique de l'OMPI en matière de risques et sur le manuel des contrôles internes et des risques qui avait été mentionné. La délégation a salué les processus de gestion des risques pris en charge par l'ERP. Elle attachait une grande importance à la mise en œuvre de la recommandation n° 6 et souhaitait connaître les dernières évolutions à cet égard. Évoquant la recommandation n° 7, la délégation s'est dite satisfaite et a pris note des activités déjà entreprises par le Secrétariat; elle attendait avec impatience d'entendre les dernières évolutions concernant l'élaboration du plan d'action qui devrait être achevé d'ici à la fin de 2015.

514. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour le résumé de la mise en œuvre par l'OMPI des recommandations du CCI. Le groupe estimait qu'il s'agissait d'un résultat impressionnant de la mise en œuvre, puisque sur 10 recommandations, sept avaient été acceptées et mises en œuvre, l'une était en cours d'application et les deux autres encore à l'examen. Le groupe des pays africains a félicité l'OMPI pour la recommandation n° 8 sur la politique d'égalité des sexes/parité et la publication de la toute première politique de l'Organisation en matière d'égalité des sexes. À cet égard, le groupe des pays africains a noté que la recommandation n° 6 sur la répartition géographique avait déjà été soulevée par le groupe, lorsque les débats avaient eu lieu sur le projet de programme et budget proposé; c'est pourquoi la délégation ne souhaitait pas répéter son point de vue, étant donné qu'elle l'avait alors très clairement exposé. Le groupe des pays africains a particulièrement souligné la recommandation n° 1 relative à la gouvernance et a fait observer qu'étant donné que ce point serait débattu plus tard, le groupe réserverait ses observations pour ce moment-là. Cependant, à ce stade, l'observation générale du groupe des pays africains était que l'Organisation devrait examiner très sérieusement cette question et qu'il espérait avoir l'opportunité d'en débattre en profondeur.

515. La délégation du Canada a souhaité apporter son soutien à l'intervention faite au nom du groupe B et a remercié le Secrétariat pour son exposé sur la mise en œuvre de certaines des suggestions du CCI figurant dans le rapport de 2014; elle a réitéré l'intérêt que le Canada portait à ces suggestions. La délégation du Canada a prié le Secrétariat de bien vouloir indiquer où il était possible de trouver des informations dans le Rapport sur l'exécution du programme ou le projet de programme et budget relatives aux domaines dans lesquels la délégation souhaiterait obtenir des mises à jour. La délégation s'intéressait, entre autres, à des domaines tels que la politique de trésorerie et de gestion de trésorerie ainsi que la stratégie de mobilisation de ressources et certains autres éléments.

516. La délégation du Pakistan a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle était également satisfaite de la mise en œuvre de la majorité des recommandations par le Secrétariat. Cependant, elle souhaitait assister à une mise en œuvre aussi rapide dans le cadre de la recommandation n° 1 relative à la gouvernance, que la délégation considérait comme très importante pour un fonctionnement optimal de l'Organisation, ainsi que de la recommandation n° 7 concernant la répartition géographique équitable.

517. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne l'intervention de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. L'Afrique du Sud, à l'instar de nombreuses délégations présentes, avait soigneusement pris note du rapport du CCI et des recommandations y figurant, ainsi que du rapport de suivi du Secrétariat des recommandations du CCI. La délégation a relevé que sept des huit recommandations adressées au Directeur général avaient été pleinement mises en œuvre. Elle avait également pris note de la réponse obtenue pendant la séance matinale de la réunion et des plans de l'OMPI visant à assurer une plus grande diversité géographique et elle a encouragé l'OMPI à rapidement assurer un suivi de ces progrès. S'agissant de la recommandation n° 1, qui suggérait à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner le cadre de gouvernance de l'OMPI, la délégation a rappelé que le groupe des pays africains avait fait une proposition assortie de plusieurs initiatives dont la délégation considérait que l'on devrait débattre de manière approfondie et elle attendait avec intérêt de s'engager sur le projet de proposition de gouvernance rédigé par le vice-président.

518. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour ses informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du CCI. Elle s'attendait à ce que toutes les recommandations, en particulier la recommandation n° 1 sur la gouvernance et la recommandation n° 6 sur la répartition géographique, soient mises en œuvre. De plus, la délégation escomptait un plan d'action sur la répartition géographique comme préconisé dans la recommandation n° 7. S'agissant de la recommandation n° 1, la délégation estimait que la question de la gouvernance exigeait une grande attention de la part

des États membres. Les principes d'égalité, de transparence et d'égale représentation dans tous les secteurs sur lesquels reposait la gouvernance de l'OMPI devraient disposer d'un système afin d'assurer la pérennité de la responsabilisation et de la transparence de la gouvernance, ainsi que le maintien d'une gestion efficace et rationnelle de l'Organisation permettant à celle-ci de s'acquitter de ses missions et de réaliser ses objectifs tels que convenus par les États membres. Ces sujets devraient être traités, en tenant compte de la position de tous les États membres représentés dans les réunions du comité. La délégation de la République islamique d'Iran souhaitait assister à l'élaboration d'un consensus actif sur la base des recommandations permettant à l'OMPI d'aller de l'avant sur ces questions. Aussi a-t-elle suggéré qu'un groupe de travail ad hoc soit établi, afin de se pencher sur toutes les propositions et options soumises pour examen, conformément à la recommandation n° 1. Le groupe de travail ad hoc devrait explorer les manières et les moyens de promouvoir les résultats, l'efficacité et la coordination des structures de gouvernance de l'OMPI et devrait être établi conformément à l'article 12 des Règles générales de procédure de l'OMPI. La délégation a rappelé au comité qu'il existait un précédent au sein de l'OMPI, un groupe de travail qui avait été établi en 1998 par l'Assemblée générale, afin de se pencher sur la structure de la gouvernance au sein de l'OMPI. La délégation considérait que l'établissement du groupe de travail en 1998 pourrait être un bon exemple pour la création d'un nouveau groupe de travail ad hoc en vue de revoir la gouvernance à l'OMPI.

519. La délégation du Royaume-Uni, après avoir écouté les informations relatives à la diversité et la répartition géographique, a réitéré ce qu'elle avait défendu, c'est-à-dire que la condition numéro 1 du recrutement devrait être le mérite, l'expérience et l'adéquation au poste et ce n'est qu'après cela que la représentation géographique pourrait être prise en considération. Cela dit, la délégation a pleinement appuyé les initiatives, activités et la sensibilisation destinées à motiver les candidats compétents dans ces régions sous-représentées et estimait que c'était la bonne manière d'aborder cette question et de parvenir à un juste équilibre dans ce domaine.

520. Le Secrétariat a commencé par répondre à l'intervention de la délégation des États-Unis d'Amérique, en rappelant aux États membres qu'il s'agissait du rapport du CCI qui était très spécifique à l'OMPI, en tant que rapport de gestion et d'administration, et que généralement, ces rapports et leurs recommandations s'inscriraient naturellement au titre du point permanent de l'ordre du jour qui y était consacré, présenté par le Secrétariat à la réunion du PBC de septembre, de concert avec toutes les autres recommandations des instances délibérantes qui y figureraient également tant qu'elles étaient encore ouvertes. Les recommandations qui étaient closes d'année en année feraient également l'objet d'un rapport à ce moment-là. C'est pourquoi, s'il y avait des points en suspens sur certaines questions qui avaient été soulevées par les États membres, ils seraient traités dans le point en suspens du rapport qui serait présenté par le Secrétariat au PBC à sa session de septembre. Deux recommandations qui avaient été en particulier mentionnées intéressant particulièrement le rapport dont était saisi le comité, l'une concernant la politique en matière d'égalité des sexes et l'autre sur la gestion des connaissances, avaient été traitées et il y était répondu dans ce rapport. Une stratégie de gestion des connaissances serait publiée et disponible pour la réunion de septembre et la politique en matière d'égalité des sexes avait également été publiée. En outre, les questions relatives à la gouvernance ne relevaient pas de l'ordre du jour du Secrétariat et les recommandations n^{os} 1 et 6 étaient plutôt entre les mains des États membres. La recommandation n° 7 était liée à la recommandation n° 6 et il y avait eu un certain nombre d'initiatives déjà engagées sur ce front que les États membres pouvaient trouver dans le document WO/PBC/23/4. Sur la question des suggestions – et tout particulièrement s'agissant du point soulevé par la délégation du Mexique – sur ce qui pourrait être autrement qualifié de recommandations non contraignantes dans le rapport du CCI, le Secrétariat a précisé que les recommandations non contraignantes, telles que définies par le CCI, étaient des suggestions supplémentaires visant à renforcer le cadre de gestion et les pratiques connexes et a attiré l'attention des États membres sur le résumé. Conformément au CCI, elles étaient considérées comme des suggestions et n'étaient soumises à aucune action de suivi formelle par le CCI et n'étaient par conséquent pas consignées ou pistées dans le système de suivi du CCI. Toute

intervention faite serait incluse dans le rapport du PBC et le Secrétariat serait ravi de mettre son intervention à disposition des États membres en l'état. Enfin, le Secrétariat a mentionné que les recommandations adressées à la Direction faisaient également partie des rapports établis par le Secrétariat à l'attention de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI. Cela figurait à l'ordre du jour de l'OCIS et elles étaient examinées de concert avec d'autres recommandations émanant de la DSI.

521. Le Secrétariat a poursuivi en confirmant, concernant la recommandation n° 7, qu'il avait entrepris un certain nombre d'initiatives en vue d'élargir sa portée géographique, c'est-à-dire afin d'obtenir un plus grand nombre de candidatures de candidats de régions non représentées et sous-représentées. Les États membres ont été invités à se souvenir de la manifestation qui s'était tenue pendant la dernière Assemblée où tous les États sous-représentés avaient été invités à s'engager au côté du Secrétariat. Le Secrétariat avait augmenté les envois d'avis de postes vacants dans les régions non représentées où des contributions avaient été reçues de la part des États membres. Le DGRH surveillait les candidatures des candidats des nations non représentées et avait institué un tableau spécial pour celles-ci. À chaque fois qu'un avis de vacance apparaissait, ces candidats recevaient automatiquement une alerte concernant ces postes vacants. De plus, un encadrement, des orientations et des retours d'information étaient fournis sur la manière dont ces candidats pourraient poser une solide candidature pour les postes vacants de l'OMPI, afin d'être les premiers aux tests et entretiens puisque les États membres avaient confié un mandat au Secrétariat en vue de recruter des candidats sur le mérite, et c'est pourquoi le Secrétariat souhaitait que ces candidats fassent de leur mieux. Le DGRH avait effectué des missions de sensibilisation en Asie et avait visité trois pays, s'engageant au côté des offices de propriété intellectuelle dans la région et effectuant des présentations au sein des universités qui traitaient de la propriété intellectuelle. Le DGRH avait également discuté avec nombre de diplômés et de parties intéressées en leur donnant des conseils quant à la manière de poser leur candidature et de se présenter. Ce serait un processus de longue haleine, mais le Secrétariat recevait déjà plus de candidatures de certains de ces pays; cependant, les États membres ne verraient pas une grande différence sur une courte période. Il s'agissait d'un projet à long terme.

522. Le président a suggéré que ce point de l'ordre du jour soit ensuite clos, étant donné que les réponses, y compris concernant la représentation géographique, avaient été fournies par le Secrétariat et que la gouvernance serait abordée plus tard dans l'ordre du jour.

523. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour son rapport et reconnu qu'un travail sérieux avait été effectué sur les recommandations formelles et, d'après ce que la délégation avait pu entendre, le Secrétariat s'efforçait d'appliquer les suggestions avancées par le CCI à chaque fois que possible. Elle avait parfaitement compris la différence entre les recommandations formelles et les suggestions. La délégation a également fait écho à la recommandation faite par le Mexique. La délégation de l'Espagne considérait que c'était une bonne chose de rechercher un équilibre entre une réponse plus formelle aux recommandations officielles et des informations écrites allant au-delà de l'étendue du rapport in extenso de la réunion. Cependant, elle ne voulait pas revenir sur ce point, mais si dans les mois à venir ou l'année prochaine, le Secrétariat continuait à se concentrer sur certaines de ces suggestions afin de poursuivre l'amélioration de la gouvernance, ce serait une bonne chose de pouvoir jeter un œil à ce que le Secrétariat faisait. Il ne s'agissait pas d'une suggestion formelle, mais si un suivi pouvait continuer à fournir des informations aux États membres sur la manière dont le Secrétariat gardait à l'esprit et appliquait le rapport afin de continuellement améliorer la gouvernance, ce serait une chose appréciable.

524. Le Secrétariat a dit espérer qu'il n'avait pas donné l'impression que ces recommandations ne faisaient pas l'objet d'un suivi actif. Il avait le sentiment que la reddition de compte et la transparence mise en œuvre témoignaient précisément. Les États membres pouvaient trouver quantité d'informations dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme et dans d'autres initiatives, telles que les mesures de maîtrise des coûts et d'économie, ainsi que dans le retour

d'information sur les recommandations de l'OCIS, du CCI et de la DSI. L'occasion de communiquer avec les États membres ne manquerait pas pendant les déclarations générales du PBC sur les initiatives et autres améliorations qui avaient été effectuées au fil des ans.

525. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour ses réponses. Elle avait espéré susciter une réflexion sur la proposition faite par le Secrétariat et sur les efforts déployés par ce dernier dans le but d'appliquer ces améliorations, un effort qui s'inscrivait parfaitement dans la stratégie du Secrétariat ainsi que dans les recommandations du CCI. Sur la base du rapport du CCI, il y avait 10 recommandations formelles; cependant, la délégation a proposé que les suggestions du Secrétariat soient incluses dans le document de travail pour le bénéfice des États membres, pas nécessairement pour le CCI. Elle considérait que procéder ainsi s'inscrivait plutôt dans l'esprit d'avoir une compréhension claire des progrès du Secrétariat dans les divers domaines couverts par le rapport.

526. Le président a suggéré que la délégation travaille avec le Secrétariat, qui se prêtait très volontiers à cela, afin de produire une décision à cet effet, de façon à ce que chaque fois que le PBC se réunirait, il soit informé des recommandations auxquelles il fallait accorder une attention. Cet exercice pourrait avoir lieu sur une base annuelle. Le président s'est demandé s'il ne serait pas plus acceptable pour tous d'ajouter un paragraphe priant le Secrétariat de rendre compte aux réunions régulières du PBC de tout progrès supplémentaire accompli sur les recommandations non contraignantes du CCI.

527. Le Secrétariat a proposé que cela fasse partie de la reddition de compte sur l'exécution annuelle des progrès accomplis vis-à-vis d'autres recommandations. Ainsi, le rapport sur l'exécution du programme refléterait, en partie, les initiatives entreprises, comme c'était le cas pour la maîtrise des coûts.

528. Le président a demandé si ce point pourrait être considéré comme faisant partie de la décision s'inscrivant sous le point 6 de l'ordre du jour ou s'il fallait le laisser tel quel et poursuivre en vue d'une décision.

529. La délégation de l'Espagne pensait que la suggestion du Secrétariat était excellente et, à moins d'une opposition, elle ne pensait pas qu'il s'agisse d'une mesure nécessaire, étant donné que l'engagement du Secrétariat constituait une garantie suffisante pour contribuer à provoquer une évolution.

530. La délégation du Mexique a appuyé la suggestion du Secrétariat.

531. Le président a soumis le paragraphe de décision figurant dans le document. En l'absence d'objection, la décision a été adoptée.

532. Le Comité du programme et budget

- i) a pris note des commentaires actualisés du Secrétariat sur le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle" (JIU/REP/2014/2) figurant dans le document WO/PBC/23/4, et a noté que les recommandations n^{os} 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10 adressées au Directeur général ont été pleinement mises en œuvre; et
- ii) a demandé au Secrétariat de continuer de faire rapport dans l'avenir sur les recommandations restant à mettre en œuvre dans les rapports de suivi adressés régulièrement aux États membres sur l'application des recommandations du CCI.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE REFORME ET D'AMELIORATION DES RAPPORTS SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME ET DES ETATS FINANCIERS

533. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/23/5 Rev.

534. Le président a présenté le document WO/PBC/23/5 Rev., intitulé "Proposition de réforme et d'amélioration des rapports sur l'exécution du programme et des états financiers" et a donné la parole au Secrétariat pour qu'il présente ce point.

535. Le Secrétariat a rappelé qu'à l'occasion de la vingt-deuxième session du PBC en septembre 2014, le comité, ayant reconnu la possibilité d'améliorer la procédure d'établissement des rapports sur l'exécution du programme et des états financiers, avait demandé au Secrétariat de soumettre une proposition détaillée sur le format et le contenu d'un rapport biennal global et intégré, compte tenu des observations détaillées reçues des États membres en réponse à un questionnaire qui leur a été adressé en janvier 2015. Des réponses ont été reçues de la part de 23 États membres, qui avaient toutes été regroupées à l'annexe du document à l'étude. Le Secrétariat a indiqué en outre que, depuis le moment de la rédaction du document, deux réponses supplémentaires avaient été reçues. Selon les principales conclusions issues du questionnaire, la proposition tendant à établir un rapport biennal d'exécution en réduisant les chevauchements avec les états financiers et en incluant des informations pertinentes sur la gestion financière dans le Rapport sur l'exécution du programme, de manière à produire un rapport qui traite à la fois de l'exécution des programmes et des résultats financiers sur l'exercice biennal, avait reçu un accueil des plus variés. Par conséquent, il n'y avait pas eu lieu, à ce stade, de donner suite à la proposition concernant un rapport intégré, car une préférence claire et nette avait été exprimée par plusieurs États membres en faveur du maintien du Rapport biennal de gestion financière. Le Secrétariat a remercié les États membres qui avaient répondu au questionnaire pour leurs contributions et leurs observations qualitatives et il a assuré que ces contributions seraient prises en considération.

536. Le président a invité les participants à formuler des observations.

537. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour son questionnaire à l'intention des États membres et pour l'établissement du document WO/PBC/23/5 Rev. Le groupe B estimait que, compte tenu des nombreux points de vue exprimés par les États membres, la poursuite du mécanisme actuel et le document constituaient une conclusion raisonnable, du moins pour le moment. Le groupe B était d'avis que cet exercice avait été très utile pour le Secrétariat puisqu'il révélait quelles informations étaient importantes pour le groupe et précisait la manière dont le groupe souhaitait que le Secrétariat présente ces informations. Ainsi qu'il était énoncé dans le paragraphe de décision et ainsi qu'il avait été précisé par le Secrétariat, le groupe B estimait que cet exercice pouvait contribuer à améliorer davantage les rapports.

538. La délégation du Mexique a indiqué qu'elle avait toujours considéré que la proposition initiale du Secrétariat, qui visait à tenter de fusionner les deux rapports, présentait des avantages considérables. Cela étant, elle avait pris note des vues divergentes exprimées sur la question et du souhait formulé par quelques États membres de maintenir deux rapports distincts. La délégation a appuyé la proposition de décision pour examen par le PBC, mais a ajouté qu'elle serait très reconnaissante au Secrétariat s'il tenait compte des réponses au questionnaire formulées par les États membres, y compris le Mexique. À cet égard, il a notamment été fait mention de la tentative de réforme et d'amélioration du contenu des rapports. La délégation a ajouté que toute autre proposition d'amélioration était la bienvenue.

539. La délégation de la Chine a exprimé sa satisfaction quant aux efforts déployés par l'OMPI pour la réforme des rapports financiers. La délégation était d'avis que les objectifs de la réforme étaient de garantir l'établissement de rapports globaux et transparents et de réduire les

doublons. La Chine avait soigneusement examiné les questions et réponses ainsi que le questionnaire et avait également communiqué son opinion. Même si les résultats avaient révélé que les États membres avaient des vues différentes en ce qui concerne l'orientation future, la délégation de la Chine souhaitait continuer d'encourager l'OMPI à mettre en œuvre les mesures de la réforme, notamment à réduire les doublons et à présenter l'information d'une manière plus simple.

540. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit appuyer les efforts déployés par le Comité du programme et budget et le Secrétariat pour améliorer les rapports sur l'exécution du programme et les rapports financiers et pour éviter les doublons. Elle était d'avis que l'établissement de rapports précis et détaillés, en temps utile, était un outil important permettant aux États membres d'évaluer la santé financière de l'Organisation et l'exécution de ses programmes. La délégation a dit comprendre que bon nombre d'États membres avaient des préoccupations ou des questions en suspens quant à la réforme proposée et elle a encouragé le PBC et le Secrétariat à examiner ces questions et préoccupations afin de réviser la proposition en vue d'un examen ultérieur. À ce stade, la délégation a indiqué qu'elle acceptait de maintenir les documents sous leur forme actuelle et qu'elle appuyait le paragraphe de décision.

541. La délégation du Chili a fait part de son appui aux efforts déployés pour améliorer la présentation des états financiers. Elle a déclaré avoir répondu tardivement au questionnaire et se demandait s'il serait possible d'obtenir une version actualisée du document du PBC qui contiendrait tous les résultats du questionnaire, notamment les réponses envoyées tardivement par la délégation du Chili et une autre délégation. Cela permettrait de donner une vue complète de l'ensemble des réponses reçues, le but étant qu'il soit tenu compte de toutes ces réponses dans les efforts déployés pour améliorer la reddition de comptes ainsi que dans le cadre des évaluations futures.

542. Le Secrétariat a confirmé qu'il actualiserait l'annexe du document à l'étude afin de tenir compte des dernières réponses reçues.

543. Le président a proposé d'examiner la décision contenue dans le document et a donné lecture du paragraphe de décision. En l'absence d'objections, la décision a été validée.

544. Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné l'ensemble des observations formulées par les États membres en réponse au questionnaire sur le format et le contenu d'un rapport biennal d'exécution global et intégré, a demandé au Secrétariat

- i) de poursuivre l'établissement des rapports sous leur forme actuelle, et
- ii) de prendre en considération les contributions qualitatives fournies par les États membres concernant l'établissement et l'amélioration des rapports sur l'exécution du programme et des rapports financiers au cours des cycles futurs.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE EN MATIERE DE PLACEMENTS

545. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/23/6 : "Politique révisée en matière de placements (devant entrer en vigueur le 1^{er} décembre 2015)" et WO/PBC/23/7 : "Proposition de nouvelles révisions de la politique en matière de placements".

546. Le président a annoncé que les propositions au titre des points 8.i) et 8.ii) de l'ordre du jour seraient examinées ensemble, avant d'inviter le Secrétariat à les présenter.

547. Le Secrétariat a présenté le premier document, WO/PBC/23/6, intitulé "Politique révisée en matière de placements (devant entrer en vigueur le 1^{er} décembre 2015)" et a expliqué qu'il contenait les modifications minimales exigées pour la politique en matière de placements en

vigueur actuellement. Le document devait gérer la situation à laquelle l'OMPI allait faire face en décembre prochain, quand l'Organisation serait contrainte de retirer tous ses placements du Département fédéral des finances de la Suisse. Les placements retirés devraient être placés ailleurs et si la politique actuelle n'était pas révisée, l'Organisation se retrouverait immédiatement en infraction pour diverses raisons, les principales étant les suivantes. Premièrement, l'objectif principal de la gestion des placements de l'Organisation était de préserver son capital. Dans un environnement où régnaient des taux d'intérêt négatifs, cet enjeu était devenu majeur et ne serait possible que dans une certaine mesure, dans le meilleur des cas. Le Secrétariat a ajouté que la politique devait tenir compte de cet état de fait. Deuxièmement, la politique actuelle demandait à ce que tous les placements en francs suisses de l'OMPI soient détenus par les autorités suisses, soit la Banque nationale suisse dans les documents de la politique en matière de placements à proprement parler, pour autant que le taux proposé soit supérieur à celui disponible auprès de banques commerciales possédant une notation satisfaisante. Bien entendu, l'OMPI ne serait pas autorisée à détenir des placements auprès des autorités suisses à partir de décembre 2015 et la question du taux disponible auprès de banques commerciales n'avait donc plus lieu d'être. La comparaison ne s'imposait plus. Troisièmement, les placements devaient être effectués auprès de banques à notation AA-/Aa3 ou supérieure. Le Secrétariat a ajouté qu'il était désormais très difficile de trouver des banques dotées de ce niveau de notation, en particulier des banques avec ce niveau de notation prêtes à accepter des francs suisses. Les banques auprès desquelles l'OMPI travaillait d'ordinaire, UBS, Crédit Suisse et JP Morgan, avaient toutes des notations inférieures à celle indiquée dans la politique en matière de placements. Lorsque les placements seront retirés en décembre, une somme importante devra être conservée par UBS et le Crédit Suisse; les notations acceptables devront donc être revues à la baisse en conséquence. Le Secrétariat a ajouté que, si les États membres se révélaient incapables de convenir des modifications de plus grande envergure proposées pour la politique en matière de placements dans le document suivant, WO/PBC/23/7, les modifications expliquées dans le présent document fourniraient à l'Organisation une politique en matière de placements qui lui permettrait de travailler à partir de décembre 2015. Il a ajouté que si les États membres convenaient de certaines ou de l'intégralité des modifications proposées dans le document suivant, WO/PBC/23/7, deux nouvelles politiques révisées en matière de placements seraient soumises à la prochaine session du PBC et la politique modifiée en matière de placements expliquée dans le présent document, WO/PBC/23/6, ne serait pas nécessaire.

548. Le président a expliqué qu'il s'agissait d'une question avec deux propositions de décisions qui étaient liées. Il a donc demandé au Secrétariat de décrire le second document, afin d'avoir la présentation complète ainsi que les réactions à celle-ci, pour voir le type de décision qui pouvait être pris.

549. Le Secrétariat a présenté le document WO/PBC/23/7, qui proposait des modifications d'envergure à la politique actuelle en matière de placements et qui, s'il était accepté, entraînerait la préparation de deux politiques en matière de placements : l'une pour remplacer la politique actuelle en matière de placements et la seconde pour couvrir les fonds qui avaient été mis de côté au titre de l'AMCS, ajoutant que le document y faisait référence sous l'appellation de *trésorerie stratégique*. Les trois catégories de trésorerie qui composaient les soldes de trésorerie de l'Organisation étaient recensées dans les documents. Il s'agissait de la trésorerie d'exploitation, des fonds propres et de la trésorerie stratégique, et le document décrivait plus en détail en quoi chaque catégorie avait un objectif de placement différent, un horizon de placement différent et un profil de risque différent. Une gamme de classes d'actifs était proposée pour être incluse dans les politiques en matière de placements. Elle était élargie par rapport à la liste de classes d'actifs autorisée actuellement. Le document expliquait aussi la nécessité d'accepter davantage de risques afin d'obtenir un retour positif sur le marché actuel des placements en francs suisses.

550. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, s'est dite préoccupée par la mise en œuvre de la politique de taux d'intérêt négatifs en Suisse, qui exerçait une pression énorme sur

la gestion financière des organisations internationales. À cet égard, le GRULAC a prié le Directeur général de communiquer aux autorités suisses et au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies les préoccupations des États membres sur la situation et il espérait que les agences basées à Genève pourraient ne pas être assujetties à la politique. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée du rapport à venir du Directeur général au PBC sur ses initiatives à l'égard des autorités suisses.

551. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour son travail ainsi que pour la préparation des deux documents, WO/PBC/23/6 et WO/PBC/23/7, relatifs à la manière dont l'Organisation devrait aborder l'introduction de nouvelles règles par l'Administration fédérale des finances et de taux d'intérêt négatifs. À titre de mesure provisoire pour réagir à la situation, à partir de 2016, quand l'OMPI ne pourra plus détenir de comptes de dépôt auprès de l'administration des finances suisse, la délégation s'est prononcée en faveur de la proposition décrite dans le document WO/PBC/23/6. S'agissant des modifications proposées au troisième paragraphe de la politique en matière de placements, le groupe B préférerait maintenir la limite concernant les fonds placés dans un établissement, à un maximum de 30%, sauf si l'établissement présentait un risque souverain et la note AAA. Le groupe B comprenait que la question essentielle et critique consistait à convenir de l'orientation que devrait adopter l'Organisation afin de réduire au minimum l'impact des taux d'intérêt négatifs sur l'OMPI, en gardant à l'esprit son profil financier à l'égard des francs suisses. En conséquence, le groupe B s'est dit satisfait des efforts du Secrétariat qui a présenté les propositions dans le document intitulé "*Proposition de révisions supplémentaires à apporter à la politique en matière de placements*" WO/PBC/23/7. Comme indiqué dans sa déclaration d'ouverture, le groupe B a mis en évidence la suprême nécessité de convenir d'une orientation générale pour la politique de trésorerie future et de réfléchir à la nature de cette dernière de manière plus précise. Le groupe B a ajouté que cela permettrait au Secrétariat de préparer le projet concret de la politique révisée en matière de placements pour son adoption à la session de septembre. Le groupe B s'est déclaré généralement favorable au concept de base selon lequel la trésorerie devrait être divisée en trois groupes, à savoir la trésorerie d'exploitation, les fonds propres et la trésorerie stratégique, et chaque groupe devrait être géré d'une manière adaptée à son but et à sa nature respectifs, pour une réduction du nombre minimal d'institutions financières auprès desquelles il était possible de détenir la trésorerie d'exploitation à quatre institutions, et pour le recours à des gestionnaires de fonds extérieurs pour la gestion des fonds propres et de la trésorerie stratégique. Par ailleurs, il appuyait aussi le remboursement des tranches de l'emprunt pour le nouveau bâtiment, dont les échéances sont novembre 2015 et janvier 2016. Le groupe B a donc demandé au Secrétariat de préparer un ensemble complet de politiques révisées en matière de placements, tenant compte de ces concepts de base, respectant les observations de fond et les points plus détaillés des membres individuels de son groupe, et de le présenter à la session de septembre en vue de son examen et de son adoption. Par ailleurs, le groupe B a demandé au Secrétariat de commencer la préparation générale, qui permettrait la mise en œuvre rapide des nouvelles politiques en matière de placements dès l'adoption par l'Assemblée générale. Le groupe B souhaitait poser quelques questions au Secrétariat. En premier lieu, le groupe B a demandé au Secrétariat de fournir de plus amples détails sur la corrélation réelle de la politique en matière de placements, et qui serait désigné pour élaborer l'organisation du portefeuille conformément à ce que contenait l'Annexe 3 du document WO/PBC/23/7. Le groupe B a ajouté que l'exercice visant à fixer des pourcentages appropriés pour les classes d'actifs était crucial, puisque cela empêcherait une surreprésentation des classes d'actifs plus risquées dans le portefeuille. Cette mission revenait à des experts et le groupe B aimerait connaître les différentes propositions relatives à ce processus. En second lieu, le groupe B souhaitait en savoir davantage sur le travail du dépositaire global. Qui assurerait le suivi des placements et des performances des gestionnaires de fonds pour le compte de l'OMPI, comment le dépositaire global rendrait-il compte à l'OMPI et comment son travail fonctionnerait avec le suivi régulier de la mise en œuvre de la politique en matière de placements en interne par le personnel de l'OMPI, comme le Comité consultatif des investissements? Le groupe B estimait important que le suivi de la mise en œuvre de la politique soit assuré par le personnel de l'OMPI sur une base régulière. Il a dit qu'il aimerait

savoir si cette mission pouvait être assurée par le Comité consultatif des investissements ou si une autre structure interne devait être créée à cet effet.

552. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que d'un point de vue général, elle estimait que les nouvelles circonstances dans lesquelles l'OMPI devait évoluer, comme devoir se passer de comptes de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances de la Suisse à partir du 1^{er} décembre 2015, et les taux d'intérêt négatifs actuels, nécessitaient assurément d'adopter une nouvelle approche concernant la gestion de ses fonds. Elle était donc pleinement favorable à la révision de la politique en matière de placements. Concernant le document WO/PBC/23/6, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes jugeait positives les différentes modifications proposées par le Secrétariat. S'agissant du document WO/PBC/23/7, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait que pour éviter ou limiter l'érosion des fonds, l'OMPI devrait pouvoir investir également dans des classes d'actifs autres que les dépôts bancaires et les obligations du gouvernement. Bien qu'ayant conscience que cela ne serait pas sans risque par rapport à la politique précédente, le groupe était d'avis que la prudence devait rester la principale préoccupation et que les risques encourus devraient être limités. Il était également favorable à la proposition du Secrétariat visant à préparer deux politiques en matière de placements pour la prochaine session du PBC, l'une couvrant la trésorerie d'exploitation et les fonds propres, et l'autre la trésorerie stratégique. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était également d'accord avec le recours à des gestionnaires de fonds extérieurs pour la gestion des fonds propres et de la trésorerie stratégique, et avec le remboursement des deux tranches de l'emprunt pour le nouveau bâtiment, dont les échéances arrivaient prochainement. Soulignant que le temps était un élément important dans cet exercice, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a ajouté qu'il espérait qu'une décision sur la politique révisée en matière de placements pourrait être prise au cours de la présente session.

553. La délégation du Mexique a dit avoir deux déclarations à faire, une pour chaque document. Évoquant le document WO/PBC/23/6, elle a dit savoir qu'en raison des nouvelles mesures adoptées par l'Administration fédérale des finances de la Suisse, cinq comptes devraient être clôturés. Elle a ajouté qu'elle avait connaissance du problème des taux d'intérêt négatifs et, par conséquent, du fait que l'Organisation devait apporter des modifications à sa politique en matière de placements. Elle a aussi déclaré qu'elle appuyait la délégation du Brésil qui s'exprimait au nom du GRULAC et avait souscrit aux modifications proposées pour la politique en matière de placements, soulignées dans le document WO/PBC/23/6. L'Organisation pourrait ainsi transférer les fonds qui étaient confiés à l'Administration fédérale des finances de la Suisse vers d'autres banques. Dans le même temps, l'Organisation pouvait se doter d'une politique lui permettant d'agir conformément aux nouvelles circonstances qui s'appliquaient en décembre 2015. La délégation n'a émis qu'une petite réserve sur les modifications apportées au paragraphe 2. Il ne lui paraissait pas approprié que les objectifs fondamentaux d'une politique en matière de placements doivent inclure des exceptions quand son but était d'établir des règles générales. Elle comprenait les circonstances qui avaient mené à présenter cette modification, mais elle estimait qu'il était inapproprié de la laisser se refléter dans la politique de la sorte. Concernant le document WO/PBC/23/7, la délégation a remercié le Secrétariat pour avoir proposé le document ainsi que pour les consultations poussées qui avaient eu lieu entre l'OMPI et les États membres sur la question. Cela voulait dire que les délégations étaient pleinement et correctement informées sur une question qui aurait des répercussions immédiates sur les finances de l'Organisation. La délégation a demandé à ce que toute mesure appliquée à la politique en matière de placements soit temporaire, du fait de la situation actuelle, a suggéré un an pour appliquer la nouvelle politique en matière de placements, et a demandé au Secrétariat de tenir le comité au courant régulièrement sur la manière dont les choses évoluaient. Le comité pourrait ainsi réévaluer la situation et prendre les mesures appropriées. S'agissant des propositions spécifiques, la délégation avait des remarques à faire. Elle appuierait les placements en matière de trésorerie d'exploitation et de fonds propres pour que le risque soit faible alors qu'elle accepterait un niveau de risque modéré

pour la trésorerie stratégique. Elle a ajouté qu'elle n'était pas favorable à ce que les ressources stratégiques destinées à l'AMCS soient placées à un niveau de risque élevé. Avec des placements à niveau de risque élevé, il serait inapproprié d'utiliser les ressources de personnel; l'Organisation devait préserver son capital et garantir également ses liquidités. Elle a souscrit à la proposition selon laquelle l'OMPI devrait rembourser les deux tranches de l'emprunt pour le nouveau bâtiment, dont les échéances sont novembre 2015 et janvier 2016, et estimait également que les portefeuilles extérieurs pourraient être destinés à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres, mais a demandé à avoir plus d'informations sur la sélection des gestionnaires de placements impliqués et sur la gestion interne des coûts de fonctionnement. La délégation a également demandé à savoir si les coûts inhérents à l'embauche d'un professionnel étaient inclus dans la proposition actuelle pour le budget 2016-2017 ou s'il fallait les ajouter au chiffre du budget total. Enfin, la délégation a demandé une explication sur le paragraphe 8 du document, qui indiquait une plus grande diversification des institutions dans lesquelles serait placée la trésorerie d'exploitation. L'idée de diversification semblait être un peu en contradiction avec ce qui était indiqué dans la décision, sur la réduction du nombre minimal d'institutions financières à quatre. La délégation a prié le Secrétariat d'apporter des précisions à cet égard.

554. La délégation de l'Espagne a souscrit à la déclaration du groupe B et ajouté qu'elle avait quelques remarques générales à formuler pour commencer, avant de laisser la parole aux autres délégations, car elle avait d'autres questions techniques plus spécifiques. Elle comprenait totalement la nécessité d'entreprendre une réforme de la politique en matière de placements de l'OMPI, car l'Organisation faisait face à une situation très complexe; une situation dans laquelle l'OMPI ne pourrait plus bénéficier de taux d'intérêt préférentiels sur ses dépôts auprès de la banque fédérale suisse. Elle avait pu le faire jusqu'alors grâce à la générosité des autorités suisses, mais ce privilège appartiendrait bientôt au passé et la politique suisse récemment adoptée en matière de taux d'intérêt négatifs pouvait être ajoutée à ce problème. La situation était compréhensible, mais elle impliquait qu'il y aurait un double impact ou un impact considérable qui plaçait l'Organisation dans une position très délicate. La délégation a demandé si le Secrétariat pouvait donner une estimation éventuelle, si cette nouvelle politique en matière de placements venait à être approuvée, du personnel supplémentaire requis afin de faciliter la gestion de ces placements. Le Secrétariat avait-il la moindre idée du nombre de personnes qui serait nécessaire et de ce que cela impliquerait en termes de dépenses? Elle souscrivait à la demande formulée par le GRULAC. Elle tenait également à voir le texte, car il s'agissait d'un aspect important de la décision qui devait être porté à la connaissance des autorités suisses, en expliquant bien que l'OMPI avait dû l'aborder en raison des circonstances. Concernant le document 23/6, elle avait deux questions. La première concernait la formulation de la modification proposée pour le paragraphe 2, point déjà soulevé par la délégation du Mexique. La situation était exceptionnelle et cette modification devrait être supprimée. La seconde question était à caractère technique. La délégation avait l'impression que le Secrétariat essayait de résoudre la quadrature du cercle. D'une part, la combinaison des paragraphes 3 et 6 paraissait donner la priorité aux placements en francs suisses. D'autre part, l'OMPI ne pouvait pas continuer à effectuer des dépôts auprès des autorités suisses. Enfin, il y avait l'hypothèse du placement dans différentes institutions. La délégation avait une question claire. L'Organisation tentait de trouver un équilibre entre le franc suisse et certaines institutions, mais elle essayait en même temps d'exclure les autorités suisses. Quelles étaient alors les réelles possibilités qui se présentaient à l'OMPI pour ces placements? La délégation avait l'impression que l'Organisation se mélangeait un peu trop les pinceaux avec ces trois paragraphes. La délégation a demandé s'il existait des solutions alternatives et auquel cas, lesquelles?

555. La délégation de l'Allemagne a fait sienne la déclaration formulée par le groupe B et elle avait d'autres questions. La préservation du capital devrait clairement rester la priorité par rapport aux gains éventuels et tout risque devrait être minimal, alors était-ce vraiment nécessaire de mettre les modifications apportées au paragraphe 2 du document WO/PBC/23/6 entre crochets, ce qui modifiait l'objectif dans la mesure du possible si les taux d'intérêt en

vigueur étaient négatifs. La préservation du capital était l'objectif principal et s'il pouvait être atteint par le biais des taux d'intérêt actuels, cela ne devait pas forcément correspondre de manière directe aux objectifs. Les autres questions de la délégation concernaient la proposition de nouvelles révisions de la politique en matière de placements figurant dans le document WO/PBC/23/7. Les informations relatives au cadre juridique dans lequel l'Organisation opérait étaient requises. Quelle était la base du Règlement financier et du règlement d'exécution et existait-il d'autres dispositions juridiques prévoyant des indications dans cette situation? Existait-il des points de référence sur la manière dont la politique en matière de placements pouvait être modifiée? Ensuite, la délégation souscrivait de nouveau sans réserve à ce qu'avait dit le groupe B concernant la nécessité d'assurer un suivi et des contrôles, notamment en ce qui concernait la gestion externe des fonds. Elle souhaitait aussi avoir plus d'informations sur ce que serait le cadre de la gestion externe des fonds, telle qu'expliquée au paragraphe 11 du document WO/PBC/23/7. La stratégie en matière de placements mise en œuvre par l'OIT était évoquée. L'OMPI comptait-elle adopter une stratégie similaire? Comment cette stratégie serait-elle décidée et y avait-il des dispositions particulières pour les fonds destinés à l'AMCS? La notation minimale pour les fonds destinés à l'AMCS serait-elle la même que pour les placements à moyen et à long terme de l'Organisation? La délégation a demandé s'il existait des dispositions particulières concernant le risque encouru sur les fonds destinés à l'AMCS et comment les autres organisations internationales géraient la chose. Le troisième point évoquait les coûts, comme d'autres délégations l'avaient déjà fait. Elle avait pris note de la réponse indiquée dans le document de questions-réponses. La question 1 en page 12 lui paraissait toutefois incomplète. L'on y parlait d'obtenir un poste supplémentaire pour la gestion interne des fonds, mais également d'embaucher un ou plusieurs gestionnaires de fonds extérieurs. À combien s'élèveraient les coûts pour ces gestionnaires de fonds extérieurs?

556. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration du Japon formulée au nom du groupe B, et s'est dite satisfaite des efforts déployés par le Secrétariat et les membres du Comité consultatif pour l'investissement pour effectuer la révision des politiques et stratégies en matière de placements de l'Organisation. Elle a également constaté avec satisfaction que le Secrétariat s'était rapproché des autres organisations internationales dans une situation similaire pour examiner les enseignements tirés et les pratiques recommandées, concernant notamment la gestion à long terme de leurs fonds destinés à l'AMCS. La délégation a appuyé les appels en faveur d'une lettre à la Banque nationale suisse et à l'assemblée des Nations Unies afin de souligner le dilemme qui se posait relativement aux taux d'intérêt négatifs et elle estimait que la lettre proposée devrait être coordonnée avec d'autres agences des Nations Unies basées en Suisse qui se trouvaient face au même dilemme. Concernant les éléments de révision de la politique, la délégation convenait qu'une gestion avisée des ressources était cruciale pour la stabilité à long terme de l'Organisation. Elle a aussi déclaré qu'elle était favorable au fait d'avoir des conseillers extérieurs en matière de placements pour gérer les fonds propres et les placements stratégiques. Par ailleurs, elle a reconnu le besoin inhérent d'équilibrer la gestion des risques et le taux de rendement, en particulier pour les placements à long terme. Elle estimait que l'objectif de rendement de 2.3 était plutôt timide et invitait à l'examen d'instruments appropriés susceptibles de générer un rendement similaire à celui d'autres organisations internationales tout en minimisant les risques pour le capital investi. Nonobstant ces remarques, la délégation a ajouté qu'elle souscrivait à la proposition du groupe B pour que la session de septembre examine la politique révisée en matière de placements en vue de son adoption et se penche sur les remarques de fond des États membres au cours de la présente session.

557. La délégation de la Grèce a remercié le Secrétariat pour avoir préparé les documents WO/PBC/23/6 et WO/PBC/23/7 relatifs à ces points de l'ordre du jour concernant la nouvelle politique en matière de placements. Elle a souscrit sans réserve à la déclaration formulée par le groupe B. La délégation a répété avoir la ferme conviction que la nouvelle politique en matière de placements devrait être considérée comme une politique de trésorerie plutôt que comme une politique en matière de placements. Elle a reconnu le fait que, depuis la réunion du PBC en septembre 2014, le paysage bancaire avait changé dans le pays hôte en raison de

l'introduction de taux d'intérêt négatifs. Tenant compte du fait que les estimations des commentateurs du marché différaient quant au temps que durerait la situation, certains estimant cette durée à cinq ans, la délégation a déclaré qu'elle souscrivait aux modifications proposées pour le paragraphe 3 du document WO/PBC/23/6 avec une préférence pour le maintien d'une limite sur le montant placé dans une institution, sauf si l'institution jouissait d'une notation AAA. Elle s'est également dite favorable au remboursement des deux tranches de l'emprunt pour le nouveau bâtiment, dont les échéances sont novembre 2015 et janvier 2016, qu'elle considérait comme une obligation contractuelle. Enfin, la délégation a demandé plus d'informations à propos du cadre juridique dans lequel l'Organisation allait opérer.

558. La délégation du Canada a appuyé la déclaration du groupe B. Elle a remercié le Secrétariat pour avoir préparé la proposition relative à la politique révisée en matière de placements figurant dans le document WO/PBC/23/6, ainsi que pour les précisions fournies lors de la session matinale, et pour la politique figurant dans le document WO/PBC/23/7 qui remplacerait la politique en vigueur. La délégation a dit que la décision devait être prise en compte dans le cadre du PBC ou de l'Assemblée générale, ajoutant qu'elle comprenait que la proposition ou la politique révisée en matière de placements devait être une approche temporaire ou une position de repli. Néanmoins, la délégation a ajouté que la décision proposée dans le paragraphe 2 visait à conserver le capital de l'Organisation et devrait s'appliquer à une situation qui se révélerait hypothétique si le contenu du document WO/PBC/23/7 n'était pas adopté. Évoquant la proposition de nouvelle révision de la politique en matière de placements figurant dans le document WO/PBC/23/7, la délégation avait quelques remarques et questions. Premièrement, elle a demandé au Secrétariat de lui confirmer que la nouvelle politique ne se posait pas forcément uniquement en réponse aux taux d'intérêt négatifs, mais qu'elle rendrait également compte de la situation bancaire et des possibilités de placements dans la mesure du possible, et permettrait à l'OMPI de réajuster ses placements si les taux d'intérêt pour les investissements ou les placements en francs suisses devaient être positifs concernant le rôle des 125 millions de francs suisses en trésorerie d'exploitation ou les 75 millions de francs suisses qui n'étaient pas utilisés pour la masse salariale ou les charges à payer. Troisièmement, elle a demandé des informations sur la proportion de l'investissement pour cette exemption de 125 millions relative aux véhicules qui n'étaient pas encore arrivés à échéance et tenait à connaître la situation sur ce point. Quatrièmement, la délégation a dit qu'il serait utile de savoir ce que serait la nature concrète de la gestion des fonds en court terme pour les opérations dans d'autres devises que le franc suisse, et elle a demandé aussi s'il était possible d'effectuer des opérations à court terme. La délégation a également demandé le recensement des classes d'actifs en page 10 du document WO/PBC/23/7, qui n'étaient pas à disposition de l'OMPI, compte tenu des restrictions mises en place par la politique actuelle en matière de placements. Elle a ensuite demandé au Secrétariat de recenser quelles seraient les classes de placements disponibles. Elle a relevé que le paragraphe 15 du document faisait référence à une analyse de l'actif et du passif, dont la réalisation n'était pas claire. Elle permettrait de recenser les classes d'actifs, par exemple pour les placements dans les activités d'assurance maladie. Évoquant le document WO/PBC/23/7 qui faisait déjà référence aux catégories et aux classes, la délégation a toutefois fait part de son trouble et demandé au Secrétariat si la tâche était achevée. Enfin, la délégation a tenu à souligner l'importance qui devait être attribuée à la protection du capital de l'Organisation et à toute augmentation de la tolérance susceptible d'entraîner un risque de taux d'intérêt plus faibles. Les risques financiers encourus seraient inférieurs ou égaux aux 2,4 millions de francs suisses inscrits au budget pour le paiement de taux d'intérêt négatifs. La délégation a dit vouloir connaître l'approche du Secrétariat sur ce point.

559. La délégation de la Suisse tenait à aborder les interrogations soulevées par les autres délégations et à les rassurer sur le fait que les autorités suisses avaient conscience des conséquences engendrées par l'introduction de taux d'intérêt négatifs par la Banque nationale suisse. Elle a expliqué que cette mesure avait été adoptée dans un contexte économique et financier qui essayait grossièrement d'affaiblir le franc suisse en le rendant moins attractif. Elle tenait à préciser que la Banque nationale suisse était une institution indépendante et que le

Gouvernement suisse ne pouvait interférer auprès d'elle en aucune façon. Concernant l'engagement des autorités suisses auprès des organisations internationales dont le siège social se trouvait en Suisse, la délégation estimait que dans le contexte actuel, les propositions figurant dans les documents soulignaient l'importance de la situation pour l'OMPI et elle avait des observations à formuler. Concernant ce que le groupe B avait dit précédemment, la délégation estimait qu'il était important de donner les indications et orientations nécessaires au Secrétariat afin de lui permettre de s'engager dans les travaux préparatoires de manière à pouvoir présenter les deux politiques révisées en matière de placements. Il était important de parvenir à un accord pour former la base du nouveau plan d'investissement de l'Organisation. La délégation considérait par ailleurs comme principe fondamental d'avoir trois catégories en matière de trésorerie, en tenant compte des besoins de liquidités de l'Organisation ainsi que différentes échéances pour différentes catégories de trésorerie ou de fonds. Deuxièmement, la délégation attachait une importance énorme à une diversification suffisante des placements, car elle aurait une incidence directe sur la sécurité des placements de l'Organisation. Elle jugeait par ailleurs important d'établir des mécanismes de suivi solides relativement à la mise en œuvre de la politique en matière de placements de l'Organisation, faisant référence aux questions soulevées par le groupe B, que les réponses intéresseraient. Enfin, la délégation a souligné l'importance du facteur temps dans le processus décisionnel.

560. La délégation du Brésil avait une question concernant la notation minimale qui était utilisée dans le document. Même si elle comprenait qu'il existait différents types de notation minimale appliquée aux obligations de sociétés, de gouvernements et de banques, la délégation souhaitait avoir davantage d'informations à ce sujet ainsi que sur la différenciation. La délégation voulait également en savoir plus sur l'incidence éventuelle de l'inclusion des fonds fiduciaires dans la politique en matière de placements, puisque cela faisait aussi partie de la proposition. Enfin, la délégation a tenu à réagir aux délibérations et aux points soulevés concernant le nom de la politique, qu'il s'agisse d'une politique en matière de placements ou de trésorerie. Bien qu'une politique en matière de placements puisse induire l'idée d'activités ne concernant pas intrinsèquement l'Organisation, elle comprenait également que le terme trésorerie n'était peut-être pas le mieux adapté pour définir les réserves dans le travail de gestion des réserves, les réserves ayant dans l'Organisation une fonction différente de celle de la tenue de la trésorerie.

561. La délégation du Royaume-Uni, évoquant le document WO/PBC/23/7, a apporté son appui à ce qu'avait dit le groupe B à propos des deux propositions et s'est dite ravie de souscrire aux recommandations. Le comité et les États membres avaient reconnu que la politique en matière de placements devait être révisée et qu'il fallait revoir le goût du risque pour certains types de placements, et la délégation estimait que le document traitait ces questions. Le fait que l'Organisation doive transférer des fonds depuis la Banque nationale suisse avant le 1^{er} décembre 2015 l'avait contrainte à revoir quelle approche stratégique adopter pour placer des fonds importants. Catégoriser les fonds en trésorerie d'exploitation, fonds propres et trésorerie stratégique sur le long terme permettait d'adopter différentes approches pour atteindre différents objectifs. La délégation a ajouté qu'il y avait un lien direct entre risque et rendement. Sur les marchés actuels, les taux d'intérêt n'avaient jamais été aussi bas et, comme les banques suisses pouvaient le constater, ils étaient même négatifs. Afin d'obtenir un meilleur rendement, les fonds devraient être immobilisés sur de plus longues périodes et dans différents véhicules de placement. La délégation a ajouté qu'il fallait trouver un équilibre entre garantir des liquidités suffisantes de manière à ce que l'Organisation soit en mesure d'avoir accès à ses fonds en peu de temps ou sans préavis, le cas échéant. La catégorisation de la trésorerie d'exploitation permettra cela. La délégation a indiqué que la proposition concernait les fonds placés actuellement auprès de l'AFF qui seraient exposés aux taux négatifs qui seront appliqués jusqu'à ce que d'autres banques soient recensées et les fonds transférés en conséquence. La délégation a donc exhorté l'Organisation à faire son possible afin de trouver d'autres banques, même à taux zéro. Pour les fonds propres, elle souscrivait aux recommandations et à l'approche adoptées. Si l'Organisation pouvait rembourser la dette génératrice d'intérêts, ce choix se révélerait parfaitement logique. Si les fonds pouvaient être

immobilisés plus longtemps dans des véhicules qui préservaient le capital en offrant un meilleur rendement que de simples comptes de dépôt, il fallait explorer cette piste, le profil de risque restait ainsi prudent. La troisième catégorie de trésorerie stratégique (à long terme) concernait les fonds pour lesquels des véhicules de placement à plus long terme, plus volatils, pouvaient être envisagés. Comme l'ont montré des organisations similaires qui avaient adopté cette approche, le rendement pouvait être plus rapide que le rendement obtenu en plaçant simplement des fonds sur un compte de dépôt. Les engagements au titre de l'AMCS nécessitaient une approche davantage fondée sur les risques pour placer les fonds et la délégation a dit qu'elle soutenait le Secrétariat. Elle a toutefois souligné la nécessité d'avoir un portefeuille diversifié dans le but d'optimiser le rendement, la diversification permettant ainsi de se protéger contre les pertes. La délégation a indiqué pour conclure qu'elle était favorable aux paragraphes et à l'approche proposée par le Secrétariat.

562. Le Secrétariat a répondu à la première question de la délégation du Brésil à propos de l'idée du Directeur général se rapprochant des autorités suisses et a dit que la question serait traitée par les personnes compétentes au sein du Secrétariat. Les observations formulées par le groupe B ont été saluées, tout comme l'appui en faveur du document relatif à la politique. La délégation des États-Unis d'Amérique avait soulevé des points très spécifiques. Se référant au paragraphe 3 de la politique en matière de placements figurant dans le document WO/PBC/23/6, la délégation avait demandé à ce que 30% maximum de l'argent de l'OMPI soit placé dans une institution, et le Secrétariat a confirmé que c'était possible. Comme indiqué dans le document, le Secrétariat espérait disposer d'au moins quatre institutions et si cette approche se révélait fructueuse, elle ne placerait pas plus de 25% dans chaque institution. Évoquant la question de la délégation du Japon à propos de la préparation générale et du fait que les deux politiques en matière de placements seraient présentées en septembre, le Secrétariat a dit qu'avec l'acceptation de toutes les propositions figurant dans le document WO/PBC/23/7, il préparerait deux documents relatifs à la politique en matière de placements pour la session du PBC en septembre. Le Secrétariat a ajouté qu'il pourrait aussi commencer une préparation générale au cours de l'été visant à recenser les gestionnaires de fonds et à préparer des demandes pour la documentation des propositions. La question relative aux pourcentages de classes d'actifs était un point essentiel. Cette question était excellente, puisque, comme la délégation du Japon l'avait indiqué, l'Organisation ne pouvait pas se permettre de surreprésenter une classe d'actifs en particulier. Comment l'Organisation s'y prendrait-elle pour déterminer les pourcentages qui seraient placés dans chaque classe d'actifs? Ce travail serait essentiellement effectué par le Comité consultatif pour l'investissement en tandem avec les gestionnaires de fonds, et le Comité consultatif pour l'investissement ferait appel à des experts externes au besoin. Le Secrétariat a souhaité mentionner quels étaient les membres du Comité consultatif pour l'investissement et il a expliqué qu'il s'agissait du sous-directeur général du Secteur administration et gestion, du contrôleur, du conseiller juridique, de l'économiste en chef, du chef de la Section de la trésorerie de la Division des finances, du directeur financier et également un membre de la Division de la supervision interne qui officiait en tant qu'observateur. Le Secrétariat a ajouté que, dans le cadre du mandat de ce comité, ce dernier pouvait faire appel à des experts externes et l'avait déjà fait à plusieurs reprises cette année lors de la rédaction des documents actuellement à l'examen. Il pouvait bien entendu continuer à faire appel à une expertise externe pour examiner la demande de documentation relative aux propositions et dans ses interactions avec les gestionnaires de fonds. Le Secrétariat a ajouté qu'il ferait également appel aux conseils des gestionnaires de fonds et a indiqué qu'il avait d'excellents rapports avec les gestionnaires de fonds qui étaient très au fait des tendances du marché. Il examinerait leurs conseils et observerait ce qu'avaient fait ou ce que faisaient les autres agences des Nations Unies, avant de déterminer les pourcentages des classes d'actifs en conséquence. Le Secrétariat, évoquant la question du dépositaire global, a dit que celui-ci serait sélectionné au moyen d'une procédure d'appel à propositions. De plus, le dépositaire global rendrait compte à l'Organisation régulièrement : à la Division des finances et au contrôleur, et par le biais de la Division des finances et du contrôleur au Comité consultatif pour l'investissement. Par ailleurs, le dépositaire global non seulement gérerait les placements au nom de l'Organisation,

surveillerait les faits et gestes des gestionnaires de fonds et veillerait à ce qu'ils adhèrent aux directives de placement leur ayant été données, mais suivrait également leurs performances. Le Secrétariat a dit qu'il y aurait à la fois le dépositaire global surveillant les placements et le Comité consultatif pour l'investissement surveillant les gestionnaires de fonds extérieurs et le travail de trésorerie interne. Abordant le point soulevé par la délégation de la Roumanie et appuyé par de nombreuses délégations, le Secrétariat est convenu que le temps était important, puisque l'un des principaux facteurs susceptibles de réduire le montant des intérêts négatifs qui seraient payés à partir de décembre était la possibilité de verser une partie de l'argent placé aux gestionnaires de fonds extérieurs. Le temps passé aujourd'hui à travailler sur la documentation et à recenser les gestionnaires de fonds était crucial. Plus on pouvait prendre de l'avance par rapport aux décisions de septembre, mieux ce serait. La délégation du Mexique avait demandé à ce que la politique révisée soit revue après un an et à ce que le Secrétariat en rende compte aux États membres. Le Secrétariat pouvait bien entendu faire son rapport dans un an. Cela ne posait aucun problème. Cependant, demander à mener la politique pendant un an n'était pas vraiment réalisable. L'OMPI investirait auprès des gestionnaires de fonds extérieurs pour les deux politiques, pour la politique relative aux fonds propres et aussi pour la politique relative à la trésorerie stratégique. Les deux politiques exigeraient des gestionnaires de fonds extérieurs qu'ils effectuent des placements dont la durée était supérieure à un an. Pour les fonds propres, il était suggéré de placer de l'argent à moyen terme, peut-être un peu plus de quatre ans. Pour la trésorerie stratégique, il s'agirait d'un placement à long terme de plus de 10 ans. Si le rendement n'était pas celui escompté, il ne serait pas possible d'annuler simplement les placements et de réviser la politique. Il était essentiel d'accepter la notion selon laquelle les politiques parlaient de placements à moyen et à long terme. La délégation mexicaine a également suggéré de maintenir la trésorerie d'exploitation et les fonds propres dans des placements à risque faible et la trésorerie stratégique dans des placements à risque modéré. Le document WO/PBC/23/7 expliquait la nécessité d'accepter en quelque sorte le risque d'obtenir un rendement sur ces deux catégories de fonds, c'est-à-dire les types de classes d'actifs envisagés pour ces catégories de trésorerie. Il serait très utile que la délégation du Mexique puisse fournir une définition de ce qu'elle considérait comme un risque faible et un risque modéré. Le Secrétariat avait expliqué les types de classes qui seraient utilisés pour ces catégories de trésorerie et a ajouté qu'il serait utile d'avoir un retour d'information quant à savoir si les classes d'actifs n'étaient pas jugées appropriées par la délégation. Plusieurs délégations avaient soulevé une question concernant le coût des gestionnaires de fonds. Le Secrétariat a expliqué qu'il était très difficile de dire combien ils coûteraient, puisque leurs charges variaient considérablement. Un gestionnaire de fonds investissant dans des actions devait faire preuve de davantage de jugement et d'esprit d'analyse qu'un gestionnaire de fonds investissant dans des obligations de gouvernement plus claires. Selon la classe d'actifs dans laquelle le gestionnaire de fonds était impliqué, la redevance perçue avait tendance à varier. Le Secrétariat allait demander aux gestionnaires de fonds de fournir un bénéfice net, déduction faite de leurs frais de gestion, au lieu de tenter d'entrer dans les détails de ce qui serait le moins onéreux. Le coût importait moins. Les choses dépendaient beaucoup de ce dans quoi le gestionnaire de fonds investissait. Outre le recours à des gestionnaires de fonds extérieurs, l'OMPI ferait appel à un membre du personnel de niveau-cadre supérieur pour diriger la Section de la trésorerie de la Division des finances. Pour les deux propositions (WO/PBC/23/6 et WO/PBC/23/7), le Secrétariat aurait besoin de l'aide d'au moins une personne. Le travail associé à la première proposition (23/6) était éventuellement un peu plus clair. Il était plus complexe pour la seconde proposition (23/7). La personne traiterait avec les gestionnaires de fonds extérieurs et avec un peu de chance, trouverait des moyens intéressants de placer la trésorerie d'exploitation. En général, cette personne serait de niveau P-4 ou P-5. Personne n'avait été prévu pour le moment dans le budget de la Division des finances pour ce poste particulier, mais cela serait fait en ayant recours aux postes libres qui existaient ailleurs. Concernant le point iv) du paragraphe de décision (sur la réduction du nombre d'institutions), le Secrétariat a indiqué qu'il faisait simplement référence à la trésorerie d'exploitation. Le Secrétariat tendait à davantage de diversification et, de toute évidence, les fonds propres seraient placés auprès des gestionnaires

de fonds extérieurs. La trésorerie stratégique serait confiée aux gestionnaires de fonds extérieurs, mais il était fort possible que la trésorerie d'exploitation ne soit placée que dans quatre institutions. Le Secrétariat ne serait peut-être pas capable de diversifier davantage la trésorerie d'exploitation. Quelques délégations ont soulevé des questions concernant la modification proposée au paragraphe 2 de la politique (document WO/PBC/23/6), et le Secrétariat a confirmé que la formulation pouvait être supprimée. La remarque indiquant que l'OMPI se trouvait confrontée à un ensemble de circonstances exceptionnelles était tout à fait exacte (taux d'intérêt négatifs). La formulation pouvait être supprimée, mais le Secrétariat a indiqué que, même si l'environnement financier était exceptionnel, il était fort possible qu'il le reste un certain temps. Certains commentateurs du marché estimaient que les taux d'intérêt négatifs perdureraient approximativement cinq ans. Il était donc fort possible que l'OMPI voie une partie de son capital s'éroder sur cette période. La délégation de l'Allemagne avait demandé à en savoir davantage sur le cadre juridique qui entourait la politique en matière de placements et quelle était la base des modifications, et le Secrétariat a expliqué que des références au Règlement financier et au règlement d'exécution de l'Organisation ont déterminé qu'une politique en matière de placements couvrirait les placements de l'Organisation à court et à long terme. La délégation avait également demandé des renseignements sur la stratégie en matière de placements de l'OIT, citée dans le document WO/PBC/23/7, et si le Secrétariat allait décider de faire quelque chose de similaire. Le Secrétariat a répondu par l'affirmative. L'idée était d'aller demander aux gestionnaires de fonds extérieurs de viser un objectif de rendement particulier. Le Secrétariat stipulerait le type de risques qu'il était disposé à accepter en essayant d'atteindre ce rendement. Fondamentalement, certains critères seraient établis, tout comme l'avait fait l'OIT. Le Secrétariat s'est ensuite penché sur les questions relatives à l'AMCS et a indiqué en premier lieu que la notation minimale serait la même pour la trésorerie d'exploitation que pour les fonds propres. Pour répondre à la question de savoir de quelle manière était géré le financement au titre de l'AMCS au sein des autres organisations, le Secrétariat a dit que la plupart des organisations concernées avaient placé leur argent entre les mains de gestionnaires de fonds extérieurs. Ces gestionnaires de fonds extérieurs investissaient dans toute une gamme de classes d'actifs, y compris des actions, des fonds immobiliers, des fonds spéculatifs et parfois dans des marchandises. Pour répondre à la question de savoir de quelle manière l'AMCS, le placement de fonds stratégiques, s'alignait sur les fonds de pension, le Secrétariat a dit qu'une étude sur la gestion actif-passif était en cours. Ce point était lié à un autre point soulevé par la délégation du Canada. Le travail venait de commencer et l'étude examinerait le passif, observerait le calendrier associé à ce passif et suggérerait quel type de placement devrait être détenu sur quel type de calendrier. Le Secrétariat a poursuivi en déclarant que, de cette manière, les types de placements appropriés avaient déjà été recensés. L'on avait obtenu cela en observant comment avaient procédé les autres agences et les fonds de pension. Elles investissaient donc essentiellement dans des classes comme les actions, l'immobilier et les fonds spéculatifs. En ce sens, l'OMPI ne procédait pas différemment des autres agences qui avaient investi leur financement au titre de l'AMCS, mais l'étude de la gestion actif-passif serait utile pour fournir des informations sur le type de pourcentage qui devrait être placé dans chacune des classes d'actifs. Pour répondre à la question soulevée par la délégation de la Grèce quant à savoir si cette politique en matière de placements ou ces politiques en matière de placements devraient réellement être nommées ou considérées comme des politiques de trésorerie compte tenu des changements survenus dans l'environnement bancaire, le Secrétariat a rappelé que, comme le document de l'an dernier le montrait, il avait demandé à des conseillers extérieurs en matière de trésorerie de réaliser une étude de la trésorerie et de rédiger une politique en la matière. L'OMPI disposait d'une politique en matière de trésorerie qui était essentiellement une suite de politiques, dont l'une était la politique en matière de placements. Toutefois, quelques semaines après avoir reçu la politique en matière de trésorerie des conseillers extérieurs, l'Organisation a reçu une lettre des autorités suisses lui indiquant qu'elle ne pouvait plus placer son argent auprès des autorités suisses. Cela signifiait que la politique en matière de placements, qui faisait partie intégrante de la politique en matière de trésorerie, devait être modifiée. Pour répondre à la question soulevée par la délégation du Canada, le Secrétariat a confirmé que deux politiques

en matière de placements seraient préparées. Elles seraient proposées à la session de septembre du PBC, puis à l'Assemblée générale pour leur adoption. Si les politiques en matière de placements pour la trésorerie d'exploitation, les fonds propres et la trésorerie stratégique étaient approuvées, le document relatif à la politique figurant dans le document WO/PBC/23/6 serait inutile. Le document WO/PBC/23/6 n'était nécessaire que si le document WO/PBC/23/7 n'était pas approuvé dans son intégralité. Pour répondre à la remarque sur les intérêts négatifs auxquels l'Organisation était exposée à partir de décembre 2015, le Secrétariat a affirmé que la trésorerie d'exploitation, les 125 millions de francs suisses, devait être conservée en espèces ou en actifs très liquides. Le problème avec cette somme résidait dans la grande difficulté à recenser des actifs liquides susceptibles de produire un rendement positif. Actuellement, ils étaient tous porteurs d'intérêts négatifs. Le Secrétariat a dit que, compte tenu de la situation, il était ouvert à toutes les idées. Il recherchait des moyens permettant éventuellement de placer les espèces en devise hors francs suisses pour voir si un rendement positif pouvait être généré dans de tels placements, mais, en principe, l'argent liquide devait être disponible sous forme liquide et les francs suisses en liquide équivalaient à des intérêts négatifs. Parmi les classes d'actifs décrites dans le document WO/PBC/23/7, celles qui ne pouvaient pas être utilisées dans le cadre de la politique actuelle en matière de placements concernaient principalement la section deux, c'est-à-dire que l'Organisation ne pouvait pas investir dans la mise en pension ou la prise en pension et ne pouvait pas recourir aux acceptations bancaires non plus. De même, d'après la section trois, l'OMPI ne pouvait pas recourir à des placements privés ou à des fiducies de placement immobilier en section quatre. Concernant la question relative à la notation minimale, des notations différentes avaient été appliquées. De nouveau, ces idées s'appuyaient sur des conseils reçus en travaillant avec divers experts en matière de trésorerie et des institutions financières au cours des mois précédents. Il était peu probable d'obtenir un rendement positif à partir des obligations de sociétés si la notation n'était pas ramenée à BBB moins. Il était possible de placer l'argent dans des banques et des obligations de gouvernement avec une notation légèrement supérieure tout en obtenant un rendement positif. Concernant les obligations de sociétés, d'après les conseils reçus, cela ne serait possible que si la notation était ramenée à ce qui était indiqué dans le document WO/PBC/23/7. Les fonds fiduciaires avaient été inclus car ils étaient couverts par la politique. Si la décision de placer l'argent de l'OMPI était prise, elle s'appliquerait également aux fonds fiduciaires. Les fonds fiduciaires étaient maintenus dans la trésorerie d'exploitation, puisqu'ils devaient être disponibles dans les plus brefs délais. Le Secrétariat s'est dit disponible pour répondre à toutes les questions que pouvaient se poser les délégations.

563. La délégation de l'Allemagne avait demandé des renseignements sur le cadre juridique et il lui avait été conseillé de se rapporter au Règlement financier et règlement d'exécution. L'ayant fait, elle se demandait si cette gestion extérieure des fonds était possible dans le cadre actuel du Règlement financier et règlement d'exécution ou s'il s'agissait de quelque chose pouvant être réglementé dans le cadre de la politique en matière de placements. Le Règlement financier et règlement d'exécution indiquait que la gestion financière était confiée au contrôleur. La délégation a demandé des précisions à cet égard.

564. La délégation du Mexique, conformément aux instructions reçues de sa capitale, a recommandé de ne pas suivre les propositions relatives aux placements dans des investissements directs dans des biens immobiliers, actions et fonds spéculatifs pour la stratégie relative à la trésorerie à long terme. La délégation comprenait le point soulevé par le Secrétariat en termes de point de référence qu'il avait évoqué par rapport aux autres organisations internationales, en particulier celles qui s'étaient lancées dans une politique en matière de placements concernant l'AMCS. Elle a tenu à reformuler sa question pour demander où en étaient les discussions sur les placements au titre de l'AMCS dans le cadre du groupe de travail des Nations Unies. La délégation a demandé au Secrétariat davantage d'informations en retour sur ce qu'était la tendance dans les discussions en cours concernant le meilleur placement éventuel pour les engagements au titre de l'AMCS. La délégation tenait à comprendre pourquoi ces types de placement étaient proposés et en quoi consistaient

l'expérience et le travail de ce groupe de travail. À la lumière des explications données par le Secrétariat, la délégation estimait que le point iv) du paragraphe de décision du document WO/PBC/23/7 devrait peut-être être modifié, car il faisait référence à une limitation des institutions financières dans lesquelles la trésorerie d'exploitation pouvait être placée au nombre de quatre institutions, alors que le Secrétariat avait confirmé que l'idée était de se diversifier et comptait sur quatre institutions au moins. La délégation estimait donc qu'il serait plus précis de dire que les placements devraient être répartis entre plusieurs institutions dans le but de diviser l'argent investi sur un minimum de quatre institutions. Le texte actuel de la décision proposée indiquait une réduction du nombre d'institutions. La délégation a dit que cela entraînait une certaine confusion. Si l'intention était en fait de se diversifier, le texte figurant dans le paragraphe 8 était sans doute plus approprié que celui-ci. Enfin, la délégation a tenu à faire part de ses réserves concernant les modifications apportées au paragraphe 2 (document WO/PBC/23/6). Elle estimait que, pour une politique, le texte entre crochets n'était pas nécessaire. Elle se rendait compte qu'il s'agissait de la situation actuelle et que des taux d'intérêt négatifs pouvaient être encourus, mais elle ne jugeait pas approprié qu'une politique contienne ce type de formulation.

565. La délégation de l'Espagne a évoqué la reformulation du paragraphe 6. Avant, disait-elle, ce paragraphe indiquait que l'Organisation détiendrait des placements auprès de la Banque nationale suisse sauf, et il s'agissait d'une condition, si une banque commerciale offrait un taux de rendement supérieur. Le nouveau paragraphe 6.b) indiquait des placements dans des institutions souveraines et que cela reviendrait au même que d'investir dans des obligations souveraines. Il évoquait aussi les francs suisses et la possibilité d'investir ou non dans des fonds. Le paragraphe 6.b) du nouveau projet évoquait des placements dans quelque chose limité à certaines notations telles que BBB. La délégation n'était pas certaine des implications qu'entraînait la manière dont ce paragraphe avait été reformulé. Étant donné les nouvelles circonstances, il lui semblait que le paragraphe 7 était le plus important. Le paragraphe 7 indiquait qu'il serait possible d'investir dans des produits dérivés à des fins spéculatives et il évoquait pourtant les placements dans des devises autres que le franc suisse, ce qui signifiait qu'il contenait une suggestion de placement spéculatif. La délégation se demandait s'il fallait intégrer cette incidence négative de l'idée d'investir en dehors du franc suisse. Il était donc question de savoir si les institutions souveraines évoquées au paragraphe 6 incluaient les fonds souverains et si l'incidence négative liée à l'investissement en dehors du franc suisse devrait être supprimée. La délégation avait du mal à croire que c'était là ce que voulaient dire les États membres.

566. La délégation du Brésil voulait réitérer les questions relatives à l'impact sur les fonds fiduciaires. Il s'agissait d'une question qui avait été posée et la délégation n'avait pas entendu de réponse à son sujet. Le texte proposé incluait les fonds fiduciaires dans la politique en matière de placements et la délégation voulait mieux comprendre la modification qui était proposée et de quelle manière cela affecterait la politique en matière de placements en place actuellement pour les différents fonds gérés par l'OMPI. S'agissant de la notation minimale, la délégation a demandé pourquoi il existait des classifications différentes concernant les obligations souveraines et d'autres éléments, et s'il était possible d'utiliser l'investissement sûr de la même manière que pour la politique en matière de placements de l'Organisation.

567. La délégation de la Suisse avait une autre question et une demande concernant le point iv) dans la partie relative à la décision du document WO/PBC/23/7. Elle se demandait si la suggestion qui était formulée par le coordinateur du groupe B d'introduire une limitation de 30% sur les actifs qui pouvaient être détenus dans une seule institution répondrait réellement aux préoccupations de la délégation du Mexique, car il lui semblait que le point soulevé par son estimé collègue correspondait précisément à la déclaration du groupe B en ce que, alors que quatre institutions paraissent un objectif possible, cela ne voulait pas dire 90% dans une institution et 10% dans une autre. La délégation estimait que les deux documents faisaient référence à la même chose et qu'il serait utile que le Secrétariat explique si la suggestion du

groupe B pouvait être incluse dans le paragraphe iv) et si elle pouvait répondre aux préoccupations exprimées par la délégation du Mexique.

568. La délégation du Canada, concernant les points relatifs à la question de l'étude sur la gestion actif-passif, a déduit d'après les mots du Secrétariat que l'étude était en cours, mais qu'il tentait de vérifier l'ordre entre l'étude et le recensement des classes d'actifs qui était réalisé dans le document WO/PBC/23/7. La délégation voulait comprendre d'où provenaient les classes d'actifs qui étaient recommandées si l'étude n'était pas encore terminée. Ensuite, elle tenait à confirmer la manière dont elle avait souligné la situation selon laquelle il ne fallait pas qu'un risque en termes de risque monétaire de perte de capital dépasse la provision de 2,4 millions de francs suisses faite dans le budget. La délégation a demandé des précisions à cet égard et s'il existait un moyen de comparer le chiffre de 2,4 millions au risque réel, un risque quantifié de perte de capital.

569. Pour répondre à la question soulevée par la délégation de l'Allemagne, le Secrétariat (conseiller juridique) a confirmé que le contrôleur avait effectivement autorité pour gérer les fonds, y compris en ayant recours aux services des gestionnaires de fonds. La condition étant que la gestion des fonds devait être en cohérence avec la politique en matière de placements approuvée par les États membres dans le cadre du PBC et de l'Assemblée générale.

570. Le Secrétariat, ayant clarifié cette question à caractère juridique, a poursuivi en indiquant que l'Organisation s'était comparée aux autres agences qui plaçaient leurs fonds destinés à l'AMCS de différentes manières, notamment dans des fonds immobiliers, des actions, des fonds communs de placement en actions, des fonds spéculatifs, du capital investissement et des marchandises. L'on pouvait dire qu'il s'agissait de placements qui se trouvaient à l'autre extrémité de la courbe de risque. Concernant la révision de ce domaine de travail par le groupe de travail sur l'AMCS, l'examen de la manière dont les fonds destinés à l'AMCS étaient placés était l'un des volets du mandat du groupe de travail. À cet égard, la communauté de la trésorerie, un groupe interinstitutions relatif à la trésorerie, avait été consultée. Le groupe avait récemment communiqué une étude à toutes les agences leur demandant précisément ce qu'elles faisaient de leur financement destiné à l'AMCS et dans quoi il était placé. L'année dernière, quand l'Organisation avait rédigé le document relatif aux placements, elle s'était livrée à ce type d'exercice. Le Secrétariat avait observé ce que faisaient les différentes agences et l'avait actualisé dans la mesure du possible pour le présent document. Le Secrétariat savait donc essentiellement que les agences avaient placé cette source de trésorerie dans les classes d'actifs mentionnées, qui étaient majoritairement des actions, de l'immobilier et des fonds spéculatifs. Concernant le petit 4 du paragraphe de décision 24 du document WO/PBC/23/7, le Secrétariat faisait essentiellement référence au nombre minimal d'institutions financières stipulé actuellement dans la politique en matière de placements. Le nombre minimal actuel était 10. Ce que le Secrétariat voulait dire, c'était qu'il était devenu si difficile à l'heure actuelle de trouver des banques auprès desquelles placer des francs suisses, que leur nombre devait être ramené à au moins quatre. Cela ne concernait que la trésorerie d'exploitation, sans tenir compte de la question de la diversification. Le Secrétariat tenterait tout de même de diversifier toutes les catégories de trésorerie différentes afin de s'assurer que la trésorerie stratégique et les fonds propres seraient placés auprès de différents gestionnaires de fonds extérieurs. Ces trésoreries ne seraient pas placées auprès d'un unique gestionnaire de fonds extérieur. Il était toutefois ici fait référence à la trésorerie d'exploitation. À cet égard, l'Organisation tenterait de trouver plus d'institutions, mais leur nombre devrait assurément être réduit de 10 à approximativement quatre au minimum. Le Secrétariat espérait que cela clarifiait la question ainsi que toute confusion éventuelle entre le petit 4 et le paragraphe 8.

571. La délégation du Mexique comprenait totalement que cela se rapportait à la trésorerie d'exploitation. Le seul point étant que le projet proposé pour la nouvelle politique figurant à la fin du paragraphe 8 pouvait mieux refléter ce que l'Organisation avait l'intention de faire. Pour quelqu'un ne disposant pas des mêmes informations générales, passer d'un minimum de 10 institutions à au moins quatre pouvait sembler un peu restrictif. La délégation voulait

simplement s'assurer que la décision était claire en évoquant la répartition entre plusieurs institutions en plaçant des fonds dans au moins quatre d'entre elles, au lieu de parler d'une réduction. Elle a dit qu'elle comprenait le processus en cours concernant les délibérations au sein du groupe de travail à propos des placements des engagements destinés à l'AMCS et qu'elle transmettrait ces informations à sa capitale. La délégation a aussi tenu à dire qu'elle trouvait la vision globale un peu difficile à comprendre, notamment parce que le travail du groupe de travail n'était pas encore terminé et qu'elle n'avait pas vu le rapport du Secrétaire général à ce sujet. La délégation suivait très attentivement la question et a rappelé que l'une des propositions à l'heure actuelle pour le groupe de travail était de mettre les fonds en commun pour un certain nombre d'organisations concernées. C'est pourquoi la délégation hésitait à donner son approbation sans réserve sur la question en gardant cette éventualité à l'esprit également. Elle voulait que le Secrétariat comprenne sa position à cet égard.

572. Le Secrétariat a dit que cela ne lui posait aucun problème, qu'il était possible de travailler ensemble pour apporter une légère modification si la délégation le souhaitait. Il était également possible de prendre en compte la suggestion faite par la délégation de la Suisse concernant le renforcement de la décision au petit 4 afin de couvrir le point sur l'impossibilité de placer 90% dans une institution et 3% dans trois autres institutions. La formulation pouvait être légèrement modifiée pour veiller à ce que cela ne soit pas possible car telle n'était pas l'intention du Secrétariat, bien entendu. À propos de la question soulevée par la délégation de l'Espagne, des modifications proposées pour le paragraphe 6 et du fait que l'inclusion d'une institution souveraine ait été maintenue, le Secrétariat a dit que l'idée était de conserver des institutions souveraines juste au cas où il serait possible de trouver réellement une institution souveraine auprès de laquelle il était possible d'investir. Cette possibilité paraissait actuellement plutôt mince, mais le Secrétariat ne voulait pas l'exclure totalement. Des observations avaient été faites à propos de l'inclusion dans la politique actuelle de placements dans des produits dérivés, sur le fait que les placements dans les produits dérivés à des fins spéculatives n'étaient pas autorisés. Le Secrétariat a dit que les futures politiques en matière de placements retiendraient probablement également cela, car le Secrétariat devrait investir dans des devises autres que le franc suisse avant de couvrir les placements à nouveau en francs suisses. Pour cela, il fallait assurément utiliser des instruments dérivés. De toute évidence, le Secrétariat avait conscience du fait qu'il était possible d'obtenir des taux d'intérêt positifs dans d'autres pays, mais que cela n'entraînerait pas forcément un rendement positif en couvrant les placements en francs suisses. Les instruments spéculatifs serviraient à se couvrir en francs suisses. Il n'était donc pas question de s'opposer à l'utilisation de produits dérivés, mais plutôt au fait qu'il n'était pas possible d'investir dans des produits dérivés comme une catégorie de placement en tant que telle. Revenant aux questions soulevées par la délégation du Brésil, le Secrétariat a dit que l'argent des fonds fiduciaires serait placé exactement de la même manière que l'argent de l'OMPI. Cela voulait probablement dire qu'il fallait identifier dans cet argent l'élément qui devait être conservé comme trésorerie d'exploitation. En observant les flux de trésorerie des fonds fiduciaires, le montant à utiliser sur une éventuelle période d'une année serait décidé, et le solde serait conservé dans les fonds propres pour être placé de la même manière que les fonds propres. Le Secrétariat avait appris des gestionnaires de fonds qu'il ne serait pas possible d'obtenir un rendement positif sur les obligations de sociétés émises en francs suisses si elles étaient notées en BBB, qui serait l'équivalent de la notation établie pour les banques et autres institutions financières. Les obligations de sociétés ne généreraient de rendement positif qu'en les ramenant à BBB moins. Concernant la question de la délégation du Canada sur le moyen de recenser les actifs pour le placement des engagements destinés à l'AMCS, le Secrétariat a dit avoir essentiellement observé comment procédaient les autres agences des Nations Unies. Il avait en outre demandé conseil auprès de conseillers en trésorerie. Dans le contexte de l'étude sur la trésorerie réalisée l'année précédente, les conseillers avaient dit au Secrétariat que pour obtenir un rendement de 2,3% sur le financement destiné à l'AMCS, il fallait revenir à l'utilisation de classes d'actifs comme les actions, l'immobilier, etc. Après examen de la manière dont les autres agences des Nations Unies procédaient, elles se positionnaient exactement sur ces classes d'actifs. Le Secrétariat avait également parlé avec l'actuaire qui réaliserait l'étude sur la gestion actif-passif et les

informations qu'il avait fournies étaient similaires. Concernant l'idée du risque monétaire n'excédant pas les 2,4 millions de francs suisses, le Secrétariat a fait remarquer que ce serait effectivement bien d'y parvenir. La proposition était, en gros, de placer les fonds propres et la trésorerie stratégique dans une gamme d'actifs se situant sur la courbe de risque figurant dans le document. Il serait demandé aux gestionnaires de produire un rendement particulier et les types de risques jugés acceptables seraient stipulés, mais il était évident que les placements fluctuaient avec le temps. L'étendue de ces fluctuations, qui devait se refléter dans les comptes, était plutôt incertaine. Dans un an, avec un peu de chance, tous les placements auront pris de la valeur et les 2,4 millions de francs suisses ne seront qu'un lointain souvenir. Cependant, dans un an, les placements pourraient avoir baissé davantage, mais il était extrêmement difficile de le prédire. Les marchés fonctionnaient ainsi.

573. La délégation du Brésil a demandé si la logique proposée devait permettre ce niveau de risque en matière de placements et si cette logique ne pouvait pas être appliquée également aux obligations de gouvernement, car parler des obligations de gouvernement signifiait une notation B moins ou le même niveau de catégorie de risque que celui appliqué aux obligations de sociétés. Le rendement généré serait réellement plus élevé. La question était donc de savoir pourquoi faire cette différenciation entre obligations de gouvernement et obligations de sociétés. La délégation comprenait qu'une solution serait de ne pas autoriser le placement d'obligations de sociétés, ce qui permettrait aux trois types de placements d'avoir la même notation. La délégation se demandait pourquoi l'OMPI ne devrait pas autoriser l'utilisation du niveau BBB moins pour les trois types de placements. Concernant les fonds fiduciaires en particulier, les informations sur la manière dont les ressources seraient placées seraient communiquées à la capitale de la délégation. Il était entendu que la plupart des ressources étaient gérées par l'OMPI en dehors de la Suisse et il serait intéressant, selon la délégation, de ne pas avoir deux ou trois fois les transactions des ressources arriver à Genève pour être converties en francs suisses pour ensuite être appliquées aux activités en dehors de Genève. La délégation avait besoin de précisions sur la question. Elle avait relevé que de nombreux pays prévoyaient des fonds pour des activités dans le cadre de l'OMPI et souhaitait avoir plus d'informations à ce sujet.

574. La délégation du Canada a déclaré que son intervention se voulait être un appel à la prudence quant à l'étendue relativement infime du risque monétaire. Elle était satisfaite de l'approche présentée et de la réponse fournie par le Secrétariat.

575. Se référant à l'intervention de la délégation du Brésil, le Secrétariat a dit qu'il serait possible d'avoir la même notation inférieure pour tout. Il serait possible d'avoir BBB moins pour les banques, les obligations de gouvernement, les obligations de sociétés – cela pouvait être fait de façon systématique. Les risques encourus seraient toutefois accrus. Cela n'était pas nécessaire, les banques avec une notation supérieure à BBB moins pouvaient être utilisées. Les placements pouvaient être faits en obligations avec une notation supérieure à BBB moins. Il avait été décidé d'opter pour une notation légèrement supérieure à titre de minimum pour ces institutions et pour les obligations de gouvernement, mais avoir une notation supérieure pour les obligations de sociétés n'avait aucun sens. Le Secrétariat avait globalement cherché à réduire les risques de la politique en matière de placements. Concernant les fonds fiduciaires, le Secrétariat a déclaré que l'Organisation allait demander aux donateurs d'envoyer l'argent en francs suisses ou effectuerait la conversion en francs suisses pour l'inscrire sous cette forme dans ses comptes. L'Organisation se retrouvait face à la même question, elle allait être assise sur des francs suisses, mais comment allait-elle les placer? Le Secrétariat a ajouté qu'il identifierait la division sur les fonds reçus entre ce que seraient la trésorerie d'exploitation et les fonds propres, et les placements seraient faits en conséquence.

576. En l'absence de nouvelles demandes, le président a résumé en déclarant qu'il y avait eu des suggestions et que le texte avait subi des ajustements. L'un d'entre eux concernait le document WO/PBC/23/6 et une suppression de la formulation inscrite entre crochets au paragraphe 2 (modifications proposées pour la politique en matière de placements), qui serait

effective. Le président ignorait s'il y avait d'autres demandes d'ajustements à cet endroit et croyait avoir compris que tel était le cas. Puisque le président n'en était pas certain compte tenu de la manière dont les délégations se sentaient après avoir reçu les réponses du Secrétariat, il a suggéré de procéder à la lecture du paragraphe relatif à ce document, en gardant à l'esprit qu'il s'agissait d'un document temporaire. Ensuite, il conviendrait de procéder aux ajustements de la formulation sur le projet de paragraphe de décision concernant l'autre document relatif à la politique. Il a demandé si les délégations avaient d'autres observations à faire.

577. La délégation de l'Espagne a proposé l'inclusion du message d'inquiétude concernant la situation financière que pourrait subir l'Organisation compte tenu des taux d'intérêt négatifs dans le texte de la décision. Elle a ajouté qu'elle attendait toujours la réponse du Secrétariat, notamment sur le fait de savoir si le Directeur général entrerait en contact avec les autorités suisses.

578. Le président a lu le paragraphe de décision existant : "Le Comité du programme et budget (PBC), reconnaissant que l'entrée en vigueur d'une politique en matière de placements au 1^{er} décembre 2015 constitue une nécessité, a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver la politique révisée en matière de placements figurant à l'annexe II du document WO/PBC/23/6."

579. La délégation du Mexique, avant d'accepter le texte, a tenu à s'assurer que le texte entre crochets au paragraphe 2 de la Politique (document WO/PBC/23/6) serait supprimé.

580. Le président a répondu par l'affirmative.

581. La délégation du Brésil a dit avoir besoin de plus de détails sur l'incidence sur les fonds fiduciaires et de se concerter avec sa capitale sur la question.

582. La délégation de l'Espagne était globalement satisfaite des réponses du Secrétariat, mais a souligné que transmettre le message d'inquiétude aux autorités suisses était une partie essentielle de la décision.

583. La délégation du Japon a demandé confirmation que les modifications au paragraphe 3 de l'annexe II seraient également incorporées, puisqu'elle n'avait pas entendu le président l'indiquer.

584. Le président a indiqué en conclusion que le meilleur moyen de poursuivre était d'accorder au Secrétariat le temps de se concerter avec les délégations concernées et de préparer un texte de décision modifié qui inclurait les modifications convenues aux paragraphes 2 et 3 et au texte relatif à la demande adressée au Directeur général. Il a ajourné le débat sur ce point.

585. Le lendemain, le président a rouvert les débats sur le texte de décision au point 8.i) et a annoncé que le texte reformulé avait été distribué et contenait une référence spécifique aux modifications apportées aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe II, ainsi que la demande adressée au Directeur général afin qu'il entre en contact avec les autorités suisses sur la question des taux d'intérêt négatifs : "Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prier le Directeur général de transmettre aux autorités compétentes du pays hôte et à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les préoccupations des États membres concernant l'incidence sur les finances de l'OMPI de la politique actuelle de taux d'intérêt négatifs de la Banque nationale suisse et les difficultés qu'elle crée pour les institutions basées en Suisse concernant leur financement quotidien, compte tenu notamment du fait que leurs transactions en francs suisses sont liées à leur siège et à leurs opérations quotidiennes en Suisse."

586. La délégation des États-Unis d'Amérique voulait modifier le paragraphe 2, après les mots "Directeur général" : "(...) le Directeur général d'établir en concertation avec les autres institutions des Nations Unies en Suisse une lettre conjointe afin de transmettre (...)"

587. Le président a lu le texte de décision modifié, qui a été adopté.

I) POLITIQUE RÉVISÉE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS (DEVANT ENTRER EN VIGUEUR LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2015)

1. Le Comité du programme et budget (PBC), reconnaissant que l'entrée en vigueur d'une politique en matière de placements au 1^{er} décembre 2015 constitue une nécessité, a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver la politique révisée en matière de placements figurant à l'annexe II du document WO/PBC/23/6, sous réserve des modifications ci-après.

i) Il est proposé de modifier le paragraphe 2 comme suit :

Par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii).

ii) Il est proposé de modifier le paragraphe 3 comme suit :

Il est procédé à une répartition des placements de l'Organisation entre plusieurs institutions, de manière à ce que les fonds soient divisés si possible entre un minimum de quatre institutions, étant entendu qu'une même institution ne doit pas détenir plus de 30% des fonds. Tous les placements de l'organisation peuvent être confiés à une même institution à risque souverain et à notation AAA/Aaa1.

2. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prier le Directeur général d'établir en concertation avec les autres institutions des Nations Unies en Suisse une lettre conjointe afin de transmettre aux autorités compétentes du pays hôte et à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les préoccupations des États membres concernant l'incidence sur les finances de l'OMPI de la politique actuelle de taux d'intérêt négatifs de la Banque nationale suisse et les difficultés qu'elle crée pour les institutions basées en Suisse concernant leur financement quotidien, compte tenu notamment du fait que leurs transactions en francs suisses sont liées à leur siège et à leurs opérations quotidiennes en Suisse.

II) PROPOSITION DE RÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES À APPORTER À LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

588. Le président a ouvert le débat sur la décision proposée pour le point 8.ii).

589. La délégation du Mexique a annoncé que, suite aux consultations avec le Secrétariat et les autorités de sa capitale, elle avait reçu pour instructions d'accepter la proposition sur les différents véhicules de placement à long terme et les placements des engagements destinés à l'AMCS. La délégation était donc en position d'appuyer le texte de décision proposé. Concernant le point ii), la délégation s'était concertée avec le Secrétariat concernant la formulation, qui serait distribuée aux délégations.

590. Le président a invité le Secrétariat à distribuer le texte de décision modifié pour le point 8.ii). Le président a ensuite lu le texte de décision proposé. En l'absence d'objections, la décision a été adoptée.

591. Le Comité du programme et budget, reconnaissant que les deux politiques en matière de placements (l'une afférente à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres et l'autre à la trésorerie stratégique) représentent une nécessité, a recommandé que ces deux politiques soient établies en vue de leur approbation à sa prochaine session et qu'elles comprennent les éléments ci-après :

- i) la définition des placements à court terme comme étant des placements arrivant à échéance au bout d'un an maximum;
- ii) des notations minimales en ce qui concerne les placements à court terme, à savoir A-2/P-2 pour les dépôts à terme auprès de banques et A3-P3 pour les obligations d'État;
- iii) des notations minimales révisées en ce qui concerne les placements à court terme et à long terme, à savoir A-/A3 pour les dépôts à terme auprès de banques et les obligations d'État, BBB-/Baa3 pour les obligations d'entreprises;
- iv) une réduction du nombre minimal d'institutions financières (parmi les 10 indiquées dans la politique actuelle en matière de placements) auprès desquelles il est possible de détenir la trésorerie d'exploitation à quatre institutions, étant entendu qu'une même institution ne doit pas détenir plus de 30% des fonds;
- v) le recours à des gestionnaires de fonds extérieurs pour la gestion des fonds propres et de la trésorerie stratégique;
- vi) le remboursement des deux tranches de l'emprunt pour le nouveau bâtiment, dont les échéances sont novembre 2015 et janvier 2016;
- vii) une liste révisée des classes d'actifs acceptables, à savoir :

A. Dans le cadre de la politique en matière d'investissements applicable à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres :

- I. Trésorerie ou équivalent :
 - a) Dépôts à vue, comptes d'épargne ou comptes de dépôt
 - b) Certificats de dépôts/dépôts à terme
 - c) Dépôts structurés
 - d) Dépôts croisés dans deux devises
- II. Investissements sur les marchés monétaires :
 - a) Billet de trésorerie
 - b) Mise/prise en pension de titres
 - c) Acceptation bancaire

III. Obligations, effets ou autres obligations (à court, moyen ou long terme) et autres produits à revenu fixe :

- a) Obligations d'État
- b) Obligations sous-souveraines – provinciales, municipales ou territoriales, par exemple
- c) Obligations supranationales
- d) Obligations d'entreprises
- e) Placements privés

IV. Sociétés d'investissement immobilier à patrimoine propre

B. Dans le cadre de la politique en matière d'investissements applicable à la trésorerie stratégique :

- a) Toutes les classes d'actifs applicables à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres sont stipulées;
- b) Investissements directs dans des biens immobiliers;
- c) Actions et fonds communs de placement en actions;
- d) Fonds spéculatifs.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE POLITIQUE DE L'OMPI RELATIVE AUX RÉSERVES (ACTIFS NETS)

592. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/23/8.

593. Le président a proposé d'examiner le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Proposition de politique de l'OMPI relative aux réserves (actifs nets)" et a donné la parole au Secrétariat.

594. Le Secrétariat a expliqué que le document WO/PBC/23/8 présentait une politique révisée sur la gestion des réserves de l'OMPI, dont le but était de fournir des informations améliorées au Secrétariat, notamment au sujet des montants recommandés, des liquidités et des critères à appliquer lors de la formulation de propositions relatives à l'utilisation des réserves. Le document proposait également que les fonds de roulement appartenant à l'Union du PCT soient reversés aux États membres de cette union. Il suggérait une révision du niveau nécessaire (niveau visé) des réserves et indiquait la mesure dans laquelle un montant équivalent au niveau visé serait détenu sous forme de trésorerie ou de positions pouvant être liquidées à court terme. Il suggérait en outre d'améliorer la communication des informations relatives aux réserves, en particulier les réserves mises de côté pour le financement de projets (désignées par le terme "réserves pour projets spéciaux"), à la suite des recommandations d'audit émanant du vérificateur externe des comptes. La politique relative aux réserves contenait également une série révisée de principes à appliquer pour l'utilisation des réserves et visait à renforcer davantage la gestion financière et la gestion des risques de l'Organisation. Elle avait également pour but de fournir des informations améliorées au Secrétariat sur la gestion courante des réserves, y compris les montants recommandés et les liquidités. Par ailleurs, cette politique tentait de préciser et d'améliorer l'information communiquée sur les réserves conformément aux normes comptables applicables (normes IPSAS), au cadre réglementaire de l'Organisation (dispositions financières des différentes unions et Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation) et aux recommandations

d'audit et de supervision. L'objectif de la révision de la politique était d'établir des critères et exigences clairs en matière d'information afin de faciliter l'évaluation et la prise de décisions par les États membres concernant les propositions relatives à l'utilisation des réserves disponibles pour financer des projets. Enfin, la politique avait pour but d'assurer une observation plus stricte des recommandations d'audit et de supervision concernant les réserves.

595. La délégation du Japon a souhaité souligner que la décision d'utiliser les réserves à des fins particulières appartenait aux États membres et elle a souligné l'importance d'une vision commune, entre le Secrétariat et les États membres, quant à l'interprétation plus stricte de ce qui constitue des dépenses extraordinaires et exceptionnelles. S'agissant du reversement des fonds de roulement, la délégation a estimé que cela représentait une option raisonnable qui tenait compte de la situation financière de l'Union du PCT.

596. La délégation de la Roumanie, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré une proposition de politique relative aux réserves. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était convaincu qu'il était temps de s'engager dans un tel processus, puisque l'OMPI devait réduire les risques divers posés par la nouvelle situation du secteur bancaire et l'incertitude de l'environnement économique mondial. Le groupe a salué la proposition de relever le niveau recommandé des réserves et des fonds de roulement, avec un taux qui passerait de 18,5% à 22%, et a estimé qu'il s'agissait d'une mesure destinée à renforcer la gestion du risque financier. Le groupe a également appuyé la série révisée de principes et le mécanisme d'approbation à appliquer à l'utilisation des réserves. Enfin, le groupe s'est dit satisfait de la proposition selon laquelle les fonds de roulement du PCT seraient reversés aux États membres de l'Union du PCT sous forme d'avoir sur les contributions facturées au cours du prochain exercice biennal. Pour le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, une telle mesure faisait sens si l'on souhaitait relever le niveau recommandé des réserves et des fonds de roulement pour l'Union du PCT.

597. La délégation du Mexique a apporté son appui à la politique relative aux réserves, au motif que les réserves doivent continuer d'être suffisantes pour financer et couvrir tout éventuel déficit au sein de l'Organisation. La délégation a également souhaité approuver les propositions concernant l'utilisation des réserves faites par le Directeur général ainsi que l'examen par les États parties et les unions dans le cadre du PBC. Cependant, comme la délégation du Japon l'avait précisé au nom du groupe B, la délégation estimait qu'il devait exister une vision commune quant à la nature exceptionnelle de la proposition examinée, s'agissant de la question du financement au moyen des réserves. Pour la délégation, ceci devait rester une exception. S'agissant des fonds de roulement, à savoir quelque deux millions de francs suisses, la délégation a souhaité préciser que des avoirs sur les contributions des États parties devaient être prévus pour l'exercice biennal 2016-2017.

598. La délégation du Canada a déclaré avoir une petite question à poser et a souhaité savoir si la politique révisée relative aux réserves aurait une quelconque incidence sur la politique en matière de placements. Elle a souhaité savoir si le fait de relever le niveau recommandé des réserves en le portant à 22% aurait de quelconques conséquences sur les placements ou si cela était sans effet.

599. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour le document et pour avoir tenu compte de plusieurs observations et vues exprimées au fil des années. La délégation a déclaré qu'elle soutenait la déclaration faite par le groupe B et a indiqué qu'elle souhaitait que soit mise en place une vision commune de ce que sous-entendait une demande d'utilisation des réserves à titre exceptionnel car, dans la politique actuelle, on trouvait le même concept de dépenses extraordinaires et à titre exceptionnel et la délégation a fait remarquer qu'au fil des années, il y avait eu des demandes d'utilisation des réserves. La délégation a demandé que ce concept soit défini plus clairement afin d'aboutir à une interprétation commune, car la politique en vigueur avait fait l'objet d'interprétations différentes.

600. La délégation du Japon a déclaré appuyer sans réserve la déclaration faite par le coordonnateur du groupe B. Elle a dit appuyer l'orientation générale de cette proposition. Elle a souhaité préciser deux points. Premièrement, la délégation tenait à clarifier la question du niveau nécessaire des réserves disponibles. En substance, la délégation a déclaré que, même si la proposition d'origine visait à augmenter le facteur PBE de l'Union du PCT en le faisant passer de 15% à 20%, le motif de cette mesure n'était pas expliqué en détail dans la proposition. L'augmentation de 5% représentait un montant considérable du point de vue du budget de l'Union du PCT et la délégation demandait donc au Secrétariat de communiquer davantage d'informations et de précisions au sujet de la nécessité de cette mesure et de la base utilisée pour calculer l'augmentation du facteur PBE. Deuxièmement, s'agissant des fonds de roulement, la délégation a déclaré qu'elle appuyait pleinement la déclaration faite par le Secrétariat. Elle souhaitait savoir si le montant initial correspondant à sa contribution serait modifié en cas d'avoir sur sa contribution au cours du prochain exercice biennal.

601. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a reconnu les efforts déployés par l'Organisation pour aligner sa politique dans ce domaine avec celle d'autres institutions du système des Nations Unies. La délégation a mentionné la proposition faite il y a environ 10 ans pour atteindre l'objectif initial de 25% et a rappelé que l'Organisation avait alors décidé de maintenir un niveau de 18,5%. Le groupe des pays africains a dit comprendre que le nouvel objectif de 22% devait être atteint au cours des deux prochains exercices biennaux et qu'il n'était donc pas immédiat. Il a souhaité savoir quels seraient les effets de ce changement sur les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation, car une augmentation du pourcentage des réserves signifiait une mobilisation accrue de fonds pour les réserves. Ensuite, le groupe des pays africains a dit avoir pris note de la demande concernant l'utilisation des réserves et souhaitait savoir quelles dépenses pourraient être effectuées au moyen des réserves et s'il existait des critères à remplir pour qu'il soit jugé que l'utilisation des réserves était à titre exceptionnel.

602. Le Secrétariat a déclaré qu'il répondrait aux diverses questions soulevées, mais pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles avaient été posées. En premier lieu, il a traité la question des effets de la proposition sur le budget et les dépenses ordinaires. Le Secrétariat a expliqué qu'il devrait tenir compte de cet objectif dans sa planification et, concernant l'évolution des réserves de l'OMPI indiquée à la page 9 de l'annexe 1, il a précisé que l'OMPI était toujours parvenue à maintenir ses réserves à un niveau supérieur à l'objectif. Le Secrétariat a indiqué que le passage de 18,5% à 22% correspondait à l'objectif recommandé plusieurs années auparavant par le vérificateur externe des comptes. Cependant, l'Organisation n'était alors pas en mesure de prendre une décision à ce sujet. Les pourcentages renvoyaient au montant des dépenses qui pouvaient être financées par les réserves. En particulier, le taux de 18,5% correspondait à moins de quatre mois de dépenses couvertes et celui de 22% à environ cinq mois de dépenses biennales. L'idée était donc de porter la couverture de quatre à cinq mois des dépenses de fonctionnement en cas de baisse des recettes en deçà des niveaux prévus ou en deçà du niveau des dépenses nécessaires pour répondre aux engagements courants de l'Organisation pendant une période de quatre à cinq mois. Le Secrétariat a précisé que cela constituait la raison d'être des mesures prises et que cela répondait peut-être aux questions d'autres délégations à ce sujet. Il a ensuite examiné les questions relatives aux principes applicables à l'utilisation des réserves, en particulier le principe n° 3 qui semblait avoir suscité des questions. Deux éléments relevaient du principe n° 3, à savoir des projets et des dépenses extraordinaires et ponctuels et, à titre exceptionnel, des initiatives stratégiques ainsi qu'en décidaient les assemblées des unions de l'OMPI. Il n'existait aucune liste qui permettait de définir le caractère exceptionnel des initiatives, mais le Secrétariat s'est dit prêt à collaborer avec les États membres pour déterminer si ceux-ci souhaitaient le définir plus en détail. Le Secrétariat a déclaré que dans les faits, les propositions du Secrétariat relatives à l'utilisation actuelle des réserves concernaient pour la plupart la première catégorie, à savoir les projets d'équipement ponctuels. Le Secrétariat a ajouté que les États membres avaient peut-être constaté que cette fois, il n'avait formulé aucune proposition relative à l'utilisation des réserves et à des projets de ce type. Cela correspondait aux directives et aux souhaits exprimés par les

États membres au cours des dernières discussions tenues. Ce type de dépenses avaient été comptabilisées dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation. En conséquence, le Secrétariat ne faisait aucune proposition concernant l'utilisation des réserves au cours du prochain exercice biennal, mais il proposait un cadre de politique générale qui serait utile à l'Organisation au cours des années à venir. S'agissant de la question de la délégation du Japon sur le passage de 15% à 20% du facteur PBE de l'Union du PCT, le Secrétariat a déclaré que cette politique était destinée à renforcer la gestion des risques financiers. Il a indiqué que l'un des principaux risques financiers auxquels était confrontée l'Organisation concernait une éventuelle baisse des recettes du PCT, puisque ces recettes représentaient jusqu'à 78% du budget de l'Organisation. Il s'agissait donc du risque le plus important que pouvait rencontrer l'Organisation. Puisque les pourcentages examinés n'avaient pas été revus depuis plusieurs années, le Secrétariat jugeait adéquat de mieux les adapter à la réalité et à l'échelle des opérations du PCT à l'heure actuelle. Afin de répondre aux risques accrus auxquels l'Organisation était exposée en raison de l'éventualité d'une baisse des recettes du PCT, le Secrétariat avait proposé cette augmentation de 15% à 20% du facteur PBE. Le Secrétariat a confirmé qu'il existait un lien entre l'augmentation du niveau visé et la politique en matière de placements car de toute évidence, si un montant supérieur de liquidités devait être aisément accessible, ce montant devait être détenu sous forme de trésorerie ou de positions pouvant être liquidées à court terme.

603. S'agissant de la fonction des réserves, la délégation du Brésil a souhaité savoir si un fonds de réserve de deux millions de francs suisses pour l'Union du PCT pourrait servir de garantie en cas d'élaboration de politiques relatives à une baisse des taxes du PCT. Il s'agirait d'une garantie en cas de perturbation liée à une baisse du niveau des recettes, au cas où l'Organisation enregistrerait un niveau de recettes plus faible.

604. Le Secrétariat a expliqué que s'agissant des réserves, il fallait faire la distinction entre fonds de réserve et fonds de roulement. Les fonds de roulement étaient des fonds en dépôt qui appartenaient aux États membres. Ces fonds avaient été créés plusieurs années auparavant (il y a des décennies) et étaient restés inchangés. À cette époque, ils avaient été créés sur décision des États membres pour répondre à une situation temporaire, à savoir une éventuelle baisse temporaire des liquidités. En conséquence, l'intention était de restituer ces fonds lorsque l'Organisation serait revenue à une situation qui ne nécessitait plus de couvrir d'éventuelles baisses des recettes, ce qui était effectivement le cas de l'Union du PCT.

605. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle n'avait aucun problème avec le principe n° 3 concernant le financement de projets et de dépenses extraordinaires et ponctuels. Son problème portait sur l'interprétation du texte ainsi que sur un texte qui pourrait voir le jour dans le cadre du budget futur. La délégation comprenait que les projets d'investissement n'allaient pas être financés au moyen des fonds de réserve, mais elle a précisé qu'une demande similaire à celle-ci avait été faite dans le passé, à savoir une utilisation ordinaire de ces fonds plutôt qu'une utilisation extraordinaire. En conséquence, une interprétation globale de ce point pourrait intervenir sporadiquement pour certaines demandes. La délégation estimait qu'il était nécessaire d'inclure une mention supplémentaire pour rendre l'interprétation plus claire. Elle a suggéré de remplacer "à titre exceptionnel" par "à titre exceptionnel dans une interprétation restrictive de ce concept", par exemple.

606. Le président a demandé quelle serait l'entité qualifiée pour juger du caractère exceptionnel, précisant que la question se poserait puisque la décision serait dans tous les cas prise par les assemblées. Le président a déclaré qu'il comprenait que de nombreuses délégations se soient inquiétées à ce sujet et a signalé que, dans tous les cas, il appartiendrait aux assemblées de prendre de telles décisions.

607. La délégation de l'Espagne a suggéré que, pour définir clairement le concept couvert par l'expression "à titre exceptionnel", le terme "dépense" devrait être retiré du principe n° 3 et remplacé par "projets" ou "placements".

608. La délégation du Mexique a indiqué qu'elle considérait que si la suggestion de la délégation de l'Espagne était retenue, il serait possible de parvenir à une proposition relative à l'utilisation des réserves à titre exceptionnel, dans le cadre d'initiatives stratégiques prises ou décidées par les assemblées des unions.

609. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé l'idée de travailler avec les délégations du Mexique et de l'Espagne sur ces points. La délégation partageait l'avis de la délégation de l'Espagne en ce sens que le terme "dépense" devrait être évité du fait qu'il pouvait envoyer un signal négatif. Il serait possible de s'engager plus avant dans cette direction.

610. En résumé, le président a indiqué que trois délégations travaillaient désormais à la rédaction d'une nouvelle proposition de principe n° 3 et que, dès que cette proposition serait achevée, elle serait diffusée auprès des délégations en vue d'une prise de décision. Le président a rappelé que deux décisions étaient associées à ce point de l'ordre du jour. L'une concernait la politique révisée tandis que l'autre portait sur la recommandation relative à l'utilisation des fonds de roulement et aux deux millions de francs suisses appartenant au PCT. Le président a confirmé qu'une nouvelle proposition allait être élaborée, puis diffusée et soumise à l'examen des États membres.

611. Le président a informé les États membres qu'un projet de proposition avait été reçu pour la question en suspens, à savoir le principe n° 3, et a donné lecture du paragraphe de décision concernant le point 9 de l'ordre du jour. Il a demandé s'il y avait des objections au paragraphe de décision et, en l'absence d'objections, a validé la décision.

1. Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné la proposition de politique globale révisée portant notamment sur les montants recommandés, les considérations de trésorerie et la gestion, l'utilisation et l'information concernant les excédents disponibles au-delà des montants recommandés compte tenu des observations et instructions des États membres et des recommandations des organes d'audit et de supervision à cet égard, a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver la politique relative aux réserves figurant à l'annexe I du document WO/PBC/23/8, sous réserve de la modification ci-après du principe n° 3 pour l'utilisation des réserves :

"Principe n° 3 : Les propositions d'utilisation des réserves disponibles doivent être limitées et porter sur des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel, sous réserve de la décision des assemblées des États membres et des unions, chacune pour ce qui la concerne elle-même et ses réserves disponibles. Les projets d'équipement sont normalement définis dans un plan-cadre à long terme en tant que projets de construction/rénovation ou projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui sont nécessaires pour maintenir les installations et les systèmes de l'Organisation en adéquation avec sa mission moyennant des travaux d'agrandissement ou d'équipement majeurs."

2. Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, que les 2 millions de francs suisses du fonds de roulement appartenant à l'Union du PCT soient reversés aux États membres de l'Union du PCT sous forme d'avoir sur les contributions facturées au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : GOUVERNANCE DE L'OMPI

612. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents de référence WO/PBC/18/20, WO/PBC/19/26 et WO/PBC/21/20.

613. En ouvrant le point 10 de l'ordre du jour, le président a rappelé que les délibérations sur la gouvernance avaient commencé l'année précédente, au cours de laquelle les États membres avaient négocié le paragraphe de décision suivant, qui figurait dans le résumé du président : "Le PBC, admettant la nécessité de se pencher sur la question de la gouvernance, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarante-quatrième session, figurant dans le document WO/GA/44/6, s'est engagé dans un débat constructif sur les questions relatives à la gouvernance, y compris sur la proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne, figurant dans le document WO/PBC/22/6. Plusieurs délégations ont indiqué que les idées et les mesures figurant dans les précédentes propositions méritaient un examen plus approfondi et elles se sont déclarées favorables à une démarche plus globale. Des progrès ont été enregistrés, notamment en ce qui concerne la prise en considération de mesures à court et à long termes et, si aucune décision n'a encore été prise, les futurs débats pourront s'appuyer sur les progrès accomplis au cours des sessions précédentes du PBC. Au cours de ces débats, il pourra être tenu compte des textes établis par le vice-président dans le cadre des consultations informelles et des idées et propositions formulées au cours de la séance plénière". Il a rappelé qu'après cela, il y avait eu une décision des assemblées, le paragraphe 203 du rapport (document A/54/13), sur les questions examinées au titre de ce point, à l'exception des bureaux extérieurs. "Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, i) ont pris note de la "Liste des décisions" (document WO/PBC/22/29); ii) ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC); et iii) ont demandé au PBC de poursuivre l'examen des questions relatives à la gouvernance de l'OMPI et à la définition des dépenses de développement à sa vingt-troisième session." Le président a expliqué que c'était la raison pour laquelle ce point figurait à l'ordre du jour. Le président a rappelé que la semaine précédente, il avait convoqué une session informelle pendant laquelle le vice-président du PBC (Espagne) avait fait une proposition pour examen par les États membres. Il espérait que les délégations ne reproduiraient pas exactement les mêmes débats que précédemment et c'est pourquoi, il souhaitait transformer la session en débat informel avec les coordinateurs régionaux et certaines autres délégations, afin de voir s'ils pouvaient entamer un débat structuré sur la question de la gouvernance pour laquelle l'Assemblée générale de l'OMPI leur avait confié un mandat. Il a par conséquent donné la parole au vice-président afin qu'il explique le document distribué, son origine et son contenu.

614. Le vice-président (Espagne) a confirmé que le texte reposait sur les débats que les États membres avaient eus à la précédente session du PBC. Il a souligné que la structure se composait de 13 principaux paragraphes. Certains constituaient des mesures à court terme et comprenaient les propositions qui avaient émané d'un certain nombre d'États membres. Ensuite, il y avait un paragraphe qui établissait les mesures qui devraient être examinées avant d'être adoptées l'année suivante, afin de déterminer s'il fallait ou non les poursuivre, les conserver ou les modifier. Un troisième paragraphe visait à entreprendre des débats informels présidés par le président du PBC, afin d'aller au fond des questions plus complètes s'agissant de la gouvernance et comprenait la mention du rapport du Corps commun d'inspection (CCI). Les résultats de ces débats seraient soumis l'année suivante au PBC. Il a fait observer que de son point de vue, ces trois éléments étaient essentiels. Il était difficile de parvenir à un accord s'ils abordaient uniquement l'un d'entre eux; par ailleurs, compte tenu des observations qu'il avait reçues des différentes délégations, il considérait qu'il était possible de traiter les mesures à court terme. Il a fait observer qu'il était important de prendre en considération le fait qu'il s'agissait d'un tout et que si ce tout venait à être accepté, il pourrait être dit que la conformité à la recommandation numéro un du CCI avait commencé et que les États membres s'étaient avérés capables de parvenir à un accord sur des questions qui étaient parfois très controversées. Il a ensuite invité les délégations à formuler des observations, des suggestions rédactionnelles ou des propositions quant à la manière dont ils devraient organiser leur examen de cette question afin de voir s'ils pouvaient parvenir à un accord.

615. Le président a ouvert le débat sur la proposition du vice-président et sollicité les réactions et suggestions initiales quant à la manière dont ils pourraient procéder pour trouver un moyen de converger sur quelque chose qui se rapprocherait d'une proposition spécifique.

616. La délégation du Mexique a fait part de son soutien au texte qui avait été distribué par le vice-président. Du point de vue de la délégation, le texte semblait être un résultat très équilibré, qui prenait en considération les différents points de vue qui avaient été exprimés au cours des années précédentes sur le thème de la gouvernance, et la délégation n'avait à aucun moment exclu la possibilité d'avoir un débat plus approfondi sur des considérations à plus long terme, ce qui expliquait l'importance de la mention de ce fait dans le paragraphe 3. S'il était adopté, les États membres enverraient un signe positif de leur volonté de se pencher sur une question qui était examinée depuis de nombreuses années et dont ils auraient débattu de manière réfléchie et sereine. La délégation a réitéré son appui à la proposition et ajouté que s'il y avait d'autres suggestions ou consultations, elle serait ravie d'y prendre part afin de contribuer à la formation d'un consensus.

617. À cet égard, le président a demandé s'ils pouvaient commencer la rédaction d'un point pour décision.

618. La délégation du Pakistan s'est dite satisfaite des efforts déployés par le vice-président et de sa proposition. Elle avait relevé, non sans inquiétude, que la gouvernance au sein de l'OMPI avait été une question de longue date et qu'elle était généralement reportée tout à la fin de la réunion, lorsque les délégations n'avaient plus le temps d'engager des consultations approfondies. La délégation a fait observer que cette première proposition du vice-président ressemblait plutôt à une expression d'intention et, selon elle, cette proposition ne devrait pas rencontrer trop d'opposition. La délégation a souligné que c'était déjà un point positif, mais pour elle, ce qui serait le plus important serait de disposer d'un cadre structuré dans lequel les États membres pourraient poursuivre des consultations informelles approfondies. Elle a indiqué être favorable à la création d'un groupe de travail à composition non limitée pour des délibérations plus approfondies.

619. Parlant au nom du groupe des pays africains, la délégation du Nigéria a souhaité remercier le Secrétariat et le vice-président pour le document qu'il avait présenté aux États membres. Le groupe des pays africains a pris note que la question de la gouvernance avait été débattue depuis 2011 et que les États membres n'avaient jamais eu l'opportunité d'en débattre en profondeur. Il a relevé que tout au long de cette période, il y avait eu des propositions qui avaient évolué, mais que les principes restaient les mêmes. Le groupe des pays africains a fait observer que la proposition du vice-président offrait une base pour approfondir le débat, étant donné qu'elle prenait en considération les divers intérêts des différents groupes et États membres. Conformément à la recommandation n° 1 du CCI, le groupe des pays africains était d'avis qu'à partir du document fourni par le vice-président, il serait important d'avoir une vue globale des questions de gouvernance, des différences que les États membres reconnaissent au sein de la structure de l'OMPI et, par conséquent, un groupe de travail à composition non limitée, comme prévu dans le paragraphe 3 du document du vice-président, destiné à tenir des consultations, serait le bienvenu. Le groupe des pays africains a pris note des dispositions énoncées dans les premiers points et était d'avis qu'il s'agissait d'objectifs à court terme que les États membres souhaitaient atteindre. Toutefois, le groupe des pays africains a fait valoir que, de son point de vue, les États membres devraient avant toute chose commencer par se mettre d'accord. Il a ajouté qu'il était satisfait de la formulation employée pour indiquer qu'il s'agissait d'un tout. Si les États membres avaient l'intention de résoudre la question dans son ensemble et de s'assurer qu'ils couvraient et comblaient toutes les lacunes et abordaient toutes les préoccupations, questions et insuffisances, le groupe des pays africains était d'avis qu'il serait préférable de commencer par le paragraphe 3, qui consistait à mettre en place un groupe de travail à composition non limitée, dirigé par le président du PBC, pour se pencher ensuite sur toutes les questions ou meilleures pratiques que le vice-président avait soulignées dans son document. À ce stade, la

première étape devrait être la constitution du groupe de travail à composition non limitée, étant donné que les États membres devaient aborder les questions essentielles de la gouvernance du point de vue du rôle du PBC et du rôle déclinant du Comité de coordination de l'OMPI, qui était désormais symbolique, les rôles de gouvernance de ces deux organes s'étant quelque peu confondus, ainsi que l'aspect lié à la supervision. Aussi, de l'avis du groupe, commencer par le paragraphe 3 du document du vice-président serait la bonne marche à suivre.

620. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé les interventions des délégations du Nigéria et du Pakistan sur cette question. Elle a rappelé que les questions de gouvernance étaient très importantes et concernaient l'efficacité de l'Organisation. Elle a fait écho aux observations de la délégation du Nigéria quant au fait qu'il s'agissait d'une question de longue date et qu'il n'y avait eu aucun progrès accompli au cours des précédentes sessions sur cette question importante. La délégation a réitéré sa suggestion que la question bénéficie d'un cadre formel et a de nouveau proposé la création d'un groupe de travail ad hoc qui pourrait se pencher sur les propositions soumises et les questions liées à la gouvernance. Elle a fait valoir que conformément à l'article 12 des Règles générales de procédure de l'OMPI, cet organe pouvait être créé. La délégation a rappelé qu'il existait des précédents et a tenu à remercier le vice-président pour sa proposition, puisque tous les éléments de celle-ci pourraient être débattus au sein du groupe de travail.

621. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le vice-président pour ses efforts déployés sans relâche afin de trouver un terrain d'entente sur cette question. S'agissant des mesures à court terme figurant dans le premier point de la liste, le groupe était d'avis que ces éléments constituaient une bonne base à améliorer. Il a fait observer qu'il faudrait ajuster la formulation de certains d'entre eux, mais il était d'avis que de telles mesures constitueraient un bon point de départ pour le travail sur cette question. S'agissant du point 3, le groupe B a déclaré qu'il avait entendu de la part de nombreux membres de son groupe qu'il était important de commencer par recenser les problèmes à régler afin d'instituer un débat rationnel, efficace et ciblé sur les questions de gouvernance.

622. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé l'intervention des délégations du Japon et du Nigéria. Elle a rappelé que comme la délégation du Pakistan l'avait déclaré, il s'agissait d'une question de longue date et que sa délégation tenait à remercier le vice-président pour les efforts qu'il avait déployés pour rédiger cette proposition ainsi que pour son travail assidu à la précédente session. En examinant la proposition, elle a relevé qu'il y avait plusieurs mesures à court terme qui étaient de bonnes mesures, mais a fait observer que la gouvernance était un processus en trois volets : le court, le moyen et le long terme. Elle estimait qu'il était important de disposer d'un processus et d'un cadre formel pour travailler sur cette question, dans lequel les États membres pourraient séparer les questions et les traiter de cette manière. Elle a également rappelé qu'elle avait entendu la délégation du Mexique déclarer qu'il convenait de faire preuve de bonne foi lorsque l'on débattait de ces questions et, à cet égard, elle considérait que le paragraphe 3 devrait être le principal paragraphe de cette décision, afin que lorsque le groupe de travail serait en place, ils puissent décider de toutes les questions et les adopter comme un tout.

623. La délégation de la Chine a déclaré que s'agissant de la proposition et, plus particulièrement, des mesures à court terme, sa délégation tenait à remercier l'OMPI pour les formidables efforts qu'elle avait déployés pour organiser les réunions et établir les documents. En ce qui concernait l'amélioration de la gouvernance au sein de l'OMPI, la délégation était d'avis que les mesures pratiques mentionnées dans la proposition amélioreraient l'efficacité de tous les mécanismes de l'OMPI, étant donné que l'efficacité des réunions était directement liée aux coûts et à l'efficacité de l'Organisation et que la participation des États membres était également en jeu. Elle a souligné que l'état d'avancement de ce travail était également en jeu. La délégation a ajouté que dans le même temps, elle estimait que l'attitude positive et constructive des États membres pouvait également améliorer l'efficacité des réunions. Cela relevait de la responsabilité commune et de la volonté de l'OMPI et de ses États membres. Elle

a déclaré que sa délégation était prête à travailler avec les autres États membres pour améliorer l'efficacité des réunions. S'agissant du paragraphe 3, la délégation a déclaré qu'elle pouvait faire preuve de souplesse et qu'elle était ouverte à des consultations informelles. Cependant, concernant le thème et le contenu de ces consultations, elle tenait à souligner que c'était une question complexe, étant donné que la gouvernance touchait à de nombreux aspects. Aussi les États membres ne devraient-ils pas restreindre les thèmes des débats à l'avance. Ils devraient avant toute chose recenser les problèmes réels de gouvernance et les débats devraient être ensuite menés en fonction de l'importance des questions, de l'opportunité et de la difficulté à résoudre les problèmes. Enfin, la délégation a ajouté qu'elle était d'avis que les États membres devraient discuter de la priorité à accorder aux questions à débattre et des mesures pratiques à adopter. Pour l'heure, étant donné qu'ils ne savaient pas très bien quels étaient les thèmes des débats, faire des suppositions ou restreindre les thèmes des questions de gouvernance ou des problèmes ne serait pas propice à ce que les États membres résolvent ces problèmes de manière objective.

624. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le vice-président pour avoir présenté aux États membres un projet de document portant sur la gouvernance, un thème qui revêtait une grande importance pour le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Selon son interprétation, le principal objectif du document était de fournir une base au débat des réunions sur les mesures destinées à améliorer l'efficacité des réunions de l'OMPI et un cadre dans lequel les questions de gouvernance pourraient être débattues. Elle a fait observer que les mesures à court terme proposées dans la première partie du texte avaient été analysées par son groupe et que celui-ci avait différentes suggestions et observations à formuler. S'agissant du paragraphe 3, compte tenu des délibérations passées, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes n'était toujours pas convaincu de l'utilité de s'engager dans un débat à participation non limitée. La délégation a déclaré qu'elle avait entendu d'autres délégations dire qu'il pouvait y avoir des insuffisances dans la gouvernance de l'OMPI. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pensait qu'il fallait en premier lieu recenser quelles étaient ces insuffisances afin de déterminer s'il fallait que les États membres s'engagent dans un débat.

625. La délégation d'El Salvador a remercié le vice-président pour le document proposé et y a souscrit en termes généraux, sans entrer dans les détails, étant entendu qu'il s'agissait simplement de mesures initiales visant à améliorer la gouvernance et que ces mesures constitueraient simplement un point de départ pour le résultat final à atteindre.

626. Le vice-président (Espagne) a remercié les délégations pour leurs encouragements et leurs observations. Il a déclaré qu'il souhaitait donner son impression en tant que médiateur du processus ainsi que son point de vue dans un effort visant à aider les délégations à parvenir à un consensus ou un accord. Il avait relevé qu'il existait plusieurs positions. De nombreux pays avaient appuyé le texte, tandis que d'autres étaient d'avis qu'avant l'adoption des mesures à court terme, il conviendrait de définir des propositions à moyen et long terme avant que les États membres ne s'engagent dans le processus. Selon lui, ces demandes étaient très compréhensibles, mais il craignait qu'elles ne s'avèrent incompatibles et ne les empêchent de parvenir à un accord. C'est pourquoi, il a appelé les délégations qui voulaient entamer la procédure avant d'adopter des propositions à moyen terme à envisager que ce pourrait être une bonne idée d'adopter certaines des procédures les moins controversées comme un pas en avant, et les délégations qui avaient le sentiment qu'il fallait d'abord définir des propositions à moyen et long terme avant d'entamer la procédure à envisager que cela pourrait en fait s'avérer quelque peu difficile en si peu de temps. Il a suggéré d'étudier ces deux positions et de voir s'il était possible de trouver une sorte de juste milieu entre elles qui pourrait permettre de commencer.

627. Le président a annoncé que la poursuite du débat sur le point 10 de l'ordre du jour serait ajournée afin de laisser du temps pour des consultations.

628. Lors de la reprise des débats, le vice-président (Espagne) a déclaré que conformément aux recommandations du président, dans la mesure où les groupes avaient eu l'opportunité d'examiner le projet qui avait été distribué avant le début de la session, les délégations devraient soumettre leurs propositions de modifications spécifiques si elles en avaient encore à soumettre. Il leur a recommandé de noter ces modifications et s'il s'avérait nécessaire de se retrouver en plus petits groupes pour pouvoir les mettre à l'écran, cela serait fait. Il a précisé que ce qu'il demandait, c'était les projets de propositions et les demandes spécifiques et, si les délégations en avaient, la réunion prendrait dûment note de celles-ci et verrait ensuite comment avancer. Afin de faciliter les suggestions, il a recommandé de commencer par le paragraphe 2, étant donné que d'après ce qu'il avait entendu des délégations et groupes, c'était peut-être le paragraphe le moins controversé, après quoi ils reviendraient au paragraphe 1 et 3, étant entendu qu'il s'agissait d'un tout. Il a précisé qu'aucune délégation ne devrait penser que les délibérations prendraient fin sur ces décisions particulières sans disposer du tableau complet.

629. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle souscrivait à l'intervention qu'elle avait faite la veille. Elle était d'avis que les délibérations sur le document devraient commencer par le paragraphe 3. La première phrase serait donc la suivante : "le PBC recommande à l'Assemblée générale l'adoption des mesures suivantes, sans préjudice des règles de procédure existantes de l'OMPI, afin d'accroître l'efficacité et la rationalité de la gouvernance de l'OMPI".

630. Le vice-président (Espagne) a fait observer que si la délégation ne s'y opposait pas, ils examineraient chaque paragraphe l'un après l'autre et veilleraient à ce que tout le monde soit d'accord; il a ensuite ajouté que, par exemple, que le paragraphe 2 reste le paragraphe 2 ou que l'ordre change, cela ne signifiait pas pour autant qu'ils prendraient une décision avant d'avoir tout examiné. Il en irait de même des paragraphes 1, 2 et 3. Il a ajouté qu'il souhaitait commencer avec le paragraphe 2 afin de prendre note des réactions initiales, après quoi ils reviendraient aux paragraphes 1 et 3. Il a réitéré qu'il ne s'agissait que d'un examen préliminaire et que cela n'influencerait en rien la décision quant à savoir s'ils seraient ou non adoptés ou dans quel ordre. Il a ensuite suggéré que si les délégations étaient d'accord, ils pourraient commencer par l'examen du paragraphe 2.

631. La délégation du Nigéria a demandé ce que le vice-président entendait lorsqu'il disait qu'ils devraient étudier le paragraphe 2. Elle se demandait en premier lieu, si c'était au Secrétariat de rendre compte des activités liées au paragraphe et si tel était le cas, cela ne répondrait pas à la demande faite par le groupe des pays africains.

632. En réponse, le vice-président a déclaré que si la délégation du Nigéria n'était pas d'accord avec cette suggestion quant à l'ordre dans lequel ils devraient commencer, dans ce cas, ils pouvaient commencer avec les observations générales sur le document dans son ensemble et en prendre note afin de voir si elles pouvaient être adoptées, mais il a ajouté que la délégation pouvait formuler une observation sur n'importe quelle partie du document si elle le jugeait approprié.

633. La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle était tout à fait d'accord avec la voie à suivre proposée par le vice-président et a ajouté qu'elle était prête à communiquer la position de son groupe sur le paragraphe 2. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes n'avait aucun problème et appuyait le texte exactement tel qu'il se présentait.

634. Le vice-président (Espagne) a remercié la délégation de la Roumanie et a prié le groupe des pays africains de formuler ses observations sur toute autre partie du texte, s'il avait des observations spécifiques à formuler.

635. La délégation du Nigéria a déclaré que les observations du groupe des pays africains avaient été communiquées la veille et qu'elles indiquaient que le groupe des pays africains souhaitait commencer le débat par le paragraphe 3 qui proposait une approche holistique de la

gouvernance de l'OMPI. La délégation a ajouté que son groupe aimait l'idée d'accorder une année au Secrétariat pour rendre des comptes. Elle était d'avis qu'ils pourraient commencer par le paragraphe 3 et discuter ensuite de toutes les questions, y compris de la liste figurant dans le paragraphe 1. De son point de vue, c'était là l'essence des observations que son groupe avait formulées la veille et ces observations demeuraient inchangées.

636. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait part de son appui sans réserve à la proposition faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains quant au fait que les délibérations devraient commencer par le paragraphe 3 et se poursuivre avec les autres éléments.

637. Le vice-président (Espagne) a demandé si les délégations pouvaient formuler des observations spécifiques sur une quelconque partie du texte. Si une délégation avait une suggestion spécifique sur le paragraphe 3, elle devrait la communiquer, de façon à ce que l'on puisse prendre note des propositions spécifiques et la réunion pourrait également se poursuivre avec les principaux éléments du texte dans son ensemble. Il a encouragé les délégations à formuler des observations sur n'importe quelle partie du texte, étant donné que l'idée était de trouver une méthode qui leur permettrait d'aller de l'avant, sans quoi ils ne feraient que tourner en rond.

638. Le président a fait observer qu'il était clair que s'ils devaient prendre une décision, elle porterait sur le tout. Il serait préférable de savoir si les délégations étaient prêtes à construire un tout ou non. Il s'est demandé si la position du groupe des pays africains, appuyée par la délégation de la République islamique d'Iran, était qu'ils ne pouvaient fonctionner qu'avec une chose figurant dans le paragraphe 3 et rien d'autre.

639. La délégation du Nigéria a expliqué que le groupe des pays africains souhaitait commencer par le paragraphe 3 et pourrait l'adopter comme un tout commençant par le paragraphe 3 et se poursuivant par les paragraphes 1 et 2. Si les délégations étaient d'accord, le groupe serait ravi d'adopter le paragraphe 3 à titre de commencement.

640. Commentant l'intervention de la délégation du Nigéria, la délégation de la Roumanie a déclaré qu'il était toujours excitant de lire la fin d'une histoire, mais que ce faisant, il pouvait arriver que l'on rate en fait l'histoire même que l'on aurait aimé entendre. Elle a déclaré que de son point de vue, elle était d'avis qu'ils devraient commencer par le commencement de l'histoire, c'est-à-dire par le premier paragraphe, puis parcourir l'ensemble du texte.

641. Le vice-président (Espagne) a fait observer que d'après ce que le groupe des pays africains avait dit, il était d'avis que l'on pouvait convenir que c'était un thème qui n'allait pas être adopté avant que l'intégralité du tout composé des trois sections ne soit examinée. Selon lui, il ne serait pas possible de parvenir à une décision finale sur les trois paragraphes tant qu'ils n'auraient pas abordé les paragraphes 1 et 2. Rien ne serait accepté, tant que tout ne serait pas accepté. Chacun était libre de formuler des observations sur le paragraphe 3 et de faire des suggestions pour une amélioration de la rédaction, quant à savoir s'ils étaient d'accord ou non.

642. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que sa délégation estimait que le paragraphe 3 était le commencement de l'histoire parce qu'il portait sur l'ensemble de l'histoire, c'est-à-dire sur la structure de l'Organisation et il englobait également toutes les questions de gouvernance, y compris le paragraphe 1, et c'est pourquoi la délégation insistait pour commencer par le paragraphe 3.

643. La délégation du Mexique a déclaré que de son point de vue, les modifications proposées étaient purement cosmétiques et elle a présenté ses excuses de s'exprimer ainsi. Fondamentalement, ce que la délégation voyait, c'était qu'un compromis semblait s'articuler autour d'une série de mesures afin d'aller de l'avant et que de son point de vue, c'était le plus

important. Il était égal à la délégation que les délibérations commencent par le paragraphe 3 ou le paragraphe 1, puisque dans la décision, ce qui comptait était que les États membres s'engagent eux-mêmes dans un processus qui, de son point de vue, était le plus important. Elle a déclaré qu'elle avait attentivement écouté le groupe des pays africains et la délégation de la République islamique d'Iran et qu'elle estimait que les deux délégations avaient proposé des modifications spécifiques du paragraphe 3 qui devaient être examinées. La délégation a suggéré que si le président était d'accord, ils pourraient examiner le texte dans le cadre d'une consultation informelle, puis revenir avec un produit plus abouti à examiner en plénière. Elle a ajouté que si un consensus se dégagait, il ne faudrait pas perdre de temps sur une question de procédure, mais avancer sur le fond.

644. La délégation du Royaume-Uni a remercié le vice-président pour les efforts qu'il avait déployés sur cette question complexe. Elle a déclaré qu'elle était d'accord avec les méthodes de travail du vice-président, en ce sens que commencer avec les mesures à court terme était un bon choix, compte tenu qu'elles étaient moins controversées et faciliteraient l'obtention d'un terrain d'entente et d'une convergence. Elle a rappelé que la veille, le problème de la confiance avait été mentionné ainsi que la façon dont les États membres travaillaient au sein de l'organisation et elle estimait que commencer par se pencher sur ces questions dans l'intérêt de tous serait un bon exercice de renforcement de la confiance. La délégation a fait observer que s'ils pouvaient commencer à travailler de manière constructive sur ces questions, ils seraient dans un meilleur état d'esprit pour s'atteler aux questions les plus difficiles du document qui, comme tout le monde le reconnaissait, figuraient dans le paragraphe 3. Elle a rappelé, comme le président l'avait dit à la fin de la journée, qu'il s'agissait d'un processus holistique et qu'elle avait cru comprendre que certains collègues voulaient voir un résultat sur l'ensemble de ces trois points avant de parvenir à un jugement final du résultat, mais a ajouté qu'il était uniquement raisonnable et logique pour eux de commencer comme le vice-président l'avait décrit.

645. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le vice-président et a exprimé sa satisfaction à l'égard de son travail sur le sujet. Elle a déclaré qu'elle était tout à fait d'accord avec ce que la délégation du Royaume-Uni venait juste de mentionner. De son point de vue, le paragraphe 1 ressemblait à un fruit se trouvant sur les branches les plus basses, quelque chose qui pourrait être accompli et qui était relativement facile. Elle a fait observer que, à cette fin, plutôt que d'entrer dans de longs débats pour savoir quel paragraphe devrait être abordé en premier ou plutôt que de réorganiser les paragraphes, elle souhaitait faire une suggestion textuelle au président ou au vice-président, afin que sous le premier point en retrait du paragraphe 1, dans la dernière ligne qui disait "de préférence jusqu'à 19 heures", "de préférence jusqu'à" soit remplacé par "au plus tard". De l'avis de la délégation, les réunions pouvaient durer jusqu'à 18 heures, à moins que des circonstances exceptionnelles n'en décident autrement, mais elle a fait valoir qu'il fallait mettre un point à cet endroit.

646. Le vice-président (Espagne) a réitéré que tout ce qu'ils voulaient était d'obtenir les observations et qu'ils étudieraient ensuite s'il était nécessaire ou non d'avoir une réunion en plus petit groupe et de travailler sur l'écran. Il était parfaitement clair que jusqu'à ce que tout le monde soit satisfait de l'intégralité du document, il n'y aurait aucune conclusion d'un accord. Il a fait valoir qu'il ne fallait pas se soucier de discuter de l'ordre des paragraphes puisqu'il s'agissait d'un tout. Il a ajouté qu'il n'existait pas vraiment de désaccord sur ce point, mais que ce qui était important, c'était que les délégations fassent preuve de souplesse. S'ils avaient des observations ou des propositions rédactionnelles sur l'un des paragraphes, ils devraient se sentir libres de signaler les paragraphes les plus essentiels ou pertinents et d'indiquer là où ils voulaient effectuer des changements.

647. La délégation de la Grèce a déclaré qu'elle souhaitait apporter sa voix à ce que la délégation du Royaume-Uni avait suggéré. Selon elle, il était plus avisé de poursuivre en débattant des mesures à court terme qui étaient moins controversées.

648. La délégation de l'Australie a souhaité ajouter quelques observations textuelles qu'elles avaient à l'égard du paragraphe 1, en s'appuyant sur l'idée de se concentrer sur ces questions en premier. Elle a évoqué le paragraphe 1, point 2 de la liste, où il était dit d'éviter les chevauchements de réunions officielles et de tenir consécutivement des réunions des divers comités. La délégation a fait part de ses préoccupations quant au fait que cela supprimerait la possibilité de tenir des réunions consécutives lorsque le même groupe d'experts était impliqué. Elle a poursuivi en ajoutant que lorsque des experts venaient de la capitale pour une réunion d'une semaine, il était en réalité préférable et plus rentable, du point de vue de la délégation, de ne pas écarter parfois la possibilité de tenir des réunions consécutives. Elle a déclaré qu'elle était ouverte aux suggestions textuelles sur la meilleure manière de rendre l'essence de ce point et souhaitait ne pas écarter cette possibilité, ce qu'elle pensait que l'on pouvait faire dans le deuxième point. Passant au dernier point de la liste, sous le paragraphe 1, où l'on pouvait lire "Réduire la durée habituelle des comités de l'OMPI de 5 jours ouvrables à 4 jours ouvrables", la délégation était d'avis que plutôt que de mettre en place un mécanisme automatique de réduction, il conviendrait que le planning des réunions soit déterminé au cas par cas, en tenant compte de l'ordre du jour, de la quantité de travail que les participants seraient en mesure d'accomplir réellement et du temps que cela était susceptible de prendre. La délégation a redit qu'elle n'était pas opposée à l'esprit de ce qui était en cours, mais qu'elle préférerait peut-être trouver une formulation qui serait plus ciblée autour de ce qui figurait à l'ordre du jour et qui tiendrait compte du temps qu'il faudrait pour débattre des documents à disposition.

649. La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle souhaitait formuler des observations et des suggestions rédactionnelles dont le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait discuté. S'agissant du paragraphe 1, première ligne, elle souhaitait proposer qu'au lieu de "les réunions devraient", on écrive "les États membres devraient s'efforcer de terminer les réunions", étant donné que ce devrait être un effort conjoint du président et des États membres. S'agissant de la deuxième ligne du paragraphe, la délégation a déclaré qu'elle était consciente que pour les délégations qui venaient de loin, il était utile de tenir des réunions consécutives, mais que dans le même temps, cela exerçait une forte pression sur les délégations se trouvant à Genève. Son option privilégiée serait de dire "*de tenir plus de deux réunions consécutives des divers comités*". S'agissant de la dernière ligne du paragraphe, la délégation était d'accord avec le fait que la durée d'une réunion devrait essentiellement dépendre de l'ordre du jour de celle-ci. Elle ne serait pas favorable à une réduction générale de la durée des comités, mais était d'avis qu'il devrait être indiqué dans le texte que la durée devrait dépendre de l'ordre du jour et que les États membres devraient avoir la souplesse d'adapter cette préoccupation à chaque fois qu'une réunion devait se tenir.

650. La délégation du Canada a remercié le vice-président pour le document et l'a assuré du soutien de sa délégation tout au long du processus. Premièrement, en termes généraux, la délégation a souhaité apporter son appui aux interventions des délégations de la Grèce, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique quant au fait qu'il était approprié de commencer le débat par le paragraphe 1, à titre de mesure visant à instaurer la confiance et parce qu'il s'agissait d'un objectif facilement accessible. Cela permettrait aux États membres d'accélérer le rythme et de créer une méthode de travail commune qui leur permettrait de s'atteler aux autres questions qui leur étaient soumises. Sur les questions les plus substantielles, sa position était en réalité très similaire à celle de la délégation de l'Australie. En règle générale, les principes énoncés sous le paragraphe 1 étaient sensés et la délégation a rappelé qu'elle avait déjà exprimé ce point de vue. Selon elle, il devrait y avoir une certaine souplesse parmi ces principes pour étudier les réunions et les besoins individuels; il en allait de même pour les réunions consécutives qui pouvaient être commodes, dans une certaine mesure, et il s'agissait également d'une question d'équilibre et de besoin, et de choisir l'option la plus opportune.

651. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que pour faire suite à certaines observations formulées par d'autres délégations, sous le premier point du paragraphe 1, elle était également favorable à la modification suggérée par les États-Unis d'Amérique consistant à écrire "pas plus

tard que 19 heures”. L’expression “*s’efforcer de finir*” n’était pas aussi forte et les États membres devaient la rendre aussi impérative que possible. Dans la deuxième partie de ce point, la délégation a déclaré qu’ils étaient conscients de toutes les décisions qu’ils prenaient jusqu’à 18 heures, peut-être même 19 heures, s’ils prolongeaient la réunion, mais que ces décisions ne s’amélioreraient pas avec la durée de la réunion. Il était parfaitement sensé de chercher à exercer un peu de pression quant à la question de l’heure, lorsque les délibérations touchaient à leur fin, afin que chacun ne ménage pas ses efforts pour parvenir au meilleur résultat possible. S’agissant du deuxième point en retrait de la liste, la délégation a déclaré qu’elle était d’avis qu’ils devraient éviter de convoquer des réunions consécutives, compte tenu qu’avoir quelques jours de relâche entre les réunions les aidait à mieux se préparer. D’un autre côté, elle comprenait parfaitement les préoccupations des délégations de l’Australie et du Canada. Il pouvait être utile de recenser auprès des délégations qui venaient de loin, quels comités se composaient des mêmes représentants y participant et elle a suggéré que pour le moins, les réunions qui n’avaient aucun lien, soient espacées d’au moins une semaine ou plus. S’agissant du septième et dernier point en retrait de la liste, la délégation était d’avis que la durée des réunions devrait en tout cas être guidée par la charge de travail et l’ordre du jour, comme d’autres délégations l’avaient indiqué. Elle a évoqué les règles de procédure selon lesquelles la durée des réunions était entre les mains du Secrétariat. Le Secrétariat était le mieux placé pour estimer, sur la base de l’ordre du jour et des précédentes expériences, le temps nécessaire pour aborder les points de l’ordre du jour et comment être plus efficace et prendre en compte les aspects financiers de la tenue d’une réunion de cinq jours. La délégation a proposé d’inclure une formulation à cet effet.

652. La délégation de Singapour a remercié le vice-président pour sa proposition et fait part de son entier soutien tandis qu’il entamait ce processus. Elle a déclaré qu’elle avait une question pour le Secrétariat concernant le troisième point en retrait de la liste figurant dans le paragraphe 1. La délégation a indiqué qu’elle souhaitait voir les documents, dans toutes les langues officielles, deux mois à l’avance, mais qu’elle n’était pas sûre que cela soit toujours possible pour le Secrétariat, comme dans le cas du PBC, où il y avait tout juste deux mois de relâche entre les sessions de juillet et de septembre. La délégation serait favorable à ce point, mais elle voulait s’assurer que le Secrétariat pouvait gérer cet aspect et il était peut-être nécessaire d’ajouter une chose à laquelle le Secrétariat pourrait ne pas pouvoir se conformer.

653. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré qu’elle souhaitait faire part de ses préoccupations quant au fait de saper les questions de gouvernance au sein de l’OMPI relatives à la durée des réunions, à savoir l’heure de début et de fin des sessions. Elle tenait à dire que des mesures provisoires avaient déjà été mises en œuvre et qu’un certain nombre de réunions avaient vu leur durée réduite dans le projet de document du programme et budget. Elle souhaitait également faire valoir que tout diplomate se trouvant à Genève saluait et appuyait ces mesures provisoires parce que tout un chacun souhaitait rentrer chez lui tôt. Elle était d’avis que la gouvernance était très importante et elle ne pouvait par conséquent pas faire de compromis sur les paragraphes 1 et 2 concernant les mesures provisoires.

654. Le vice-président (Espagne) a précisé que la réunion en était simplement à procéder à un premier tour de table et qu’il ne cherchait pas à limiter les observations au paragraphe 3. Il a fait observer que pour le moment, il y avait eu de nombreuses remarques concernant le paragraphe 1 et il a rappelé qu’il s’agissait d’un tout et qu’il ne pensait absolument pas prendre une décision concernant le paragraphe 1 avant de s’être mis d’accord sur ce tout. Il a une fois encore invité les délégations à formuler brièvement toutes les observations qu’elles souhaitaient et déclaré que, peut-être, d’ici peu de temps, ils pourraient se retrouver en petits groupes et mettre le texte à l’écran afin d’effectuer un deuxième examen du texte, en toute quiétude, puis revenir en plénière pour un débat complet sur l’intégralité du texte.

655. La délégation de la Suisse a tenu à formuler ses observations sur le paragraphe 1, dans le même esprit que d’autres délégations. Elle a appuyé le point soulevé par la délégation du Royaume-Uni selon lequel il existait certaines questions qui concernaient le Directeur général

en vertu des règles de procédure et que cela devrait être respecté dans la rédaction. C'est pourquoi elle a encouragé à peut-être reprendre des mots similaires lorsqu'il était question des responsabilités incombant au Directeur général. S'agissant du cinquième point en retrait du paragraphe 1, la délégation a indiqué qu'elle avait une question concernant la deuxième partie du paragraphe qui évoquait les examens comparatifs avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies. La délégation a souligné que nombre d'organes des Nations Unies avaient été établis relativement tard et qu'ils avaient différentes histoires. Elle s'est demandé si une telle étude comparative serait utile compte tenu de ces différences. S'agissant du point 7 de la liste, selon lequel il incombait au Directeur général de décider de la durée des réunions, cela devrait dépendre de la charge de travail et devrait tenir compte des différences de distances que les délégations avaient à parcourir.

656. La délégation de la Chine avait certaines observations à formuler concernant le cinquième point en retrait du paragraphe 1. Avant toute chose, les experts participants devraient représenter une large répartition géographique; deuxièmement, l'étude devrait reposer sur des faits, ce qui signifiait que les experts participants auraient la seule responsabilité de recueillir des faits et de les analyser ainsi que de fournir des informations. Il devrait être tenu compte des spécificités et de la singularité de l'Organisation, mais une recommandation finale à l'égard de l'amélioration de la gouvernance de l'OMPI devrait être faite conjointement par les États membres, sur la base de ces informations.

657. La délégation du Mexique a fait observer qu'après avoir entendu les débats, elle avait quelques remarques à formuler et souhaitait examiner l'origine de certaines propositions. Elle a relevé que s'agissant de la possibilité de ne pas avoir de chevauchement entre des réunions officielles et des réunions consécutives, les mêmes délégations avaient à plusieurs reprises mentionné que les délégations installées à Genève avaient besoin de suffisamment de temps pour tenir des consultations afin de s'assurer qu'elles pouvaient aller de l'avant sur les différents points de l'ordre du jour. C'était une chose difficile lorsqu'il y avait des réunions consécutives. Parfois, la charge de travail était telle, que les États membres n'avaient tout simplement pas le temps de tenir des consultations et d'être suffisamment bien préparés pour avoir une idée claire de tous les points à l'ordre du jour. Elle a déclaré que, bien qu'elle comprenne parfaitement les implications de cela pour certaines délégations qui venaient de loin, selon elle, c'était un point qui était déjà pris en compte. Elle a ajouté qu'elle partageait l'avis des délégations qui avaient déclaré qu'il ne devrait pas exister de réponse toute faite quant au temps que les réunions devraient durer. L'élément clé à prendre en compte devrait être la charge de travail impliquée par l'ordre du jour.

658. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'il ne faisait aucun doute dans la salle, la veille, que quel que soit les sujets dont ils débattaient sur la gouvernance, ils seraient adoptés comme constituant un tout. Le groupe des pays africains a salué les interventions ainsi que les échanges d'idées des États membres et a réitéré qu'il était d'avis que les débats devraient en fait commencer par le paragraphe 3.

659. La plénière a été suspendue pour permettre la tenue de consultations informelles.

660. Lors de la reprise de la plénière, le vice-président (Espagne) a rapporté que pendant la réunion informelle, ils avaient étudié les propositions spécifiques visant à améliorer le texte et que des progrès avaient été accomplis sur les mesures à court terme, sous le paragraphe 1. La difficulté tenait aux différences de vues entre les délégations qui avaient le sentiment qu'il était nécessaire d'accorder la priorité au paragraphe 3 et qui accordaient la préséance à la procédure et les autres délégations, qui n'avaient aucun problème avec la procédure et considéraient qu'au début de la procédure, les États membres pourraient décider de points à plus long terme à débattre. Certaines délégations envisageaient la possibilité, le cas échéant, de tenir une autre réunion d'une heure, une petite réunion, afin de recevoir les propositions spécifiques concernant le paragraphe 3. Il a déclaré qu'il était préoccupé par le fait que s'ils n'étaient pas capables de faire des propositions spécifiques et de convenir d'une formulation

acceptable pour tous, il leur serait très difficile de parvenir à un accord sur l'ensemble du texte, étant donné que cet accord devait être général. Il a fait observer qu'il ne voyait un intérêt à programmer une réunion supplémentaire que si des délégations souhaitaient soumettre des propositions spécifiques pour le paragraphe 3, sans quoi, il serait très difficile aux États membres de parvenir à un accord pendant cette session.

661. Le président a déclaré qu'il fallait décider si les États membres devaient poursuivre les débats pour présenter en fin de compte quelque chose concernant ce point de l'ordre du jour, ou bien s'ils devaient commencer à préparer un autre ensemble de stratégies qui consisterait en un paragraphe différent appelant à des débats réguliers et renvoyant ce point devant l'Assemblée générale, ou encore poursuivre conformément aux arrangements précédents.

662. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le vice-président pour son résumé de la réunion informelle qu'ils avaient tenue. Elle a déclaré qu'elle voulait s'engager dans un débat d'une heure sur la question du paragraphe 3, plus précisément sur d'autres idées à examiner concernant le texte.

663. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a apporté son appui aux efforts du vice-président et déclaré qu'elle était prête à s'engager dans tout processus de suivi.

664. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a salué un débat régulier sur la question et précisé qu'en effet, il y avait plusieurs propositions émanant de différentes délégations sur différents domaines à traiter dans la structure de la gouvernance. Elle a ajouté qu'elle saluerait un débat régulier, mais qu'elle souhaitait toutefois rappeler que la formulation employée dans le texte du vice-président serait de commencer les débats par le paragraphe 3.

665. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle accepterait cette proposition et ce qui avait été dit par la délégation des États-Unis d'Amérique, à savoir, d'avoir un autre débat d'une heure et de voir où cela les conduirait.

666. La délégation de la Roumanie a déclaré que suite à la réunion informelle, elle était d'avis que celle-ci avait été utile et a également remercié le vice-président pour son résumé. Elle a déclaré qu'elle était prête à rendre compte à son groupe, puis à essayer de trouver des suggestions rédactionnelles concernant le paragraphe 3.

667. Le président a fait observer qu'il s'agissait d'excellentes nouvelles et a annoncé qu'ils reviendraient à cette question et organiseraient une réunion informelle après la pause déjeuner.

668. S'agissant du point 10 de l'ordre du jour, le président a invité le vice-président à effectuer une présentation actualisée de l'état d'avancement des débats au sein du comité concernant la question de la gouvernance.

669. Le vice-président a remercié les délégations pour les efforts qu'elles avaient déployés afin de parvenir à un accord sur ce thème. Il a déclaré que le comité avait travaillé sur la question de la gouvernance pendant de nombreuses années et que les délégations recevraient un exemplaire des dernières propositions qui prenaient en compte les conversations issues de la deuxième séance de rédaction pendant laquelle le comité avait effectué certaines modifications dans sa quête d'un accord. Les modifications les plus importantes portaient sur le paragraphe 1; elles prenaient en considération le débat que le comité avait eu la veille et comprenaient le fait que les consultations commenceraient par définir le sujet à traiter. Le vice-président a indiqué que le comité avait également inclus l'expression "consultations ciblées" afin, une fois encore, de s'efforcer d'apaiser les préoccupations liées au fait que les consultations pourraient se poursuivre pendant longtemps, même si le comité avait évoqué une année. Ainsi, le comité avait inclus l'expression "consultations ciblées" pour signaler que les consultations seraient limitées et auraient un objectif clair. Les autres points étaient identiques à ceux soumis pendant la deuxième session. Le vice-président a fait observer qu'il avait

essayé d'inclure, autant que possible, toutes les observations et suggestions qui avaient été faites par les délégations. Il a ajouté qu'il était vrai que comme les délégations pourraient le constater, tout n'avait pas trouvé son reflet dans le document, mais cela tenait au fait qu'il considérait, en tant que vice-président, qu'il relevait de son mandat de traduire les objectifs, et non pas nécessairement les positions dans leur moindre détail, afin d'essayer de faire converger les positions des délégations en vue de parvenir à un accord. Peut-être n'y était-il pas parvenu, mais il avait déployé tous les efforts possibles à cet effet. Le document reposait sur ce que les délégations avaient dit l'année précédente, mais qui n'avait pas été adopté par la suite, mais constituait une bonne base sur laquelle les délégations pouvaient s'appuyer pour voir s'il était possible de parvenir à un accord.

670. Le vice-président s'est tourné vers les délégations pour leur demander si le texte était acceptable.

671. La délégation du Royaume-Uni a fait observer qu'elle n'avait pas entendu la plupart des remarques liminaires et qu'elle n'avait pas reçu la dernière version du document. Elle a également relevé que les délégations étaient convenues en plénière de se consulter en petit groupe informel la veille et de débattre des propositions concrètes liées à cette question. Une proposition concrète avait été avancée la veille, dans ce contexte, et la délégation a fait observer qu'elle attendait que le défenseur de cette proposition l'explique. Une fois que cette proposition aurait été présentée en plénière pour être consignée, la délégation ferait part de son appui.

672. La délégation de la Roumanie a rappelé son esprit coopératif et sa volonté de travailler sur le texte qui avait été proposé; elle a indiqué qu'elle souhaitait que l'on consigne la proposition qu'elle avait faite lors des consultations informelles, pour le bénéfice de tous ceux qui ne se trouvaient pas dans la salle. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait proposé la chose suivante concernant le paragraphe 3, s'agissant des consultations informelles à composition non limitée. Le PBC examinerait les éventuelles insuffisances de la gouvernance de l'OMPI et celles indiquées dans le rapport du CCI de 2014 en vue de recenser les recours, le cas échéant, et en rendrait compte à l'Assemblée générale. En expliquant sa proposition, la délégation a déclaré que son groupe avait trouvé les débats de la plénière très utiles pour des questions aussi importantes que celles liées à la gouvernance, leur consignation étant transmise à tous les États membres. La délégation a également noté qu'elle pouvait comprendre le fait qu'un médiateur ne puisse pas tout inclure, mais elle craignait, en consultant le dernier texte révisé, de ne rien retrouver de sa proposition dans celui-ci. Aussi la délégation ne serait-elle pas disposée à appuyer ce texte.

673. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le vice-président pour la version actuelle de sa proposition pour la gouvernance. Elle considérait que le texte était équilibré et qu'il traduisait les préoccupations soulevées par les différents États membres lors des sessions informelles. Après avoir écouté l'intervention de la délégation de la Roumanie, la délégation du Nigéria s'est demandé si celle-ci était préoccupée par le contenu du rapport du CCI. Si tel était le cas, la proposition du vice-président permettrait aux délégations d'examiner les insuffisances perçues ou éventuelles, s'il en était, et au comité de débattre de tous les points figurant dans le texte. Le groupe des pays africains a approuvé sans réserve les efforts du vice-président et l'en a grandement remercié. Il espérait que les États membres pourraient permettre au comité de tenir un débat nécessaire.

674. La délégation du Pakistan a appuyé sans réserve la proposition telle qu'elle se présentait. Elle estimait que le vice-président avait intégralement résumé le débat qui avait eu lieu lors des réunions informelles. Cette proposition semblait être équilibrée et tenir compte des préoccupations de plusieurs délégations quant au fait de tenir des consultations ciblées et de commencer par définir les sujets à aborder.

675. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle avait également vu la dernière proposition et que celle-ci ne traduisait pas les points de vue de nombreuses délégations. La délégation avait participé aux consultations informelles en vue de disposer de propositions concrètes. La délégation de la Roumanie, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, avait soumis une proposition qui pourrait concilier différentes positions. Elle estimait que la proposition était parfaitement cohérente avec la recommandation du CCI et elle appuierait sans réserve cette proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

676. La délégation de la Suisse avait le sentiment qu'elle avait à maintes reprises tenté d'aborder la question très importante et complexe de la gouvernance, mais que malheureusement, le comité n'avait pas réussi, au cours des dernières années, à élaborer une formulation similaire ou même identique à ce qui était aujourd'hui proposé dans la version actuelle. Elle était d'avis que parmi les délégations, il existait diverses idées de ce qui constituait la gouvernance et qu'il était nécessaire d'engager un dialogue utile qui pourrait aboutir à des résultats. Le comité devait parvenir à un consensus minimal sur ce que l'on entendait par gouvernance. La délégation s'est prononcée en faveur de la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

677. La délégation de l'Italie a également adhéré à la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

678. La délégation du Japon a appuyé le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, de concert avec les délégations du Royaume-Uni et de l'Italie. La délégation a déclaré qu'il était pragmatique et réaliste de commencer par recenser les domaines sur lesquels le comité devait se concentrer en vue d'améliorer l'efficacité de l'OMPI, avant de décider d'un cadre de procédure. La délégation a dit préférer la proposition avancée par la délégation de la Roumanie.

679. La délégation de l'Australie a remercié le vice-président pour ses efforts permanents en vue de trouver un moyen d'aller de l'avant dans ce domaine difficile et elle a tenu à appuyer la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ainsi que les observations formulées par les délégations de la Suisse, du Royaume-Uni et d'autres collègues. La délégation pensait qu'il était important de reconnaître que cette proposition permettrait au débat sur le rapport du CCI de commencer de manière constructive et efficace. Elle avait espoir que cela constituerait une voie à suivre à laquelle tous pourraient apporter leur soutien.

680. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé l'intervention faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains, ainsi que celle de la délégation du Pakistan. Elle a remercié le vice-président pour le travail qu'il avait soumis. La délégation considérait que des consultations à composition non limitée permettaient de disposer de suffisamment de temps pour débattre de nombreuses questions.

681. La délégation de la France s'est associée aux observations formulées par les délégations du Royaume-Uni et de la Suisse et a appuyé la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

682. La délégation de la Chine a adhéré à la proposition, mais souhaitait toutefois soulever un point. Elle avait proposé la veille de supprimer le mot "*décision*" dans le premier paragraphe, dans la dernière phrase, "*pour examen et décision*".

683. La délégation de la Grèce a fait observer que conformément à la recommandation n° 1, elle appuyait la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

684. La délégation du Nigéria a parlé en son nom propre et a tenu à approuver la déclaration qu'elle avait faite au nom du groupe des pays africains.

685. La délégation de l'Algérie a également souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains.

686. Le vice-président (Espagne) a remercié les délégations pour leur attention. Il a déclaré qu'il n'était pas très facile de parvenir à un accord sur cette question. C'était regrettable, mais il pensait qu'il était préférable de reconnaître que tel était le cas et que la procédure n'avait pas porté ses fruits jusque-là. Le vice-président a tenu à rappeler aux délégations qu'il était parti sur la base de l'année précédente et qu'il ne suggérait nullement que ces préoccupations et avis légitimes n'existaient pas à cette époque; cependant, il n'avait pas entendu l'année précédente l'idée selon laquelle il n'était pas possible de lancer ces consultations sans avoir au préalable défini les sujets à débattre. Il l'avait nettement et clairement entendue cette fois-ci et l'acceptait. C'était une préoccupation légitime, mais en tant que vice-président et que médiateur, il devait dire que le comité était en train de faire un pas en arrière au lieu d'un pas en avant. Il s'agissait de son avis et il pouvait certes se tromper, mais c'était ce qu'il ressentait. Le vice-président a reconnu que le comité pouvait continuer à débattre de ce point, mais il était manifestement clair qu'il ne serait pas facile de parvenir à un accord. Il a remercié les délégations une fois encore pour l'intérêt dont elles avaient fait preuve et leur dévouement à s'efforcer de traiter cette question, mais le comité n'était pas parvenu à un accord et, personnellement – même s'il le regrettait profondément – il ne pensait pas qu'il soit en position de revenir pour tenter de faciliter ce processus. Il ne lui semblait pas que le comité présente les prémices propices à un accord.

687. Le président était d'accord avec ce que le vice-président venait de dire et il a relevé que les délégations jouaient une sorte de partie de ping-pong, puisqu'elles allaient renvoyer cette question devant l'Assemblée générale en déclarant que le comité avait une fois encore essayé de débattre, mais qu'il régressait. Le président ne voyait pas d'autre solution et a clos la question, afin que le comité s'y penche de nouveau dans l'après-midi. Il proposerait alors un texte pour clore ce débat pour le PBC.

688. La délégation de l'Espagne a déclaré que concernant le point 10 sur la gouvernance de l'OMPI, elle avait une proposition similaire à la proposition concernant le point 11 de l'ordre du jour qui était la suivante : "Le comité a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question à la vingt-quatrième session du Comité du programme et budget".

689. La délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, a demandé sur la base de quel document ces délibérations se poursuivraient, étant donné que s'appuyer sur un document avait été un exercice très utile pendant cette session, grâce aux efforts du vice-président, et elle tenait à ce que cela soit reconnu dans les futures délibérations liées à la gouvernance de l'OMPI.

690. Le président a déclaré que le comité ajouterait une sorte de formulation générale reconnaissant que des documents avaient été produits et qu'il existait également une proposition concrète du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, ainsi qu'un document spécifique produit par le président. Le comité pourrait faire explicitement référence aux documents et propositions soumis pendant les délibérations à la présente réunion du PBC. Toutefois, une fois encore, ce que le comité avait très clairement entendu, c'était qu'il ne pourrait malheureusement pas compter sur la coordination du vice-président pour ces délibérations. Le président considérait que c'était un point très important. Il ne voyait pas comment le comité pourrait appeler cela une session du PBC sans que ce point ne figure à l'ordre du jour. Bien qu'il comprenne que certaines délégations souhaitent qu'il soit reporté, il ne pensait pas que cela soit réalisable. Le comité devrait allouer du temps à ce point à la prochaine session. Il a demandé au vice-président s'il pouvait aider à rédiger une formulation d'ordre général pour reconnaître l'existence des propositions et documents établis pendant cette session, un texte qu'il pourrait peut-être rédiger afin qu'il soit distribué et approuvé par le comité.

691. La délégation de l'Espagne, tenant compte de ce qui avait été dit sous la direction du président, a déclaré qu'elle suggérerait d'ajouter à sa proposition indiquant que "*Le comité du programme et budget a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question à la vingt-quatrième session*", le fait que cela se ferait sur la base des propositions distribuées à la vingt-troisième session.

692. La délégation de la Suisse a tenu à préciser qu'il ne s'agissait pas uniquement des propositions qui avaient été distribuées, puisque sa délégation avait fait une proposition sur une base informelle. Par conséquent, elle a proposé d'élargir légèrement cette formulation afin de ne pas la restreindre aux propositions distribuées, mais d'inclure également les propositions faites pendant les débats. Le comité pourrait parler des "propositions faites et distribuées".

693. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a estimé que la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pouvait être distribuée par écrit de façon à ce que le comité sache exactement en quoi elle consistait. S'agissant de la notion tout juste présentée par la délégation de la Suisse, le groupe des pays africains a demandé si cela incluait les propositions existantes, le rapport du CCI et la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle considérait que le dernier texte soumis par le président répondait à toutes ces préoccupations. Et elle espérait qu'il y aurait un accord pour disposer d'un cadre pour débattre de toutes ces propositions. À ce stade, elle voulait voir la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes par écrit.

694. Le président a demandé s'il était possible d'avoir la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes mise noir sur blanc. Le comité disposerait ainsi de deux documents distribués. L'un par le vice-président qui avait constitué une tentative de compromis et une nouvelle proposition qui évoquerait les propositions distribuées.

695. Le vice-président a proposé "*les propositions distribuées ou autrement avancées sur cette question*".

696. La délégation du Nigéria a indiqué que le sens de l'expression "*autrement avancées*" n'était pas évident.

697. La délégation de l'Espagne a déclaré que cela s'appuyait sur les textes joints au point 11 de l'ordre du jour et que cela incluait aussi la proposition du vice-président et la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

698. Le président a demandé si la délégation de la Suisse et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pouvaient se satisfaire de cette proposition.

699. La délégation de la Suisse a insisté sur le fait qu'il était important que le comité inclue toutes les propositions qui avaient été faites sur ce thème. Le groupe des pays africains avait également une proposition et le comité avait tenté d'en soumettre une de manière informelle. La délégation ne voudrait pas que l'on claque la porte à ces propositions.

700. Le président a déclaré qu'il allait suspendre la réunion pour consulter les autres délégations et voir si le comité pouvait proposer quelque chose et accorder également du temps aux autres délégations pour qu'elles se consultent sur les paragraphes spécifiques et sur les autres programmes.

701. La délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, a approuvé la proposition qui venait d'être lue par le vice-président. Et s'agissant de ce que la délégation de la Suisse avait relevé, le groupe des pays africains avait fait une proposition, mais la formulation du vice-président ne comprenait pas toutes les propositions. Si le comité commençait ensuite à fournir une liste de toutes les propositions ou idées des États membres, il devait alors entamer un débat sur le cadre. Le groupe des pays africains a appuyé la proposition du vice-président

de tenir des consultations formelles ciblées. Autrement, s'il disposait de cette liste de propositions, il pourrait accepter de poursuivre sur cette base.

702. Le président a déclaré qu'il restait deux points en attente à l'ordre du jour : le point 9 et le point 10. Il commencerait par le point 10, étant donné que le comité venait d'avoir un débat juste avant la pause dans lequel il y avait eu une avancée. Les groupes étaient convenus que le comité pouvait aller de l'avant avec ce que le vice-président les avait aidés à rédiger, à titre de paragraphe de décision, qui se présentait de la manière suivante : le Comité du programme et budget a décidé de poursuivre ses délibérations sur "la Gouvernance au sein de l'OMPI" à sa vingt-quatrième session sur la base des projets de textes joints. Les deux textes joints étaient la proposition du vice-président pour la gouvernance (la troisième version du 17 juillet) ainsi que la proposition du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Le président a ajouté que ce que le comité avait entre les mains était deux points de vue alternatifs sur la voie à suivre pour avancer et que ce que le comité chercherait à atteindre, était un paragraphe de décision qui illustrerait simplement ces deux points de vue. Le président avait cru comprendre que le groupe des pays africains ainsi que les délégations de la Suisse et du Royaume-Uni étaient d'accord avec cette décision.

703. En l'absence d'autres observations, le président a déclaré que le comité disposait d'une décision concernant le point 10 de l'ordre du jour.

704. Le Comité du programme et budget (PBC) a décidé de poursuivre ses délibérations sur la "Gouvernance de l'OMPI" à sa vingt-quatrième session sur la base des projets de texte ci-joints.

(voir les annexes I et II du document WO/PBC/23/9)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE DÉFINITION DES "DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT" DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET

705. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document de référence WO/GA/43/21.

706. Le président a ouvert le débat sur le point 11 de l'ordre du jour et a invité le vice-président (Pologne) à rendre compte des progrès réalisés dans le cadre des discussions sur la définition des dépenses de développement.

707. Le vice-président (Pologne) a indiqué que, lors d'une réunion tenue la semaine précédente, il avait donné des informations générales aux délégations participantes et leur avait expliqué comment il comptait procéder pendant la présente session. Il a rappelé que le Secrétariat avait distribué le texte auquel la précédente session du PBC (septembre 2014) avait abouti, lequel servirait de point de départ à la poursuite des débats à la présente session. Le vice-président a relevé qu'il n'y avait que deux paires de crochets dans le texte et croyait comprendre que les délégations s'étaient accordées sur les autres éléments du texte en septembre 2014. Il a invité l'assemblée à débattre du premier membre de phrase entre crochets. Il a ajouté que des délégations avaient tenu des consultations informelles la semaine précédente, et a dit espérer qu'elles avaient eu le temps de se concerter davantage dans l'intervalle.

708. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a remercié le vice-président (Pologne) pour avoir proposé le texte. Elle croyait comprendre, sur la base des discussions, qu'un accord sur le texte n'avait pas pu être trouvé à la précédente session du PBC. Des discussions sur certains éléments du texte avaient eu lieu au sein du GRULAC, et le groupe croyait comprendre que les membres étaient tout près de parvenir à un accord. La délégation a rappelé que le GRULAC avait formulé trois propositions consistant en des ajouts ou des modifications. La première visait à faire expressément mention des PMA dans le premier

paragraphe : *“pour financer [l’assistance/les activités] axée[s] sur le développement fournie[s] par l’OMPI aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA)”*. La deuxième question à régler était celle de l’adverbe *“notamment”* (dans la phrase entre les deux listes à puces), qui n’avait pas sa place dans la définition puisqu’il signifiait *“entre autres choses”* et ne délimitait donc pas le champ d’application de la définition. La troisième proposition concernait la suppression, au premier point de la liste du texte entre crochets libellé comme suit : *“de diminuer les coûts de ce système”*. Le GRULAC était d’avis que les réductions des taxes du PCT ne devraient pas être considérées comme des dépenses de développement. Il pourrait énumérer de nombreuses raisons justifiant sa position, mais préférait s’en tenir à une courte intervention. La question de savoir si les réductions de taxes étaient ou non des dépenses de développement avait déjà été soulevée dans les débats de la semaine en cours, et la définition/liste des pays qui bénéficieraient de telles réductions ne correspondait pas aux pays en développement. Certains pays développés bénéficiaient de réductions de taxes, raison pour laquelle ces dernières ne devraient pas être incluses dans la définition.

709. Le président a noté que la proposition devrait être placée entre crochets dans la version actualisée du texte.

710. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition faite par le GRULAC. Le groupe des pays africains a proposé d’utiliser le mot *“activités”* plutôt qu’*“assistance”* au premier paragraphe (*“[l’assistance/les activités] axée[s] sur le développement fournie[s] par l’OMPI aux pays en développement et aux pays les moins avancés”*). Dans la dernière phrase de ce paragraphe, le groupe préférait utiliser le mot *“doivent”* dans le texte entre crochets. Il souscrivait à la déclaration du GRULAC concernant la première puce, à savoir que le segment entre crochets *“de diminuer les coûts de ce système”* ne devrait pas apparaître dans le texte car il ne s’agissait pas de dépenses de développement, comme l’avait expliqué le GRULAC. À la deuxième ligne de cette même phrase, le groupe des pays africains souhaitait ajouter le mot *“leurs”* entre *“de mieux protéger”* et *“inventions et créations partout dans le monde”*. Enfin, dans la phrase après la première liste à puces, le mot *“doivent”* devrait être utilisé, c’est-à-dire *“Il est entendu que les activités figurant ci-après [, notamment,] doivent viser (...)”*.

711. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président des efforts qu’il déployait pour trouver un compromis entre les États membres. Le groupe B tenait à centrer ses observations sur les parties du texte entre crochets, selon les instructions données par le vice-président. Concernant la première paire de crochets au premier paragraphe, c’est-à-dire le choix de *“doivent”*, le groupe B souhaitait proposer une variante pour tenir dûment compte du fait que la définition des dépenses de développement devait servir à des fins comptables. Il a suggéré d’utiliser l’énoncé suivant au lieu de *“devraient”* ou *“doivent”* : *“(…) sont celles qui sont réputées contribuer”*. Avec cette modification, la phrase de la dernière ligne du premier paragraphe pourrait être omise (*“De surcroît, les activités pour le développement financées par l’OMPI sont celles qui sont réputées contribuer à (...)”*). Le groupe B estimait que la définition servirait à des fins comptables et, dans ce sens, la variante proposée concorderait parfaitement avec la nature de la définition. S’agissant du passage entre crochets suivant (*“de diminuer les coûts de ce système”*), le groupe B était d’avis qu’il faudrait le conserver. Le fait que certains pays qui n’étaient pas des pays en développement pouvaient bénéficier de réductions de taxes conformément aux normes actuelles du PCT, comme l’avait souligné la délégation du Brésil, n’entraînait pas en contradiction avec le principe admis par le groupe B. Celui-ci considérait en effet la réduction des taxes du PCT comme étant une sorte de subvention accordée par l’OMPI à certains pays susceptibles d’en tirer parti. Le texte devrait donc rester inchangé. Afin de mieux comprendre la situation actuelle en termes d’avantages procurés aux pays en développement, le groupe B a demandé au Secrétariat de fournir le deuxième chiffre, à savoir les réductions de taxes consenties en vertu des normes actuelles du PCT, parallèlement au montant des dépenses de développement, à titre d’information et de référence. Le groupe B a ensuite abordé la dernière partie du texte : *“Il est en outre entendu que les dépenses consacrées au développement ne sont pas utilisées pour financer les*

activités ou les fonctions de l'Organisation relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières". D'après l'explication fournie par le Secrétariat à la session précédente, le groupe B avait compris que le but de cette phrase était d'exclure les dépenses consacrées à la gestion et à l'administration générales, et celles liées aux activités ou fonctions financières qui concernaient l'Organisation tout entière. Cette phrase ne visait pas à exclure les dépenses engagées pour gérer les activités ou fonctions propres à l'assistance axée sur le développement. Compte tenu de l'explication donnée par le Secrétariat à la session précédente, et par souci de clarification, le groupe B a proposé de remplacer la formulation actuelle par celle-ci : *"Les activités ou les fonctions de l'Organisation relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières propres à l'assistance axée sur le développement sont réputées constituer des "dépenses de développement"*". Le groupe B souhaitait aussi répondre à la proposition qui tendait à supprimer le mot *"notamment"* figurant plus haut dans le texte. Il a rappelé que, pour autant qu'il s'en souvienne, le texte de compromis actuel était issu de deux propositions de définition : une définition très détaillée proposée par l'ancien président du PBC, et une autre qui était nettement plus simple. L'année précédente, les deux textes avaient été fusionnés en utilisant l'adverbe *"notamment"*, qui était un élément central du compromis. Le groupe B croyait comprendre que la liste qui suivait n'énumérait pas la totalité des activités couvertes par la définition des dépenses de développement. Selon lui, il était dès lors essentiel de conserver le mot *"notamment"* pour indiquer clairement le caractère indicatif et non exhaustif de cette liste.

712. La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé son appui aux déclarations faites par la délégation du Nigéria, et a reconnu ne pas très bien savoir ce que recouvraient les dépenses de développement. Il importait donc d'être extrêmement clair. À cet égard, la délégation pensait qu'il y avait un risque de confusion entre l'*"assistance"* et les *"activités"*. L'assistance pouvait inclure le personnel et les frais de voyage, tandis que les activités pouvaient être clairement définies. La délégation était donc favorable à l'utilisation du mot *"activités"* en lieu et place d'*"assistance"*. Le même argument pouvait être avancé concernant la proposition du GRULAC relative à *"notamment"*. Si une liste était établie, on disposerait d'indications plus claires sur la nature des activités concernées. Par ailleurs, les délégations n'avaient certainement pas oublié que le sujet des taxes avait été examiné dans le cadre du Groupe de travail du PCT. La délégation trouvait ironique que les membres considèrent l'assistance aux pays développés comme une subvention et l'assistance aux pays en développement comme une aide au développement. Si les membres souhaitaient restreindre la portée de la définition des dépenses de développement, il fallait exclure la réduction des taxes du PCT.

713. La délégation du Pakistan estimait que la définition des dépenses de développement devrait être claire et concise afin de mieux rendre compte de ces dépenses dans le budget. Elle souscrivait donc aux déclarations faites par le GRULAC et le groupe des pays africains.

714. La délégation de la Chine a souligné l'importance des activités de développement dans les travaux de l'Organisation. Une définition précise des dépenses de développement permettrait à l'OMPI de répartir ses ressources de manière appropriée et de suivre l'utilisation qui en serait faite. La définition revêtait une grande importance pour les pays en développement et les PMA et, selon la délégation, les dépenses de développement devraient servir à financer directement toutes les activités de développement en faveur de ces pays. L'inclusion d'autres dépenses indirectes, telles que les coûts du PCT et les frais administratifs liés au développement, rendrait la définition ambiguë et compliquerait le suivi et la planification des dépenses de développement. En outre, le Groupe de travail du PCT, à sa septième session, avait adopté une nouvelle norme relative à la réduction des taxes de dépôt ainsi qu'une méthode d'évaluation fondée sur le revenu et l'innovation, et avait décidé de mettre à jour la liste des pays admissibles au bénéfice d'une réduction de taxes. La norme du PCT ne faisait pas de distinction entre pays développés et pays en développement car certains pays développés, en période de crise, pouvaient aussi bénéficier d'une réduction de taxes. De plus, le Groupe de travail du PCT avait récemment examiné la possibilité d'accorder une réduction de taxes aux PME, aux universités et à des instituts de recherche. Bien que les États membres

n'aient pas trouvé de consensus, cela démontrait leur volonté d'utiliser le système du PCT pour soutenir les PME, les universités et les instituts de recherche et d'étudier différents moyens d'y parvenir. Aucune distinction n'avait été faite entre pays développés et pays en développement dans le cadre de ce débat. Par conséquent, la réduction des taxes du PCT n'était pas particulièrement destinée aux pays en développement, et il n'était pas opportun de l'inclure dans la définition des dépenses de développement.

715. La délégation de la Trinité-et-Tobago a remercié le président et le Secrétariat pour le travail accompli jusqu'à présent. Elle a fait siens les avis exprimés par le GRULAC. Cela faisait un certain temps que la question de la définition des dépenses de développement occupait l'Organisation, et la délégation a appelé de ses vœux une résolution rapide. La délégation était favorable à l'inclusion des PMA dans le texte présenté; en conséquence, il faudrait ajouter les PMA à chaque endroit où les pays en développement étaient mentionnés. Elle estimait aussi que les réductions de taxes n'étaient pas des dépenses de développement. Ces réductions ne correspondaient pas à des dépenses engagées par l'Organisation elle-même, mais plutôt à un paiement effectué par les PMA, si l'on suivait la logique du document. Pour cette raison, la délégation s'est rangée aux côtés du GRULAC et de toutes les autres délégations qui s'étaient opposées à l'inclusion des réductions de taxes dans les dépenses de développement.

716. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné l'importance de se doter d'une définition dans laquelle les États membres pourraient avoir confiance, et qui montrerait réellement le montant des ressources que l'Organisation consacrait aux activités de développement. En vertu de quoi, la délégation appuyait sans réserve les propositions formulées par le GRULAC et le groupe des pays africains.

717. La délégation de l'Algérie a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. Les États membres devraient chercher à arrêter une définition des dépenses de développement qui soit très concrète et précise, afin d'aider le Secrétariat à calculer le montant correspondant. Selon la délégation, le meilleur moyen d'atteindre ce but serait d'adopter toutes les propositions faites par le groupe des pays africains, en particulier celle concernant le remplacement du mot "assistance" par "activités". En outre, la délégation n'était pas favorable à l'inclusion des réductions des taxes du PCT. Elle ne pensait pas que ces réductions étaient des dépenses de développement à proprement parler. Comme l'avait mentionné la délégation de la Chine, le Groupe de travail du PCT avait débattu de la réduction des taxes en faveur des universités, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Si les États membres commençaient à considérer les réductions de taxes comme des dépenses de développement, ils ne sauraient plus à quoi s'en tenir. La délégation estimait que cette partie du texte devrait être supprimée.

718. La délégation du Japon souhaitait préciser que, lorsqu'elle avait parlé du verbe "doivent" entre crochets, elle voulait dire que sa solution de compromis s'appliquerait aussi au deuxième segment entre crochets "doivent/devraient", qui serait remplacé par l'expression "sont réputées viser". En fin de compte, la phrase serait libellée comme suit : "Il est entendu que les activités figurant ci-après sont réputées viser à produire les effets suivants".

719. La délégation du Brésil a remercié les délégations pour leur appui aux propositions du GRULAC. Concernant les arguments avancés par le groupe B, elle estimait que le texte proposé pour remplacer "devraient/doivent" allait à contre-courant des demandes exprimées par d'autres délégations, c'est-à-dire élaborer une définition concrète et précise. "Devraient" ou "doivent" étaient l'un comme l'autre préférables au nouvel énoncé proposé. Comme le GRULAC l'avait déjà annoncé, la délégation était disposée à participer à la discussion sur les points qui restaient à régler.

720. La délégation du Canada appuyait pleinement la déclaration faite par le groupe B, notamment les deux solutions de compromis se rapportant aux deux occurrences de

“devraient/doivent” dans le document. Selon la délégation, la modification proposée reflétait le fait que ce document avait une visée comptable et non normative, et servait à établir ce qui était considéré comme X aux fins de X. Il n’avait pas pour fonction de déterminer ce qui était des dépenses et ce qui n’en était pas. Il devait fournir au Secrétariat un cadre de calcul en désignant ce qui devrait être inscrit dans la colonne “dépenses”, de la même façon qu’une administration fiscale définirait ce qu’était une résidence à des fins fiscales. Si la forme passive posait problème, comme l’avait mentionné le GRULAC, les membres pourraient peut-être se pencher sur la question.

721. La délégation du Chili s’est associée à la déclaration faite par le GRULAC, et a insisté sur l’importance qu’elle attachait aux activités de développement menées par l’Organisation. Il était donc crucial de connaître précisément les ressources et la part du budget allouées à ce type d’activités. Ces ressources ne devraient financer que des activités de développement. Aussi la délégation partageait-elle l’avis d’autres délégations selon lequel l’inclusion des réductions de taxes, qui ne correspondaient pas à des activités bien définies, risquait de corrompre la définition et d’empêcher une évaluation précise des ressources budgétaires affectées au développement.

722. Le président a ajourné la discussion sur ce point jusqu’à l’après-midi, précisant que le texte actualisé de la définition serait prêt à ce moment-là.

723. Une fois la version actualisée de la proposition de définition distribuée, le président a rouvert le débat sur le point 11 et demandé si des délégations s’opposaient au remplacement proposé du mot “assistance” par “activités” et à l’inclusion d’une référence aux PMA dans le premier paragraphe. En l’absence d’observations, il supposait que les crochets pouvaient être supprimés.

724. La délégation de l’Espagne a dit ne pas avoir d’avis très tranché sur la question, mais pensait que d’autres membres du groupe B, qui n’étaient pas présents pour l’instant, pourraient avoir une autre opinion. La délégation estimait qu’on ne pouvait pas retirer des crochets avant que toutes les délégations soient présentes.

725. Le président a demandé aux délégations présentes dans la salle de conférence si elles avaient une quelconque objection à la suppression des deux premières paires de crochets. Il a ajouté que la troisième paire de crochets pourrait éventuellement aussi être supprimée.

726. La délégation du Brésil a déclaré qu’elle préférerait conserver cette troisième paire.

727. La délégation du Japon, évoquant le segment entre crochets “de diminuer les coûts de ce système”, pensait que la réduction était considérable et qu’il importait donc de savoir quel profit les bénéficiaires tiraient du système. Cette information était vraiment capitale. Néanmoins, dans un esprit de souplesse, si la délégation pouvait obtenir du Secrétariat l’assurance qu’il fournirait les chiffres correspondant aux réductions de taxes en plus du montant des dépenses de développement, elle était prête à reconsidérer la nécessité de mentionner ces réductions dans la définition même des dépenses de développement.

728. Le président a salué cette suggestion, qui constituait un excellent effort en vue d’un compromis, et croyait comprendre que les crochets seraient conservés jusqu’à ce que les membres reçoivent une réponse satisfaisante du Secrétariat.

729. La délégation du Nigéria a fait remarquer que la délégation du Japon était arrivée en retard et que, dans l’intervalle, les délégations présentes avaient pris certaines décisions concernant les deux premières paires de crochets.

730. Le président a rappelé que la suppression des deux premières paires de crochets n’avait pas suscité d’objections, et a demandé au groupe B de confirmer son accord.

731. La délégation du Japon a répondu qu'elle préférerait l'énoncé initial, à savoir "*assistance*". Par conséquent, si d'autres groupes maintenaient leur proposition (en faveur du terme "*activités*"), les deux mots devraient rester entre crochets. La délégation n'avait pas d'objection à supprimer la deuxième paire de crochets ("*et aux pays les moins avancés*").

732. Le président s'est référé au troisième segment entre crochets ("*doivent/sont celles qui sont réputées*"). Il a indiqué en conclusion que, puisque certaines délégations insistaient pour garder "*doivent*" et qu'il n'y avait pas de consensus, les deux variantes devraient rester entre crochets.

733. La délégation du Japon a répété que, comme elle l'avait expliqué, la définition servirait à des fins comptables et n'était pas un document normatif. La délégation estimait donc que le verbe "*doivent*" n'était pas approprié dans ce contexte, et continuait de penser que le texte proposé par le groupe B était mieux adapté à la finalité du document.

734. Le président, faisant référence au segment entre crochets "*de diminuer les coûts de ce système*", croyait comprendre que ces crochets seraient conservés jusqu'à ce que le Secrétariat donne des éclaircissements sur les chiffres et la possibilité technique de fournir cette information.

735. Le Secrétariat a renvoyé les délégations à la page 226 du Projet de programme et budget proposé pour 2016-2017, et plus précisément au diagramme indiquant les estimations relatives aux recettes du PCT jusqu'en 2017. Le tableau qui suivait donnait la répartition des différents éléments des taxes et comprenait une ligne intitulée "Réduction pour pays en développement". Les montants étaient de 9,1 millions et 9,7 millions pour 2016-2017, soit un total de 18,8 millions de francs suisses. Il s'agissait là d'une question récurrente, à laquelle les documents de questions-réponses des années précédentes avaient déjà répondu.

736. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour ses explications et a pris note que l'information concernée figurait séparément dans le document du programme et budget. Ce que la délégation souhaitait, c'était avoir une vue d'ensemble des avantages dont bénéficiaient les pays en développement, y compris les réductions de taxes et autres activités de développement. La délégation a prié le Secrétariat de fournir, parallèlement et non séparément, le chiffre correspondant à la définition des dépenses de développement et le montant des réductions de taxes accordées aux pays en développement.

737. Le Secrétariat a demandé si la demande visait bien à faire apparaître l'élément des réductions de taxes accordées aux pays en développement à côté de la part consacrée au développement dans le tableau des résultats.

738. La délégation du Japon était d'avis que les données sur les dépenses de développement devraient être présentées parallèlement aux données sur les réductions de taxes, de manière à offrir aux lecteurs une image complète des avantages ou du soutien accordés au titre du développement. Dans cette perspective, la délégation a confirmé que l'objet de sa demande était de présenter le montant des dépenses de développement parallèlement à celui des réductions de taxes dans le tableau des résultats.

739. La délégation du Brésil souhaitait expliquer ce qu'elle comprenait de la demande du groupe B et des données du diagramme figurant à la page 226 du document du budget. Le diagramme laissait entendre que le chiffre correspondait aux réductions des taxes du PCT pour les pays en développement mais, comme il ressortait des discussions tenues plus tôt, ce chiffre couvrait en réalité les réductions de taxes qui s'appliquaient non seulement aux pays en développement, mais aussi aux pays développés. Le chiffre fourni ne concernait pas exclusivement les pays en développement. Dès lors, il fallait modifier au moins l'en-tête de ce diagramme pour indiquer que les données se rapportaient aux réductions de taxes, et non aux

réductions de taxes pour les pays en développement. Ce qu'il fallait faire, c'était extraire le montant des réductions accordées en particulier aux pays en développement.

740. La délégation de l'Afrique du Sud appuyait sans réserve la déclaration que la délégation du Brésil venait de faire. Elle a demandé à la délégation du Japon ce qu'elle entendait par réductions de taxes : les réductions pour les pays en développement en plus des réductions accordées aux pays subventionnés, ou le total consolidé?

741. La délégation du Japon a répondu que, s'il était impossible pour le Secrétariat de calculer séparément le montant des réductions de taxes accordées aux pays en développement, le groupe B accepterait volontiers que ce deuxième chiffre soit donné dans une note de bas de page explicative. La question était de savoir si le Secrétariat pouvait calculer ce montant ou non. La délégation a répété qu'elle souhaitait avoir une vue d'ensemble des avantages procurés aux pays en développement.

742. Le Secrétariat a dit qu'il pouvait fournir les chiffres pour autant que la demande soit claire. Les États membres se rappelaient peut-être que la définition des pays admissibles au bénéfice de réductions était assez compliquée, et qu'elle était le fruit d'un processus long et controversé. À cet égard, la proposition initiale prévoyait des réductions pour tous les déposants des pays les moins avancés et pour toutes les personnes ressortissantes d'un pays en développement. Malheureusement, si les "pays les moins avancés" constituaient un groupe bien défini et faisaient l'objet d'une liste reconnue par tous, il n'y avait pas de consensus sur la définition des pays en développement. Il existait différentes listes utilisées par différentes organisations, mais aucune ne faisait l'unanimité. Par conséquent, la liste existante comprenait plusieurs pays qui, selon le Secrétariat, ne donnaient pas lieu à contestation – qui n'étaient pas généralement considérés comme des "pays en développement" –, et plusieurs pays dont le Secrétariat n'était pas certain s'il fallait les inclure ou non. Au bout du compte, oui, le Secrétariat pouvait établir une liste indiquant la répartition, mais il devrait savoir exactement quels pays les États membres considéraient comme des pays en développement aux fins de cette liste. Il devrait aussi savoir comment traiter les cas où une demande était divisée entre deux pays. Qu'en serait-il par exemple s'il y avait deux déposants, l'un ressortissant de la Grèce et admissible au bénéfice d'une réduction de taxes, et l'autre ressortissant du Nigéria? Les États membres voudraient vraisemblablement avoir connaissance des réductions accordées au Nigéria, mais pas de celles octroyées à la Grèce. Le Secrétariat aurait besoin de savoir comment procéder dans de tels cas; toutefois, comme il n'y en avait qu'un nombre très réduit, ils pouvaient probablement être ignorés dans ce contexte. Le Secrétariat a confirmé qu'il pouvait établir une liste si les membres définissaient exactement quelle devrait être sa teneur.

743. Le président a indiqué en conclusion que le texte serait maintenu entre crochets pour le moment. Le Secrétariat vérifierait auprès du PCT s'il était possible d'obtenir les chiffres demandés. Le président a ensuite proposé d'examiner le déterminant "*leurs*" entre crochets avant le mot "*inventions*".

744. La délégation du Japon estimait qu'il faudrait réfléchir à ce qu'on entendait concrètement par réduction des taxes. Par exemple, des activités d'assistance technique dans le domaine des conseils législatifs contribueraient à améliorer le système de propriété intellectuelle dans un pays donné mais, dans le même temps, les inventeurs déposant une demande de droits de propriété intellectuelle ne seraient pas exclusivement des habitants de ce pays. L'ajout du mot "*leurs*" risquait donc de prêter à confusion et la délégation préférerait conserver les crochets, au moins pour le moment.

745. Le président a demandé si les délégations étaient prêtes soit à retirer les crochets entourant "*notamment*", soit à supprimer cet adverbe. En particulier, il a demandé au groupe des pays africains et au GRULAC s'ils considéraient comme acceptable la variante proposée par le groupe B.

746. La délégation du Brésil a réaffirmé que la définition devait être précise. L'expression "*sont réputées*" ne donnait pas au Secrétariat des indications suffisamment claires pour fournir des chiffres aux États membres. La souplisse n'était pas de mise dans cette partie du texte.

747. Le président a déclaré en conclusion que les crochets seraient conservés.

748. La délégation du Nigéria s'est référée au dernier segment entre crochets. Elle avait constaté que la totalité du dernier paragraphe avait été placée entre crochets dans la version actualisée du texte, mais estimait que seule la partie du texte proposée par la délégation du Japon devrait figurer entre crochets.

749. Le président a expliqué que la délégation du Japon avait proposé une formulation tout à fait différente pour cette phrase, modifiant l'ordre des mots et la transformant en une phrase entièrement nouvelle. Il y avait en réalité deux options pour cette phrase, et il convenait donc de les mettre toutes les deux entre crochets.

750. La délégation du Nigéria ne comprenait pas bien la nécessité de maintenir les deux options entre crochets et a rappelé l'énoncé précédent : "*Il est en outre entendu que les dépenses consacrées au développement ne sont pas utilisées pour financer les activités ou les fonctions de l'Organisation relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières*". Seuls les ajouts, c'est-à-dire le texte nouveau, devraient apparaître entre crochets.

751. Le président a expliqué que, dans le cas présent, le paragraphe entier était placé entre crochets car c'était le seul moyen de représenter une formulation complètement nouvelle pour la même phrase. Cette structure montrait une phrase qui serait remplacée par une autre, et d'autres crochets étaient utilisés de la même façon dans le texte.

752. La délégation du Brésil souhaitait rappeler certains éléments de la discussion que les membres avaient eue au sujet de la dernière partie de la définition. L'idée derrière le texte précédent (qui se trouvait maintenant entre crochets) était que le financement des activités de l'Organisation relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières ne serait pas comptabilisé dans les dépenses de développement. Les États membres essayaient d'intégrer les activités de développement au sein de l'OMPI, et on pouvait s'attendre à ce que l'inscription de cette précision dans la définition aiderait à indiquer plus clairement quelles activités étaient comprises dans les dépenses de développement. Si la seconde option telle que proposée par le groupe B était adoptée, il serait en fait plus difficile d'établir une distinction entre les dépenses de développement et ce qui relevait du financement de la gestion de l'Organisation, en particulier dans le cadre de l'intégration des activités axées sur le développement. Étant donné qu'il s'agissait d'un texte nouveau, la délégation partageait pleinement le point de vue du groupe des pays africains selon lequel la proposition précédente ne devrait pas être placée entre crochets.

753. Le président a demandé s'il faudrait aussi retirer les crochets autour de "*notamment*".

754. La délégation du Brésil a rappelé qu'elle avait abordé ce point lors du débat précédent et qu'il n'y avait pas de consensus quant à l'utilisation du mot "*notamment*".

755. Le président a rappelé aux délégations que le texte proposé était un document de travail qui rendait compte des différentes positions et options. Il se trouvait en réalité à un stade plus avancé puisque, si les membres l'adoptaient en tant que texte de négociation, le débat aurait alors progressé. Le président a ajouté qu'un texte de négociation devait refléter fidèlement la position des membres à la fin des discussions. Par conséquent, le texte comprenait des mots, des phrases et leur variante entre crochets. Si un seul élément figurait entre crochets, cela signifiait que certaines délégations étaient opposées à son inclusion dans le texte. S'il y avait deux éléments entre crochets, cela représentait deux positions différentes sur la même question. Si ce modèle était accepté, le comité pourrait se prévaloir de progrès dans l'élaboration d'un document collectif destiné à orienter la suite de ses travaux.

756. La délégation du Royaume-Uni partageait l'opinion du président. Elle a rappelé les longs débats tenus aux sessions précédentes. Des divergences de vues existaient manifestement sur ce sujet particulier. D'après la délégation, une erreur avait été faite à la fin de la session précédente, à savoir que cette partie du texte aurait dû être placée entre crochets en raison des avis opposés exprimés. Toujours selon elle, le texte actuel montrait bien qu'il y avait deux options et qu'aucune n'avait recueilli l'adhésion de tous les participants.

757. Le président a demandé aux délégations si elles pouvaient envisager de s'engager, à la présente session, dans un processus ayant pour finalité de supprimer les sept paires de crochets, ou si elles avaient besoin de plus de temps et de modalités différentes pour progresser vers le règlement de la question.

758. La délégation du Brésil a répondu que cette question était inscrite de longue date à l'ordre du jour et qu'elle était disposée à y travailler dans le cadre de n'importe quel processus envisagé par le président.

759. Le président a dit qu'il avait interrogé le Secrétariat sur les conséquences de la prise – ou non – d'une décision sur la définition à la présente session. Le Secrétariat avait répondu qu'il ne pouvait pas modifier le programme et budget même si la nouvelle définition était adoptée dès maintenant. Aussi les États membres disposaient-ils d'une certaine marge de manœuvre. Compte tenu de l'ordre du jour extrêmement chargé, le président a suggéré de reporter l'examen de ce point au dernier jour de la session et de poursuivre la discussion à ce moment-là s'il restait suffisamment de temps. Dans le cas contraire, un paragraphe de décision reconnaissant l'existence du texte proposé, et prenant acte des progrès accomplis aux fins de sa révision, serait rédigé. Ce paragraphe exprimerait aussi la détermination des membres à faire avancer les travaux.

760. La délégation du Brésil a proposé d'attendre qu'une réponse soit apportée à la demande du groupe B.

761. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est dite prête à prendre part à tout processus que le président jugerait approprié. Elle a ajouté que, par souci de cohérence, il faudrait modifier la dernière phrase de façon à remplacer "*l'assistance axée sur le développement*" par "*les activités axées (...)*".

762. Le président est convenu que cela garantirait la cohérence du texte. Toutefois, il faudrait d'abord que la décision soit prise de remplacer "*assistance*" par "*activités*" dans le premier segment entre crochets.

763. La délégation du Japon a fait remarquer que tous les mots avaient un sens dans ce cadre, et que les membres devaient approfondir leur réflexion sur le contexte. La délégation appuyait donc pleinement la méthode de travail proposée par le président et a ajouté que le comité pourrait reprendre le débat à la fin de la session, en fonction du temps disponible.

764. La délégation des États-Unis d'Amérique, concernant la suite des travaux, s'est dite favorable à l'idée de revenir sur ce point si le temps le permettait. Elle souhaitait toutefois savoir si le PCT pourrait indiquer le montant des réductions de taxes accordées aux pays en développement. Une fois cette information obtenue, il serait possible de régler la question de fond de la première phrase, soulevée par la délégation du Nigéria. La délégation avait aussi envisagé d'employer une phrase plus simple, comme par exemple "*les dépenses de développement sont celles qui sont engagées par l'OMPI pour fournir aux pays en développement (...)*", suivi du reste de la phrase. Le débat allait au-delà de la distinction entre "*assistance*" et "*activités*".

765. Le président a signalé que, s'il s'agissait là d'une proposition officielle, elle devrait être ajoutée au texte entre crochets.

766. La délégation du Nigéria a fait observer que, si les délégations commençaient à apporter des ajouts au texte, celui-ci risquait d'atteindre plusieurs pages. Elle comprenait les efforts déployés par la délégation des États-Unis d'Amérique pour trouver un langage commun qui puisse convenir à tous, mais l'idée tournait autour de l'assistance ou des activités axée[s] sur le développement, et la délégation ne souhaitait pas voir ces termes retirés du texte. Si la proposition des États-Unis d'Amérique était retenue, d'autres délégations pourraient vouloir procéder à de nouveaux ajouts, ce qui serait un retour en arrière plutôt qu'une avancée.

767. Le président a déclaré que le document serait conservé "tel quel", à l'exception des crochets concernant les PMA qui seraient supprimés. Il a encouragé la délégation des États-Unis d'Amérique à dialoguer avec les autres délégations, notamment bilatéralement, pour étudier la possibilité de restructurer complètement le texte. Cependant, la version actuelle du texte serait conservée en tant que document de travail (avec sept paires de crochets). Le président a ajourné le débat sur ce point de l'ordre du jour.

768. Le président a rouvert la discussion sur le point 11 le dernier jour de la session. Il a lu une proposition de paragraphe de décision reconnaissant la discussion constructive qui avait eu lieu, et prenant acte de la décision du PBC de poursuivre les délibérations sur cette question à sa vingt-quatrième session, sur la base du texte de la définition révisée des dépenses de développement. Le président a expliqué que le texte actualisé de la définition serait joint en annexe au document intitulé "Liste des décisions". Il a remercié le vice-président (Pologne) pour l'avoir aidé à rédiger la décision, et a demandé aux membres d'être prêts à poursuivre leurs débats constructifs à la session de septembre du PBC. En l'absence d'objections, la décision a été adoptée.

769. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant entrepris une discussion constructive sur la définition des "dépenses de développement", a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question à sa vingt-quatrième session sur la base du projet de texte ci-joint.

(voir l'annexe III du document WO/PBC/23/9)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

770. Le président a annoncé que le projet de liste des décisions prises au cours de la présente session avait été distribué et a demandé s'il y avait des observations sur le document, ce qui n'était pas le cas. Le président a ouvert le débat en invitant les délégations à faire leur allocution de clôture.

771. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité le président pour la ponctualité dont il avait fait preuve en dirigeant la session, rappelant que plusieurs années auparavant, elle s'était impliquée dans l'initiative visant à élaborer des directives pour la sélection des présidents de l'OMPI, y compris sur la manière dont les présidents devaient diriger les réunions. La délégation a loué la méthode de travail du président du PBC, ajoutant que ce serait un modèle du genre si l'initiative devait réapparaître. Elle s'est aussi dite satisfaite du travail du Secrétariat pour préparer la session. Toutefois, elle a demandé à avoir davantage de temps pour examiner la première version du programme et budget, qui avait été mise à disposition le 4 juin, soit cinq semaines avant l'ouverture de la session, et elle a demandé à ce que le calendrier de planification soit prolongé afin de permettre aux États membres de procéder à un examen plus approfondi. S'agissant du programme 6, la délégation a répété qu'elle n'était pas en mesure d'approuver le projet de programme et budget pour 2016-2017, les conditions suivantes faisant défaut : premièrement, une séparation de la comptabilité des systèmes de Lisbonne et de Madrid, deux programmes distincts avec des résultats escomptés distincts; deuxièmement, la comptabilisation correcte de l'utilisation des services de l'OMPI par le système de Lisbonne et de sa contribution à ces services, ainsi que de ses coûts de fonctionnement, comme dépenses,

directes ou indirectes, ou comme recettes, selon le cas; troisièmement, l'équilibre du budget de Lisbonne comme prévu en vertu de l'Arrangement de Lisbonne et son Acte de Genève lorsqu'il entrera en vigueur sans recourir aux recettes d'autres unions, à des contributions générales des États membres ou à des recettes ne provenant pas de l'Union de Lisbonne; quatrième, la réalisation par le Secrétariat d'une étude de la viabilité financière du système de Lisbonne; cinquième, la subordination des crédits affectés à la tenue de conférences diplomatiques au cours de l'exercice biennal 2016-2017 à la condition d'une participation complète; et enfin, l'examen par le Secrétariat de l'annexe III, y compris l'affectation des recettes accessoires, et de la question de savoir si, comme dans le cas des recettes de location qui sont directement imputables à l'Union de Madrid, les recettes accessoires peuvent être réparties de manière plus précise en fonction de la manière dont les actifs à l'origine de ces recettes ont été acquis et sont entretenus. La délégation regrettait qu'aucune des modifications qu'elle avait suggérées pour le programme 6 n'avait été incluse dans la version révisée et elle était donc disposée à s'engager de manière constructive dans la poursuite des délibérations sur les points importants de la prochaine session du PBC en septembre. Elle s'est également dite satisfaite de l'engagement continu des autres États membres qui avaient souscrit aux principes qu'elle avait avancés. La délégation souhaitait expliquer les raisons l'ayant poussée à adopter la position qui était la sienne. Elle a rappelé qu'elle considérait l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne illégitime en raison de la manière dont il avait été négocié et ratifié. Selon elle, une petite frange de l'Organisation, 28 États membres, avait exclu la grande majorité de l'Organisation de la participation complète, en s'appuyant sur l'article 13 de l'Arrangement de Lisbonne, sous couvert d'une révision de l'arrangement. La délégation a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une révision, mais plutôt d'une refonte complète de l'arrangement en y incluant le concept élargi des indications géographiques. La délégation estimait que, pour ce qui était de rendre le système de Lisbonne financièrement autonome – ce qui était l'objectif de la délégation –, il lui semblait que les membres de l'Union de Lisbonne ignoraient encore tout des obligations de leur traité. L'Union de Lisbonne a invoqué fort à propos l'article 13 du traité afin d'exclure les autres de la participation et de pouvoir façonner un instrument international utilisable par tous les États membres, qui ignorait pourtant une autre obligation qui incombait à un traité quand il allait à l'encontre de leurs intérêts financiers. La délégation s'est dite profondément troublée de voir que le manque de légitimité de l'Acte de Genève était accentué par les tentatives de certains visant à perpétuer le déficit financier de longue date du système de Lisbonne au détriment de tous. Il ne pouvait et ne devrait pas être demandé à une grande majorité d'États membres de l'OMPI ayant été exclus d'une participation utile lors de la dernière conférence diplomatique de subventionner la poignée d'États membres qui refusaient de financer leur propre traité. Au cours de la semaine, certains membres parmi les plus volubiles de l'Union de Lisbonne avaient déclaré que les systèmes de Lisbonne et de Madrid devraient rester dans un programme, impliquant ainsi que le système de Madrid continuerait à financer les déficits enregistrés par le système de Lisbonne, sans autre justification que, puisque les choses avaient toujours été ainsi, pourquoi les changer? La délégation se refusait à laisser se poursuivre ce système financier illégitime irresponsable amorcé par le système de Madrid. Elle avait espéré qu'un certain nombre de ses conditions auraient été acceptées cette semaine, car nombre d'entre elles concernaient la transparence et la viabilité financière, des questions que bien des membres de l'Union de Lisbonne soulevaient en permanence lors des délibérations de l'OMPI, sans parler des débats élargis aux Nations Unies. La délégation estimait malencontreux qu'ils renoncent à ces principes en servant leurs principes intéressés dans la manière de protéger au mieux les indications géographiques. Outre les préoccupations des parties de l'Union de Lisbonne en termes de mise en œuvre de leurs propres obligations financières, la délégation s'est également dite préoccupée par l'administration de ses traités par l'OMPI, qui ne respectait pas les dispositions juridiques de l'Arrangement de Lisbonne concernant le financement et les dispositions de l'Arrangement de Madrid à propos des recettes, en établissant des taxes spécifiques qui seraient divisées entre les parties contractantes, tel que le stipule l'article 8.4, et ne servant pas à d'autres effets pour lesquels elles n'avaient pas été approuvées. Tel qu'indiqué dans la déclaration d'ouverture de la délégation, les échecs ont donné jour à des préoccupations cruciales sur la transparence, la

responsabilité et la gouvernance qui devaient être abordées. La délégation a rappelé en conclusion sa satisfaction à l'égard de la direction de la session par le président et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt de le revoir à la prochaine session.

772. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour sa direction très efficace des travaux, sans laquelle cette session n'aurait pu accomplir de tels progrès. La délégation a aussi remercié les vice-présidents pour avoir facilité les délibérations, le Secrétariat pour son travail assidu dans la révision des documents, ainsi que les interprètes pour leur concours. Elle a souligné que les membres avaient connu une semaine intense, ouvrant la voie à une issue fructueuse en septembre qui, a-t-elle ajouté, serait sans doute une session tout aussi intense. La délégation a formulé des observations sur le programme et budget 2016-2017. Concernant le programme 3, le GRULAC a souligné que le texte à propos du projet "TAG of Excellence" pour les sociétés de gestion collective devrait indiquer, de manière non équivoque, que les bureaux du droit d'auteur du membre devraient participer activement au processus d'établissement des normes. L'OMPI étant une Organisation dirigée par ses membres, la préséance devrait s'appliquer entre les membres au moment d'examiner le projet. Le groupe a aussi souligné que, malgré l'absence d'exclusive du processus, il n'avait relevé aucune référence à l'appui des bureaux de droit d'auteur dans le budget, une activité jugée importante par les membres du GRULAC. Concernant le programme 4, le GRULAC appelait de ses vœux les réponses du Secrétariat à un ensemble de questions posées sur les travaux de l'IGC. Comme mentionné au cours des délibérations du comité et dans sa déclaration d'ouverture, le GRULAC considérait l'IGC comme étant très important pour ses membres, qui espéraient vivement que les débats reprendraient bientôt sur les trois domaines de son mandat. Concernant le programme 5, sans préjuger des résultats des débats tenus au sein du Groupe de travail du PCT, le GRULAC attendait toujours les réponses à ses demandes de renseignements sur la planification et la provision dans le budget d'une possible réduction des taxes pour les universités et les instituts de recherche, avant d'envisager leur prise en compte éventuelle dans le projet de proposition. Concernant le programme 15, la délégation a remercié le Secrétariat pour les renseignements fournis dans le document de questions-réponses. Le GRULAC avait examiné le document en profondeur et estimait qu'il fallait encore davantage de données sur les différents logiciels utilisés pour appuyer les offices de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concernait le système de gestion et la quantité de ressources qui leur était attribuée. Plus généralement, le GRULAC regrettait qu'aucun accord n'ait été trouvé sur une définition des "dépenses de développement". La délégation a souligné que cette question revêtait une importance considérable pour le groupe, les pays en développement et pour l'Organisation en général, en vue d'accroître la transparence pour déterminer la part du développement dans le programme et budget. Elle était convaincue que le comité avait bien progressé au cours de la semaine. Tout le monde devrait ressentir une réelle satisfaction devant ce qui avait été accompli, mais il ne fallait pas perdre de vue qu'il ne s'agissait que de la première étape du trajet qui s'achèverait lors de la session de septembre.

773. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a salué la direction du président ainsi que sa patience avec le comité. Elle a également félicité les vice-présidents, le Secrétariat et les interprètes pour leur travail assidu. Elle était fermement convaincue que la volonté politique, l'absence d'exclusive et le respect mutuel des divers utilisateurs étaient essentiels pour résoudre les questions récurrentes qui revenaient devant le comité. Bien que le groupe se dise satisfait des progrès accomplis au cours de la session, il espérait que de nombreuses questions en suspens seraient résolues lors des futures sessions.

774. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est dite grandement satisfaite de l'excellente manière dont le président avait dirigé cette réunion complexe et difficile et pour avoir posé un niveau d'efficacité extrêmement élevé, que toutes les délégations s'étaient efforcées et s'efforceraient de suivre lors des futures sessions. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié les vice-présidents pour leur travail essentiel, ainsi que le Secrétariat et les interprètes pour leur

travail très appliqué, déclarant qu'il s'impatientait déjà d'avoir des débats constructifs et fructueux à la prochaine session du PBC.

775. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et ses vice-présidents. Elle estimait que le travail du président au cours de la semaine avait été très professionnel, chaleureux et engageant. Elle a également remercié le Secrétariat et les interprètes. Le groupe des pays africains a souligné qu'il était ravi de noter que les finances de l'OMPI restaient saines et il a reconnu les efforts de l'Organisation en faveur d'un programme et budget responsable pour 2016-2017. Le groupe a encouragé le Secrétariat à faciliter les efforts visant à aider l'Organisation à connaître une évolution équilibrée du plan d'action mondial en matière de propriété intellectuelle ainsi que l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement pendant que, de leur côté, les États membres devaient redoubler d'efforts pour atteindre également ces objectifs organisationnels. Le groupe des pays africains s'est félicité de la situation actuelle du budget et programme convenu. Concernant la gouvernance et si l'on se référait notamment à la recommandation n° 1 du CCI, il estimait que cette question était une obligation pour les États membres. Le groupe s'est donc dit préoccupé par le manque de volonté apparent de certains États membres pour faire avancer la question de manière constructive. Le groupe a remercié les vice-présidents ainsi que la délégation de l'Espagne pour ses efforts justes, équilibrés et objectifs visant à faire avancer le processus. Il espérait que les recommandations finales qui avaient été convenues pour être présentées à l'Assemblée générale encourageraient la volonté et la bonne foi, ainsi qu'un état d'esprit axé sur les résultats. Le groupe des pays africains a souligné qu'il aurait les mêmes préoccupations concernant les débats liés aux dépenses de développement. Il a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts afin de rendre compte au PBC des activités entreprises s'agissant de s'acquitter des obligations des recommandations du Plan d'action pour le développement en attente. Le groupe a notamment fait référence au rapport du CCI en indiquant que, même s'il avait conscience du fait que de nombreuses responsabilités reposaient sur ce dernier, il espérait recevoir des mises à jour du Secrétariat. S'agissant des bureaux extérieurs, le groupe a souligné qu'ils jouaient pleinement leur rôle dans les activités de l'OMPI et pour que l'Organisation atteigne ses objectifs. Soulignant que la création de bureaux en Afrique constituait un investissement stratégique de l'Organisation qui se révélerait mutuellement bénéfique, il a réitéré sa demande pour la création de deux bureaux en Afrique et appelait de ses vœux l'appui des États membres. Il attendait aussi avec intérêt l'appui des États membres concernant la proposition qui était sur le point d'être envoyée pour que l'IGC devienne un comité permanent de l'OMPI. De manière générale, le groupe des pays africains estimait que la session du PBC avait connu une réussite certaine et il attendait avec impatience de capitaliser sur celle-ci à la prochaine session.

776. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour sa direction, son professionnalisme et sa méthode de travail organisée, qui avaient amené toutes les délégations à terminer la réunion sur une issue productive. Elle tenait également à remercier les vice-présidents pour leur dévouement, le Secrétariat pour son appui professionnel au cours de la session, et les interprètes pour leur concours. Elle estimait que des progrès avaient été accomplis au cours de la session, notamment en ce qui concernait la question urgente de la politique en matière de placements, pour laquelle une orientation générale avait été fournie de manière à pouvoir la résoudre lors de la session du PBC de septembre. Elle a ajouté que les membres s'étaient entendus sur plusieurs points du programme et budget, ce qui pouvait limiter le nombre de questions à suivre et à examiner à la session de septembre. Il s'agissait de résultats très productifs et le groupe B espérait que cela continuerait à la prochaine session du PBC. Le groupe B a répété que personne ne remettait en cause l'importance d'approuver le programme et budget pour 2016-2017 lors des réunions de l'Assemblée générale en octobre. Il espérait et estimait que la prochaine session du PBC contribuerait également à la réalisation de cet objectif.

777. La délégation du Panama a félicité le président pour la manière dont il avait dirigé la session, ajoutant que bien d'autres comités devraient suivre son efficacité exemplaire. Elle a

également étendu ses félicitations aux vice-présidents et au Secrétariat pour le travail ardu dans lequel ils s'étaient engagés. Concernant le projet de budget, elle souhaitait également faire sienne la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique à propos du programme 6. La délégation du Panama espérait que la Conférence de Lisbonne sur l'autosuffisance et un budget équilibré donneraient lieu à une véritable intention d'atteindre cet objectif. S'agissant du projet de programme et budget, et en particulier en ce qui concerne le plan pour la conférence diplomatique, en observant la manière dont la conférence de l'Union de Lisbonne s'était tenue, la délégation du Panama estimait que la conférence diplomatique ne devrait pas être conditionnée par l'exclusivité, mais plutôt par l'ouverture. Elle devrait être multilatérale afin que tous les membres de l'OMPI puissent y participer de pleins droits par rapport aux bureaux extérieurs. Elle espérait que toute ouverture relativement à de nouveaux bureaux extérieurs serait dirigée par les membres, contrairement aux pratiques passées, et voulait des principes directeurs très clairs avant de s'embarquer dans de telles négociations. La délégation a aussi remercié les interprètes pour leur concours tout au long de la série de réunions.

778. La délégation de l'Uruguay a félicité le président pour le travail qu'il avait accompli, ajoutant que sa présidence était un modèle du genre, ainsi que les vice-présidents et le Secrétariat pour leur travail remarquable. Elle a aussi félicité la délégation du Brésil pour son travail en tant que coordonnateur du GRULAC et approuvé la déclaration qu'elle avait faite. Avec les enjeux majeurs qui se présentaient, la réunion de septembre nécessiterait de la souplesse et une approche pragmatique de la part de tous les membres. Des questions devraient être abordées et résolues une fois pour toutes; ce qui concernait aussi le programme 6. Citant la déclaration de la délégation du Panama, la délégation a ajouté que les États membres ne pouvaient pas simplement balayer d'un revers de main ce qui se tenait devant eux. Elle a souscrit à la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique.

779. La délégation du Chili a fait siennes les déclarations relatives à la grande qualité du travail qui avait été accompli. Elle a remercié le président, les vice-présidents et le personnel du Secrétariat qui avaient toujours été enclins et aptes à dissiper les doutes et interrogations qui s'étaient présentés tout au long de la semaine. La délégation accordait énormément d'importance au thème du développement, à l'appui aux offices nationaux, à la propriété intellectuelle en général, ainsi qu'aux questions relatives à la clarté des informations et à la transparence, telles qu'indiquées par le GRULAC. Elle a rappelé que, lors de la conférence diplomatique relative à l'Arrangement de Lisbonne, tous les membres de l'OMPI n'avaient pas pu participer sur un pied d'égalité, nonobstant le fait qu'un certain nombre de membres l'avaient demandé à plusieurs reprises. La décision revenait aux membres de l'Union et la délégation espérait que leur décision serait appliquée. La clarté du programme 6 revêtait une importance croissante, non seulement pour l'Organisation, mais aussi pour les membres de l'OMPI qui n'avaient pas pu participer comme l'exigeait le processus décisionnel de la conférence diplomatique. La délégation était également favorable à la séparation des programmes (dans le programme 6) ainsi qu'à l'insertion de toutes les modifications demandées pour améliorer les informations dans le programme et budget 2016-2017. Elle avait pleinement conscience des arguments qui avaient été avancés par un certain nombre de délégations, et le fait qu'aucune décision n'avait encore été prise concernant le programme 6, mais elle estimait qu'il était essentiel que tous les membres puissent s'asseoir et parler calmement des questions, même si les choses étaient parfois difficiles. La délégation a également appuyé l'intervention de la délégation du Panama concernant l'importance d'approuver des principes directeurs avant de prendre de réelles décisions à propos des bureaux extérieurs. Elle était disposée à y travailler entre les différentes sessions ainsi que sur d'autres thèmes. Elle a conclu en remerciant le président pour le déroulement efficace des délibérations.

780. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le président pour sa patience, son travail assidu et ses efforts incessants. Elle s'est dite préoccupée par le fait de placer le contenu d'une proposition dans la décision relative au point 5 de l'ordre du jour sous le point iv), qui d'après elle, ne créait aucune priorité pour l'avenir, n'en ferait pas l'objet ou ne mettrait pas

en évidence ces éléments dans le programme 6. La délégation espérait que les préoccupations et les positions de tous les États membres seraient traitées équitablement dans le cadre du comité, en particulier pour finaliser la définition des dépenses de développement et pour prendre une décision sur la gouvernance des questions relatives à l'OMPI.

781. Le président a remercié les délégations qui l'avaient félicité pour son travail, qui, selon lui, était le fruit d'un travail d'équipe. Il a félicité les vice-présidents et le Secrétariat pour leur soutien remarquable et pour la quantité de travail qu'ils avaient déployé pour que cette session du PBC soit fructueuse. Il a aussi remercié les interprètes pour leur patience. S'agissant des travaux futurs, il a exhorté le comité à faire preuve de souplesse et de pragmatisme, comme l'a indiqué la délégation de l'Uruguay. Il a encouragé toutes les délégations à non seulement s'engager de manière proactive auprès du Secrétariat pour aborder les préoccupations spécifiques qui étaient les leurs, mais également à s'engager les unes auprès des autres pour voir si des compromis pouvaient être trouvés sur les questions cruciales qui avaient été soulevées au cours de la semaine. Il pensait qu'une demande de réunion intersessions informelle entre tous les membres avait été formulée pour aborder l'ordre du jour extrêmement ambitieux de la prochaine session du PBC. Le président a déclaré qu'il attendait avec intérêt de revenir travailler avec chacun et a de nouveau remercié les délégations pour leur implication constructive et les bons résultats obtenus au cours de la semaine.

782. Le président a prononcé la clôture de la session.

[L'annexe suit]